



Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

- + *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.
- + *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
- + *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
- + *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via <http://books.google.com>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>





U K GENT

373

Digitized by Google



A 2843

LA BELGIQUE

SOUS LE RÈGNE

DE

LÉOPOLD I^{er}.

—

TOME II.

LA BELGIQUE

SOUS LE RÉGNE

DE

LÉOPOLD I^{ER}.

ÉTUDES D'HISTOIRE CONTEMPORAINE,

PAR

J. J. THONISSEN,

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN,
MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BELGIQUE.

SECONDE ÉDITION,

soigneusement revue, continuée jusqu'à l'avènement du ministère de mil huit cent cinquante-sept et précédée d'un essai historique sur le royaume des Pays-Bas et la révolution de Septembre.

*Sine ira ac studio, quorum
causas procul habeo.*

TACIT. *Vita Agric.*

TOME II.



LOUVAIN,

VANLINTHOUT ET C^{ie},
imprimeurs, rue de Diest, n° 42.

CH. PEETERS,
libraire, rue de Namur, n° 22.

1861



CHAPITRE XIII.

NÉGOCIATIONS A LA SUITE DU TRAITÉ DES VINGT-QUATRE ARTICLES. — LES MESURES COERCITIVES.

(4 Mai — 22 Octobre 1832.)

Nous avons antérieurement suivi le débat diplomatique jusqu'au 4 Mai 1832, au moment où la ratification russe du traité du 15 Novembre fut remise à M. Van de Weyer.

Ce jour même, les plénipotentiaires des cinq cours se réunirent pour régler la marche qu'ils auraient à suivre dans les négociations ultérieures avec la Belgique et avec la Hollande.

A cette fin, et pour prévenir autant que possible des tiraillements et des dissidences au sein même de la Conférence, ils rédigèrent le protocole suivant :

« Après avoir terminé l'échange des ratifications du traité du 15 Novembre, les plénipotentiaires se sont réunis à l'effet de prendre en considération la marche que les cinq puissances, *placées dans la même attitude par la sanction commune dont cet acte est revêtu*, auraient à suivre pour en amener l'exécution. Dans ce but les plénipotentiaires ont été unanimement d'avis, qu'il était du devoir de la Conférence de ne pas se départir des principes qui l'ont dirigée jusqu'à présent, de consacrer de nouveaux soins à l'accomplissement de l'œuvre auquel les événements l'ont appelée, et, *en regardant le traité du 15 Novembre comme la base immuable de la séparation, de l'indépendance, de la neutralité et de l'état de possession de la Belgique*, de chercher à amener entre Sa Majesté le roi des Pays-Bas et Sa Majesté le roi des Belges une transaction définitive, dans la négociation de laquelle la Conférence s'efforcera d'aplanir, par des arrangements de gré à gré entre les deux parties, toutes les difficultés qui peuvent s'élever relativement à l'exécution du traité. En prenant la résolution de remplir cette tâche importante, la Con-

» férence a reconnu qu'avant de s'en acquitter, et pour en assurer le
 » succès, elle avait à rappeler le principe sur lequel se sont établies
 » ses délibérations dès le jour même où elle s'est constituée; à faire
 » connaître encore une fois le ferme dessein des cinq cours de s'op-
 » poser par tous les moyens en leur pouvoir au renouvellement d'une
 » lutte entre la Hollande et la Belgique; à annoncer enfin que les cinq
 » cours continuent à être garantes de la cessation des hostilités et à
 » se croire obligées de n'en pas admettre la reprise, en vertu des plus
 » solennels engagements et des intérêts d'un ordre supérieur qui leur
 » sont confiés.» A la suite de cette manifestation catégorique de ses
 intentions, la Conférence demanda, le même jour, aux plénipotentiaires
 de Belgique et de Hollande s'ils avaient reçu les pouvoirs nécessaires
 pour négocier et signer, sous les auspices des cinq cours, une trans-
 action définitive entre les deux pays (1).

Il importe de remarquer les termes employés dans la rédaction de
 ces actes diplomatiques. L'Autriche, la Prusse et la Russie, aussi bien
 que l'Angleterre et la France, déclarent que les vingt-quatre articles
 ont irrévocablement fixé l'indépendance, la neutralité et les limites
 de la Belgique. Si les cinq cours désirent une négociation ultérieure
 et un arrangement de gré à gré, ce n'est que pour arriver, aussi
 promptement que possible, à l'exécution pleine et entière du traité du
 15 Novembre.

La Belgique et la Hollande prirent encore une fois une attitude bien
 différente.

Les déclarations des ministres, les adresses des Chambres, la réponse
 du roi et les intérêts du pays interdisaient au cabinet de Bruxelles
 toute hésitation dans le choix de la ligne de conduite qu'il avait à sui-
 vre. Des engagements solennellement contractés envers la représenta-
 tion nationale ne pouvaient être méconnus. Les réserves de l'Autriche,
 de la Prusse et de la Russie avaient profondément blessé le sentiment
 national. Avant d'ouvrir le champ à des négociations nouvelles, et par
 suite à de nouveaux retards, le traité devait être exécuté dans toutes
 ses parties déclarées immuables et définitives.

Le 11 Mai, M. de Muelenaere avait formulé ce système dans une

(1) Protocole du 4 Mai. *Papers relative to the affairs of Belgium*, A, p. 193
 et 196.

note diplomatique, écrite pour ainsi dire sous la dictée du roi : « Le » soussigné, ministre des Affaires étrangères de S. M. le roi des Belges, » ayant porté à la connaissance de son souverain que le traité du » 15 Novembre se trouve aujourd'hui revêtu de la sanction commune » des cinq cours, a été chargé par S. M. de présenter, avec toute la » précision possible, à LL. EE. les plénipotentiaires d'Autriche, de » France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, réunis en » Conférence à Londres, les considérations suivantes sur la marche » que son gouvernement se croit en droit de suivre ultérieurement. — » La Conférence, en arrêtant, au nom des intérêts d'un ordre supé- » rieur qui lui sont confiés, les vingt-quatre articles du 14 Octobre 1831, » a déclaré, dans les notes y annexées, que ces articles étaient » destinés à être insérés mot pour mot dans un traité direct avec la » Hollande, lequel ne renfermerait en outre que des stipulations de paix » et d'amitié; que les cinq cours se réservaient la tâche et prenaient » l'engagement d'obtenir l'adhésion de la Hollande à ces articles, quand » même elle commencerait par les rejeter. — Le plénipotentiaire belge » ayant appelé l'attention de la Conférence sur diverses modifications » que son gouvernement désirait obtenir dans les vingt-quatre articles, » LL. EE. les plénipotentiaires, dans une note en date du 12 Novem- » bre 1831, déclarèrent que ni le fond ni la lettre des vingt-quatre » articles ne sauraient désormais recevoir des modifications, et qu'il » n'était plus même au pouvoir des cinq puissances d'en consentir une » seule. — C'est plein de confiance dans des déclarations aussi expres- » ses et aussi solennelles, que le roi des Belges a consenti à adhérer » purement et simplement aux vingt-quatre articles, dont plusieurs » sont si onéreux à son peuple. — Cette adhésion pure et simple, » faite sans arrière-pensée, a formé entre S. M. et chacune des cinq » cours un lien indissoluble. Le roi des Belges n'élève aucun doute » que les cinq cours, en ratifiant le traité du 15 Novembre, n'aient » entendu remplir pleinement des engagements solennellement con- » tractés et non sujets à rétractation, et il n'hésite pas à attacher à » chacun des actes qui ont sanctionné le traité tout l'effet d'une rati- » fication pure et simple. — Considéré en lui-même, le traité renferme » deux genres de dispositions : les unes, à l'abri de toute contestation » sérieuse et susceptibles d'une exécution immédiate; les autres, sujettes » à de nouvelles négociations pour devenir susceptibles d'exécution.

» — Si le roi des Belges pouvait se montrer disposé à ouvrir des négociations sur ces derniers points, ce ne pourrait être qu'après que le traité aurait reçu un commencement d'exécution dans toutes les parties à l'abri de controverse. Ce commencement d'exécution consisterait au moins dans l'évacuation du territoire belge. Jusque-là S. M. ne prendra part à aucune négociation nouvelle. — Elle doit en outre à la bonne foi qui a caractérisé toutes ses relations politiques, de déclarer que, dans les négociations qui pourraient s'ouvrir après l'évacuation du territoire, son gouvernement ne pourrait accepter de changements à quelques dispositions du traité que d'après les principes d'une juste compensation. — Persistant d'ailleurs à considérer les vingt-quatre articles comme formant la transaction définitive entre la Belgique et la Hollande, le roi des Belges conserve le droit de maintenir purement et simplement les dispositions qui seraient devenues l'objet des négociations, si le résultat de ces négociations n'était pas de nature à pouvoir être accepté par son gouvernement. — Que si la marche indiquée dans la présente note pouvait être réprouvée par un des derniers actes posés par le plénipotentiaire belge, S. M., pour ne pas perdre ou affaiblir des droits irrévocablement acquis, se verrait dans la pénible nécessité de désavouer son agent (1). »

M. Van de Weyer s'écarta encore une fois de ses instructions. Au lieu de transmettre à la Conférence la note du 11 Mai, il accourut à Bruxelles et s'efforça de prouver que la remise de cette note était inutile et offrait même des inconvénients (2).

Le 7 Mai, M. Van de Weyer avait demandé, comme préliminaire des négociations ultérieures, l'évacuation du territoire belge et la libre navigation de la Meuse. A cette demande, faite au nom du roi des Belges, il avait ajouté la proposition de déclarer que si, au 25 Mai, la citadelle d'Anvers n'était pas évacuée et la liberté rendue à la navigation de la Meuse, la Belgique se trouverait libérée de tous les arrérages de la dette, à titre d'indemnité des frais auxquels le pays était entraîné par la prolongation d'un état de guerre incompatible avec les

(1) *Rapport fait par le ministre des Affaires étrangères* (M. de Muelenaere), le 12 Juillet 1832, p. 11, en note (Bruxelles, Remy, 1832).

(2) Discours de M. de Muelenaere dans la séance de la Chambre des Représentants du 25 Mai 1832 (*Moniteur* du 27).

termes d'un armistice indéfini (1). C'était au fond le système développé dans la note du 11 Mai; mais celle-ci déclarait de plus, non-seulement que le roi des Belges se refuserait à toute démarche ultérieure avant d'avoir obtenu l'évacuation du territoire, mais que même, après cette évacuation, il ne ferait aucune concession, sans obtenir au même moment une juste indemnité. Que les ambassadeurs de France et d'Angleterre, à qui M. Van de Weyer avait officieusement communiqué la note du 11 Mai, trouvassent ses termes trop absolus et trop raides, on le conçoit; mais la parole du roi, les adresses des Chambres et les sentiments froissés du pays imposaient ce langage énergique au ministre des Affaires étrangères.

Par une indiscretion dont la cause est encore un mystère, la note du 11 Mai avait été communiquée au *Courrier Français*, d'où elle passa immédiatement dans les colonnes des feuilles anglaises et belges. Le dissentiment survenu entre M. de Muelenaere et son agent à Londres ne tarda pas à être connu, et bientôt la question fut portée à la tribune de la Chambre des Représentants. Sommé de rester fidèle à ses engagements, sous peine de voir rejeter toutes les demandes de crédit formées par le cabinet, M. de Muelenaere déclara que la note serait remise ou qu'il ne serait plus ministre (2).

Il tint parole. Le 1^{er} Juin, le nouveau plénipotentiaire belge, général Goblet, remit à la Conférence une note conçue dans le sens de celle du 11 Mai. Cette dernière, après la publicité intempestive qu'elle avait reçue, ne pouvait plus être communiquée officiellement aux représentants de l'Europe (3).

Cette attitude du gouvernement belge était une nécessité. En voyant M. Van de Weyer accepter la ratification russe, malgré les ordres du ministre des Affaires étrangères, plus d'un homme politique avait affirmé qu'il existait à Londres une double action diplomatique, l'une dirigée par le roi Léopold, l'autre par ses ministres. Il fallait détruire ces

(1) *Papers relative to the affairs of Belgium*, A, p. 200.

(2) *Moniteur* du 27 Mai 1832.

(3) Le 8 Juin, le général remit à la Conférence une seconde note conçue dans le même sens. Dans celle-ci, il pria les plénipotentiaires des cinq cours de déclarer que, depuis le 25 Mai, la Hollande avait perdu tout droit aux arrérages de la dette, et que les frais de l'état de guerre seraient décomptés des charges imposées à la Belgique (V. le rapport précité de M. de Muelenaere, p. 15). Dans une note du 20 Juin, le général Goblet renouvela ces demandes (*Ibid.*, p. 19).

soupçons absurdes, que la seconde désobéissance de M. Van de Weyer avait singulièrement fortifiés. Il importait de prouver que tous, souverain, ministres et agents diplomatiques, étaient restés fidèles aux engagements contractés envers les représentants de la nation.

Les instructions que le général Goblet avait reçues à son départ pour Londres étaient aussi explicites que formelles. Dans ses rapports officiels avec la Conférence, et même dans ses entretiens confidentiels avec les ministres d'Angleterre et de France, il était chargé de présenter l'évacuation préalable du territoire comme une condition essentielle dont la Belgique ne pouvait se départir sous aucun prétexte; jusque-là, il lui était défendu de répondre à toute proposition tendant à faire subir des changements aux vingt-quatre articles. Cette politique inflexible, devenue à la fois un devoir et un droit pour la Belgique, n'avait rien de contraire aux termes du traité du 15 Novembre. Le vingt-quatrième article portait, il est vrai, que l'évacuation du territoire se ferait dans les quinze jours qui suivraient l'échange des ratifications du traité définitif entre les deux peuples; mais cette disposition se référait à l'hypothèse de l'acceptation pure et simple des vingt-quatre articles par le roi des Pays-Bas. Dès l'instant où celui-ci voulait des conditions nouvelles, la Belgique était en droit de réclamer l'évacuation de son territoire, avant de se lancer dans un nouveau débat destiné à modifier, plus ou moins sensiblement, plusieurs clauses du traité.

Il n'est pas nécessaire de dire que ce système différait essentiellement de celui qui servait de base à l'argumentation des plénipotentiaires néerlandais.

Le 7 Mai, MM. Falck et Van Zuylen déclarèrent à la Conférence, que « c'était avec un regret infini qu'ils avaient vu les plénipotentiaires des cinq cours regarder le traité du 15 Novembre comme la » base invariable de la séparation, de l'indépendance et de l'état de » possession territoriale de la Belgique, tandis que, de leur côté, » ils devaient persister à considérer ce traité comme essentiellement » opposé à l'annexe A du protocole du 27 Janvier 1831. » Le 29 Mai, ils ajoutèrent qu'ils étaient prêts à reconnaître l'indépendance politique des Belges, aux conditions que le roi des Pays-Bas avait offertes au comte Orloff pendant son séjour à La Haye (1).

(1) *Papers relative to the affairs of Belgium*, A, p. 199, 203 et 211.

Orloff avait quitté la résidence royale à la fin de Mars. On se trouvait à la fin de Mai. Deux mois s'étaient donc encore une fois écoulés, sans que le cabinet de La Haye eût fait un pas vers les idées de conciliation préconisées par la Conférence de Londres. Le *système de persévérance* avait triomphé des conseils de l'empereur de Russie, comme il avait triomphé des instances des cours de Berlin et de Vienne.

L'attitude de la Belgique reçut l'approbation de la Conférence. Par un message du 11 Juin, le général Goblet fut informé que les plénipotentiaires des cinq cours feraient auprès du roi des Pays-Bas les démarches jugées les plus propres : 1^o à conduire aussitôt que possible à l'évacuation complète et réciproque des territoires respectifs; 2^o à amener un état de choses assurant immédiatement à la Belgique la jouissance de la navigation de l'Escaut et de la Meuse, ainsi que l'usage des routes nécessaires pour les relations commerciales avec l'Allemagne par la rive droite de la Meuse; 3^o à établir, *après l'évacuation réciproque du territoire*, des négociations à l'amiable entre les deux pays sur le mode d'exécution ou la modification des articles au sujet desquels il s'était élevé des difficultés (1).

La Conférence prit en même temps un langage plus énergique dans ses rapports avec la Hollande. Repoussant toute négociation en dehors des vingt-quatre articles comme contraire aux engagements contractés envers la Belgique, les plénipotentiaires des cinq cours déclarèrent, que si le roi des Pays-Bas voulait obtenir des modifications sur des points susceptibles d'en recevoir, il ne pouvait espérer ce résultat que d'un arrangement de gré à gré avec la Belgique. Ils ajoutaient que de nouveaux retards pourraient avoir pour la Hollande des conséquences graves, notamment le refus que ferait à *bon droit* la Belgique de payer les arrérages de sa quote-part dans la dette, à partir du 1^{er} Janvier 1832 (2).

(1) *Papers relative to the affairs of Belgium*, A, p. 216. On remarquera toutefois, d'une part, que la Conférence s'abstient de se prononcer sur les demandes de MM. Van de Weyer et Goblet, tendant à priver la Hollande des arrérages de la dette; d'autre part, qu'elle garde le même silence relativement à l'époque où le traité devra être mis à exécution.

(2) Dans tout le cours des négociations, la diplomatie belge n'a pas cessé de réclamer cette libération. Outre les documents déjà cités, on peut consulter les notes du 7 Mai, du 1, du 8 et du 29 Juin, du 30 Juillet et du 30 Août 1832,

Ce fut dans cet ordre d'idées que, le 11 Juin, les membres de la Conférence rédigèrent trois articles explicatifs destinés à être annexés aux vingt-quatre articles et à avoir la même force que ces derniers. Le premier de ces articles explicatifs fixait l'évacuation réciproque du territoire au 20 Juillet; les deux autres renvoyaient à l'examen de commissaires les dispositions des articles IX et XII relatifs à la navigation fluviale et à la dette. Mais, comme Guillaume I^{er} avait constamment déclaré qu'il n'entrerait jamais en négociation avec les Belges avant d'avoir signé avec les grandes puissances un traité constatant la dissolution du royaume des Pays-Bas, les plénipotentiaires offraient de procéder d'abord avec la Hollande seule à la signature de ce traité. Immédiatement après, la Hollande et la Belgique auraient signé un traité renfermant les vingt-quatre articles, augmentés des trois articles explicatifs que nous venons d'analyser (1).

citées dans le rapport fait par le général Goblet à la Chambre des Représentants, le 16 Novembre 1832.

(1) Voici les trois articles annexés au protocole du 11 Juin. « Art. 1^{er}. L'évacuation réciproque des territoires, places, villes et lieux, qui changent de domination, sera terminée le 20 Juillet de la présente année, au plus tard, et, conformément à l'usage général, les troupes respectives, en évacuant les territoires et places qu'elles occupent, emporteront les objets appartenant à l'État qu'elles servent, excepté ceux qui font partie de la dotation militaire des dites places. — Art. 2. Immédiatement après l'évacuation des territoires respectifs, les deux États délègueront des commissaires, qui se réuniront à Anvers pour y négocier et conclure un arrangement de gré à gré, d'après les convenances réciproques des deux pays, relativement à l'exécution des articles IX et XII de la présente transaction, l'exécution des susdits articles restant suspendue jusqu'à la conclusion de cette négociation. Toutes les modifications ou changements que lesdits commissaires conviendraient d'apporter aux articles IX et XII, ci-dessus mentionnés, auraient aux yeux des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, la même force et valeur que s'ils étaient compris dans la présente transaction. Toutefois il est entendu que les deux parties regarderont comme définitivement adopté le principe d'après lequel les dispositions des articles CVIII à CXVII inclusivement de l'acte général du Congrès de Vienne, relatives à la libre navigation des fleuves et rivières navigables, seront appliquées aux fleuves et rivières navigables qui séparent ou traversent à la fois le territoire belge et le territoire hollandais, et que provisoirement la libre navigation des fleuves et rivières navigables qui séparent ou traversent à la fois le territoire hollandais et le territoire belge restera soumise aux droits et péages qui y sont perçus maintenant de part et d'autre. — Art. 3. Si les commissaires hollandais et belges, qui doivent se réunir à Utrecht, peuvent s'entendre sur les moyens de capitaliser, à un taux modéré, d'après les convenances réciproques des deux pays, la rente annuelle de 8,400,000 florins des Pays-Bas dont

Voilà donc la Conférence et la Belgique placées sur la même ligne. L'une et l'autre veulent l'évacuation préalable du territoire, et le jour de cette évacuation est fixé par les plénipotentiaires des grandes puissances. A Bruxelles on se félicitait vivement de ce résultat, dans lequel on voyait à la fois le triomphe de la diplomatie nationale, l'humiliation de la Hollande et la solution prochaine de la question extérieure.

Malheureusement cette joie fut de courte durée. Grâce à l'habileté des ministres et des diplomates de La Haye, la négociation ne tarda pas à prendre une face nouvelle.

Le 30 Juin, le plénipotentiaire hollandais, M. Van Zuylen de Nyvelt, adressa à la Conférence un nouveau projet de traité en vingt-quatre articles, destiné à être signé d'abord par la Hollande et les cinq puissances, puis par la Hollande et la Belgique. Pour les questions financières, les routes commerciales et les différends relatifs à la navigation, ce projet était à peu près la reproduction littérale des offres faites au comte Orloff. Il privait la Belgique du droit de construire une route ou un canal sur la rive droite de la Meuse; il annulait la disposition relative à la part de la Belgique dans l'actif du syndicat d'amortissement; il assimilait des propriétés nationales aux propriétés particulières dont les Belges devaient opérer la restitution; bref, pour les finances, la navigation et la dette, c'étaient toujours les anciennes exigences du système hollandais. Mais il n'en était pas de même pour les stipulations territoriales. Sous ce rapport, le projet du 30 Juin constituait une accession complète aux vues de la Conférence, tant pour le Limbourg que pour le Luxembourg (1).

Guillaume I^{er} réclamait une réponse immédiate. En cas de retard, il se réservait le recours à tous les moyens d'action dont il pouvait disposer.

Cette démarche masquait un plan très-habilement conçu.

Le cabinet de La Haye savait que le ministère belge ne pouvait renon-

la Belgique reste chargée, les arrangements dont ils seraient convenus relativement à la dite capitalisation, auraient, aux yeux des cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, la même force et valeur que s'ils faisaient partie de la présente transaction. » (*Papers relative to the affairs of Belgium*, A, p. 215 et 216.)

(1) *Papers relative to the affairs of Belgium*, A, p. 224 et suiv.

cer à la condition de l'évacuation préalable du territoire. Les engagements pris envers les Chambres, le langage énergique du roi, l'attitude de la presse, la volonté positive des représentants du pays, tout faisait à M. de Muelenaere un devoir impérieux de subordonner la reprise des négociations à la reddition de la citadelle d'Anvers et des forts de l'Escaut. La nation elle-même avait dicté à nos ministres le système à suivre. Dès lors, en persistant à repousser la clause de l'évacuation préalable, on pouvait manifester des idées conciliantes, sans redouter l'inconvénient d'avancer le terme des débats diplomatiques. D'un côté, on gagnait du temps pour attendre les crises qu'on espérait voir surgir en France; de l'autre, on faisait peser sur le gouvernement belge la responsabilité des retards qui inquiétaient l'Europe. La conduite de la diplomatie néerlandaise fut réglée en conséquence.

Renonçant au langage acerbe qu'ils avaient tenu jusque-là, les représentants de la Hollande manifestèrent tout à coup les intentions les plus bienveillantes. La seconde quinzaine de Juin fut témoin d'une véritable métamorphose diplomatique. Dans leurs rapports officiels, les agents néerlandais persistaient à repousser les vingt-quatre articles, de même que les propositions du 11 Juin; mais, dans leurs entretiens confidentiels avec les membres de la Conférence, ils ne parlaient que de la modération et des vues conciliantes de leur gouvernement. A les entendre, le désir le plus ardent du cabinet de La Haye était de mettre un terme à des dissensions qui compromettaient le maintien de la paix générale. Si les débats se prolongeaient, si les difficultés semblaient inextricables, si la paix de l'Europe continuait à être menacée, ces tristes résultats, disaient-ils, étaient uniquement imputables à l'opiniâtreté des Belges. Pourquoi ne renonçaient-ils pas à l'exigence inadmissible de l'évacuation préalable du territoire? « Tout était miel, » douceur et modération dans le discours du plénipotentiaire hollandais; tout allait s'aplanir;.... il n'était plus question de séparation » administrative; on paraissait enfin se résigner à reconnaître l'indépendance politique de la Belgique; quelques petites difficultés de » forme pouvaient s'élever encore; mais elles disparaîtraient bientôt » dans la rédaction du traité définitif, dont on appelait la conclusion » du fond du cœur. Que fallait-il pour atteindre ce but tant désiré? » Rien, ou peu de chose! Un petit sacrifice d'amour-propre de la part » de ceux qui dirigeaient les affaires en Belgique, leur consentement

» à négocier *avant* l'évacuation du territoire, au lieu de persister, » comme ils le faisaient, à n'entrer en pourparler qu'*après* cette évacuation.... J'ai tout ce qu'il me faut d'instructions et de pouvoirs, » disait à la Conférence le plénipotentiaire hollandais ; mais vous voyez » qu'avec leur système d'évacuation préalable, d'exécution partielle du » traité, il est impossible d'en finir avec les Belges, et que la Hollande » et toute l'Europe souffrent par leur faute (1). »

Les agents hollandais tenaient le même langage dans toutes les cours de l'Europe. En Russie, en Autriche, à Berlin, à Paris, ils ne parlaient que de l'aveugle obstination des Belges dans leurs prétentions à l'évacuation préalable.

Cette tactique obtint un plein succès dans toutes les chancelleries étrangères. Le roi des Français s'empressa d'écrire au roi des Belges pour le féliciter des idées conciliantes que venait de manifester la Hollande, et pour l'engager à profiter sans délai de ce revirement inopiné. Partout les torts furent placés du côté de nos ministres ; la Belgique se vit blâmer par ses propres amis, et la Conférence fit, encore une fois, un pas en arrière.

Le 6 Juillet, le plénipotentiaire belge fut invité à se rendre au Foreign-Office. Là on lui communiqua d'abord une déclaration solennelle du gouvernement hollandais, portant qu'il ne consentirait jamais et sous aucun prétexte à signer un traité qui fût la reproduction des vingt-quatre articles ; puis, un long mémoire destiné à prouver que jamais le roi des Pays-Bas n'avait laissé entrevoir qu'il fût disposé à renoncer sans compensation à la souveraineté de la Belgique ; enfin, le projet de traité du 30 Juin.

Admis en présence des membres de la Conférence, le général Goblet eut une véritable lutte à soutenir. L'accession de la Hollande aux stipulations territoriales des vingt-quatre articles semblait indiquer un changement de système. On voulait que la Belgique, renonçant à l'exigence de l'évacuation préalable, fit à son tour quelques pas dans la voie des concessions. On avait même déjà rédigé un nouveau projet de traité préliminaire destiné à être soumis à la signature des deux gouvernements. Pendant que lord Palmerston gardait une attitude pas-

(1) Gobeau de Rospoul (M. Van de Weyer), *La Hollande et la Conférence*, p. 65 et 66.

sive et que le plénipotentiaire de France (M. de Mareuil) jouait un rôle des plus modestes, MM. de Bulow, de Wessenberg et Matuszewic blâmaient en termes amers l'attitude hautaine du cabinet de Bruxelles. Peu à peu le débat prit une teinte d'animation extraordinaire, au point que le plénipotentiaire belge finit par échanger avec ses collègues du Nord plus d'une phrase totalement étrangère au style habituel des protocoles. Invoquant avec une inébranlable fermeté les engagements contractés envers les Belges, le général Goblet refusa positivement de placer le débat, ne fût-ce qu'un seul instant, sur un terrain autre que celui désigné dans ses instructions. Aussi, dès le lendemain et sans attendre les ordres ultérieurs de son gouvernement, il adressa à la Conférence une note énergique, rappelant toutes les promesses faites à la Belgique et se terminant ainsi : « La » réponse que LL. EE. les plénipotentiaires des cinq cours ont bien » voulu faire aux notes du 1^{er} et du 8 Juin est venue approuver la » marche que le gouvernement de S. M. le roi des Belges s'était cru » en droit d'adopter par suite de la sanction commune dont les cinq » cours avaient revêtu le traité du 15 Novembre. En faisant auprès du » cabinet de La Haye les démarches propres à établir, quand l'évacua- » tion réciproque aurait été effectuée, des négociations à l'amiable entre » les deux pays, sur le mode d'exécution ou la modification des articles » au sujet desquels il s'est élevé des difficultés, la Conférence a reconnu » à la Belgique le droit de demander avant tout l'évacuation de son » territoire. Après un acte aussi positif, le soussigné n'a pu voir, sans » un vif sentiment de surprise, la Conférence élever des doutes sur » des droits reconnus par elle. Dans cet état de choses, il ne peut s'em- » pêcher de réitérer la déclaration formelle que son souverain ne con- » sentira à aucune négociation sur ceux des vingt-quatre articles qui » en sont susceptibles, avant l'évacuation réciproque des territoires » respectifs. En se référant pour tous les autres points à ses notes » antérieures, il croit devoir informer LL. EE. qu'il se verrait dans » la nécessité de repousser toute proposition contraire à la résolution » qu'il vient de rappeler. — La Belgique et son roi, dussent-ils même » s'exposer aux chances de l'avenir le plus incertain, n'admettront » jamais la possibilité d'un manque de foi dans les cinq grandes puis- » sances de l'Europe. Les engagements dont le soussigné réclame » l'exécution n'ont point été *concedés* à la Belgique; ils lui ont été

» imposés par ces mêmes puissances, et ce seraient elles qui main-
 » tenant cesseraient de les reconnaître ! Il rejette loin de lui une telle
 » pensée dont la réalisation aurait sans doute les conséquences les
 » plus fatales au repos de l'Europe (1). »

Le ton de cette note parut âpre et insolite aux plénipotentiaires des cours du Nord, mais elle n'en produisit pas moins son effet. La Conférence déclara inadmissible le projet hollandais du 30 Juin. Seulement, induite en erreur par l'habileté du cabinet de La Haye, elle modifia ses propres propositions du 11 Juin, en déclarant, le 11 Juillet, que l'évacuation du territoire aurait lieu *dans les quinze jours qui suivraient l'échange des ratifications du traité à conclure entre la Hollande et la Belgique*. Elle proposait, de plus, l'application provisoire du tarif de Mayence à l'Escaut et à la Meuse, en attendant que toutes les difficultés relatives à la navigation fussent aplanies par les représentants des deux peuples (2).

(1) Au moment où les propositions du 30 Juin furent communiquées au général Goblet, le gouvernement belge les connaissait déjà par leur insertion au journal officiel néerlandais du 3 Juillet. M. de Muelenaere avait aussitôt écrit à Londres pour engager notre plénipotentiaire à rejeter sans hésitation des propositions aussi contraaires aux vingt-quatre articles. Ainsi qu'on l'a vu, le général Goblet avait devancé le vœu du ministre (V. Rapport de M. de Muelenaere fait à la Chambre des Représentants, le 12 Juillet 1832, p. 23).

(2) Cette fois les articles explicatifs, destinés à suivre immédiatement les vingt-quatre articles, étaient au nombre de quatre. D'un côté, on avait supprimé la date du 20 Juillet comme terme de l'évacuation du territoire; d'autre part, on s'était référé, pour la perception provisoire des droits de navigation, à la convention de Mayence du 31 Mars 1831; enfin, quant à la dette, on avait ajouté au projet du 11 Juin la déclaration suivante : « ... Il est entendu que le paiement de la rente mentionnée dans l'article XIII doit compter à dater, non du 1^{er} Janvier, mais du 1^{er} Juillet 1832, et que l'article XIV doit s'exécuter ainsi qu'il suit : « La Hollande ayant fait exclusivement, depuis le 1^{er} Novembre 1830, toutes les avances nécessaires au service de la totalité des dettes publiques du royaume des Pays-Bas jusqu'au 1^{er} Juillet inclusivement, il est convenu que les dites avances calculées, depuis le 1^{er} Novembre 1830 jusqu'au 1^{er} Juillet 1832 inclusivement, pour vingt mois, au prorata de la somme de 8,400,000 florins des Pays-Bas de rentes annuelles, dont la Belgique reste chargée, seront remboursées par tiers au trésor hollandais par le trésor belge. Le premier tiers de ce remboursement sera acquitté par le trésor belge au trésor hollandais, trois mois après l'échange des ratifications du présent traité; les deux autres tiers seront acquittés de trois en trois mois après remboursement du premier. Sur les deux derniers tiers il sera bonifié à la Hollande un intérêt calculé à raison de 5 pour cent par an, jusqu'à parfait acquittement. » Pour le surplus, les articles explicatifs du 11 Juillet reproduisaient les termes des trois articles arrêtés le 11 Juin (V. ci-dessus, p. 8) (*Papers relative to the affairs of Belgium*, A, p. 233 et suiv.).

Quoique la Conférence, en arrêtant ces propositions, eût écarté le projet du 30 Juin, les partisans de la Hollande n'en accueillirent pas moins ce résultat avec une allégresse peu déguisée. Sachant que le cabinet de Bruxelles se trouvait dans l'impossibilité de renoncer à la condition de l'évacuation préalable du territoire, Guillaume I^{er} se félicitait d'avoir enfermé ses adversaires dans un cercle infranchissable.

En effet, la position du gouvernement belge devenait chaque jour plus critique. Les clameurs qu'avait déjà soulevées l'ajournement des ratifications du traité, se renouvelaient plus fortes et plus ardentes, par suite des interminables retards apportés à son exécution. La presse prenait une attitude belliqueuse. Le recours aux armes trouvait chaque jour de nouveaux partisans dans les Chambres et dans l'armée. Huit mois s'étaient écoulés depuis que les vingt-quatre articles avaient reçu l'adhésion de la Belgique. L'entretien de l'armée sur le pied de guerre absorbait des sommes immenses. Toutes les classes de la nation, mécontentes, inquiètes, épuisées, réclamaient à grands cris le dénouement de la crise. Il fallait en finir, et cependant la condition de l'évacuation préalable du territoire ne pouvait être abandonnée!

Les dernières résolutions de la Conférence plaçaient nos ministres dans une redoutable alternative. S'ils renonçaient à la condition de l'évacuation préalable du sol national, ils foulaient aux pieds les engagements solennels qu'ils avaient contractés à la tribune des Chambres; s'ils persistaient, au contraire, dans cette exigence, ils s'attiraient la malveillance de l'Europe. L'Angleterre et la France déclaraient elles-mêmes que le recours à la force ne pouvait être admis aussi longtemps que toutes les mesures pacifiques n'étaient pas épuisées.

Depuis l'avènement du ministère wigh, et surtout depuis l'élection du prince Léopold, le vicomte Palmerston avait donné des preuves nombreuses de ses sympathies pour la cause des Belges. M. de Muelenaere prit le parti de lui signaler, dans une dépêche confidentielle, les embarras et les craintes du cabinet de Bruxelles. Les circonstances étaient assez graves pour motiver cette dérogation aux usages ordinaires. Le 10 Août, le chef du cabinet belge adressa au ministre anglais la dépêche suivante :

« Monsieur le vicomte, la démarche que je crois de mon devoir de » faire auprès de Votre Excellence a, je ne puis me le dissimuler, » quelque chose d'inusité; mais elle trouve ses motifs et, s'il était

» nécessaire, son excuse dans la gravité des circonstances. — Le roi
» des Belges et son conseil, en chargeant M. le général Goblet de
» défendre près de la Conférence un plan de conduite qui avait reçu
» l'approbation des Chambres, n'ont pas cédé aux exigences d'un parti
» en minorité dans la nation ; l'opinion publique a été trop unanime,
» la manifestation a été trop énergique, pour qu'on pût n'y voir que
» le résultat des efforts de quelques hommes. — Il y a plus d'un an
» que la Belgique s'était une première fois regardée comme définitive-
» ment constituée aux yeux de l'Europe, en acceptant les XVIII articles
» du 26 Juin 1831 ; elle a depuis porté la peine d'un excès de bonne
» foi ; elle a vu son honneur compromis par une attaque subite et
» déloyale, et après une défaite, qui fut un crime politique, elle dut
» subir des conditions onéreuses, qu'on voudrait aggraver encore après
» dix mois d'attente. — L'impossibilité de nouvelles concessions est
» profondément sentie par la nation ; le gouvernement belge et son
» agent à Londres n'ont été que les organes du pays. Il n'y a rien
» de factice dans les démonstrations belliqueuses qui se renouvellent
» depuis deux mois ; on aurait tort de croire que nous jouons une espèce
» de comédie, assignant aux uns le rôle de l'énergie, réservant aux
» autres celui de la condescendance, et nous attachant ainsi à sauver
» dans tous les cas les apparences. Depuis un an le gouvernement belge
» n'a rien négligé pour organiser l'armée et pour la mettre sur un pied
» respectable ; il y est parvenu, et le pays a aujourd'hui le sentiment
» de sa force en même temps qu'il a celui de ses droits. — Le roi des
» Belges et ses ministres, en déclarant publiquement que le gouverne-
» ment ne participerait à aucune négociation ni à aucune conclusion
» quelconque avant l'évacuation du territoire irrévocablement reconnu
» à la Belgique, ont contracté des engagements dont le pays a pris acte :
» eût-on même la volonté de revenir sur ces engagements, on n'en
» aurait pas le pouvoir. — Si vos propres agents avaient pu montrer à
» Votre Excellence l'état du pays sous un autre jour, je n'hésiterais pas
» à affirmer que ces rapports sont le résultat d'un examen superficiel
» et d'une aversion irréflectie pour toute mesure énergique. — La vive
» sollicitude que le gouvernement britannique a constamment témoignée
» pour les intérêts belges m'a engagé à transmettre, confidentiellement
» et sans intermédiaire, ces renseignements à Votre Excellence. Rien
» ne pourrait être plus nuisible à la cause commune de la paix, qu'une

» fausse sécurité et l'opinion erronée que la Belgique serait prête à
 » transiger sur des droits qui lui sont irrévocablement acquis. Quant
 » à moi, j'ai attaché mon existence politique au système que j'ai cru
 » devoir adopter à la suite de l'échange de toutes les ratifications, et si
 » ce système devait être abandonné, je n'hésiterais pas à résigner le
 » portefeuille que Sa Majesté a bien voulu me confier (1). »

Palmerston ne tarda pas à répondre. Les termes de sa dépêche, datée du 14 Août, étaient empreints d'une bienveillance extrême; mais ils n'en reproduisaient pas moins tous les arguments contre lesquels nos agents avaient à lutter depuis le changement de front opéré par la diplomatie hollandaise. Le gouvernement anglais, disait le chef du Foreign-Office, était le premier à reconnaître les engagements solennels que les puissances avaient contractés envers la Belgique, par le traité du 15 Novembre; il avouait que ces engagements étaient tels qu'un changement quelconque dans les termes du traité ne pouvait s'effectuer sans l'assentiment préalable de la Belgique. Mais pourquoi, disait-il, se refuser à entendre les propositions des plénipotentiaires hollandais? Ceux-ci étaient animés des dispositions les plus conciliantes. Peut-être ne s'agissait-il que d'un simple changement dans les termes! Pourquoi ne pas autoriser le plénipotentiaire belge à ouvrir une négociation directe avec ses collègues de Hollande? Qui sait si on n'arriverait pas promptement à une solution avantageuse aux deux parties? C'était un dernier essai à tenter avant d'avoir recours aux mesures de rigueur. La Belgique pouvait faire toutes les réserves nécessaires pour sauvegarder ses droits; mais elle ne devait pas, en manifestant une susceptibilité extrême, enlever aux puissances l'espoir d'arriver au dénouement pacifique de la question des Pays-Bas (2).

(1) *Papers relative to the affairs of Belgium*, B, I, p. 121.

(2) *Papers relative to the affairs of Belgium*, B, I, p. 122 et suiv. — Quant aux démonstrations belliqueuses dont parlait la dépêche de M. de Muelenaere, lord Palmerston disait : « Your Excellency states that the Belgian people are desirous » of taking this matter into their own hands, and of settling all these questions » by war; but your Excellency, I am convinced, takes too enlightened and statesman-like a view of the present posture of affairs in Europe, not to see that » on appeal to the sword, at all times doubtful in its issue, and to be avoided » as long as negotiation is practicable, would now be productive of dangers to » Belgium, far beyond the ordinary risks attendant upon the fortune of arms; » and I trust that I am not overstepping those limits of friendly frankness which » your Excellency's communication has opened to me, if I say that, in my view

Pour celui qui ne révoquait pas en doute la sincérité des démonstrations pacifiques de la Hollande, le langage de lord Palmerston était conforme aux exigences de la situation diplomatique. Les stipulations du traité du 15 Novembre étaient pour la Belgique un droit acquis; mais ni ce traité, ni les notes du 15 Octobre dont il fut précédé, ne déterminaient le délai dans lequel les puissances étaient tenues d'avoir recours aux voies de rigueur. Le projet hollandais du 30 Juin semblait dénoter chez les ministres de La Haye une tendance marquée vers les idées de conciliation. Cette même tendance se manifestait, d'une manière plus patente encore, dans le langage de leurs plénipotentiaires à Londres, MM. Falck et de Zuylen. Ne fallait-il pas profiter de ce revirement inespéré? Était-il juste de tirer le glaive avant d'avoir épuisé tous les moyens de conserver la paix? Il faut l'avouer: en persistant dans son refus de négocier avant l'évacuation du territoire, le gouvernement belge prenait vis-à-vis de la Conférence ce rôle de résistance opiniâtre que, du moins en apparence, la Hollande venait d'abandonner: « Les » torts se déplaçaient ainsi; c'était nous qui les assumions; c'était de » nous que venaient les obstacles à un arrangement définitif que » l'Europe paraissait attendre avec tant d'anxiété (1). »

Ce fut dans ces circonstances que le ministère anglais communiqua confidentiellement à MM. Goblet et Van de Weyer un projet de transaction devenu célèbre sous le nom de *Thème de lord Palmerston*.

La Hollande offrait de négocier, mais sans déterminer les bases; la Belgique repoussait toute négociation nouvelle avant l'évacuation de son territoire. Prenant le rôle d'intermédiaire, lord Palmerston s'était efforcé de rapprocher les deux gouvernements, à l'aide d'un petit nombre de propositions qui, précisant la direction et les limites d'une négociation directe, permirent à la Belgique de se départir sans danger de l'exigence de l'évacuation préalable.

Dans la rédaction de ce projet, lord Palmerston était parti de l'idée de se rapprocher, pour la forme et pour le fond, des vœux énoncés par

» of the existing condition of Europe, and in the present state of the negotia-
 » tion, whoever should plunge Belgium into war before all other means of
 » arrangement have been exhausted, would incur the heaviest and most fearful
 » responsibility. »

(1) *Rapport du général Goblet, fait à la Chambre des Représentants le 16 Novembre 1832*, p. 23 (Bruxelles, Remy, 1832).

le gouvernement hollandais, sans cependant porter atteinte à aucun des droits essentiels garantis à la Belgique par le traité du 15 Novembre. La surveillance commune des passes de l'Escaut n'y était plus stipulée ; le commun accord pour la fixation des droits de pilotage n'était plus exigé ; l'assimilation des Belges aux Hollandais pour la navigation des eaux intermédiaires entre l'Escaut et le Rhin n'était plus réclamée ; la servitude de route et de canal par le Limbourg néerlandais était supprimée. La Hollande aurait reçu annuellement de la Belgique une somme de 150,000 florins, à titre de rachat de tout droit de navigation sur l'Escaut, quel que fût d'ailleurs le pavillon des navires. Quant à la stipulation relative à la capitalisation facultative de la rente de 8,400,000 fl. imposée à la Belgique, elle devait trouver sa place dans le traité entre les cinq puissances et le roi des Pays-Bas (1).

Il importe de remarquer que lord Palmerston n'exigeait pas que la Belgique commençât par renoncer au bénéfice du traité du 15 Novembre. Son thème n'avait d'autre but que de fixer des bases au delà desquelles elle ne pourrait être entraînée dans une négociation directe avec la Hollande. Il s'agissait seulement de négocier sur ces bases, sans exiger l'évacuation préalable du territoire. La Belgique ne devait répudier aucun de ces droits : ce n'était qu'un dernier essai de conciliation à tenter, dans une négociation officielle avec sa rivale. La Conférence avouait qu'elle avait épuisé son rôle d'arbitre par sa sentence du 14 Octobre 1831 ; elle déclarait que sa mission se bornait désormais à faciliter le rapprochement des deux parties dans une négociation directe. Dès lors, trois hypothèses étaient possibles. Si la Hollande, conformant ses actes à ses paroles, prêtait la main à des concessions mutuelles, on terminait immédiatement la crise ; si le cabinet de La Haye, renouvelant ses tergiversations et ses résistances, manifestait des vues peu conciliantes, la Belgique était libre de rompre les négociations et de se replacer dans le *statu quo* ; si enfin — et c'était l'hypothèse la plus probable — Guillaume I^{er} rejetait le thème de lord Palmerston et refusait d'ouvrir des négociations directes avec les Belges, ses manœuvres diplomatiques se trouvaient complètement dévoilées et les cours du Nord perdaient tout prétexte de retarder les mesures coercitives.

(1) Voy. à l'Appendice le thème de lord Palmerston (L. R.).

Le général Goblet avait cru d'abord à la sincérité des idées conciliantes manifestées par les ministres de La Haye ; mais cette opinion avait été de courte durée. Profitant avec habileté de ses nombreuses relations à Londres, il fut bientôt persuadé que le gouvernement de La Haye rejetterait purement et simplement le thème de lord Palmerston. De même que M. Van de Weyer, qui venait d'être accrédité conjointement avec lui auprès de la Conférence, il avait la conviction que la Belgique, en consentant à négocier sur les bases de ce thème, se procurerait l'inappréciable avantage de démasquer sa rivale, sans courir en aucune manière le risque de perdre le bénéfice du traité du 15 Novembre.

Dans les nombreux entretiens entre le général et les membres de la Conférence, soit collectivement, soit en particulier, on ne cessait de lui dire : « Nous reconnaissons l'impossibilité qui existe pour la Belgique » de faire des concessions nouvelles, dans ce sens qu'elle ne peut » sacrifier aucun des avantages que le traité lui garantit. Mais il ne » serait pas raisonnable de supposer que le gouvernement belge voudrât » refuser obstinément d'accéder à des modifications, si le cabinet de » La Haye venait à en proposer qui, ne changeant que la forme des » articles ou le mode de leur exécution, laissassent intacte à la Belgique la jouissance réelle des avantages résultant du traité ; ou bien » encore à des modifications qui, en lui enlevant l'un ou l'autre de ces » avantages, offriraient en retour une compensation équivalente. Si, » par quelques arrangements de cette espèce, le gouvernement hollandais pouvait être amené à signer le traité de paix et de séparation » avec la Belgique, une telle conclusion serait évidemment à l'avantage » de tous. » On ajoutait que M. de Zuylen de Nyvelt était prêt à proposer des modifications qui, à beaucoup d'égards, se rapprochaient de très-près des stipulations du traité, et dont quelques-unes étaient peut-être tout aussi avantageuses à la Belgique que les articles correspondants du traité lui-même (1).

Convenait-il de repousser dédaigneusement ces conseils et ces instances ? Fallait-il, par l'exigence obstinée de l'évacuation préalable, encourir le danger de prolonger indéfiniment l'état d'incertitude et de crise qui paralysait les forces de la nation ? Fallait-il abandonner le sort

(1) V. le rapport précité du général Goblet, du 16 Novembre 1832, p. 24 et 25.

du pays à la fortune des armes, avant d'avoir fourni une dernière preuve de bonne volonté aux cabinets représentés à la Conférence? Telle n'était pas l'opinion du général Goblet et de son collègue; mais il s'agissait de faire partager cette manière de voir par le cabinet belge.

Obeïssant à une conviction profonde, le général se rendit à Bruxelles. Il y arriva le 9 Septembre et communiqua aux ministres le thème de lord Palmerston. Il n'eut pas de peine à convaincre M. de Muelenaere et ses collègues de la nécessité de se départir momentanément de la condition de l'évacuation préalable. En effet, nous l'avons déjà dit, il ne s'agissait pas de renoncer aux droits que nous conférait le traité du 13 Novembre. En consentant à négocier sur les bases du thème anglais et à prendre connaissance des propositions dont le plénipotentiaire hollandais se disait muni, la Belgique n'était pas forcée de déchirer une convention solennellement conclue avec les grandes puissances. Depuis le jour où le général Goblet était parti pour Londres, la situation avait pris un tout autre aspect. Alors on ne prévoyait que deux hypothèses : le rejet absolu ou l'acceptation entière des vingt-quatre articles par le roi des Pays-Bas. Aujourd'hui, au contraire, le cabinet de La Haye présentait en quelque sorte un projet moyen. « L'acceptation » pure et simple des vingt-quatre articles, » disait-il, « ne mettrait » pas fin à tous nos différends avec la Belgique; nonobstant cette » acceptation, bien des questions épineuses resteraient à résoudre dans » une négociation séparée entre les deux peuples; les Belges eux-mêmes » le comprennent si bien qu'ils se déclarent prêts à négocier après » l'évacuation de leur territoire. Pourquoi ne pas s'entendre immédiatement sur tous les points susceptibles de controverse? Tous les » conflits seront vidés à la fois; et ce résultat sera obtenu d'autant » plus facilement que le roi Guillaume, renonçant à toute idée de » restauration ouverte ou déguisée, manifeste les intentions les plus » conciliantes. » C'était là, nous le répétons, placer la question sur un terrain nouveau. Sans doute, le gouvernement belge avait toujours le droit de repousser toute négociation ultérieure avant l'évacuation du territoire; mais cette persistance lui valait l'abstention de l'Angleterre et de la France, l'hostilité des autres puissances et le maintien indéfini d'un *statu quo* qui fatiguait et épuisait le pays. Il fallait ou accueillir les conseils de lord Palmerston, ou faire la guerre à la Hollande. Or, ce dernier parti n'offrait que deux issues : le malheur et la

honte du pays en cas de défaite, l'intervention armée de la Prusse en cas de succès (1).

Le problème étant posé en ces termes, la résolution du cabinet de Bruxelles ne pouvait être douteuse. Convaincus qu'un changement de système était nécessaire, mais liés par les engagements contractés envers les Chambres, M. de Muelenaere et ses collègues offrirent leur démission au roi, et celui-ci confia au général Goblet lui-même le portefeuille des Affaires étrangères.

Le général eut le courage d'accepter cette offre, mais il fit de vains efforts pour recomposer immédiatement le ministère. Les exigences de la situation étaient mal comprises. Renoncer à la condition de l'évacuation préalable du territoire, c'était provoquer l'opposition orageuse de la tribune et de la presse; c'était mécontenter le pays; c'était s'exposer à tous les inconvénients de l'impopularité! M. Goblet ne se laissa pas décourager. Prenant le portefeuille des Affaires étrangères, il pria les ministres de l'Intérieur, des Finances et de la Guerre de rester à la tête de leurs départements, comme simples commissaires.

Le 18 Septembre, jour de l'entrée en fonctions de M. Goblet, M. Van de Weyer reçut ses pleins pouvoirs pour ouvrir une négociation directe avec les plénipotentiaires de la Hollande (2).

Ici nous touchons à l'un des épisodes les plus intéressants de notre histoire diplomatique.

Le général désirait que le thème anglais fût rejeté à La Haye. C'était surtout en vue de ce refus qu'il avait accepté l'offre d'une négociation directe. Par conséquent, pour que son plan offrit des chances de réussite, la discrétion la plus absolue était indispensable. Tout en souhaitant le rejet des propositions de lord Palmerston par

(1) Déjà plusieurs fois le général Goblet avait signalé à M. de Muelenaere cette face nouvelle de la négociation, notamment dans une remarquable dépêche du 16 Juillet 1832.

(2) C'était en effet une négociation directe avec la Hollande que désirait la Conférence de Londres. Ses membres tenaient le langage suivant : « La Conférence ayant déjà prononcé sa sentence le 14 Octobre 1831, elle ne peut pas elle-même émettre de nouvelles propositions. » La position prenait ainsi une apparence assez bizarre; car la Conférence ne voulait ni exécuter le traité, ni négocier de nouveau par elle-même (V. le rapport précité du général Goblet, p. 26).

le cabinet de La Haye, il fallait agir et parler comme si l'acceptation de ces propositions entraînait à tous égards dans le système du cabinet de Bruxelles. De là une position des plus bizarres. Aux sarcasmes de la presse, aux prédictions sinistres des amis et des adversaires du gouvernement, aux accusations de lâcheté et même de trahison qui se produisaient de toutes parts, on devait répondre par un mutisme imperturbable (1)!

Cette attitude aussi courageuse que pénible ne tarda pas à recevoir sa récompense.

Le jour même où M. Van de Weyer exhiba ses pleins pouvoirs, il devint manifeste que le plénipotentiaire hollandais n'avait jamais eu les siens! L'esprit de conciliation manifesté pendant plusieurs semaines, le désir d'entamer des négociations directes avec la Belgique, les sentiments d'abnégation prodigués dans les entretiens avec les membres de la Conférence, l'impatience de finir, tout cela n'était qu'une ruse de guerre! Le gouvernement hollandais s'était avancé dans la persuasion que la Belgique ne pouvait se dispenser d'exiger l'évacuation préalable de son territoire : toutes les prévisions du général Goblet se trouvaient réalisées.

(1) Pour prouver que telle était en réalité l'attitude de M. Goblet, il suffit de citer deux fragments de ses dépêches à M. Van de Weyer. Dans une dépêche du 25 Septembre, nous lisons : « Je m'applaudis avec vous de la marche des événements qui, jusqu'à présent, répondent à toutes nos prévisions et justifient la grande mesure que le roi s'est déterminé à prendre. Cette résolution de S. M. a déplacé les torts ; c'est maintenant de la Hollande que vient la résistance. — En consentant à ouvrir la négociation directe, le roi avait moins en vue de parvenir à un arrangement à l'amiable, que de constater, dans un court délai, l'impossibilité de cet arrangement. Depuis plus d'un mois, le roi de Hollande s'offrait à traiter directement avec nous, et cette offre avait été, à tort ou à raison, considérée comme un obstacle à l'emploi des mesures coercitives. Notre but a été de faire disparaître cet obstacle. » — Déjà dans une dépêche du 21 Septembre, M. Goblet avait dit : « Je vois avec plaisir lord Palmerston considérer comme dernière la tentative que nous faisons. En prenant cette résolution, sur le succès de laquelle je ne me fais pas illusion, mon but a été principalement de montrer à l'Angleterre et à la France que nous sommes prêts à prendre part à tous les moyens de conciliation compatibles avec notre dignité. »

M. Nothomb a résumé la question avec autant de raison que de talent, dans les lignes suivantes : « Le gouvernement hollandais, en se refusant à la négociation, en rétractant son offre de négocier, entraînait dans toutes les vues du cabinet belge; le refus de la Hollande, c'était l'hypothèse de l'homme d'État : là se trouvait la véritable pensée politique (*Essai*, ch. XVIII). »

Qu'on le remarque bien : ces faits étranges n'ont pas été imaginés à plaisir; ils résultent à l'évidence des procès-verbaux des séances de la Conférence de Londres.

Le 20 Septembre, M. Van de Weyer annonça aux plénipotentiaires des cinq cours qu'il venait d'être muni des pleins pouvoirs de son gouvernement pour entamer une négociation directe avec les diplomates hollandais, à l'effet de conclure et de signer un traité définitif entre la Belgique et la Hollande; mais, afin d'éviter, en toute hypothèse, les subterfuges et les entraves de la diplomatie néerlandaise, il déclara que ses pouvoirs deviendraient caducs le 10 Octobre suivant. Il ajouta que, même avant cette époque, son gouvernement se réservait le droit de revenir purement et simplement au traité du 13 Novembre, si les propositions du cabinet de La Haye n'étaient pas de nature à être accueillies par le roi des Belges.

Au lieu de répondre à cette avance, M. de Zuylen de Nyvelt, dévoilant tout à coup la tactique secrète de son gouvernement, adressa à la Conférence une note conçue en termes acerbes et dédaigneux. Rejetant avec hauteur l'esprit de conciliation qu'il avait manifesté durant les dernières semaines, gardant un silence outrageant à l'égard des propositions de lord Palmerston, en un mot, reprenant son rôle primitif, le plénipotentiaire hollandais réclama nettement et sans délai la signature du projet annexé à sa note du 30 Juin, projet que déjà les membres de la Conférence avaient unanimement déclaré inadmissible dans leur message du 11 Juillet.

Ainsi, au lieu de voir réaliser ses vœux et justifier sa confiance, la Conférence se trouvait en présence d'un manifeste qui dénaturait ses actes et incriminait ses intentions. « Les orages politiques, » disait le plénipotentiaire néerlandais, « ont passé sur la tête de Sa Majesté, » comme sur celles de ses augustes aïeux, et la Hollande, sous leurs » auspices, a traversé des siècles de crise, d'épreuves et de gloire, et » son expérience, chèrement achetée, a mis en évidence qu'une nation » se relève, même des plus grands revers, aussi longtemps qu'elle » ne se manque pas à elle-même. Le roi veillera à ce que les fruits » de cette expérience ne soient point perdus; et tandis qu'il attend » avec confiance le résultat des délibérations de la Conférence de » Londres, d'après le degré de maturité auquel la négociation est » parvenue entre elle et le gouvernement néerlandais, Sa Majesté écarte

» toute responsabilité des complications que produiraient de nouveaux retards, et proclame hautement qu'Elle ne sacrifiera jamais au fantôme révolutionnaire les intérêts vitaux et les droits de la Hollande; que le peuple libre, aux destinées duquel Elle est appelée à présider, s'en remettant à la Providence, saura tenir tête à tout ce que les ennemis de l'ordre public et de l'indépendance des nations pourraient vouloir lui prescrire, et que si, à la dernière extrémité, une cruelle destinée décevait sa religieuse attente, cette funeste issue entraînerait à la fois le système européen et le repos du monde (1).»

Les plénipotentiaires des cinq cours répondirent avec autant de modération que de dignité. Dans un *memorandum* annexé au protocole du 30 Septembre, ils s'expriment ainsi : « La Conférence était déterminée à ne plus poursuivre officiellement une polémique que le cabinet de La Haye paraissait s'appliquer à rendre interminable. Néanmoins le désir, toujours subsistant, d'arriver par des voies conciliantes à l'arrangement d'un litige qui intéresse à un si haut point toute l'Europe, avait conduit les membres de la Conférence à essayer, dans des conversations particulières, de rapprocher les deux parties. L'entreprise offrit des difficultés. La Belgique, armée du traité conclu avec elle, en réclamait l'exécution, ou ne voulait entendre à aucune négociation nouvelle qu'après l'évacuation de la citadelle d'Anvers. De son côté, le roi des Pays-Bas ne sortait point du cercle dans lequel il s'était retranché. *Cependant, comme son plénipotentiaire s'était annoncé pour avoir reçu de nouveaux pouvoirs et montrait la disposition d'apporter des facilités au règlement des points* que la Conférence ne pouvait s'empêcher de regarder comme exigeant des changements, *celle-ci se flattait d'être enfin parvenue au point de n'avoir plus à vaincre que des difficultés secondaires de*

(1) Note du 20 Septembre 1832. Nous venons de dire que la Hollande exigeait la signature immédiate du projet du 30 Juin. Dans le texte de la note du 20 Septembre, il est parlé de propositions faites le 30 Juin et le 25 Juillet 1832. Depuis le 11 Juillet, plusieurs entretiens confidentiels avaient eu lieu entre les membres de la Conférence et le plénipotentiaire hollandais. A la suite de ces entretiens, M. de Zuylen de Nyevelt avait offert, le 25 Juillet, de faire subir au projet de sa cour quelques modifications sans importance au sujet de la navigation des eaux intérieures et des communications commerciales avec l'Allemagne à travers le Limbourg; mais les propositions du 30 Juin n'en étaient pas moins maintenues comme bases du traité (*Papers relative to the affairs of Belgium*, A, p. 240 et suiv., 262 et suiv.).

» *rédaction*. Pour les aplanir définitivement, le concours direct des
 » plénipotentiaires belges devint indispensable. On en représenta la
 » nécessité au gouvernement belge; et afin de le convaincre des chan-
 » ces favorables qu'offrait alors la négociation, on lui fit confiden-
 » tiellement part des modifications auxquelles le plénipotentiaire
 » hollandais s'était déjà prêté ou semblait être prêt à souscrire.....
 » Ce fut dans ces circonstances, et afin de constater les véritables
 » intentions du cabinet de La Haye et de pouvoir combattre avec
 » conviction les prétentions du gouvernement belge, que le plénipo-
 » tentiaire britannique, placé naturellement comme intermédiaire
 » entre les deux parties, à la suite de plusieurs conversations séparées;
 » tantôt avec les plénipotentiaires de la Hollande et de la Belgique,
 » tantôt avec les membres mêmes de la Conférence, tira de son propre
 » fonds et présenta confidentiellement à M. de Zuylen une rédaction
 » nouvelle des points litigieux, sur lesquels les deux parties parais-
 » saient le plus éloignées de s'entendre.... Le gouvernement belge,
 » confidentiellement mis en connaissance du projet de Lord Palmer-
 » ston, crut devoir ne plus se refuser à munir le sieur Van de Weyer
 » des pleins pouvoirs nécessaires pour conclure et signer un traité
 » définitif entre la Belgique et la Hollande.

» Pendant qu'une démarche aussi positive avait lieu de la part du
 » gouvernement belge, celui des Pays-Bas, sans entrer dans la dis-
 » cussion des rédactions confidentielles qui lui avaient été transmises
 » de la part du plénipotentiaire britannique, *sans même en faire aucune*
 » *mention, adressait à la Conférence, qui ne l'avait point provoquée, une*
 » *nouvelle note, plus acerbe qu'aucune des précédentes, plus éloignée*
 » *qu'aucune d'elles du bon esprit de conciliation, et par laquelle il*
 » *réclame hautement, sans délai, la signature immédiate du traité qu'il*
 » *avait proposé à la Conférence par sa note du 30 Juin, renouvelée*
 » *par celle du 25 Juillet (1).* »

Les plénipotentiaires firent cependant une dernière tentative; mais, voulant mettre un terme aux longueurs et aux subterfuges d'une correspondance diplomatique, ils invitèrent le baron de Zuylen de Nyvelt à se rendre au sein de la Conférence, pour y répondre verbalement aux questions qui lui seraient posées. Cette mesure, jusque-là sans

(1) *Papers relative to the affairs of Belgium*, A, p. 252.

exemple dans les annales de la diplomatie, reçut son exécution le 26 Septembre 1832. Le plénipotentiaire hollandais dut subir un véritable interrogatoire sur faits et articles, et ses réponses, recueillies avec exactitude, furent immédiatement consignées en marge des demandes.

Neuf questions lui furent posées. Êtes-vous muni des pouvoirs et des instructions nécessaires pour négocier et signer avec le plénipotentiaire belge, sous les auspices de la Conférence, un traité définitif de séparation entre la Belgique et la Hollande? Êtes-vous prêt à signer, avec les cinq puissances et avec la Belgique, un traité qui contiendra les vingt-quatre articles du 14 Octobre 1831? Êtes-vous autorisé à adopter les arrangements territoriaux, tels qu'ils se trouvent fixés dans les vingt-quatre articles? Êtes-vous prêt à admettre en principe que la navigation de l'Escaut sera libre pour les navires de toutes les nations, sans soumettre ces navires à d'autres obligations que le paiement d'un droit de tonnage modéré? Êtes-vous prêt à assurer aux Belges la navigation des eaux intermédiaires entre l'Escaut et le Rhin, à un taux qui n'excède pas celui des tarifs fixés du consentement des États riverains du Rhin, proportion des distances gardée? Adopterez-vous la rédaction de l'article XI des vingt-quatre articles du 14 Octobre 1831? Si l'article XII des vingt-quatre articles venait à être supprimé dans le traité entre la Belgique et la Hollande, quelle serait la compensation que le gouvernement hollandais offrirait en retour à la Belgique? Le gouvernement hollandais adopte-t-il les articles XIII et XIV concernant la dette, tels qu'ils se trouvent rédigés dans les vingt-quatre articles, sauf les changements de date reconnus nécessaires? Si la liquidation du syndicat ne devait avoir lieu que comme mesure d'ordre, quelle serait la compensation que le plénipotentiaire néerlandais serait autorisé à proposer à la Belgique, en échange de sa part dans l'actif de cet établissement?

Cette fois les discussions abstraites n'étaient plus de saison. A chaque phrase ambiguë, à chaque mot équivoque, les plénipotentiaires interrompaient le diplomate hollandais pour exiger une explication catégorique. A chaque réponse incomplète ou obscure, la Conférence renouvelait sa demande et ne lâchait prise qu'après avoir bien saisi la pensée intime du cabinet de La Haye. Il en résulta que le plénipotentiaire hollandais n'avait jamais été muni des pouvoirs nécessaires pour négocier directement avec le plénipotentiaire belge. Il en résulta

encore que le gouvernement de La Haye, loin d'accepter les bases des vingt-quatre articles, faisait porter son refus sur des conditions essentielles. Son plénipotentiaire commençait par attacher une réserve importante aux stipulations des articles I à VI, relatifs aux arrangements territoriaux; il voulait que la Conférence garantît l'incorporation à la Hollande de la partie du Limbourg donnée en échange d'une partie du Luxembourg (1). Il protestait contre la majeure partie des stipulations de l'article IX, relatif à la navigation de l'Escaut et des eaux intermédiaires entre ce fleuve et le Rhin. Il entendait changer les termes de l'article XI, relatif au passage par Maestricht et le canton de Sittard, de manière à le rendre illusoire dans son application (2). Il demandait sans compensation la suppression de l'article XII. Il altérait les stipulations des articles XIII et XIV, en refusant à la Belgique sa part dans l'actif qui devait résulter de la liquidation du syndicat d'amortissement. Bref, il détruisait les vingt-quatre articles dans plusieurs de leurs dispositions essentielles. La Conférence, au lieu de toucher au but si longtemps et si vivement désiré, voyait apparaître une nouvelle série d'exigences inacceptables (3).

Cependant le plénipotentiaire belge ne cessait de réclamer l'exécution du traité des vingt-quatre articles. L'interrogatoire du 26 Septembre avait dessillé tous les yeux. Il fallait ou agir énergiquement, ou abandonner la solution du litige aux armées des deux peuples, au risque de jeter l'Europe dans les périls d'une guerre générale.

Les plénipotentiaires des cinq cours étaient unanimes à repousser le dernier moyen; tous voulaient que la Conférence se chargeât elle-même du soin de procurer à la Belgique l'exécution du traité du 15 Novembre. De l'aveu de toutes les cours, des moyens de rigueur étaient désormais indispensables pour obtenir l'assentiment de la Hollande. Le différend hollando-belge se trouvait irrévocablement placé sur le terrain de l'exécution.

(1) Cette prétention était évidemment en dehors des engagements contractés par la Conférence. Celle-ci avait offert au grand-duc de Luxembourg, et non pas au roi de Hollande, une indemnité territoriale dans le Limbourg. La Confédération germanique, qui devait consentir à l'échange, pouvait seule autoriser l'incorporation du Limbourg au territoire hollandais.

(2) Le plénipotentiaire hollandais réclamait le droit d'assujettir le passage à des droits de transit, indépendamment des droits de barrière.

(3) *Papers relative to the affairs of Belgium*, A, p. 256-261.

Malheureusement, l'unanimité des cinq puissances cessait dans le choix des moyens. Les unes voulaient des mesures militaires; les autres proposaient des mesures pécuniaires.

Ce fut dans ces circonstances que la Conférence se réunit de nouveau le 1^{er} Octobre 1832.

Les plénipotentiaires d'Angleterre et de France soumièrent à l'approbation de leurs collègues une proposition tendant, 1^o à libérer la Belgique des arrérages de la dette à partir du 1^{er} Janvier 1832; 2^o à frapper la Hollande d'une amende hebdomadaire d'un million de florins, imputable sur les arrérages dus au 1^{er} Janvier 1832 et ultérieurement sur le capital de la dette, si le territoire belge n'était pas complètement évacué le 13 Octobre.

Cette proposition était faite sans préjudice des mesures plus graves que les circonstances pourraient rendre nécessaires.

Les plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie répondirent qu'ils improuvaient hautement la conduite du gouvernement hollandais et étaient prêts à se joindre à leurs collègues de France et d'Angleterre, afin de libérer la Belgique des arrérages qu'elle devait à la Hollande depuis le 1^{er} Janvier 1832, sauf à faire dater l'effet de cette décision du 13 Octobre, afin de laisser au cabinet de La Haye le temps de réfléchir une dernière fois aux conséquences de son refus. Mais ils ajoutèrent que, pour le moment, ils n'étaient autorisés ni à demander au gouvernement hollandais l'exécution partielle d'un traité auquel il n'avait pas adhéré, ni à consentir à la défalcation hebdomadaire d'un million proposée par l'Angleterre et la France. En conséquence ils déclarèrent: 1^o que dans le cas où des mesures coercitives seraient mises à exécution, ils ne pourraient pas s'y associer; 2^o que, suivant eux, la marche la plus avantageuse à suivre consisterait à mettre sous les yeux des cours de Vienne, de Berlin et de St-Petersbourg l'état actuel des choses, en les engageant à user une dernière fois de leur influence auprès du roi des Pays-Bas, sauf à prendre, si leurs conseils étaient dédaignés, les mesures financières indiquées par les plénipotentiaires de France et d'Angleterre. Toutefois, pour éviter des délais trop prolongés, ils consentirent à ne consulter que la cour de Prusse et à se conformer à l'avis qui leur serait transmis de Berlin (1).

(1) Voici la partie du protocole relative à l'intervention de la cour de Ber-

Cette proposition ne fut pas accueillie par les représentants de la France et de l'Angleterre. Tout en exprimant le regret de devoir renoncer au concours de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie, ils réservèrent à leurs gouvernements *le droit d'agir suivant leurs intérêts et la teneur des engagements contractés envers la Belgique*. En effet, la proposition de leurs trois collègues ne pouvait avoir d'autre résultat que de renouveler, par l'action séparée de trois cours, des négociations que le poids des cinq puissances réunies n'avait pas empêché d'être stériles. Un nouveau délai était le seul résultat certain des nouvelles démarches qu'on se proposait de faire à La Haye. Il importait, d'ailleurs, de ne pas se faire illusion sur l'efficacité du parti que les plénipotentiaires des cours du Nord se déclaraient prêts à prendre à l'égard de la libération des arrérages dus par la Belgique. Le roi Guillaume eût protesté contre cette condamnation pécuniaire; il eût contesté à la Conférence le droit de rendre cet arrêt en faveur des Belges. Pour première condition de toute négociation ultérieure, il eût infailliblement réclamé la remise de l'amende à laquelle on l'aurait condamné.

lin : « Considérant que les distances qui séparent Vienne et St-Petersbourg de » Londres, pourraient causer de trop longs délais dans cet instant de crise, les » plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie déclarent qu'il leur paraît » trait suffisant de consulter la cour de Berlin et de l'inviter à se prononcer, » *premièrement*, sur une décision par laquelle elle ferait connaître au cabinet de » La Haye la nécessité absolue où il se trouve, soit de proposer dans un temps » donné un traité définitif entre la Belgique et la Hollande, qui résoudrait pour » l'affirmative, d'une manière claire et complètement satisfaisante, toutes les » questions, sans exception aucune, qui ont été adressées en dernier lieu par » la Conférence de Londres au plénipotentiaire néerlandais, soit d'adhérer aux » XXIV articles du 14 Octobre 1831; *secondement*, sur l'obligation qu'un rejet de » l'une ou de l'autre de ces demandes imposerait à l'Autriche, à la Prusse et à » la Russie, d'abord de libérer la Belgique des arrérages qu'elle doit à la Hol- » lande depuis le 1^{er} Janvier 1832, ensuite de défalquer un million de florins » par semaine des dettes de la Belgique envers la Hollande, dans le cas où, » après un temps donné, la radiation des arrérages depuis le 1^{er} Janvier 1832 » ne produirait pas l'effet qu'il serait permis d'en attendre, sans préjudice des » mesures spéciales que la France et l'Angleterre pourraient juger indispen- » sables, en ce qui les concerne, si la défalcation hebdomadaire elle-même res- » tait sans résultat... Les plénipotentiaires d'Autriche et de Russie ont observé » que, vu l'urgence du moment, ils consentiraient à se conformer aux décisions » que la cour de Berlin ferait connaître. » (*Papers relative to the affairs of Bel- gium*, A, p. 269 et suiv.) — Il faut se rappeler qu'à cette époque il n'existait aucun chemin de fer sur le continent, et que les communications entre les plénipotentiaires et leurs cours nécessitaient des retards considérables.

Sous tous les rapports, la nécessité de prendre un parti immédiat et définitif ne pouvait être sérieusement révoquée en doute.

La Belgique, en effet, persistait dans ses réclamations et ses plaintes. Le 5 Octobre, le ministre des Affaires étrangères avait adressé aux gouvernements de Paris et de Londres un office dans lequel, après avoir rappelé les retards que la solution de nos différends avec la Hollande avait successivement subis, il sommait les cabinets des Tuileries et de St-James d'exécuter enfin les engagements qu'ils avaient contractés envers les Belges. L'hiver, qui s'avavançait à grands pas, allait doubler les difficultés des mesures militaires à prendre contre la Hollande. Le dénouement ne pouvait être différé (1). Le 22 Octobre 1832, l'Angleterre et la France conclurent une convention destinée à régler le mode de leur intervention dans le différend hollando-belge. Il fut convenu que les gouvernements de Bruxelles et de La Haye seraient sommés d'effectuer, à la date du 12 Novembre, l'évacuation réciproque des territoires qui ne leur appartenaient pas aux termes des vingt-quatre articles. En cas de refus du roi des Pays-Bas, l'embargo serait mis sur les navires hollandais et une flotte anglo-française se rendrait sur les côtes de Hollande; de plus, si des troupes hollandaises se trouvaient encore sur le territoire belge à la date du 15 Novembre, une armée française entrerait en Belgique, pourvu que le roi des Belges en exprimât préalablement le désir. Cette armée expulserait les troupes hollandaises de la citadelle d'Anvers et des forts de l'Escaut; mais elle n'occuperait aucune des places fortes de la Belgique et se retirerait aussitôt que le but de l'expédition serait atteint (2).

Ces mesures étaient indiquées comme un commencement d'exécution du traité du 15 Novembre.

(1) *Papers relative to the affairs of Belgium*, B, 1^{re} partie, p. 128. La dépêche fut notifiée le 6 Octobre au gouvernement français et le 8 au gouvernement anglais (*Rapport du général Goblet*, p. 51). — Pour que la susceptibilité des autres cours ne fût pas blessée, nos envoyés à Berlin et à Vienne reçurent l'ordre de déclarer que le roi des Belges s'était borné à demander le concours de l'Angleterre et de la France, parce que l'époque avancée de l'année et l'urgence d'une solution immédiate, jointes à la distance où l'on se trouvait de St-Petersbourg, de Berlin et de Vienne, ne lui avaient pas permis d'entamer à ce sujet des négociations avec les cours du Nord. M. Van de Weyer fut chargé de faire une notification analogue à la Conférence de Londres (*Rapport précité du général Goblet*, p. 54 et suiv.).

(2) Voy. le texte de la convention à l'*Appendice (Litt. S)*.

CHAPITRE XIV.

MINISTÈRE GOBLET. — DEUXIÈME INTERVENTION DE LA FRANCE.

(*Octobre — Novembre 1852.*)

Le 20 Octobre, le général Goblet réussit à reconstituer le ministère. M. Lebeau prit le portefeuille de la Justice; M. Rogier, celui de l'Intérieur; M. Duviolier, celui des Finances. Le général Evain resta à la tête du département de la Guerre. Le comte F. de Mérode, ministre d'État, fut nommé membre du conseil, sans portefeuille.

L'un des premiers soins du nouveau cabinet fut de se fixer sur l'attitude qu'il convenait de prendre à l'égard de la Hollande et des puissances représentées à la Conférence de Londres. Ce problème fut promptement résolu. Après les derniers incidents des négociations, tout débat était en quelque sorte devenu superflu. Le général Goblet avait déblayé le terrain et réduit le problème diplomatique à sa plus simple expression. De l'aveu de toutes les puissances, l'obstacle que la Hollande avait su créer par l'offre d'une négociation directe n'existait plus. Le ministère n'avait donc d'autre rôle à remplir que celui de réclamer immédiatement l'exécution de la garantie stipulée par le traité du 15 Novembre. En cas de refus, la Belgique devait avoir recours à ses propres forces.

Malgré les dénégations des journalistes de l'époque, les ministres étaient fermement résolus à faire un appel au courage de l'armée nationale. Disposant de plus de 100,000 soldats, braves, exercés, pleins d'ardeur, bien commandés et attendant avec impatience l'occasion de se venger des humiliations de 1831, le cabinet de Bruxelles, loin d'appréhender une levée de boucliers, eût été heureux de trouver dans l'abstention de la diplomatie européenne le droit de se charger lui-même de la solution de nos différends avec la Hollande. La nation tout entière se fût pressée autour du roi, des milliers de volon-

taires se seraient jetés sur les flancs de l'armée, et bientôt le drapeau tricolore, réhabilité par la victoire, eût flotté sur les clochers du Brabant septentrional et de la Flandre zélandaise. Aussi, dès le lendemain de la reconstitution du ministère, nos envoyés de Paris et de Londres reçurent l'ordre formel de déclarer que si, à la date du 3 Novembre, la citadelle d'Anvers n'était pas évacuée ou sur le point de l'être, l'armée belge se mettrait elle-même en mesure d'expulser l'ennemi du territoire que l'Europe nous avait assigné. Le 23 Octobre, M. Lehon adressa un office conçu dans ce sens à M. le duc de Broglie. Le lendemain, M. Van de Weyer s'acquitta du même devoir auprès de lord Palmerston (1).

Cette fois, les intentions du cabinet de Bruxelles avaient été devancées. Ainsi que nous l'avons vu au chapitre précédent, le 22 Octobre une convention déterminant l'emploi de moyens coercitifs avait été conclue entre l'Angleterre et la France.

Le 27 Octobre, cette convention fut notifiée aux plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie. Les plénipotentiaires autrichiens répondirent qu'ils porteraient la convention à la connaissance de leurs cours. Le plénipotentiaire de Prusse fit une réponse analogue. Quant

(1) Voici un fragment de la *note verbale* de M. Lehon. « Le cabinet de Bruxelles, par sa note du 3 Octobre, a réclamé de la France et de la Grande-Bretagne l'accomplissement de la garantie promise. Plein de confiance dans la loyauté de ces gouvernements et dans les assurances qu'il avait reçues, il s'est abstenu de fixer dans cette note le terme passé lequel la Belgique, en cas d'inaction des puissances, devait se considérer comme abandonnée à elle-même. — Mais peu de jours nous séparent de l'époque de l'année où l'emploi des seuls moyens efficaces de contrainte devient impossible, et aucune mesure coercitive n'est encore commencée. — Le nouveau ministère n'a consenti à subir la responsabilité de sa position qu'avec la ferme résolution d'accomplir les grands devoirs qu'elle lui impose. Le malaise intolérable du pays, la résistance chaque jour plus prononcée du gouvernement néerlandais et la saison avancée à laquelle nous touchons, ne permettent plus au gouvernement belge de laisser subsister des doutes sur le terme où commencera pour lui, à défaut de l'intervention des puissances, l'impérieuse obligation d'employer ses propres forces. — C'est par ces motifs que... le gouvernement belge sera dans l'impossibilité absolue de prolonger l'attente dans laquelle il se trouve *au-delà du 3 Novembre prochain*. Si ce jour arrive, sans que la garantie stipulée ait reçu son exécution, S. M. le roi des Belges se verra dans la nécessité de prendre possession par ses propres forces du territoire belge encore occupé par l'ennemi. » (Rapport du général Goblet du 16 Novembre 1832, p. 74 et suiv. *Papiers relative to the affairs of Belgium*, B, 1^{re} partie, p. 146).

aux plénipotentiaires de Russie, ils remirent à leurs collègues de France et d'Angleterre la déclaration suivante :

« Les soussignés s'acquittent d'un ordre formel de l'Empereur leur maître, en faisant la déclaration suivante :

» L'adoption des mesures coercitives que la France et la Grande-Bretagne ont résolu de prendre contre la Hollande a fait échoir le cas où les plénipotentiaires de Russie, en vertu des instructions dont ils sont munis, et dont les plénipotentiaires des autres cabinets n'ignorent pas la teneur, se trouvent dans la nécessité de se retirer des conférences.

» Ils rendront compte immédiatement à leur cour des circonstances graves qui, en altérant le caractère de la médiation pacifique à laquelle ils ont été appelés à prendre part, ne leur permettent plus de s'associer aux travaux de leurs collègues.

» En suspendant leur participation aux conférences, les plénipotentiaires de Russie sont dans l'attente des déterminations ultérieures de leur cour, motivées par la gravité des circonstances qui ont rendu nécessaire la déclaration dont ils s'acquittent (1). »

Cet incident, qui avait été prévu, n'empêcha pas les gouvernements d'Angleterre et de France de marcher résolument en avant ; mais, afin de donner une dernière preuve du désintéressement et de la loyauté de leurs cabinets, lord Palmerston et le prince de Talleyrand offrirent à la cour de Berlin de prendre en dépôt les parties du Limbourg et du Luxembourg assignées à la Hollande, jusqu'à ce que le roi des Pays-Bas eût adhéré à toutes les conditions attachées à leur possession par le traité du 15 Novembre (2).

Après quelques hésitations, la Prusse déclina cette offre, tout en rendant hommage aux sentiments qui l'avaient dictée. Elle ne voulait pas, même indirectement, s'associer à des actes de rigueur dirigés contre l'un des représentants de la monarchie légitime. Dans leur recours aux mesures militaires, les gouvernements d'Angleterre et de France étaient ainsi complètement séparés des trois autres cabinets représentés à la Conférence de Londres (3).

(1) Cette déclaration portait les signatures de MM. Lieven et Matuszewic. Voy. *Papers relative to the affairs of Belgium*, B, 1^{re} partie, p. 147 à 151.

(2) Note du 30 Octobre. — *Ibid.*, p. 151.

(3) Le refus du gouvernement prussien ne fut notifié que le 3 Décembre. II

Ce n'était pas cependant sans jalousie, ou pour mieux dire, sans une méfiance secrète, que les puissances allemandes apprirent que le drapeau français allait se rapprocher des remparts d'Anvers. Pour s'en convaincre, il suffit de lire le protocole de la 46^e séance de la diète de Francfort. Le représentant de la Prusse annonça à l'assemblée que le roi son maître avait donné des ordres pour que le septième corps d'armée, jusque-là stationné en Westphalie, passât le Rhin et prit position entre Aix-la-Chapelle et les Gueldres, pendant que le huitième corps, stationné sur le Rhin, lui servirait de réserve. Il ajouta que ces mesures de précaution avaient été portées à la connaissance de la France et de l'Angleterre, afin que la Meuse ne fût pas franchie, ni la rive droite de cette rivière compromise d'une manière quelconque par les troupes françaises, hollandaises ou belges. A la suite de cette communication, la diète prit à l'unanimité la résolution suivante :

« La Confédération germanique apprend avec une véritable satisfaction les mesures sages et énergiques qui ont été prises par S. M. le roi de Prusse dans son propre intérêt, ainsi que dans l'intérêt de toute la Confédération, au milieu des circonstances actuelles qui sont pressantes et *qui menacent d'un danger extrême*. Elle considère ces mesures comme vraiment fédératives; et tandis qu'elle exprime unanimement les remerciements de la Confédération à S. M. le roi de Prusse pour ces précautions efficaces, elle recommande en même temps à Sa Majesté, avec une entière confiance, de veiller aussi dans la suite aux intérêts de la Confédération sur ses frontières du nord-ouest *qui sont menacées*, afin que la Confédération soit à même de prendre à temps les résolutions constitutionnelles ultérieures que la marche des événements pourrait rendre nécessaires. » Ce que le plé-

était conçu dans les termes suivants : « S. M. le roi de Prusse accueillera toujours avec plaisir les propositions qui lui seront adressées dans les intérêts de la paix, et Elle sait apprécier, sous ce rapport, les communications faites conjointement par le gouvernement anglais et le gouvernement français dans leur office du 30 Octobre dernier. Si S. M. croit devoir décliner l'occupation dont il y est fait mention, c'est parce que cette occupation ne lui paraît pas, dans les formes proposées, conforme à l'attitude qu'elle a prise et a dû prendre dans la présente question, quelque disposée qu'elle soit d'ailleurs à prendre en considération toute proposition qui tendrait à faciliter, dans des voies pacifiques, un arrangement entre la Hollande et la Belgique. » (V. *Papers relative to the affairs of Belgium*, B, 1^{re} partie, p. 178.)

nipotientaire de Prusse n'avait pas dit, c'est que son gouvernement, élargissant la proposition de lord Palmerston et du prince de Talleyrand, avait demandé, à titre de garantie, l'occupation *préalable* de Venloo; tandis que les gouvernements de France et d'Angleterre, arrêtés par les réclamations persistantes du général Goblet, n'avaient voulu autoriser l'entrée d'une armée prussienne qu'au moment où le dernier soldat hollandais aurait évacué le sol belge (1).

Quoi qu'il en soit, avant d'aller plus loin, il importe de rechercher l'effet que l'attitude énergique de la France et de l'Angleterre avait produit à La Haye et à Bruxelles.

Ce fut le 18 Octobre que le gouvernement hollandais communiqua aux États Généraux le résultat des dernières négociations de ses mandataires avec la Conférence. Le discours du ministre des Affaires étrangères prouva que le système de persévérance avait, encore une fois, triomphé des réclamations menaçantes des cabinets de Paris et de Londres.

La Hollande avait accordé tout ce qui était compatible avec l'honneur et les intérêts essentiels de la patrie; le thème de lord Palmerston, *preuve vivante de l'influence funeste exercée par les mouvements de la révolte*, contenait des propositions diamétralement opposées à l'indépendance et aux droits les plus importants de la nation fidèle; l'existence du peuple néerlandais ne permettait pas de prêter l'oreille aux exigences que les journaux et les pamphlets avaient fait surgir en Belgique: tel était le langage hautain de M. Verstolk de Soelen. « Dans le tumulte » des orages politiques, » dit-il en terminant, « le premier devoir des

(1) Le protocole de la diète de Francfort figure parmi les pièces à l'appui du discours prononcé par le général Goblet dans la séance de la Chambre des Représentants le 23 Mars 1833, p. 57 (Bruxelles, Remy, 1833). M. Nothomb rapporte un autre incident diplomatique qui, quoique postérieur en date, confirme singulièrement ce que nous venons de dire des sentiments peu bienveillants qui régnaient à Francfort. Le gouvernement français avait fait diriger par Arlon sur la Belgique deux convois de munitions, le 13 et le 14 Décembre 1832. Par une note du 23 Décembre, la diète demanda sur ce fait des éclaircissements au baron Alley de Cyprey, ambassadeur de France à Francfort. Celui-ci fournit ces explications dans une note du 2 Janvier suivant, où se trouve cette phrase significative: « Le gouvernement français, en sa qualité de signataire et de garant du traité du 15 Novembre, peut, à certains égards, envisager autrement qu'on ne le fait à Francfort la question sur laquelle est basée la réclamation. » Deux autres notes furent encore échangées et laissèrent l'affaire dans le vague (Voy. *Essai historique et politique*, 3^e édit., p. 279).

» hommes appelés au gouvernail des États, c'est le calme. Depuis le
 » jour où l'insurrection éclata en Belgique, le gouvernement des Pays-
 » Bas s'est constamment appliqué à le remplir. Au milieu d'une com-
 » plication sans exemple dans l'histoire, il a constamment, avec un
 » soin scrupuleux et sans sourciller, tenu l'œil ouvert sur les droits
 » et les intérêts du pays..... Mais lorsque nous considérons le sort
 » que, par suite du caractère particulier de l'époque actuelle, nous
 » voyons réserver à la nation hollandaise, qui s'est toujours montrée
 » si bien pénétrée du respect inaltérable dû à la sainteté des traités
 » et si scrupuleuse à remplir toutes ses obligations envers les puissances
 » étrangères, alors se présente involontairement à notre souvenir
 » la destinée d'Aristide, que les Athéniens condamnèrent à l'ostracisme
 » parce qu'ils étaient fatigués de l'entendre nommer le Juste (1).»

C'était à l'aide de ces tirades, empruntées à des souvenirs de collège, que le ministre provoquait les applaudissements des mandataires de la nation hollandaise, pendant que l'Angleterre et la France se montraient prêtes à recourir aux armes.

Le 29 Octobre, les ambassadeurs des deux nations accrédités près la cour de La Haye adressèrent à M. Verstolk une note identique, déclarant que si, le 12 Novembre suivant, la citadelle d'Anvers et les forts qui en dépendent n'étaient pas complètement évacués par les troupes hollandaises, des forces de terre et de mer seraient mises en mouvement pour amener ce résultat. Après trois jours de réflexion, le ministre hollandais répondit que le roi, gardien obligé des intérêts de son royaume, ne pouvait se dessaisir du gage dont il était dépositaire avant d'avoir obtenu des conditions équitables de séparation entre la Hollande et la Belgique. M. Verstolk ajoutait : « Quant à des
 » mouvements militaires destinés à réaliser l'évacuation à une époque
 » antérieure à celle fixée par la voie diplomatique, il suffira de rap-
 » peler à la pénétration des cours de Paris et de Londres combien ils
 » blesseraient le principe, hautement proclamé, que la Conférence de
 » Londres ne devait jamais perdre son caractère de médiatrice, et
 » d'ajouter que si les complications qu'ils produiraient sans motif
 » venaient à compromettre, comme on devrait s'y attendre, l'objet des
 » négociations des deux dernières années, à la veille même de leur

(1) *Recueil de pièces diplomatiques*, t. III, p. 257-262.

» dénouement, les sacrifices que la Hollande a faits au maintien de
 » la paix lui éviteraient jusqu'à l'apparence d'avoir été la cause d'une
 » si fâcheuse issue (1)... »

Ces protestations n'arrêtèrent ni la France ni l'Angleterre. Dès le

(1) Dépêche de M. Verstolk de Soelen à M. Jerningham, envoyé d'Angleterre à La Haye, en date du 2 Novembre 1832 (*Recueil de pièces diplomatiques*, t. III, p. 286). — Dans cette même dépêche, le ministre hollandais rappelait que son gouvernement était prêt à signer un projet de traité officieusement présenté par le cabinet de Berlin. Cette partie de la réponse exige quelques explications. Voulant éviter à la Hollande les conséquences d'une lutte armée avec l'Angleterre et la France, le cabinet de Berlin avait suggéré au gouvernement de La Haye un projet de transaction que les documents de l'époque désignent sous le nom de *Thème prussien*. C'étaient les vingt-quatre articles du 14 Octobre 1831, sauf les modifications suivantes. La surveillance commune pour le pilotage, le balisage et la conservation des passes de l'Escaut avait disparu; la perception provisoire d'un droit unique de tonnage sur les bâtimens étrangers, remontant ou descendant l'Escaut, en attendant que les droits de navigation fussent définitivement fixés par un règlement arrêté entre les deux pays, remplaçait l'application provisoire du tarif de Mayence; la clause relative à la navigation des eaux intermédiaires entre l'Escaut et le Rhin était remplacée par une disposition accordant à chacun des deux peuples la navigation des eaux intérieures de l'autre sur le pied de la nation la plus favorisée; la rente de 8,400,000 florins n'était imposée à la Belgique qu'à partir du 1^{er} Juillet 1832; *la liquidation du syndicat d'amortissement n'était plus requise que comme mesure d'ordre*, etc. — Le 9 Novembre 1832, le baron de Zuylen de Nyvelt offrit à lord Grey, chef du cabinet anglais, de signer, dans les vingt-quatre heures, le thème prussien comme *base du traité* (Voy. la correspondance entre lord Grey et le baron de Zuylen, au *Recueil de pièces diplomatiques*, t. III, p. 320 et suiv.). L'Angleterre, de même que la France, crut que l'heure des négociations était passée. En effet, la saison était tellement avancée qu'un retard de quelques jours eût suffi pour faire ajourner les opérations militaires jusqu'au printemps de l'année suivante. Ainsi que M. Van de Weyer le fit observer à lord Palmerston, les préparatifs de l'entrée d'une armée française en Belgique, l'équipement et le départ d'une flotte combinée, étaient des mesures coûteuses, difficiles à concerner, sujettes à mille obstacles intérieurs et extérieurs, et qu'on ne renouvelle pas deux fois en quelques semaines. Or, pour rendre vaine la signature du thème prussien, en le supposant même admissible, il eût suffi que le cabinet de La Haye, après quelques semaines de négociations, refusât de ratifier les actes de son plénipotentiaire.

Le projet, mis en avant par le cabinet de Berlin, avait été concerté à Londres entre les plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie, à l'insu de leurs collègues de France et d'Angleterre (V. le discours adressé aux États Généraux par M. Verstolk de Soelen, le 18 Décembre 1832. *Recueil précité*, t. III, p. 332); ce ne fut que le 26 Octobre, quatre jours après la signature de la convention relative aux mesures coercitives, que le prince de Talleyrand et lord Palmerston en reçurent une communication confidentielle (Voy. l'*Appendice*, Litu. T).

5 Novembre, l'embargo fut mis sur les navires néerlandais, et la flotte combinée fit voile pour les côtes de Hollande.

Mais alors, contrairement à toutes les prévisions, l'intervention armée des protecteurs de notre nationalité rencontra, même en Belgique, des censeurs implacables.

La convention du 22 Octobre avait été conclue à la demande du roi des Belges. Cette demande était rationnelle ; elle se déduisait logiquement des obligations contractées par les grandes puissances. Celles-ci, en offrant les *vingt-quatre articles* au gouvernement belge, s'étaient engagées à vaincre elles-mêmes les résistances du roi Guillaume. Considérée dans ses rapports avec les États représentés à la Conférence de Londres, l'intervention était un droit ; envisagée dans ses rapports avec les intérêts belges, elle était un devoir. L'article 25 du traité du 15 Novembre disait en termes formels que « les cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie garantissaient » à S. M. le roi des Belges l'exécution de tous les articles précédents. »

C'était cet engagement que l'Angleterre et la France venaient remplir dans nos provinces.

Le 30 Octobre, leurs représentants à Bruxelles sommèrent le gouvernement belge d'évacuer, à la date du 12 Novembre suivant, la place de Venloo et les autres parties du sol assignées à la Hollande. Fidèle aux engagements contractés envers l'Europe, le général Goblet répondit, le 2 Novembre, que l'évacuation aurait lieu *en même temps que la Belgique entrerait en possession de la citadelle d'Anvers et des forts de l'Escaut* qui ne faisaient pas partie du territoire hollandais (1).

Cette réponse fut suivie d'une nouvelle notification de l'ambassadeur de France, comte de La Tour-Maubourg, datée du 8 Novembre. Dans cet office, il annonçait qu'une armée française, réunie aux frontières, entrerait en Belgique aussitôt que le roi des Belges en exprimerait le désir au roi des Français. Cette démarche était la conséquence des termes de l'article 3 de la convention du 22 Octobre, portant que les Français n'entreraient en Belgique qu'à la suite d'une demande formée par le gouvernement de Bruxelles.

Regrettant amèrement l'inaction forcée de l'armée nationale, mais cédant à la force des choses, le général Goblet répondit : « Les mesures

(1) Rapport du général Goblet du 16 Novembre 1832, p. 71.

» maritimes paraissant devoir rester inefficaces, Sa Majesté le roi des Belges est convaincue que d'autres moyens coercitifs sont indispensables, et exprime le désir que Sa Majesté le roi des Français veuille bien donner des ordres pour que les troupes françaises entrent sur le territoire belge, dans le but d'amener l'évacuation dudit territoire (1). »

Lé lendemain, 10 Novembre, une convention destinée à fixer les conditions de l'entrée et du séjour des Français fut conclue entre le général Goblet et le comte de La Tour-Maubourg. Cette convention portait que l'armée française n'occuperait aucune de nos places fortes; que les Belges, au moment de l'arrivée de l'armée française, lui remettraient les postes et les forts qu'ils occupaient autour de la citadelle d'Anvers; que la garnison belge de la ville, réduite au *maximum* de 6,000 hommes, garderait une neutralité absolue, tant envers la citadelle et les forts qu'envers la flottille hollandaise stationnée dans l'Escaut; que l'armée belge se concentrerait dans une position assignée de commun accord entre les chefs militaires des deux nations; que cette armée s'abstiendrait de toute agression contre la Hollande sur quelque point que ce fût; que la citadelle et les forts, immédiatement après le départ des Hollandais, seraient remis aux troupes belges avec le matériel et les approvisionnements qui s'y trouveraient au moment de l'évacuation; que cependant, s'il arrivait que les Hollandais prissent l'initiative des hostilités contre la Belgique, l'armée française et l'armée belge agiraient de concert pour repousser cette agression; mais que, même dans ce cas, les opérations ne pourraient prendre le caractère d'une guerre offensive contre le territoire hollandais (2).

Cette convention n'était pas la reproduction littérale du projet primitivement présenté par la France.

Le maréchal Gérard, chargé du commandement du corps expéditionnaire, avait énergiquement exigé le départ des Belges et l'occupation momentanée d'Anvers par une garnison française; mais cette exigence avait échoué contre la résistance non moins énergique du général Goblet. Celui-ci avait nettement déclaré qu'il donnerait sa démission

(1) Rapport du général Goblet, p. 73. Note du 9 Novembre.

(2) Discours du ministre des Affaires étrangères (général Goblet), du 23 Mars 1833. Pièces jointes, p. 21 (Bruxelles, Remy, 1833). — La convention, datée du 10, fut en réalité signée le 11 Novembre (Voy. l'Appendice, Litt. U).

plutôt que de consentir à une mesure qui, indépendamment de son caractère humiliant pour les Belges, aurait offert le grand inconvénient de provoquer le mécontentement de l'Angleterre. N'ayant pas réussi à se faire accorder cette concession, le cabinet des Tuileries voulut en obtenir deux autres tout aussi inadmissibles. D'une part, il demanda que la garnison belge d'Anvers fût limitée à 3,000 hommes; d'autre part, il manifesta l'intention de faire supporter par les Belges les frais extraordinaires résultant du séjour momentané de l'armée française sur notre territoire. Ces deux demandes furent encore repoussées. Le général Goblet répondit qu'une garnison de 6,000 hommes lui semblait indispensable pour garantir la ville de toute agression des troupes hollandaises de la citadelle et de la flottille de l'Escaut. Quant aux frais de l'expédition, il alléguait que le traité du 15 Novembre avait été imposé à la Belgique; que les cinq puissances s'étaient spontanément engagées à nous en procurer l'exécution, et qu'il s'agissait dès lors d'une obligation à remplir envers la Belgique. L'article fut retranché; mais, en signant la convention, le comte de La Tour-Maubourg fit de ce chef une réserve formelle, à laquelle le général Goblet répondit par une contre-réserve (1).

(1) M. Nothomb, *Essai historique et politique*, 3^e édit., p. 276. — La réserve du comte de La Tour-Maubourg était conçue dans les termes suivants : « Le sous-signé... croit devoir déclarer que, bien que dans la convention du 10 Novembre, » il ne soit rien statué relativement aux dépenses extraordinaires qui seront » occasionnées par l'expédition qui se prépare, le gouvernement français n'entend » pas cependant renoncer à réclamer plus tard le remboursement des dites » dépenses, se réservant au contraire expressément le droit de faire valoir contre » la Belgique, en tout temps et en toute circonstance, les réclamations qui » auraient leur source dans les frais extraordinaires qu'aurait entraînés le » séjour de l'armée française sur le territoire belge. » Le général Goblet répondit : « Le soussigné... déclare se référer purement et simplement aux engagements résultant du traité du 15 Novembre 1831, dont les stipulations ont été » imposées à la Belgique, et dont l'exécution a été garantie au roi des Belges » par S. M. le roi des Français, conjointement avec LL. MM. l'empereur d'Autriche, le roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne, le roi de Prusse et » l'empereur de toutes les Russies. »

Dans les journaux du temps, il est fréquemment question de la déplorable faiblesse du gouvernement belge vis-à-vis des exigences de la diplomatie étrangère. Rien n'est moins fondé que ce reproche. Si la Belgique a quelquefois cédé à la force, elle ne l'a jamais fait qu'à la dernière extrémité et après avoir inutilement épuisé tous ses moyens de résistance. Il est à regretter que tous les documents diplomatiques postérieurs aux vingt-quatre articles n'aient pas été livrés

A la suite de ces arrangements, l'armée française franchit notre frontière dans la matinée du 15 Novembre.

Aussitôt, à la grande surprise de la diplomatie européenne, un débat profondément regrettable surgit dans l'enceinte de la Chambre des Représentants.

Le discours du trône, prononcé le 13 Novembre, renfermait le paragraphe suivant : « Après de longs délais, ... le moment est enfin arrivé » où j'ai pu répondre aux vœux des Chambres et de la nation, en » amenant les puissances garantes du traité du 15 Novembre à en » assurer l'exécution. Les puissances avaient acquis la certitude qu'en » s'abstenant plus longtemps de recourir à des moyens coercitifs, elles » plaçaient la Belgique dans l'imminente nécessité de se faire justice à » elle-même ; elles n'ont pas voulu courir cette chance de guerre générale. Liées par une convention formelle, deux d'entre elles se sont » engagées à commencer l'exécution du traité par l'évacuation immédiate de notre territoire. Les flottes de France et d'Angleterre réunies » enchaînent le commerce de la Hollande, et si ces moyens de coercion ne suffisent pas, dans deux jours une armée française viendra, » sans troubler la paix de l'Europe, prouver que les garanties données » n'étaient pas de vaines paroles. » Un peu plus loin, le roi avait ajouté : « Si l'exécution du traité par les puissances doit empêcher » notre jeune et belle armée de signaler sa valeur, son dévouement » m'est garant que, dans le cours des événements qui se préparent, la » violation du territoire par l'ennemi, ou tout autre acte d'agression » contre la Belgique, n'aurait pas lieu impunément. » Les Chambres étaient ainsi indirectement mises en demeure de se prononcer sur l'attitude du gouvernement dans le cours des dernières négociations.

L'attente du cabinet fut cruellement déçue. Au lieu de féliciter les ministres d'avoir enfin atteint le but si longtemps et si vainement indiqué par la représentation nationale, le projet d'adresse en réponse au discours du trône renfermait le paragraphe qui suit : « Si, pour le

à la publicité. On verrait que, loin de montrer de la faiblesse, les ministres procédaient avec une persévérance et une énergie qui, même à Paris et à Londres, étaient souvent blâmées comme excessives.

Nous parlerons plus loin des difficultés qui surgirent à l'occasion des exigences du maréchal Gérard, par rapport aux postes placés à l'extrémité des rues d'Anvers, du côté de l'esplanade.

» repos de l'Europe, Votre Majesté a pu amener les puissances garan-
 » tes du traité du 15 Novembre à en assurer l'exécution, nous ne
 » doutons pas que, fidèles à leurs engagements, elles ne se borneront
 » pas à un simple commencement. Votre Majesté aura eu soin de
 » s'assurer que ce commencement d'exécution ne sera pas funeste à
 » la Belgique. Elle se sera également assurée que l'abandon de Ven-
 » loo et le morcellement du Limbourg et du Luxembourg n'auront pas
 » lieu avant l'adhésion de la Hollande à l'exécution du traité. Dans
 » ce cas, la nation accueillera avec reconnaissance les fruits de la
 » politique du gouvernement. S'il en était autrement, le ministère
 » aurait méconnu les intentions de la Chambre, qui ne pourrait que
 » protester contre l'évacuation préalable du Limbourg et du Luxem-
 » bourg (1). »

Ce langage inattendu trouva des approbateurs sur tous les bancs de la Chambre, et la presse en fit immédiatement le thème d'une polémique ardente.

Par un étrange revirement d'idées, le cabinet se voyait blâmer, parce que les décisions des représentants de la nation avaient été fidèlement exécutées! En effet, le 14 Mai, dans une adresse solennelle, la Chambre avait elle-même indiqué aux ministres la marche à suivre dans les négociations ultérieures. Quelques jours plus tard, elle avait accordé une approbation sans réserve à la célèbre note du 11 Mai, que M. Van de Weyer s'était abstenu de remettre à la Conférence de Londres (2). Or, que voulaient l'adresse et la note? L'une et l'autre exigeaient, comme préliminaire indispensable de toute négociation ultérieure, l'évacuation du territoire assigné à la Belgique par le traité du 15 Novembre, en d'autres termes, l'exécution immédiate des articles qui fixaient les limites respectives de la Hollande et de la Belgique; car tous ces articles prescrivaient l'évacuation réciproque. « Considéré en lui-même, » portait la note du 11 Mai, « le traité ren-
 » ferme deux genres de dispositions : *les unes à l'abri de toute contes-
 » tation sérieuse et susceptibles d'une exécution immédiate*; les autres,
 » sujettes à de nouvelles négociations pour devenir susceptibles d'exé-
 » cution. Si le roi des Belges pouvait se montrer disposé à ouvrir

(1) *Moniteur* du 21 Novembre.

(2) Voy. ci-dessus, p. 2.

» des négociations sur ces derniers points, ce ne pourrait être qu'après
 » que le traité aurait reçu un commencement d'exécution *dans toutes*
 » *les parties* à l'abri de controverse; ce commencement d'exécution
 » consisterait au moins dans l'évacuation du territoire belge. » Il est
 évident que ce document diplomatique demandait l'exécution préalable
 de toutes les stipulations territoriales du traité. C'était pour écarter
 les obstacles qui s'opposaient à l'obtention de ce résultat; c'était pour
 enlever leur dernier prétexte aux cours du Nord, que le général Goblet
 avait assumé l'immense responsabilité d'une tentative de négociation
 directe. Exiger de la Hollande l'abandon du territoire assigné à la Bel-
 gique, sans réclamer de celle-ci l'évacuation des districts assignés à
 sa rivale, c'eût été blesser les notions les plus élémentaires des lois
 qui président aux rapports internationaux : c'eût été demander l'im-
 possible. Depuis les ratifications du traité, le gouvernement et les
 Chambres ne s'étaient jamais fait illusion sur la nature précaire de
 l'occupation du Luxembourg allemand et de la rive droite de la Meuse.
 On avait congédié leurs miliciens; non-seulement on avait dispensé
 leurs habitants de contribuer à l'emprunt de 10 millions décrété par
 la loi du 21 Octobre 1831, mais, par un arrêté du 8 Décembre, le
 ministre des Finances avait ordonné la restitution des cotes déjà ac-
 quittées. Bien plus, dans une proclamation du 23 Novembre de la même
 année, le gouverneur d'Arlon avait annoncé que la Belgique n'exerce-
 rait désormais qu'un *pouvoir conservateur* dans la partie cédée du
 Luxembourg, en attendant que le roi de Hollande se conformât aux
 décisions de la Conférence de Londres. Tous ces actes étaient ration-
 nels et conformes aux saines traditions diplomatiques. L'évacuation
 du sol ennemi est de son essence une mesure de réciprocité. Où
 donc était le crime des ministres (1)?

Après avoir adroitement démasqué la diplomatie hollandaise, le
 général Goblet avait sommé l'Angleterre et la France de remplir enfin
 les engagements contractés envers la Belgique. Il avait déterminé
 ces deux puissances à recourir à la force, en déclarant nettement
 que la Belgique n'était pas d'humeur à rester plus longtemps paisible
 spectatrice du *statu quo*. Sous ce rapport encore, il était resté fidèle

(1) Nous avons affirmé que la Chambre avait approuvé la note du 11 Mai. A cet
 égard aucun doute n'est possible (V. au *Moniteur* la séance du 25 Mai 1832).

à la ligne de conduite tracée par la Chambre elle-même. Toutes les puissances représentées à la Conférence de Londres nous avaient garanti l'exécution du traité. Elles s'étaient déclarées « résolues à » amener elles-mêmes l'acceptation des vingt-quatre articles par la » Hollande, si celle-ci venait à les rejeter (1). » Mainte fois cette garantie avait été invoquée dans nos débats parlementaires. Où donc, encore une fois, était le crime des ministres ?

Sans doute, la prise de la citadelle d'Anvers et des forts de l'Escaut ne terminait pas nos différends avec la Hollande ; plus d'un article du traité exigeait des négociations ultérieures. Mais la Chambre n'avait jamais ignoré cette circonstance essentielle. Si l'expulsion des troupes hollandaises devait être suivie de négociations, celles-ci, au grand avantage des Belges, allaient s'ouvrir sous l'influence des mesures coercitives combinées par les deux premières puissances de l'Europe. Si la Hollande se montrait récalcitrante, nous avions un double moyen d'action efficace : d'une part, les armes de l'Angleterre et de la France ; de l'autre, le refus de payer les arrérages de la dette mise à notre charge. Jamais le gouvernement belge n'avait réclamé comme mesure définitive une exécution partielle du traité. La convention du 22 Octobre disait en termes formels que l'Angleterre et la France, *voulant procéder immédiatement à l'exécution du traité du 15 Novembre*, exigeraient l'évacuation réciproque du territoire *comme un premier pas vers l'accomplissement de ce but*. A la vérité, l'armée française devait se retirer après l'expulsion des Hollandais ; mais, à côté de cette intervention directe, la convention du 22 Octobre avait placé des mesures maritimes d'une grande rigueur, et la durée de celles-ci n'était pas limitée. Ajoutons que l'expédition d'Anvers, entreprise sous les yeux des puissances du Nord, enlevait au cabinet de La Haye le prestige dont il avait réussi à s'entourer, en répandant adroitement le bruit d'un concours assuré de la Prusse et de la Russie, dans le cas où les puissances occidentales oseraient recourir à la force. Il ne fallait pas se flatter de l'espoir d'obtenir de l'Europe des conditions plus favorables que celles stipulées par le traité du 15 Novembre. C'était déjà beaucoup que les représentants du principe monarchique consentissent à rester simples spectateurs d'une expé-

(1) Voy. les deux notes du 15 Octobre 1831 (tome I, p. 192).

dition, ayant pour but le raffermissement de la révolution de Septembre et la défaite des troupes d'un monarque de la Sainte-Alliance.

Il faut l'avouer : l'inaction de l'armée belge ; la concentration de nos régiments sur la droite des troupes françaises, à plusieurs lieues du champ de bataille ; l'occasion qui nous échappait de prendre une éclatante revanche des désastres d'Août ; une armée de 100,000 hommes contemplant, l'arme au bras, une lutte glorieuse entreprise pour le triomphe d'une cause qui était la nôtre avant d'être celle de l'Europe : toutes ces circonstances n'étaient pas de nature à flatter l'amour-propre des Belges. Il fallait beaucoup de calme et de réflexion pour s'apercevoir que cette inaction de l'armée nationale était une nécessité pour l'Angleterre et la France, agissant comme représentants des intérêts européens proclamés par la Conférence de Londres. La Prusse avait formellement témoigné le désir que l'armée belge n'intervint pas dans la lutte, et il eût été dangereux de la mécontenter, en présence des sentiments peu bienveillants qui régnaient à St-Petersbourg et au sein de la diète de Francfort. D'ailleurs, ne fallait-il pas attacher le plus haut prix à procurer à la ville d'Anvers la qualité de place neutre ? et comment obtenir cet avantage, avec l'intervention active de l'armée belge ? Un siège purement extérieur n'était possible qu'avec l'inaction de nos troupes à l'intérieur de la ville. Cette attitude, qui ne plaisait pas plus au gouvernement belge qu'aux Chambres, était le moyen le plus efficace de déjouer les combinaisons de Guillaume I^{er} ; car plusieurs indices prouvaient que ce prince fondait sur une collision entre son armée et celle de ses anciens sujets l'espoir d'amener une conflagration européenne (1).

Par malheur, ce n'était pas ainsi que le problème était envisagé sur tous les bancs de la Chambre.

Un député d'Anvers, M. Osy, ouvrit le débat dans la séance du 21 Novembre. Blâmant sévèrement le ministère d'avoir pris l'engagement d'évacuer les parties du Limbourg et du Luxembourg assignées à la Hollande ; critiquant l'appel des troupes françaises comme un acte attentatoire à l'honneur des Belges ; niant tous les avantages

(1) Le roi Léopold, aussi bien que ses ministres, avait énergiquement et à diverses reprises revendiqué la faveur de prendre une part active aux opérations militaires ; mais cette prétention avait été non moins énergiquement repoussée à Paris et à Londres.

obtenus par l'attitude habile et ferme du général Goblet, M. Osy finit par dénoncer le cabinet à l'indignation de l'armée nationale. « Il faut, » s'écria-t-il, « que l'armée sache que les représentants de la nation, » non-seulement n'approuvent pas, mais flétrissent un ministère qui » ne comprend pas mieux l'honneur national (1). »

Cette attaque devint le signal d'une véritable tempête parlementaire.

Pour se former une idée exacte des principaux arguments de l'opposition, il suffit de jeter un coup d'œil sur le discours de M. Constantin Rodenbach. Il fallait, disait cet orateur, ou exécuter en entier et immédiatement les vingt-quatre articles, ou anéantir un traité qui n'était valable que par l'assentiment réciproque des parties. « L'intervention » étrangère que nous subissons en ce moment, » ajoutait-il, « et qui a » pour but l'exécution partielle du traité, nous est inutile et onéreuse : » inutile, car la reddition de la citadelle d'Anvers laisse intactes » toutes les questions les plus importantes, la liberté de l'Escaut » et la dette; onéreuse, en ce que la possession de ce fort n'est pas » une compensation suffisante de l'abandon de Venloo et d'une partie » du Limbourg et du Luxembourg. — On a dit qu'il ne nous appar- » tenait pas de nous immiscer dans l'intervention, que nous ne de- » vions connaître que des faits accomplis. Nous n'avons pas la pré- » tention de formuler des plans de campagne, mais personne ne nous » contestera le droit, le devoir de défendre les intérêts du pays, et » c'est ce mandat que nous voulons accomplir. — Lorsque nous » possédons une armée pleine de courage et de patriotisme, verrons- » nous l'étranger s'arroger le droit de combattre seul nos ennemis, » et ne nous sera-t-il pas permis d'élever la voix pour protester contre » cet outrage? Si deux grandes puissances nous imposent ces conditions, » que l'on sache du moins que la nécessité seule nous fait céder, et » que nous n'avons pas la stupidité de croire qu'elles agissent ainsi » pour notre bien-être. — N'est-il pas à craindre que, en cas d'incidents » que nul ne peut prévoir, Anvers ne devienne une nouvelle Ancône? » En vain voudrait-on nous persuader que nos paroles n'auront aucune » influence sur les événements qui se préparent, que les coups de » canon vont décider de notre avenir. Avant que des stipulations » honteuses viennent nous ravir les villes et les villages cédés à la

(1) *Moniteur* du 23 Novembre.

» Hollande par le traité des vingt-quatre articles, il faut que des
» voix généreuses s'élèvent une dernière fois pour réclamer, au nom
» de nos frères en révolution, leur part de liberté et d'indépendance;
» il faut que nous protestions, à la face de l'Europe, contre cette spo-
» liation qui livre à la Hollande une portion de notre territoire; il
» faut que les habitants de Venloo sachent que les patriotes belges les
» abandonnent avec désespoir, qu'ils ne sont pour rien dans l'acte
» inique qui les prive de leurs droits, que nos cœurs sont déchirés
» à l'idée des maux qu'on leur prépare. Il faut que l'on sache qu'en
» bornant l'exécution du traité à la prise de la citadelle d'Anvers, on
» prolonge un *statu quo* funeste; qu'on ouvre la voie à de nouvelles
» concessions; que si la Hollande est mise en possession des parties
» du Limbourg comprises dans le traité, elle aura seule gagné à l'inter-
» vention française; car, pour prix de son obstination et du sang qu'elle
» aura fait répandre, on déchire en sa faveur la seule clause qui nous
» soit favorable dans les vingt-quatre articles, clause qui consiste à
» n'échanger les parties du Limbourg que contre le Luxembourg, ques-
» tion tout à fait étrangère à la citadelle d'Anvers. » Appelant ensuite
l'attention de ses collègues sur l'inaction forcée de l'armée, événement
dans lequel il voyait la honte du pays, M. Rodenbach s'écriait : « Quoi!
» lorsque des étrangers versent leur sang pour nous, nos soldats se
» contenteraient de veiller à la conservation des propriétés, de faire
» la police du royaume! Quoi! lorsqu'un roi futur, l'espérance d'une
» grande nation, lorsque deux princes de la plus illustre famille du
» monde, exposent leur vie pour nos intérêts, l'armée belge serait
» spectatrice impassible de combats qu'elle ne pourrait partager! Faut-
» il que les Français, en nous quittant, puissent nous dire : « Vous
» êtes des lâches! » Faut-il sacrifier l'honneur aux scrupules de la diplo-
» matie? Ah! la sûreté d'Anvers serait achetée trop cher à ce prix!
» Sommes-nous donc dégénérés à ce point?... Il est vrai qu'elles sont
» déjà bien loin de nous ces belles journées de Septembre. Nous cher-
» chons en vain ces braves volontaires, ces blouses de la Révolution,
» les blouses qu'à peine on ose nommer aujourd'hui, entourés que
» nous sommes de ces hommes à plumet, à broderies, à crachats,
» qui ont recueilli les fruits d'une révolution faite sans eux et malgré
» eux. » Après avoir parlé sur le même ton de tous les actes consentis
par les ministres, l'orateur résumait son système dans les termes sui-

vants : « Exigeons l'accomplissement immédiat et entier des traités. » Si les obstacles sont invincibles, affranchissons-nous des entraves de » la diplomatie et appelons-en à notre bon droit, à nos soldats et à nos » alliés; ne souffrons pas que la brave armée française prenne seule » part au drame sanglant qui se prépare, afin que le ministère fran- » çais ne nous dise pas, comme autrefois aux envoyés de la Hollande : « Nous traiterons de vous, chez vous et sans vous (1) ! »

Ainsi que nous l'avons dit, ce discours renfermait au fond tous les arguments de l'opposition. Quelques orateurs se contentaient d'y ajouter des réflexions plus ou moins amères sur l'importance minime du but que le déploiement des forces militaires de la France était destiné à réaliser. A les entendre, la possession de la citadelle d'Anvers était à peu près dépourvue d'intérêt pour les Belges. Cette citadelle, qu'on avait si longtemps et si vivement réclamée, qu'on avait tant de fois appelée la clef du pays, était tout à coup devenue un point stratégique sans valeur dans les opérations militaires. D'une part, on dénaturait ainsi toutes les vues et tous les actes du gouvernement, tandis que, de l'autre, on niait les avantages incontestables dus à sa politique habile et courageuse.

C'était là, il faut l'avouer, un étrange spectacle. Amener la libération du sol belge, mettre la Hollande en présence des forces militaires des puissances représentées à la Conférence de Londres : tel était le problème que la tribune et la presse avaient constamment posé à nos ministres et à nos diplomates. Et voici que, le jour même où ce problème est résolu en notre faveur, le ministère se trouve en face d'une opposition implacable ! On voulait conserver le Limbourg et le Luxembourg, comme si les articles qu'on avait sans cesse invoqués ne prescrivaient pas l'évacuation réciproque !

M. Devaux signala ces contradictions avec une grande supériorité de raison. « Si les deux années qui se sont écoulées, » disait-il, « n'ont » pas eu des résultats matériels aussi fâcheux qu'il avait été permis » de le craindre, elles ont eu les résultats moraux les plus déplo- » rables. Je ne crains pas de placer au nombre des plus fâcheux, cette » disposition des esprits à regarder toujours comme le souverain bien » des faits dont la réalisation est impossible pour le moment, et de

(1) *Moniteur* du 23 Novembre 1832.

» regarder ces mêmes faits , à mesure que le jour de leur accomplis-
 » sement approche , non-seulement comme sans importance et sans
 » valeur , mais comme des calamités , des déceptions , des pièges.
 » Messieurs , c'est là l'histoire de tous les faits accomplis depuis deux
 » ans... Tant que l'évacuation de la citadelle d'Anvers nous parut peu
 » probable , on ne cessait d'appeler Anvers la clef de la Belgique.
 » Tant que ce fait ne sera pas accompli , disaient les uns , nous n'au-
 » rons pas avancé d'un pas dans nos affaires. Nous croirons à la
 » diplomatie , disaient les autres , quand Anvers sera évacué. Jamais ,
 » disait-on ailleurs , l'Angleterre ne vous aidera à obtenir la citadelle
 » d'Anvers ; ce serait déclarer la guerre à l'Allemagne et par consé-
 » quent au roi de Hanovre. Anvers , disait-on encore , ne vous sera
 » jamais remis , et si un jour on l'évacue , ce sera pour la remettre
 » aux Anglais. Chacun alors regardait l'évacuation comme un fait de
 » la plus haute importance. Mais en Juillet survint un changement.
 » Le bruit se répandit que les puissances étaient disposées à nous
 » faire obtenir l'évacuation. Dès lors tout changea de face : la pos-
 » session de la citadelle devint insignifiante. Un journal de province
 » dit le premier que la possession de la citadelle d'Anvers n'était plus
 » que la possession de quatre murailles. On n'a cessé de le répéter
 » depuis , de sorte que maintenant il ne s'agira plus que de compter
 » le nombre de briques dont les murailles sont composées. » Un peu
 plus loin , M. Devaux ajouta : « Nous partons toujours de cette idée
 » qu'il n'y a en Europe que nous ; que nous pouvons tout ; que la
 » Belgique n'a besoin que de consulter sa propre volonté , pour que
 » chacun s'empresse d'y souscrire. Beaucoup d'entre nous dictent
 » leurs volontés aux ministres , ayant l'air de croire qu'il est aussi
 » facile d'agir sur l'Europe que sur notre administration intérieure.
 » Autres Napoléons , nous nous faisons grands comme le monde , et
 » nous comptons le reste pour peu de chose (1). »

Parmi les orateurs favorables à la politique ministérielle , M. Nothomb
 se distingua par la netteté de ses vues , la force de ses raisonnements
 et l'étendue de son érudition diplomatique. L'acceptation des vingt-
 quatre articles étant un fait accompli , il n'y avait , selon lui , que deux
 partis à prendre : il fallait ou consentir à l'exécution du traité , ou faire

(1) *Moniteur* du 24 Novembre.

la guerre à la Hollande et se mettre en opposition avec l'Europe. La guerre à la Hollande, entreprise sans l'assentiment de l'Angleterre et de la France, devait être une guerre de conquête, puisqu'il s'agissait de la contraindre, non-seulement à l'évacuation de notre sol, mais encore à l'acceptation de conditions définitives agréables aux Belges. Alors deux hypothèses se présentaient. Si la victoire souriait à nos drapeaux, nous avions inévitablement à compter avec l'armée prussienne concentrée dans les provinces rhénanes; car cette armée ne pouvait manquer de rendre à la Hollande le service que l'armée française, dans une situation identique, nous avait rendu l'année précédente. Si nous éprouvions des revers, notre position s'empirait sous tous les rapports et la nationalité elle-même pouvait être compromise. Dans l'un et l'autre cas, Anvers était exposé à un nouveau bombardement; de plus, nous déchirions nos titres de nation indépendante. « Otez le traité du » 15 Novembre, » disait M. Nothomb, « et il n'y a plus rien de commun » entre vous et les autres peuples, entre votre roi et les autres rois. » Vous ne serez plus qu'un rassemblement d'individus, nouvelle sorte » de parias dans la société européenne. Les relations civiles et com- » merceales que vous avez heureusement reprises seront suspendues : » votre pavillon cessera d'être inviolable. Tout sera à refaire. La Bel- » gique sera de nouveau jetée palpitante, incertaine, au milieu de » l'Europe... On vous empêcherait d'ailleurs de faire une guerre de con- » quête à la Hollande, et, si on vous laissait faire, vous vous retrou- » veriez, même après la victoire, en présence de l'Europe qui ne serait » pas vaincue, et en présence des arrangements territoriaux qu'elle » vous imposerait dans son intérêt. » Entre l'exécution et l'anéantissement du traité, il y avait, à la vérité, un terme moyen : c'était le *statu quo*, à la suite de la reconnaissance de la royauté belge par les cours représentées à la Conférence de Londres. Le *statu quo* était un état de choses qui, d'un côté, nous privait de la citadelle d'Anvers, mais qui, de l'autre, nous conservait le Luxembourg en entier, la rive droite de la Meuse, la libre navigation de l'Escaut, et qui, de plus, nous permettait de ne pas payer nos dettes. Mais cette situation avait pour premier inconvénient d'être précaire; elle nécessitait l'entretien de l'armée sur le pied de guerre; elle paralysait l'industrie et le commerce, et surtout elle maintenait la fermeture de la Meuse. Personne n'en voulait; le pays et les Chambres réclamaient unanimement une solution défi-

nitive. Il fallait donc ou vaincre la Hollande ou exécuter le traité. En présence de l'attitude prise par l'Europe, le premier parti était une chimère; le second pouvait seul obtenir l'assentiment d'un homme d'État. Or, dans cette hypothèse, l'honneur et la dignité de la Belgique exigeaient qu'elle laissât à d'autres la mission d'exécuter un arrêt qu'elle avait subi sans l'approuver. Les puissances ayant pris l'engagement de nous procurer l'exécution du traité, il fallait laisser à l'étranger le soin d'accomplir seul l'œuvre de la politique étrangère. Tels étaient en résumé les arguments développés par l'honorable député d'Arion. Il ajoutait, avec beaucoup de raison, que la question serait tout autre si la Belgique, libre d'engagements envers l'Europe, se trouvait encore dans la même position qu'au jour où MM. Bresson et Cartwright arrivèrent à Bruxelles avec le premier protocole de la Conférence de Londres; mais, en Novembre 1832, agir comme si le traité du 15 Novembre 1831 n'existait pas, c'était s'exposer à de terribles mécomptes (1).

M. Rogier s'attacha surtout à bien déterminer le caractère de l'intervention française. Il fit remarquer que l'inaction de l'armée belge n'avait pas été stipulée d'une manière absolue. « Tout en appelant l'intervention du gouvernement français, » disait-il, « nous nous sommes » réservé le droit de nous défendre nous-mêmes. La moindre agression » contre les propriétés belges serait immédiatement repoussée par » l'armée belge. Si une seule bombe est lancée sur la ville d'Anvers, » l'armée belge reprend son rôle de défense; si un seul soldat hollandais met le pied sur le territoire belge, toute l'armée s'ébranle à » l'instant pour le défendre (2). »

Mais tous ces raisonnements étaient loin de triompher des résistances des adversaires du traité. Au lieu de se circonscrire, le débat s'élargissait sans cesse. Aux attaques dirigées contre la politique ministérielle en général venaient à chaque instant se joindre des critiques de détail.

Le traité du 15 Novembre, disait-on, renferme des garanties pour la Belgique et pour les populations du Limbourg et du Luxembourg assignées à la Hollande; à la première, il réserve la navigation de la Meuse et le libre transit vers l'Allemagne; aux secondes, il garantit l'oubli du passé et toutes les conséquences d'une amnistie complète :

(1) *Moniteur* du 23 Novembre.

(2) *Moniteur* du 25 Novembre.

or, dans votre note du 2 Novembre, vous consentez à l'évacuation réciproque du territoire, sans dire un mot de l'accomplissement des conditions attachées à la possession des districts cédés. D'autres orateurs, invoquant l'article XXIV du traité, prétendaient que l'évacuation du territoire ne pouvait avoir lieu qu'après l'échange des ratifications d'un accord définitif entre la Hollande et la Belgique. Aux uns et aux autres le général Goblet n'eut pas de peine à répondre. La note du 2 Novembre devait être mise en rapport avec les actes diplomatiques dont elle avait été précédée et accompagnée; jamais l'Angleterre et la France n'avaient songé à remettre sans conditions aux mains de la Hollande le Luxembourg allemand et la rive droite de la Meuse; au contraire, en plusieurs circonstances, et notamment dans l'offre faite à la Prusse le 30 Octobre 1832, elles avaient dit que la remise du territoire au roi des Pays-Bas devait être précédée d'une adhésion à *toutes les conditions attachées à sa possession par le traité du 15 Novembre 1831*. Déjà dans leur note du 11 Juin 1832, tous les membres de la Conférence de Londres avaient déclaré que la cession des districts assignés à la Hollande devait avoir pour effet « d'assurer immédiatement à la Belgique la jouissance de la » navigation de l'Escaut et de la Meuse, ainsi que l'usage des routes » nécessaires à ses communications commerciales avec l'Allemagne (1). » Quant à l'article XXIV du traité, il ne prévoyait qu'une seule hypothèse :

(1) *Papers relative to the affairs of Belgium*, A, p. 216. — Jamais le gouvernement belge n'avait entendu accorder à d'autres conditions l'évacuation du territoire assigné à la Hollande. Toute la correspondance diplomatique de l'époque atteste ce fait de la manière la plus irréfutable. Le 2 Novembre 1832, le général Goblet écrivit à M. Van de Weyer : « Il doit être bien entendu que, si l'on occupe » au nom du roi Guillaume la portion du Limbourg que nous devons céder aux » termes du traité du 15 Novembre, ce sera en nous mettant par réciprocité en » possession de tous les avantages inhérents à cette partie du territoire. » Développant cette pensée, le général déclara formellement que, parmi les mesures de réciprocité, devaient figurer le libre passage vers l'Allemagne et la libre navigation de la Meuse. Il ajouta que, si les puissances méconnaissaient à cet égard les droits acquis à la Belgique, celle-ci devrait recourir à ses propres forces.

Il importe d'ailleurs de ne pas oublier que le séquestre offert à la Prusse par lord Palmerston et le prince de Talleyrand devait être précédé d'une convention sauvegardant tous les intérêts belges. La dépêche collective des deux ambassadeurs se terminait par les mots suivants : « Les soussignés sont prêts à signer » avec le plénipotentiaire de S. M. le roi de Prusse tout acte qui pourrait être » nécessaire pour donner à l'arrangement proposé le caractère formel et rassurant que les circonstances exigent. »

l'évacuation volontaire, précédée d'une acceptation volontaire ; il supposait même l'acceptation immédiate. Le cas de l'acceptation forcée, suivie de l'évacuation forcée, était prévu dans les notes du 15 Octobre annexées aux vingt-quatre articles. On confondait deux hypothèses essentiellement distinctes. Il était étrange de voir blâmer l'évacuation préalable par les mêmes orateurs qui, pendant dix mois, n'avaient pas cessé de la réclamer de toutes leurs forces !

Une animation extraordinaire régnait sur les bancs de la Chambre, et, malgré les efforts du président, le public des tribunes y participait par ses applaudissements, ses murmures, et même par ses sifflets. Après trois jours de débats, la discussion était devenue une mêlée pleine de confusion et de violence, où les partisans et les adversaires de l'intervention française s'interrompaient tour à tour, avec une ardeur peu conforme aux convenances parlementaires. *Pusillanimité, déshonneur, incurie, astuce, assassinat politique, faiblesse infâme, lâcheté, trahison, crime* : telles étaient les hyperboles accumulées par une partie des orateurs de l'opposition.

Sûrs de ne pas obtenir un vote approuvatif de leur conduite, les ministres bornèrent bientôt leurs efforts à faire prévaloir un amendement qui, à la fois exempt de blâme et d'éloge, laissât la question indécise, en attendant que les événements vinssent justifier ou condamner la politique du cabinet. M. Dumont présenta à cette fin la rédaction suivante : « Après des délais interminables, l'obstination de » la Hollande a amené l'emploi de moyens coercitifs de la part de deux » alliés de Votre Majesté. Comme vous, Sire, ils savent que depuis » longtemps la mesure des concessions est comblée de notre part, » et nous avons la certitude que le roi des Belges défendra avec la » dernière énergie nos droits, nos intérêts et l'honneur national. Au » milieu des circonstances qui nous pressent et dans l'état incomplet » des négociations qui nous ont été communiquées, la Chambre des » Représentants croit, dans l'intérêt de l'État, devoir s'abstenir de se » prononcer sur la marche suivie par le ministère (1). »

Mis aux voix dans la séance du 26 Novembre, l'amendement fut adopté par 44 voix contre 42.

Cette résolution, obtenue à la faible majorité de deux voix, était

(1) *Moniteur* du 28 Novembre.

un échec ; car trois ministres, appartenant à la représentation nationale, avaient voté dans leur propre cause.

Le soir même, tous les membres du cabinet offrirent leur démission.

Ainsi, au moment où des troupes étrangères occupaient une partie de nos provinces, à l'heure où notre métropole commerciale était menacée d'un bombardement, lorsque le premier coup de canon pouvait devenir le signal d'une guerre générale, le roi des Belges devait s'appuyer sur une Chambre mécontente et un ministère démissionnaire : situation d'autant plus grave que l'Angleterre et la France se montraient justement blessées de la tournure que la discussion de l'adresse avait prise au sein de la Chambre des Représentants. Aussi longtemps que ces deux puissances avaient refusé d'intervenir à main armée, on les avait accusées de duplicité, de mauvaise foi, de mépris des traités ; et finalement lorsque, bravant les sympathies et les résistances des cours du Nord, elles mettaient leurs armées et leurs flottes à la disposition des Belges, on les accusait de commettre un attentat à l'indépendance et à l'honneur d'un peuple libre !

Le Sénat avait mieux compris les besoins de la situation. A la presque unanimité de ses membres, il avait voté une adresse conçue de manière à satisfaire complètement les ministres (1).

On a dit que le cabinet, en appelant les Chambres à se prononcer sur le résultat des négociations avec l'Angleterre et la France, avait commis une faute politique. Mais les Chambres devaient, aux termes de l'article 70 de la Constitution, se réunir le deuxième mardi de Novembre ; l'intervention de la France et le siège de la citadelle d'Anvers allaient en quelque sorte s'effectuer en leur présence, et dès lors les interpellations et les motions des adversaires de la politique du gouvernement ne pouvaient être évitées. Des soupçons injurieux eussent été le seul résultat du silence gardé par les ministres.

L'attitude irréfléchie de la Chambre des Représentants eut un autre inconvénient qui doit être signalé. Les accusations de couardise et de lâcheté, proférées à la tribune, obtinrent un triste retentissement dans les rangs de l'armée. Les régiments étaient prêts à répondre à ces provocations imprudentes ; et si la discipline demeura sans atteinte,

(1) *Moniteur* du 22 Novembre 1832.

ce ne fut que grâce à la vigilance incessante et énergique des officiers supérieurs.

Sur ces entrefaites, le drapeau français s'était rapproché d'Anvers (1).

CHAPITRE XV.

SIÈGE DE LA CITADELLE D'ANVERS (2).

(*Novembre — Décembre 1832.*)

Après avoir dirigé son cours du sud au nord, pour recueillir sur son passage toutes les eaux du bassin occidental de la Belgique, l'Escaut forme un coude et s'avance brusquement à l'ouest vers la mer du Nord. C'est là que se trouve la ville d'Anvers, sur la rive droite du fleuve. En face, sur la partie saillante de la rive gauche, on a bâti le hameau de la Tête-de-Flandre.

Au moment où commence notre récit, la Tête-de-Flandre est protégée par un ouvrage à couronne en terre, sans revêtement en maçonnerie, mais entouré d'un fossé plein d'eau et d'un chemin couvert avec un avant-fossé. Le terrain environnant se compose de *polders*, c'est-à-dire, de pâturages et de champs dont le niveau est inférieur à celui des eaux moyennes de l'Escaut. Les Hollandais ayant percé les digues, ces *polders* sont inondés sur une étendue considérable. Autour de la

(1) Voici un échantillon des diatribes qui remplissaient les pamphlets de l'époque : « ... Est-ce ainsi, ministres traitres et félons, que vous permettez à » l'armée belge de venger ses derniers affronts ? Est-ce en traînant à l'arrière- » garde d'un corps de 25,000 hommes une armée de 150,000 braves, que vous » voulez laver la tache de Louvain ? ... Ainsi, d'après vous, serviles valets, une » armée nationale, brave, forte, ardente à combattre, serait coupable en pre- » nant part sur son territoire, chez elle, à une lutte d'où va dépendre son sort » et celui de ses concitoyens ! ... » (V. *De l'intervention française et de ses résultats quant à la nationalité belge*, par Jean de Nivelles, p. 12 et 25. Bruxelles, Crickx, 1832.)

(2) En lisant la description des lieux, il importe de se rappeler que, depuis 1832, tout a été considérablement changé autour de la citadelle et de la ville.

Tête-de-Flandre, on aperçoit les forts de Burght, de Zwyndrecht et d'Austruweel (St-Hilaire), également couverts par des inondations.

Les fortifications de la ville, en partie construites en briques mêlées de pierres de taille, offrent un aspect plus imposant. Elles ont pour complément une magnifique citadelle, placée au midi de la cité sur le bord du fleuve.

Cette citadelle forme un pentagone régulier ; en d'autres termes, c'est une enceinte protégée par cinq fronts de fortification, composés d'autant de bastions reliés entre eux par des *courtines* (1). Un de ces fronts regarde le fleuve ; le second fait face à la ville ; le troisième se trouve du côté des fortifications de la place ; les deux autres sont dirigés contre la campagne. Les parties saillantes, placées aux angles et qui forment les cinq bastions, ont conservé les noms que leur donnèrent les soldats du duc d'Albe. Le premier, situé du côté de la ville, se nomme le bastion Hernando ; le second, à droite de celui-ci, est le bastion de Tolède ; on rencontre ensuite, avant de revenir au premier, les bastions Paciotto, d'Albe et du Duc. La courtine qui regarde la ville et les deux autres placées du côté de la campagne sont protégées par des *demi-lunes*. Plus avant, à une distance d'environ trois cents mètres, on a construit deux *lunettes* (2). Celle de droite, située entre les bastions Paciotto et d'Albe, se nomme le fort de Kiel ; celle de gauche, placée en avant des bastions Paciotto et de Tolède, a reçu le nom de fort St-Laurent. Le fossé qui entoure la citadelle a une largeur d'environ trente mètres, et celui des demi-lunes environ la moitié. A marée haute, l'eau qui remplit ces fossés a une profondeur de dix-huit pieds ; mais, à marée basse, les fossés peuvent être mis à peu près à sec. La surface intérieure de la citadelle, non compris les remparts, peut être évaluée à vingt-quatre mille mètres carrés (3).

(1) Une forteresse consiste dans une série de parties saillantes qu'on nomme *bastions*, reliées entre elles par des lignes droites auxquelles on donne le nom de *courtines*.

(2) On nomme *demi-lune* un ouvrage de forme triangulaire, placé sur le milieu et en avant de la courtine. — Les *lunettes* sont ordinairement des *ouvrages détachés*, ayant la forme d'un bastion ordinaire, avec un fossé, un chemin couvert et un glacis. On croit que ces ouvrages ont reçu la dénomination étrange de *lunettes*, parce qu'ils sont destinés à *voir* dans les parties du terrain environnant qui n'est pas dominé par les feux de la place. En matière de fortification, on dit qu'un ouvrage *voit* le terrain quand il peut y jeter les projectiles de son artillerie.

(3) On comprendra sans peine que notre but ne saurait être de faire une

En jetant un coup d'œil sur les autres travaux de défense élevés le long de l'Escaut, en aval d'Anvers, on rencontre d'abord, sur la rive droite, le fort du Nord; c'est une redoute pentagonale casematée qui, à cause de sa position au coude du fleuve, domine les eaux de celui-ci dans deux directions et sur une surface considérable. A deux lieues plus loin, sur la même rive, se trouve le fort de Lillo. Celui-ci consiste dans une enceinte bastionnée; entouré de *polders* et seulement accessible par les digues, il peut aisément être couvert par de vastes inondations.

Sur la rive gauche, en face de Lillo, se dresse le fort de Liefkenshoek. Celui-ci se trouve à tous égards dans les mêmes conditions que le fort de la rive opposée (1).

Toutes ces positions, à l'exception du fort du Nord, étaient occupées par les Hollandais. Après la dissolution de l'armée des Pays-Bas et le départ des soldats belges en Octobre 1830, la garnison hollandaise, commandée par le brave général Chassé, s'était retirée dans la citadelle. Plaçant quelques compagnies dans les redoutes de la Tête-de-Flandre et faisant à la hâte armer les forts de Liefkenshoek et de Lillo, Chassé se rendit maître du cours du fleuve, tandis que trois frégates et quelques canonnières, stationnées en face de la ville, lui conservaient

description complète des fortifications d'Anvers au moment de l'arrivée de l'armée française. Nous nous bornons à l'indication des parties principales. Les personnes qui voudraient avoir des détails précis et complets peuvent consulter un excellent écrit intitulé *Relation du siège de la citadelle d'Anvers par l'armée française en Décembre 1832*, etc. Bruxelles, Berthot, 1833, in-8°. La même réflexion s'applique aux opérations du siège.

(1) La description des autres forts n'est pas nécessaire pour l'intelligence de notre récit. L'auteur de la *Relation* citée ci-dessus les énumère dans les termes suivants : « Entre ces forts (Lillo et Liefkenshoek) et Anvers sont situés d'autres forts de moindre importance; ce sont les forts *Ste-Marie*, près de Calloo, sur la rive gauche, et *St-Philippe* sur la rive droite, l'un vis-à-vis de l'autre à l'endroit où le fleuve reprend brusquement une direction vers le nord-est; les forts *la Perle*, à mi-distance entre *Ste-Marie* et Liefkenshoek; *Ste-Croix* ou *Kruisschans*, sur la rive droite à 1,200 toises en amont de Lillo, et enfin, à l'aval de Lillo, le fort *Frédéric-Henri*. Tous ces forts, la plupart démantelés, n'existent même plus que de nom et ne sont en réalité que des positions pour des batteries de côte; mais ils sont situés très-avantageusement pour rendre le passage des navires difficile et dangereux... Le fort *Ste-Marie*, après avoir été occupé un instant par les Belges en 1831, fut évacué et considéré comme neutre, ainsi que les forts *Frédéric-Henri*, *Ste-Croix*, *La Perle* et *St-Philippe*, qui ne furent occupés ni par l'une ni par l'autre des parties. » (Pag. 3 et 14.)

ses libres communications avec la Hollande. Grâce à ces précautions, la citadelle et les forts furent complètement approvisionnés et leur armement placé sur un pied formidable.

Les Belges, de leur côté, n'étaient pas restés inactifs. Pendant l'armistice et malgré les réclamations de Chassé, ils s'étaient mis, autant que possible, à l'abri des attaques de l'ennemi. Ils armèrent complètement le fort du Nord, de même que les batteries du Kattendyk, situées entre ce fort et la ville. Ils construisirent une nouvelle batterie très-élevée à gauche de l'entrée du bassin du commerce. Les quais, exposés au feu de la flottille hollandaise, furent coupés sur toute leur longueur par une tranchée profonde, avec un parapet et des créneaux du côté de la rivière. Toutes les rues qui y aboutissaient étaient fermées par des épaulements en terre garnis de canons. Vis-à-vis de la Tête-de-Flandre, à l'endroit nommé le Werf, on avait établi une batterie de mortiers et de pièces de gros calibre, placée de manière à croiser ses feux avec ceux d'une autre batterie construite à droite de l'entrée du bassin. A l'extrémité du quai, du côté de l'arsenal, une quatrième batterie dirigeait ses feux sur l'Escaut vis-à-vis de la citadelle. De cette manière, l'armement des quais seuls consistait en 61 bouches à feu. Plus tard, lorsque la France et l'Angleterre eurent manifesté l'intention de recourir aux mesures coercitives, les Belges construisirent encore deux batteries, l'une à Hoboken, sur la rive droite en amont de la citadelle, l'autre sur la rive gauche, en amont du fort de Burght occupé par les Hollandais.

Les précautions prises contre une attaque du côté du fleuve avaient été renouvelées du côté de l'esplanade située entre la citadelle et la ville. Là aussi l'entrée de toutes les rues était fermée par des épaulements en terre garnis de canons et de mortiers. A gauche de la porte des Béguines, dans le terre-plein du bastion de la place, on avait construit une grande batterie blindée pour huit mortiers. Une seconde batterie de petits mortiers fut établie dans une demi-lune en avant de la porte de Malines. Six pièces de canon furent en outre placées dans la lunette Montebello, qui protège la porte des Béguines. Une semaine avant l'arrivée de l'armée française, l'armement des Belges, dirigé contre la citadelle, la flottille et la Tête-de-Flandre, était de 410 bouches à feu ; tandis que les Hollandais, en exceptant les canons de l'escadre, n'en avaient que 114, les unes mises en batterie et les autres placées en dépôt pour servir selon les besoins.

Depuis les derniers jours d'Octobre, on avait remarqué sur l'Escaut un mouvement extraordinaire. C'était le résultat d'une série d'ordres transmis par le général Chassé. La signature de la convention du 22 Octobre lui avait donné la conviction que la citadelle se trouvait à la veille de subir un siège régulier, et il agissait en conséquence. Renvoyer les bouches inutiles, compléter les munitions, réunir les vivres nécessaires, approvisionner les hôpitaux, rappeler les hommes en congé, demander des renforts, toutes ces mesures furent prises avec la rapidité que réclamaient les circonstances. Chaque jour, on voyait passer des bateaux à vapeur traînant à la remorque de longues files d'allèges chargées de provisions de bouche et de matériaux nécessaires à la défense des places. Au retour, ces allèges étaient couvertes des meubles des officiers et en général de tous les objets dont il était possible de désencombrer la citadelle, sans nuire aux opérations militaires.

Du haut des tours de la ville, on remarquait la même activité bruyante derrière les remparts qui abritaient la garnison hollandaise. Là encore le général Chassé se préparait à soutenir un siège.

Ni les Espagnols qui avaient construit la citadelle, ni ceux qui, depuis le XVI^e siècle, l'avaient agrandie et améliorée, n'avaient songé à munir la garnison de logements à l'abri de la bombe. L'enceinte était même dépourvue d'un hôpital blindé (1).

C'était à cet oubli que le général hollandais s'efforçait de remédier dans la mesure de ses ressources. Toutes les casernes ayant des caves voutées, il chercha à rendre celles-ci habitables pendant le bombardement, en couvrant le sol du rez-de-chaussée d'une épaisse couche de fumier. Il fit blinder intérieurement, à l'aide de fortes poutres, les locaux destinés à servir de magasins de vivres. Il établit à la hâte un hôpital blindé contre la face intérieure de la courtine qui regarde la ville; mais ce réduit, qui se composait d'une suite de travées tellement rapprochées qu'elles laissaient à peine l'espace suffisant pour placer un lit, était loin de suffire à sa destination : l'air et la lumière n'y pénétraient que par des entrées étroites ménagées entre les solives, tandis que le toit, couvert d'une épaisse couche de terre,

(1) On entend par blindages des espèces de toits composés de poutres d'un fort équarrissage, recouverts d'une couche épaisse de fascines et de terre.

était tellement abaissé qu'un homme de taille ordinaire ne pouvait s'y tenir debout.

Un autre blindage, construit de la même manière, mais avec des proportions plus étroites encore, fut placé à quelques pas de l'hôpital, pour servir de logement à une partie de la garnison. On plaça sous un troisième blindage le laboratoire de l'artillerie. Quant au magasin à poudre, voûté à l'abri de la bombe, on se contenta de le recouvrir d'une couche de fascines mêlées de fumier, la porte et les fenêtres étant bouchées avec des sacs à terre. Les puits furent couverts d'un blindage en forme de cône. Le général fit encore exécuter des travaux analogues pour munir les remparts de feux couverts, c'est-à-dire d'emplacements où les canons et les soldats se trouvent à l'abri des feux verticaux de l'ennemi et des ricochets de ses projectiles.

Des précautions d'un genre différent avaient été prises sur l'Escaut. Un bateau à vapeur et douze canonnières, portant ensemble 40 pièces de canon, étaient stationnés dans le voisinage de la citadelle, sous les ordres du colonel de marine Koopman. Plus bas se trouvait l'escadre commandée par le contre-amiral Lewe van Aduard : la bombarde *La Comète* et une canonnière entre le fort du Nord et le fort Ste-Marie; devant ce dernier fort, la frégate *La Proserpine* et huit canonnières; enfin, dans le Willemsrock, entre les forts Ste-Marie et Liefkenshoek, la frégate *l'Euridice* montée par le contre-amiral, un bateau à vapeur et quatorze canonnières (1).

Dans les derniers jours de Novembre, la garnison de la citadelle était d'environ 4,500 hommes, y compris 122 officiers. La Tête-de-Flandre et les forts de Burght, de Zwyndrecht et d'Austruweel étaient défendus par 500 hommes. La flottille commandée par le colonel Koopman comptait 400 matelots et soldats de marine.

On se figure aisément la terreur que tous ces préparatifs inspiraient aux habitants d'Anvers. Lorsqu'ils apprirent que l'Angleterre et la France s'étaient résolues à pousser le siège à ses dernières conséquences, on vit se reproduire toutes les scènes de terreur et de désordre que nous avons décrites à l'occasion de la rupture de l'ar-

(1) Voyez pour tous ces détails, ainsi que pour ceux qui suivent, la *Relation* précitée, pag. 1 à 43.

mistice de l'année précédente. Le gouvernement belge semblait lui-même redouter un bombardement, car il engagea les administrations locales de toutes les villes du pays à diriger sur Anvers les pompiers et les pompes qui n'étaient pas indispensables au service ordinaire. Les mêmes craintes existaient au sein du conseil communal d'Anvers. Il vota d'urgence plusieurs règlements de police destinés à prévenir les accidents personnels et à multiplier les moyens d'empêcher la propagation de l'incendie, surtout dans les quartiers immédiatement exposés à l'atteinte des batteries de la citadelle. Il ordonna notamment de couvrir de terre les ouvertures des caves et de placer des réservoirs remplis d'eau aux étages supérieurs.

Telle était la situation lorsque les premiers actes d'hostilité furent commis par l'Angleterre et la France.

Ainsi qu'on l'a vu au chapitre précédent, l'embargo avait été mis, dès le 5 Novembre, sur les navires hollandais. Comme complément de cette mesure, la marine militaire des deux nations reçut l'ordre de s'emparer de tous les bâtiments hollandais qu'elle rencontrerait sur son passage. Enfin, une flotte combinée, sous le commandement de l'amiral de Villeneuve et de sir Pulteney Malcolm, cingla vers les côtes de la Hollande, pour bloquer ses ports jusqu'au moment où Guillaume I^{er} aurait accédé à la sommation du 29 Octobre.

En procédant à ces actes de rigueur, plusieurs jours avant le terme fixé pour l'évacuation de la citadelle et des forts de l'Escaut, les cabinets de Paris et de Londres avaient surtout en vue de montrer au gouvernement hollandais leur inébranlable résolution de recourir à l'emploi de la force. Ils espéraient que cette conviction exercerait une influence salutaire sur les déterminations des ministres néerlandais.

En effet, nonobstant les réponses hautaines de M. Verstolk et les préparatifs militaires du général Chassé, bien des hommes d'État étaient persuadés que la Hollande évacuerait le sol belge au premier coup de canon, sauf à réserver ses droits dans une protestation solennelle contre l'emploi de la force. Malgré les affirmations contraires des cabinets des Tuileries et de St-James, l'embargo et les ordres qui l'avaient suivi constituaient une véritable déclaration de guerre à la Hollande. Or, non-seulement Guillaume I^{er} n'avait pas rappelé ses ambassadeurs de Paris et de Londres, mais il leur avait transmis

l'ordre formel de rester à leur poste. Comme un autre indice favorable, on citait l'avis émis par le prince d'Orange, dans un conseil de guerre tenu sous la présidence du Roi. Le prince, disait-on, avait déclaré que, dans l'éventualité d'une guerre générale, la possession de Venloo et de la ligne de la Meuse lui semblait bien préférable à celle des forts de l'Escaut, puisque la Hollande, nonobstant la remise de ces forts aux Belges, n'en resterait pas moins maîtresse des deux rives du fleuve. D'autres partisans de la paix ajoutaient que le roi des Pays-Bas était trop sage pour fournir à la dynastie de Juillet l'occasion de s'entourer du prestige de la gloire militaire. L'hypothèse d'un dénouement pacifique leur semblait d'autant plus probable que le gouvernement néerlandais s'était abstenu d'user de représailles. Au lieu de mettre l'embargo sur les navires anglais et français, il leur avait accordé deux jours pour sortir des ports de la Hollande.

Ces espérances étaient des illusions.

Le système de *persévérance* était maintenu dans toute sa force, et le général Chassé avait reçu l'ordre de résister jusqu'à la dernière extrémité. Le gouvernement de La Haye avait pris le parti de braver les sommations de l'Angleterre et de la France, et l'opinion publique en Hollande, surexcitée au plus haut degré, inclinait évidemment du côté des mesures énergiques. Les États Généraux votaient par acclamation toutes les propositions des ministres; les réserves avaient rejoint l'armée avec un enthousiasme extraordinaire, et chaque jour des centaines de volontaires arrivaient au quartier général du prince d'Orange. Le ministère prit même des mesures pour organiser une levée en masse. Au milieu de l'exaltation guerrière de toutes les classes de la société, on avait peine à rencontrer un membre des États Généraux assez calme pour s'apercevoir de l'inutilité du sang qu'on allait répandre. Cette résistance opiniâtre souriait à la fermeté historique du caractère hollandais. Pas un homme de quelque valeur n'osait élever la voix pour dire que cette lutte, qui devait inévitablement se terminer par une défaite, était dépourvue de tout avantage matériel ou moral, tandis que des concessions, faites sous la pression de la force, laisseraient l'honneur national intact et les droits de la Hollande dans toute leur intégrité. Les réclamations les plus menaçantes étaient dédaignées, les avertissements les plus solennels étaient méprisés.

On n'avait pas même complètement renoncé à l'espoir de l'assistance

armée de l'Allemagne. Malgré les instances d'une partie des membres de la famille royale, malgré les démarches les plus actives du parti de la guerre à Berlin, le roi Frédéric-Guillaume avait déclaré que le corps prussien, concentré dans les provinces rhénanes, n'abandonnerait pas le rôle d'une stricte neutralité; les gouvernements de Paris et de Londres en avaient reçu l'assurance formelle. Dans les cercles politiques de La Haye, on n'en répétait pas moins que l'armée prussienne ne se montrerait pas en vain sur les frontières du Limbourg et de la province de Liège. A la première nouvelle de l'embargo, quelques ministres avaient même proposé d'attaquer les Belges avant que les Français pussent arriver à leur secours (1).

Le canon de la France mit un terme à la controverse.

Le 15 Novembre, une armée française, forte d'environ 65,000 hommes, entra en Belgique sous le commandement du maréchal Gérard. Le corps principal se dirigea vers les frontières de la Hollande par Mons, Bruxelles et Louvain. Deux divisions, placées sous les ordres des généraux Fabre et Sébastiani, prirent le chemin de Gand, pour se porter sur la rive gauche de l'Escaut. L'avant-garde, commandée par le duc d'Orléans, traversa Bruxelles le 17 Novembre et arriva le 19 sous les murs d'Anvers. Trois jours plus tard, l'armée entière se trouvait réunie dans les environs de la place.

Le duc d'Orléans, à la tête de la brigade d'avant-garde, forte de trois bataillons et de huit escadrons, avait établi son quartier général à Brasschaet, sur la route de Breda. La division Fabre, ayant passé l'Escaut à Burght, prit son quartier général à Hemixem; elle occupait le territoire situé entre Anvers et l'embouchure du Rupel. La division Sébastiani occupait la rive gauche du fleuve et avait son quartier général à Beveren. La division Jamin s'était postée à Contich et dans

(1) D'autres illusions naquirent d'une tentative faite par quelques négociants de Londres. Le 13 Novembre, un meeting de commerçants de la cité, adroitement convoqué par une maison de banque dévouée à la Hollande, avait voté une adresse au roi, portant « qu'ils voyaient avec la plus grande douleur et les plus grandes inquiétudes l'emploi d'une escadre combinée contre la Hollande; » qu'ils considéraient une guerre avec ce pays comme dangereuse pour la paix de l'Europe, et qu'ils priaient S. M. d'arrêter toute mesure coercitive, jusqu'à ce que la volonté de la nation à ce sujet eût été manifestée par ses représentants. » (White, *Révolution belge de 1830*, t. III, p. 237.) Cette démarche resta sans influence sur les déterminations du cabinet anglais.

les villages environnants. La division Achard, surveillant la rive droite à l'aval d'Anvers, était placée sur la chaussée de Berg-op-Zoom et avait son quartier général à Donck. Chacune de ces divisions était forte de douze bataillons.

La cavalerie française avait été répartie d'après un système analogue. Une brigade de cavalerie légère, sous le commandement du général La Woëstine, occupait Capellen, sur la route de Berg-op-Zoom. Une autre brigade de la même arme, ayant à sa tête le général Simoneau, se trouvait à Contich, sur la route de Bruxelles. Chacune de ces brigades était forte de huit escadrons. Sur la route de Gand à Anvers, on avait placé huit escadrons de cavalerie légère et autant d'escadrons de dragons, sous les ordres du général Dejean.

Peu de jours après, cette armée fut renforcée par une division de réserve, forte d'environ 25,000 hommes, sous les ordres du général Schram. Celui-ci établit son quartier général à Malines.

Un parc de siège, expédié de Valenciennes par l'Escaut et de Douai par la Lys, arriva le 20 Novembre au village de Boom, non loin de l'embouchure du Rupel, d'où il fut immédiatement transporté par terre à Wilryck, village choisi pour le dépôt du matériel du siège. Ce parc consistait en 86 bouches à feu de tout calibre. Douze compagnies d'artillerie, chacune de 100 hommes, lui servaient d'escorte.

Les troupes du génie consistaient en huit compagnies de sapeurs-mineurs, avec un train considérable d'équipages (1).

(1) Voici le détail des pièces :

Pièces de 24	32
— de 16	26
Obusiers de 10 pouces	12
Mortiers de 10 pouces	10
Pierriers	6

86

Pendant les premiers jours du siège, ce train fut successivement augmenté de pièces belges, jusqu'à concurrence de 149 bouches à feu. Cette circonstance fit porter le personnel de l'artillerie à 94 officiers et 1,807 sous-officiers, canonniers, pontonniers et ouvriers (Voy. *Journal des opérations de l'artillerie au siège d'Anvers*, par le général Neigre, p. 86, édit. in-4°).

De leur côté, les Belges s'étaient mis en mesure de repousser au besoin les attaques de la flottille hollandaise, de la citadelle et de l'armée du prince d'Orange réunie à la frontière. On se rappelle que, selon les termes de la con-

Au moment d'entreprendre le siège, le maréchal Gérard établit son quartier général dans le faubourg de Borgerhout, où il fut rejoint par le lieutenant-colonel Caradock, commissaire britannique. Le général Haxo, commandant supérieur du génie, et le général Neigre, commandant l'artillerie de l'armée de siège, fixèrent leur quartier général à Berchem.

Depuis plusieurs jours, le maréchal se trouvait dans le voisinage de la citadelle, sans qu'une sommation quelconque eût été adressée au général hollandais. Cette inaction apparente suffit pour donner lieu aux suppositions les plus alarmantes. Les uns disaient que des incidents diplomatiques avaient amené un refroidissement entre l'Angleterre et la France, que celle-ci hésitait à se charger seule de l'exécution du traité du 13 Novembre, et que le maréchal Gérard avait reçu l'ordre de suspendre provisoirement l'emploi des mesures projetées contre la citadelle. Les autres, cherchant ailleurs les causes d'un retard en apparence inexplicable, affirmaient que le maréchal, effrayé des obstacles que présentait une attaque du côté de la campagne, avait envoyé à Paris l'un de ses aides de camp, pour solliciter l'autorisation d'investir la citadelle du côté de la ville, au risque de faire réduire celle-ci en cendres par les bombes de la garnison hollandaise. Ni l'une ni l'autre de ces suppositions n'était conforme

vention du 10 Novembre, le rôle de neutralité de la Belgique devait cesser en cas d'agression des troupes néerlandaises.

Immédiatement après l'entrée de l'armée française, un ordre du jour du ministre de la Guerre avait déterminé les positions qu'occuperaient nos troupes. « L'armée belge, » disait le baron Evain, « conserve sa mission, celle de préserver notre territoire de toute agression, de garantir de toute atteinte les personnes et les propriétés. Sa tâche est belle; elle est nationale, et jamais il ne fut question de la confier à des mains étrangères. Le Roi connaît le dévouement de l'armée, et il compte sur elle. Si l'ennemi ose prendre une téméraire initiative, le Roi en appellera à ses bataillons, et il ne doute pas que l'on ne reconnaisse alors les successeurs de ces guerriers qui, pendant une période glorieuse, ont si souvent partagé les mêmes périls et cueilli les mêmes lauriers que les Français (*). » Nos régiments furent répartis de manière que la gauche de l'armée se trouvait à Turnhout, le centre à Diest et la droite dans la province de Limbourg. La réserve fut placée à Tervueren. Afin de se rapprocher du théâtre de la guerre, autant que le permettait les circonstances, le roi Léopold fixa son quartier général à Lierre. Le colonel Bouchtay fut envoyé au quartier général français, en qualité de commissaire.

(*) Ordre du jour du 15 Novembre 1832; *Moniteur* du 18.

à la vérité. Les cabinets de Paris et de Londres étaient parfaitement d'accord sur l'emploi des mesures coercitives, et le maréchal n'avait pas un instant hésité à tenter l'attaque du côté de la campagne. S'il se renfermait dans un état d'inaction apparente, c'est qu'il voulait, avant d'ouvrir la tranchée, intercepter toutes les communications de la citadelle avec la Hollande. Les généraux Achard et Sébastiani avaient reçu l'ordre d'établir une partie de leurs divisions sur les bords de l'Escaut, en se servant à cette fin des forts à moitié ruinés de St-Philippe, de Ste-Croix et de Frédéric-Henri, sur la rive droite, et du fort *La Perle* sur la rive gauche. Or, les mouvements de ces troupes, dans un pays marécageux, entrecoupé de fossés et à peu près dénué de ressources, rencontraient à cette époque avancée de l'année des obstacles de toute nature. Une autre cause de retard provenait de l'immense quantité de matériaux que réclamaient les opérations du siège régulier de la citadelle. Malgré l'activité déployée par le corps du génie belge, la quantité de gabions et de fascines qu'il avait réunis fut jugée insuffisante. Pour compléter les approvisionnements, il avait fallu mettre à l'œuvre les artilleurs et les sapeurs-mineurs français (1).

Tous ces préparatifs étant terminés, le maréchal chargea les généraux Neigre et Haxo de déterminer la direction de la première parallèle et l'emplacement des premières batteries de siège. Ils s'acquittèrent de cette mission sur le terrain situé en avant du fort St-Laurent, du côté de la commune de Berchem (2).

(1) Le service des vivres avait également réclamé l'intervention du maréchal. D'après une convention conclue entre le général Evain et un délégué de l'administration française, le gouvernement belge s'était engagé à fournir à l'armée du Nord, au moyen d'adjudications, les vivres et les fourrages nécessaires. Des dissentiments survenus entre les agents subalternes des deux gouvernements mirent un certain désordre dans cette partie du service; mais on ne doit pas cependant accepter sans réserve les exagérations auxquelles M. Louis Blanc se livre dans son *Histoire de dix ans* (chap. XXXI). On peut consulter à cet égard la lettre d'un intendant belge, insérée au *Moniteur* du 30 Novembre 1832. — L'écrivain socialiste est plus dans le vrai, quand il raconte les dissentiments survenus, à l'égard du plan de campagne, entre le maréchal Gérard et le ministère de Broglie, dissentiments que nous avons passés sous silence comme n'intéressant pas directement la Belgique.

(2) Pour l'intelligence des opérations du siège, il n'est peut-être pas inutile de rappeler qu'on entend par *parallèles* des tranchées ouvertes, de plusieurs pieds de profondeur, à l'aide desquelles on établit une communication entre tous les travaux d'attaque. On leur donne ce nom, parce qu'elles sont tracées

La nuit du 29 Novembre avait été choisie pour l'ouverture de la tranchée. A huit heures du soir, trois brigades d'infanterie (Zoepfel, Ratapel et d'Hincourt) furent réunies pour cette opération importante. Le duc d'Orléans était revenu de Brasschaet pour faire le service de commandant de tranchée.

Aussitôt 3,000 travailleurs se mirent à l'œuvre, pendant que les compagnies d'élite des trois brigades, formant la garde de tranchée, cherchaient un abri derrière les maisons et les haies du voisinage.

Le commencement des travaux ne fut pas de nature à exercer une influence favorable sur l'esprit du soldat. Une pluie abondante et froide était tombée pendant la journée et venait encore par intervalles glacer les membres des travailleurs. Le terrain, déjà marécageux et mou de sa nature, était partout imprégné à une grande profondeur. Grâce à l'ardeur des travailleurs, sans cesse encouragés par le duc d'Orléans et les généraux qui l'accompagnaient, on se trouva néanmoins avant le jour à l'abri des feux de la citadelle; mais l'eau dont le terrain était saturé se précipita aussitôt dans la tranchée et la remplit au point que, dans plusieurs parties, la garde ne put y être placée et dut, comme la veille, s'abriter derrière les murs des maisons voisines.

Par une indifférence difficile à expliquer, le général Chassé avait passé la nuit dans une inaction complète. Pas un coup de canon ne fut tiré sur les Français, et l'ouverture de la tranchée, presque toujours si meurtrière pour les assiégeants, ne leur avait pas coûté un homme. S'il faut en croire quelques relations françaises, les travaux avaient été si bien dissimulés que la garnison hollandaise ne s'en aperçut qu'au lever du soleil, lorsque déjà les travailleurs se trouvaient à l'abri de son atteinte. Selon d'autres historiens du siège, dont l'opinion est plus probable, Chassé ne voulait commencer la lutte qu'au moment où une sommation du maréchal Gérard aurait imprimé aux premiers travaux un caractère manifeste d'hostilité contre la citadelle. Quoi qu'il en soit, à la fin de la nuit, la première parallèle se trouvait établie depuis le glacis de la lunette Montebello jusqu'à la gauche de la route de Boom,

parallèlement aux ouvrages de la place assiégée. On établit les batteries à une petite distance en avant de la parallèle, avec laquelle on les fait communiquer par deux tranchées latérales qu'on nomme *boyaux de communication*. Quelquefois des batteries de mortiers sont placées en arrière de la tranchée, quand le sol s'y prête.

à 300 mètres de la lunette de Kiel. Les soldats de l'artillerie avaient achevé, avec la même rapidité, les épaulements de neuf batteries de canons et d'obusiers et de quatre batteries de mortiers.

Une convention conclue entre le maréchal et le colonel Buzen, gouverneur militaire d'Anvers, stipulait que chaque jour un détachement de 500 soldats français aurait le droit d'entrer dans la ville, pour occuper la lunette Montebello, placée en avant de la porte des Béguines, les ouvrages extérieurs de cette porte et toutes les avenues de la citadelle. Le 30 Novembre, à la pointe du jour, le maréchal usa pour la première fois de cette faculté; les Français vinrent relever tous les postes que les Belges occupaient autour de l'esplanade (1).

Immédiatement après, un parlementaire porta à la citadelle une lettre renfermant la sommation d'évacuer la place. En cas de refus, le maréchal proposait de considérer la ville d'Anvers comme neutre. Prenant de son côté l'engagement de diriger les opérations du siège sur les seuls fronts extérieurs de la citadelle, il déclara que l'Angleterre et la France exigeraient des indemnités équivalentes aux dommages qui seraient causés à la ville (2).

Le général hollandais répondit qu'il ne rendrait la citadelle qu'après avoir épuisé tous les moyens de défense qui se trouvaient à sa disposition. Il consentait à considérer la ville d'Anvers comme neutre, mais seulement à condition qu'on ne se servit pas de ses fortifications ou des ouvrages qui en dépendent, pour agir contre la citadelle, la Tête-de-Flandre, la flottille et les forts de Burght, de Zwyndrecht et d'Austruweel. Il exigeait en outre la libre communication avec la Hollande par l'Escaut; puis, témoignant sa surprise des ouvrages d'attaque commencés pendant la nuit et avant l'ouverture des négociations, il déclarait que, si ces travaux n'avaient pas cessé à midi, il les empêcherait

(1) Ce n'était pas sans avoir opposé de vives résistances que le gouvernement belge avait fini par adhérer à cette convention. Ses objections avaient surtout porté contre l'occupation de la lunette Montebello, dépendance évidente des fortifications de la place. D'un côté, il craignait les représailles de Chassé; de l'autre, il y voyait une violation indirecte de l'article 1^{er} de la convention du 10 Novembre (Voy. ci-dessus, p. 39). Il fallut néanmoins céder, parce que le maréchal Gérard considérait le fort Montebello comme indispensable au succès des opérations du siège. Irrité et blessé de l'opposition de nos ministres, le cabinet des Tuileries manifestait l'intention de débusquer les postes belges par la force.

(2) Voy. la lettre du maréchal à l'Appendice (Litt. V., n° 1).

par l'emploi de la force. Pour saisir toute la portée de cette réponse de Chassé, il importe de remarquer que, parmi les ouvrages extérieurs dont il exigeait l'inaction, le général hollandais comprenait la lunette Montebello, que les Français avaient occupée malgré les objections des Belges.

Ces conditions ne furent pas acceptées par le maréchal Gérard. Il ne voulait ni abandonner la lunette Montebello, ni laisser à la garnison la libre navigation de l'Escaut. En conséquence, les hostilités commencèrent sans que la neutralité de la ville eût été reconnue par le général Chassé. Fidèle à sa promesse, celui-ci tira à midi son premier coup de canon sur les ouvrages des assiégeants (1).

Pendant les cinq jours suivants, les Français continuèrent à cheminer vers la place. Malgré les pluies continuelles et l'horrible état des tranchées, toujours remplies d'eau et de boue, la deuxième parallèle, tracée à 120 mètres du bastion de Tolède et à 84 mètres de la lunette St-Laurent, fut achevée sur toute sa longueur, dans la nuit du 3 au 4 Décembre; mais l'artillerie, qui avait terminé l'établissement de ses batteries dans la journée du 2, éprouva des difficultés extrêmes à les munir d'un armement convenable. Quoique le fond des tranchées eût été tapissé de fascines, de claies et même de madriers de chêne, les affûts s'enfonçaient dans la boue et leur dégagement exigeait un temps considérable. Poussant le courage jusqu'à la témérité, plusieurs capitaines sortirent des tranchées, se frayèrent un chemin à travers champs et conduisirent leurs canons aux endroits désignés, à la vue et sous le feu de la place. Grâce à eux, l'armement des batteries fut complété dans la cinquième nuit du siège. Le 4 Décembre, à la pointe du jour, 85 bouches à feu étaient prêtes à lancer leurs projectiles contre la citadelle (2).

Jusqu'à ce moment, la garnison hollandaise n'avait opposé qu'une faible résistance. Pendant que l'infanterie faisait quelques sorties sans vigueur et toujours aisément repoussées, l'artillerie se contentait de canonner faiblement les têtes de sape des assiégeants. Mais les choses prirent un autre aspect dans la journée du 4 Décembre.

A onze heures vingt minutes du matin, un coup de canon, parti de

(1) Voyez à l'Appendice la correspondance entre le maréchal et le général hollandais (*Litt. V.*).

(2) Rapport du général Neigre, daté du 5 Décembre (*Journal cit.*, p. 24 et 60).

la batterie centrale des Français, donna le signal et fut immédiatement suivi d'une décharge générale, à laquelle les Hollandais répondirent avec une vigueur que leur inaction des premiers jours n'avait pas fait présager. C'était le commencement d'un imposant combat d'artillerie qui, soutenu pendant dix-neuf jours et autant de nuits, avec un courage égal de part et d'autre, occupera toujours une place glorieuse dans les annales des armées modernes.

Il n'est pas nécessaire de dire que, par suite de l'incertitude qui régnait sur les dispositions de Chassé à l'égard de la neutralité de la ville, ces premiers coups de canon devinrent pour les habitants d'Anvers le signal d'une panique universelle. Les boutiques se fermèrent, les transactions commerciales furent suspendues, et bientôt la classe aisée tout entière émigra vers les villes et les villages des environs. Chaque jour on s'attendait à voir la cité réduite en cendres, et ceux qui n'avaient pas abandonné leurs foyers entassaient dans les caves leurs meubles, leur numéraire et leurs marchandises les plus précieuses. Le conseil communal et les autorités militaires déployèrent seuls un courage à la hauteur des circonstances. Les batteries établies sur les épaulements qui fermaient les rues, de même que celles qui garnissaient les fortifications de la ville, étaient pourvues de munitions, et partout nos canonnières se trouvaient à côté de leurs pièces, prêts à riposter au premier coup de canon qui serait dirigé contre la ville. Le général Goblet, nommé commandant en chef du génie, avait poussé les précautions au point de faire préparer une grande quantité de gabions et de fascines, pour servir à l'attaque que les Belges auraient conduite du côté de l'esplanade, si la neutralité d'Anvers n'avait pas été respectée par les troupes de Chassé (1).

Mais ces inquiétudes furent de courte durée. On se convainquit bientôt que le général hollandais était le premier intéressé à respecter la ville; car toute infraction à la neutralité d'Anvers lui aurait valu, indépendamment d'une seconde attaque du côté de l'esplanade, l'intervention de la garnison belge, la perte de la flottille et la destruction de la Tête-de-Flandre par les batteries des quais (2). Non-seulement les habitants regagnèrent leurs foyers, mais une multitude

(1) *Relation du siège*, p. 41.

(2) Chassé en fait l'aveu dans son Journal (*Voy. Extraits du Journal de défense*, à la suite du Journal du général Neigre, p. 132).

d'étrangers accoururent de toutes parts pour contempler sans péril le spectacle grandiose du siège et du bombardement d'une forteresse. Groupés sur les toits des maisons, ils suivaient du regard les progrès de la tranchée, le feu des batteries et le vol des bombes. Le toit du théâtre des Variétés, converti en amphithéâtre, supportait chaque jour plusieurs centaines de spectateurs. C'était en quelque sorte le cirque des Romains approprié aux luttes gigantesques de l'artillerie du dix-neuvième siècle. On entendait les cris des soldats et le commandement des chefs; on voyait éclater les projectiles, tomber les morts et enlever les blessés; on applaudissait quand l'incendie envahissait l'enceinte de la citadelle; égaré par les passions politiques, on poussait des cris de triomphe quand les bâtiments s'effondraient sur la tête de leurs intrépides défenseurs (1)!

Pendant que, tout en canonnant la place, les Français poussaient en avant les tranchées qui devaient les rapprocher des remparts, d'autres événements se passaient sur l'Escaut, en aval de la ville.

Le contre-amiral Lewe Van Aduard, qui s'était d'abord retiré sous le canon du fort de Lillo, sortit de son inaction, lorsqu'il acquit la certitude que l'ennemi se proposait d'intercepter les communications de la citadelle avec le Bas-Escaut. Le 6 Décembre, quelques chaloupes canonnières vinrent sans résultat canonner le fort Ste-Marie, occupé par un bataillon de la division Sébastiani; mais une action plus sérieuse eut lieu dans la matinée du 8. Une frégate, une corvette et douze chaloupes canonnières se présentèrent devant le fort Frédéric-Henri, défendu par quatre compagnies du 22^e régiment d'infanterie, appartenant à la division Achard. Après avoir inutilement sommé le commandant français d'évacuer la place, l'amiral fit ouvrir un feu nourri, à la faveur duquel les Hollandais tentèrent un débarquement, dans le dessein de rompre les digues et d'isoler le fort. Cette seconde tentative échoua comme la précédente. Accueillis par la fusillade des soldats français postés derrière les digues, les Hollandais furent forcés de se rembarquer, et l'escadre se retira de nouveau sous la protection des remparts de Lillo. Une troisième tentative, tout aussi infructueuse, eut lieu le 12 Décembre. Une frégate, une corvette, une bombarde

(1) La cupidité s'empressa d'exploiter ce spectacle d'un nouveau genre. L'avis suivant fut placardé dans toutes les rues : « Le public est informé qu'on peut se procurer des places au théâtre des Variétés pour voir le siège. »

et plusieurs chaloupes canonnières ouvrirent un feu violent contre le fort Ste-Croix, pendant que, de son côté, le fort de Liefkenshoek lançait des bombes dans les positions françaises de la rive droite. Le combat ne fut pas de longue durée. Un obus mit le feu à la frégate, un autre tua l'amiral hollandais, et l'escadre reprit une troisième fois sa position sur la rade de Lillo (1).

Alors, décidément privée de ses communications avec la Hollande, la citadelle eut chaque jour une attaque plus vive à soutenir. Dès le 5 Décembre, 104 bouches à feu se trouvaient en batterie et lançaient des milliers de projectiles contre les remparts de la place; aussi Chassé écrivit-il, ce jour même, au ministre de la Guerre des Pays-Bas : « Le feu de l'ennemi est tellement violent que jamais aucun de » nous n'assista à rien de semblable (2). » La canonnade et le bombardement se suivaient sans relâche, avec une violence toujours croissante. Dans la seule journée du 7, les Français lancèrent 800 bombes, 1,050 obus et 2,200 boulets. Presque chaque jour, les assiégés avaient à riposter à des batteries nouvelles. Du 13 au 14 Décembre, l'artillerie française tira 3,700 coups, dont 1,550 bombes, 720 obus et 1,430 boulets de 24 et de 16. Le lendemain, Chassé écrivit de nouveau dans son rapport officiel : « Le feu surpasse en force et en » vivacité tout ce que nous connaissons jusqu'à ce jour. On a remarqué que, dans le même moment, douze à quatorze bombes se trouvaient dans les airs... Ce feu a exercé les plus grands ravages et » a tellement bouleversé le sol que l'on ne peut circuler qu'avec la » plus grande difficulté. Le transport des munitions et le déplacement des pièces deviennent extrêmement pénibles et parfois impossibles (3). »

En effet, cet effroyable bombardement n'avait pas tardé à produire ses effets. Plusieurs locaux qu'on croyait à l'abri de toute attaque n'avaient offert qu'une résistance illusoire. Dans l'après-midi du 6 Décembre, un obus mit le feu au grand magasin de vivres. Le même jour,

(1) *Relation du siège*, citée ci-dessus, p. 66.

(2) Les pièces étaient distribuées de la manière suivante : 29 canons de 24, 13 canons de 16, 22 obusiers et 40 mortiers. 62 de ces pièces lançaient des projectiles creux (*Relation du siège*, p. 44). — *Extraits du Journal du général Chassé*, à la suite du Journal cit. du général Neigre, p. 134.

(3) *Ibid.*, p. 61.

plusieurs blindages s'écroulèrent, et le réduit servant d'hôpital fut lui-même percé par les obus. Dans la journée du 7, un autre obus pénétra dans le laboratoire de l'artillerie et mit le feu aux projectiles qui s'y trouvaient accumulés. Les puits furent détruits avec une étonnante rapidité, et la garnison se vit réduite à boire une eau saumâtre, qui elle-même allait bientôt manquer. Dans la journée du 8, le feu prit à la grande caserne, qui fut entièrement consumée. Quelques heures plus tard, les bombes percèrent les voûtes de deux caves qui étaient le dernier refuge de la garnison, et dont l'une s'étendait sous toute la surface de la grande caserne. A l'exception du grand magasin à poudre, tous les autres bâtiments, criblés par les projectiles français, tombaient en ruine. Déjà dix bouches à feu et quinze affûts étaient hors de service. Les soldats qui ne se trouvaient pas sur les remparts devaient se réfugier dans les poternes et les étroites communications souterraines des bastions. Ils y étaient tellement serrés que la moitié d'entre eux se tenait debout, pendant que les autres, assis ou couchés, prenaient un instant de repos. Encore était-il à craindre que l'entrée de ces réduits ne fût enfilée par des obus, qui eussent immanquablement causé des ravages terribles dans cette masse d'hommes ainsi pressés dans un étroit espace. Profondément ému à l'aspect des souffrances endurées par ses braves soldats, Chassé écrivit dans son Journal : « C'est un grand malheur que les locaux qu'on croyait à » l'abri de la bombe n'aient pu résister à la fureur du feu de l'ennemi. » L'encombrement dans les poternes et dans les communications » des bastions excite la pitié (1) ! »

Les dégâts ne firent que s'accroître pendant les jours suivants. Les blindages qui jusque-là avaient résisté commençaient tous à fléchir. Les cuisines, qu'on avait également crues à l'abri de la bombe, étaient percées, et la préparation des aliments de la garnison ne se faisait plus qu'avec une extrême difficulté. Le blindage servant d'hôpital offrait surtout un triste spectacle. Pressés les uns contre les autres, dans un étroit espace privé d'air et de lumière, les blessés devaient subir des amputations à la lumière incertaine d'une bougie, et plus d'une fois des obus français vinrent éclater au pied de leur lit de douleur !

(1) *Extraits du Journal de Chassé; loc. cit., p. 134.*

Mais toutes ces pertes étaient impuissantes à triompher du courage des assiégés. Malgré ses souffrances, malgré la perspective d'une défaite inévitable, la garnison hollandaise soutenait noblement cette lutte gigantesque. Condamné par ses infirmités à rester immobile au fond d'une casemate creusée sous le bastion *du Duc*, Chassé trouvait des lieutenants courageux et infatigables dans le général Favauge, le colonel Gumoëns et le lieutenant-colonel d'artillerie Selig. Des bastions, des lunettes et des demi-lunes de la place, un feu vigoureux répondait sans relâche au feu des assiégeants. Les artilleurs hollandais avaient d'abord visé trop haut, mais leur tir n'avait pas tardé à acquérir une grande précision. En plusieurs endroits, le Journal du général Haxo constate l'effet foudroyant des projectiles de la citadelle.

Après treize nuits de travaux pénibles et périlleux, tantôt contrariés par la pluie et tantôt démasqués par le clair de lune, des mineurs français réussirent à descendre dans le fossé de la lunette St-Laurent et à miner le mur du flanc gauche de cet ouvrage avancé (1). Dans la quinzième nuit du siège, au milieu d'une vive fusillade destinée à détourner l'attention de la garnison, les compagnies d'élite du 63^e régiment de ligne comblèrent le fossé sur une assez grande largeur, à l'aide de fascines et de sacs à terre; puis les mineurs le repassèrent pour charger la mine de plusieurs centaines de livres de poudre. L'explosion se fit à cinq heures du matin. Le mur s'écroula, mais le pont de fascines fut submergé, et la tranchée inondée au loin par l'eau rejetée du fossé. Il fallut amener à grand-peine une nouvelle masse de fascines et de sacs à terre, tandis que la garnison de la lunette, toujours debout sur le rempart ébréché, accueillait les travailleurs par une grêle de balles. Mais cette résistance ne pouvait être de longue durée. Un détachement français de 40 soldats d'élite, conduit par un chef de bataillon, monta résolument sur la brèche, pen-

(1) La descente et le passage du fossé pour creuser la mine s'opèrent de la manière suivante. On s'enfonce derrière le mur extérieur du fossé (contr'escarpe) jusqu'au niveau de l'eau. A mesure que les travaux avancent, on couvre l'excavation à l'aide de châssis en bois, de fascines et de gazons, pour mettre les travailleurs à l'abri des feux de la place. On perce ensuite le mur extérieur, et l'opération se termine par l'établissement d'un fort radeau en fascinage garni de parapets, sur lequel les mineurs s'approchent du mur intérieur du fossé (escarpe). — Il existe d'autres procédés, mais celui que nous indiquons fut employé contre la lunette St-Laurent.

dant que deux autres détachements de 25 grenadiers, précédés de sapeurs portant des échelles, tournaient le fort par la face droite et le mur de gorge, pour escalader la barrière et arriver dans l'enceinte en même temps que leurs camarades. Pris ainsi entre deux attaques simultanées, les défenseurs de la lunette déposèrent les armes. Les Français firent 60 prisonniers, parmi lesquels se trouvait un officier; les autres, convaincus de l'inutilité d'une résistance ultérieure, s'étaient enfuis par la barrière et les ouvertures du mur de gorge, au moment où les baïonnettes françaises apparurent au pied de la brèche. On recueillit dans la lunette un obusier, un canon de 6 et deux mortiers à la Coëhorn. Avant le jour, les soldats français, solidement installés derrière la gorge de l'ouvrage, s'y trouvaient à l'abri des feux de la place.

L'occupation de la lunette procurait aux assiégeants des avantages considérables. Aussi longtemps qu'elle fut au pouvoir des assiégés, elle avait puissamment contribué à la défense de la citadelle, par les feux de tirailleurs qu'elle entretenait sans relâche contre les approches de l'ennemi; elle eut beaucoup contrarié l'établissement d'une batterie de brèche devant le bastion de Tolède.

Encouragés par ce premier succès, les Français prirent la résolution de s'emparer de la demi-lune placée en arrière de la lunette, entre le bastion de Tolède et le bastion Paciotto. Après avoir rapidement cheminé vers cet ouvrage, sous la protection de deux nouvelles batteries construites à cette fin, trois brigades de sapeurs, conduites par un chef de bataillon, profitèrent de l'obscurité de la vingtième nuit du siège (18 au 19 Décembre), pour jeter dans le fossé de la demi-lune une masse de poutrelles, de claies, de gabions et de fascins. Malheureusement, les assiégés s'aperçurent aussitôt de cette tentative. Une vive fusillade accueillit les travailleurs, et une pièce de 12, placée dans la face droite du bastion de Tolède, et dont l'embrasure avait été jusque-là masquée, leur tira successivement soixante-trois coups à boulets et à mitraille. Ce fut en vain que le général Haxo et le chef d'état-major de l'armée se rendirent eux-mêmes sur les lieux. A la vérité, le fossé fut comblé sur les deux tiers de sa largeur; on réussit même à établir sur cette plate-forme improvisée un épaulement en gabions solides, mais le retour de la lumière contraignit les assaillants à rentrer dans leurs parallèles.

Une seconde attaque, tentée pendant la nuit suivante, ne fut pas plus heureuse. Le jour parut de nouveau avant que les travailleurs, décimés par le feu des assiégés, eussent établi un passage praticable. Une troisième tentative, exécutée dans la nuit du 22 au 23 Décembre, eut le même sort que les deux précédentes : la nuit tout entière s'écoula encore une fois en travaux stériles. Cette résistance héroïque sauva l'ouvrage menacé. Les Français renoncèrent au projet d'occuper la demi-lune, et tous leurs efforts furent désormais dirigés contre le bastion de Tolède.

Le doute sur les intentions des assiégés était devenu impossible. Généraux et diplomates, Français et Belges, tous étaient convaincus qu'il faudrait passer par les derniers épisodes d'un siège régulier, avant d'obtenir la soumission de Chassé. Malgré leurs privations, leurs souffrances et leurs pertes, les Hollandais ripostaient sans relâche, avec une ardeur et une constance dignes des plus grands éloges. Au milieu des décombres des édifices, le drapeau néerlandais, criblé de boulets et de balles, flottait glorieusement sur une butte labourée par les bombes. Du côté des Français, le nombre des tués et des blessés allait toujours en augmentant. L'Europe entière avait les yeux sur cette citadelle isolée, perdue au milieu d'un pays ennemi, abritant à peine quelque milliers de défenseurs dans son étroite enceinte, et bravant audacieusement l'attaque de toute une armée française commandée par un maréchal illustre. Les Belges eux-mêmes oubliaient leurs griefs et leurs rancunes pour admirer le courage de la garnison hollandaise.

Cependant le drame approchait de son dénouement.

Après plusieurs jours et plusieurs nuits d'un travail opiniâtre, presque toujours contrarié par des pluies torrentielles, au point que les tranchées ressemblaient à des ruisseaux de boue, les Français avaient enfin achevé l'armement d'une batterie de brèche de 6 pièces de 24, devant la face gauche du bastion de Tolède. C'était là que, selon les plans du général Haxo, le coup décisif devait être porté.

La journée du 21 Décembre s'annonça par une canonnade et un bombardement d'une violence extraordinaire. Pendant que les batteries françaises jetaient à l'envi leurs boulets et leurs bombes, des centaines de tirailleurs, placés dans les tranchées voisines, entretenaient un feu nourri contre tous les points où les défenseurs de la place osaient

se montrer à découvert. Vers le soir, la canonnade et la mousqueterie se ralentirent, mais le bombardement fut continué avec vigueur. La journée se termina néanmoins, sans qu'un résultat important eût été obtenu de part ni d'autre (1).

Il n'en fut pas de même dans la journée du lendemain. Dès huit heures du matin, pendant que les autres batteries tiraient sur tous les points de la place exposés à leur vue, la batterie de brèche reprit son feu contre le bastion de Tolède. Vers midi, les briques commencèrent à tomber en poussière. Deux heures plus tard, la maçonnerie fut percée en plusieurs endroits, et enfin, vers six heures, le mur tomba dans le fossé sur une étendue de plus de trente mètres. Il ne restait plus qu'à élargir la brèche, à combler le fossé et à monter à l'assaut.

La soumission de la garnison vint la soustraire à cette dernière épreuve. Le 23 Décembre, à la pointe du jour, la canonnade avait été reprise comme de coutume, lorsque, vers huit heures, deux officiers hollandais se présentèrent aux avant-postes du côté de la ville, avec une lettre du général Chassé annonçant qu'il était prêt à traiter de la reddition de la place.

(1) Après l'exposé complet des épisodes que nous venons de résumer, l'auteur de la *Relation du siège*, citée ci-dessus, ajoute : « Depuis le commencement du » siège, le ministre de la Guerre en Belgique avait insisté sur l'emploi d'un » mortier d'énormes dimensions, lançant des bombes du poids de 1,000 livres » environ. Ce mortier... pesait 15,000 livres sans son crapeau; il était garni de » quatre anses et pourvu d'une batterie à percussion que l'on manœuvrait de » derrière un épaulement et au moyen d'une longue corde. Fondu récemment » à Liège, les premières épreuves qu'on en fit ne furent pas heureuses, les » bombes étant mises en éclats au sortir de la pièce. Il paraît cependant que ce » résultat doit être attribué seulement au procédé suivi pour la charge du mor- » tier, car d'autres épreuves répétées dans la plaine de Brasschaet, pendant les » derniers jours du siège, réussirent beaucoup mieux. La charge du mortier » était de 15 livres, et celle des bombes de 50 livres de poudre environ (p. 77). » C'était là le *mortier-monstre* qui figure dans toutes les colonnes des journaux de l'époque. — L'imagination populaire était allée beaucoup plus loin. Pendant les premiers jours d'apparente inaction qui suivirent l'arrivée du maréchal sous les murs d'Anvers, on parla de moyens de destruction d'un effet épouvantable et jusque-là complètement inconnus. On affirmait que des tonneaux remplis de mille livres de poudre et de matières inflammables allaient être lancés en guise de bombes, au moyen de trous creusés dans le sol en forme de mortiers. Interrogé à ce sujet, le général Neigre répondit noblement : « L'armée française a » son artillerie, son génie et son courage : elle n'a pas besoin de machines » infernales. »

A dix heures du matin, l'ordre de cesser les hostilités fut donné de part et d'autre. Aussitôt l'appareil de la guerre et les sentiments hostiles disparurent comme par enchantement. Pendant que les conditions de la capitulation étaient débattues entre un délégué du maréchal et le conseil de défense de la place, les Français sortaient de leurs tranchées, les Hollandais se montraient sur les remparts, et ces mêmes hommes, qui jusque-là s'étaient combattus sans relâche, ne songeaient plus qu'à se prodiguer des témoignages d'affection et d'estime. Du côté de la ville, on vit les soldats d'un poste français courir aux Hollandais pour leur remettre les rafraîchissements qu'on venait de distribuer. Les officiers des deux nations s'étaient rapprochés et se félicitaient réciproquement de l'attitude qu'ils avaient gardée pendant la lutte.

Après de vifs débats, les termes de la capitulation furent enfin fixés vers le soir. La garnison se constituait prisonnière de guerre, mais le maréchal s'engageait à la faire conduire à la frontière de Hollande, aussitôt que le roi des Pays-Bas aurait ordonné la reddition des forts de Lillo et de Liefkenshoek. Les officiers gardaient leurs épées, et toute la garnison conservait ses bagages. Les malades et les blessés devaient être conduits par eau à Berg-op-Zoom, aux frais du gouvernement néerlandais. Les malades non transportables devaient être traités à l'hôpital militaire d'Anvers, également aux frais de la Hollande et par des officiers de santé de leur nation. La position de la Tête-de-Flandre et les forts de Burght, de Zwynndrecht et d'Austruweel devaient être livrés aux Français en même temps que la citadelle (1).

Un article additionnel portait que la flottille de canonnières, commandée par le colonel Koopman, n'était pas comprise dans cette capitulation. Tout en ayant émis dans le conseil de défense un vote favorable à la reddition de la place, le colonel avait formellement refusé de prendre le même parti pour les marins placés sous ses ordres. Aussi, à peine la capitulation fut-elle signée, qu'il prit ses mesures pour conduire son escadrille dans les eaux de Lillo, malgré les batteries françaises établies sur les deux rives du fleuve. A l'approche de la nuit, après avoir placé ses marins sur le bateau à vapeur, les six meilleures canonnières et une allége, il donna l'ordre de mettre le feu aux autres

(1) Voyez le texte de la capitulation à l'Appendice (Litt. W.).

bâtiments, aussitôt qu'il aurait dépassé la ville. Malheureusement, le vent était contraire et, pendant la discussion de la capitulation, la marée descendante avait beaucoup perdu de sa force. Le colonel ne se mit pas moins en route avec un indomptable courage. Accueillie d'abord par une forte fusillade partant des quais d'Anvers, la flottille fut bientôt en butte au canon du fort du Nord. Ici toute résistance devint impossible. Forcé de rebrousser chemin, le colonel mit le feu aux bâtiments qui lui restaient, et les matelots gagnèrent la rive au milieu d'une grêle de balles. Une seule canonnière, bravant les boulets et les balles des postes placés sur les digues, continuait lentement sa route. Des quais et des remparts d'Anvers, plusieurs milliers de spectateurs suivaient sa marche dans l'obscurité, guidés en quelque sorte par les feux d'artillerie et de mousqueterie qui l'accueillaient successivement au passage. Mais cette tentative audacieuse demeura, elle aussi, sans résultat. Abandonnée par la marée à la hauteur du fort Ste-Marie, la chaloupe vint échouer sur la rive gauche, où l'équipage se rendit à discrétion au commandant français du fort.

Le lendemain, 24 Décembre, à six heures du matin, un bataillon français prit possession de la demi-lune et de la porte qui regardent la ville; puis un officier hollandais, accompagné d'un officier français et de M. de Tallenay, secrétaire de la légation française de Bruxelles, se mit en route pour prendre les ordres du gouvernement de La Haye à l'égard de la reddition des forts de Lillo et de Liefkenshoek.

A quatre heures de l'après-midi, le maréchal Gérard, accompagné des ducs d'Orléans et de Nemours, et suivi de son brillant état-major, se rendit à la citadelle pour faire une visite d'honneur au général Chassé. Celui-ci, condamné à un repos absolu par une hernie dont il souffrait cruellement, se trouvait au fond de la casemate obscure qui, depuis le commencement du siège, lui avait servi d'asile. Avec une générosité qui honore son caractère et sa nation, le maréchal s'efforça d'adoucir, autant qu'il dépendait de lui, tout ce que la position de son prisonnier avait de pénible. A diverses reprises, il lui répéta que la défense avait été poussée aussi loin que l'exigeaient les lois les plus rigoureuses de l'honneur militaire. Se tournant ensuite vers les officiers hollandais groupés à l'entrée de la casemate, il les félicita vivement du courage et de l'énergie qu'ils avaient déployés dans la défense. « Vous avez pour » toujours, » leur dit-il, « mérité l'estime des Français. Tous mes offi-

» ciers seraient fiers de vous avoir pour compagnons d'armes. J'honore
 » partout le courage, et ces ruines, Messieurs, sont les plus belles
 » preuves du vôtre. » En effet, l'enceinte de la citadelle offrait une
 scène de désolation dont on peut difficilement se former une idée fidèle.
 Tous les bâtiments étaient en ruine, et leurs débris, noircis par l'in-
 cendie ou rougis par le sang des assiégés, encombraient les parties
 du sol qui n'avaient pas été défoncées par les bombes. « La quantité de
 » projectiles, de caffûts, de pierres, d'entonnoirs de bombes qui cou-
 » vrent le sol, » dit un témoin oculaire, « est incalculable : il n'existe
 » plus que des traces de bâtiments ; seulement on aperçoit çà et là
 » quelques murs tout criblés de boulets, et ce n'est qu'avec précaution
 » que l'on peut marcher à travers cet amas de décombres, de ruines
 » de bâtiments encore enflammés et de projectiles, donnant à l'inté-
 » rieur de la citadelle un aspect de dévastation, de misère, de chaos,
 » tout à fait impossible à décrire (1). » La brèche, il est vrai, n'était
 pas encore praticable, mais elle l'eût été après une canonnade de quel-
 ques heures. Le grand magasin, déjà fortement endommagé, renfer-
 mait 75,000 livres de poudre, et quelques bombes de plus pouvaient
 amener une catastrophe épouvantable. L'hôpital blindé lui-même me-
 naçait de s'écrouler sur les malheureux déposés dans son étroite
 enceinte.

Après avoir visité toutes les parties de la citadelle, le maréchal, tou-
 jours accompagné des deux princes, se rendit sur le glacis de la lunette
 de Kiel. La division Fabre y était rangée en bataille, avec un détache-
 ment de l'artillerie et du génie. Bientôt la garnison hollandaise, com-
 posée d'environ 4,000 hommes, sortit de la citadelle et vint déposer
 les armes sur le glacis. Là encore, les Français n'oublièrent aucun des
 égards dus à leurs ennemis vaincus. Un lieutenant hollandais ayant jeté
 son épée avec colère, un aide de camp du maréchal la lui rendit en
 disant : « Reprenez-la, Monsieur, elle ne saurait être mieux placée
 » qu'en vos mains. » Après son désarmement, la garnison retourna à la
 citadelle, pour y rester jusqu'au retour de la députation envoyée à
 La Haye (2).

(1) Journal du général Neigre, p. 121.

(2) Le nombre total de tous les prisonniers était de 5,335, savoir : dans la
 citadelle 3,936 hommes, y compris 129 officiers ; 467 hommes dans les forts ;
 582 marins et soldats de marine, et 530 malades (White, *Révolution belge*,
 t. III, p. 259).

Le même jour eut lieu la remise des forts de la Tête-de-Flandre. Les marins, qui n'avaient pas été compris dans la capitulation, furent dirigés sur Berchem, comme prisonniers à discrétion; mais bientôt le maréchal Gérard, cédant aux instances du général Chassé, fit rendre leurs épées aux officiers et plaça les équipages de la flottille sur la même ligne que la garnison de la citadelle (1).

Telle fut la fin de ce siège mémorable, après vingt-quatre jours de tranchée ouverte. Les Français avaient tiré 64,372 coups, lancé près de 20,000 bombes et consommé 136,679 kilogrammes de poudre. Leurs tranchées, établies dans un sol marécageux, offraient une étendue de 15,000 mètres. Heureusement, de part et d'autre, le chiffre des pertes fut moins élevé que la vigueur de l'attaque et de la défense ne l'avait fait présager. Les Français eurent 108 tués et 687 blessés. Du côté des Hollandais, le nombre des morts était de 90 et celui des blessés de 349 (2).

Le 26 au soir, l'officier hollandais envoyé à La Haye, et qui seul avait été autorisé à passer la frontière, revint avec le refus formel de son gouvernement d'évacuer les forts de Lillo et de Liefkenshoek. Le maréchal n'en offrit pas moins à Chassé l'autorisation de retourner en Hollande avec sa garnison, à condition de ne plus servir contre la France et ses alliés, aussi longtemps que le différend hollando-belge ne serait pas aplani; mais le général, mettant son attitude en harmonie avec la politique hautaine de son maître, rejeta cette offre pour lui et pour ses troupes. On dut songer à mettre la capitulation à exécution.

Après que, dans la nuit du 26 au 27 Décembre, les Hollandais grièvement blessés eurent été transportés à l'hôpital militaire d'Anvers, le maréchal donna l'ordre de diriger sur le fort de Lillo les blessés et

(1) Après avoir vu échouer sa tentative, le colonel Koopman s'empessa d'acquiescer à la capitulation; mais le maréchal Gérard lui fit répondre qu'il était sans titre pour invoquer les bénéfices d'une capitulation méconnue par lui-même. On vient de voir que le maréchal ne persista pas longtemps dans ce système de rigueur.

(2) Du côté des Français, on comptait parmi les morts un capitaine du génie, un chef de bataillon et deux capitaines d'artillerie; parmi les blessés, le général St-Cyr-Nuques, deux chefs de bataillon, un capitaine et un lieutenant du génie; un lieutenant-colonel, un capitaine et deux lieutenants d'artillerie.

Les pertes des Hollandais furent parmi les officiers: un colonel d'état-major et deux capitaines d'artillerie tués, un capitaine et un lieutenant du génie blessés.

les malades qui pouvaient supporter le voyage. Le 30 Décembre, une première colonne de 2,500 prisonniers passa l'Escaut et se mit en marche pour la France. Le lendemain, une deuxième et dernière colonne abandonna la citadelle pour se rendre sur la rive gauche, où l'attendait un régiment français destiné à lui servir d'escorte.

Chassé, qui n'avait pas voulu se séparer de ses troupes, suivit la dernière colonne, entouré de son état-major et du colonel Koopman, commandant de la flottille. Au moment où le vieux soldat, soutenu par deux de ses officiers, sortit de la citadelle par la poterne de l'Escaut, un détachement de 700 fantassins français, commandés pour une corvée, se trouva fortuitement sur son passage. Par un mouvement spontané, tous ces militaires se découvrirent respectueusement, et l'on put remarquer que le général hollandais fut profondément touché de cet hommage.

La rive gauche du fleuve était couverte d'une foule immense accourue d'Anvers et des communes environnantes. Les spectateurs étaient tellement nombreux que les officiers français de l'escorte redoutaient une manifestation populaire contre l'homme qui, pendant deux longues années d'angoisses, avait fait planer la terreur sur la métropole du commerce belge. Mais cette crainte était sans fondement. Au moment où Chassé mit pied à terre, la foule ouvrit ses rangs et se découvrit devant l'illustre guerrier qui avait si bien répondu à la confiance de son souverain et à l'attente de sa patrie. Le dévouement au devoir, la fidélité au drapeau, la constance dans l'adversité, le mépris de la mort, en un mot, l'héroïsme militaire agit puissamment sur l'esprit des masses, alors même qu'il brille chez un ennemi et que ceux qui l'admirent en ont été les victimes.

Trois voitures destinées à l'état-major hollandais se trouvaient devant la maison du bourgmestre de Burght. Le général se plaça dans la première avec un de ses aides de camp et un chef de bataillon français. La voiture prit la route de St-Nicolas, escortée d'un piquet de cavalerie dont l'officier se tenait à la hauteur de la portière.

La garnison prisonnière fut conduite à St-Omer, par Gand, Courtray et Ypres. Sur tout le parcours, on remarqua l'extrême bienveillance de la brigade d'escorte. Les officiers des deux peuples vivaient ensemble comme d'anciens compagnons d'armes. Aussi, à peine arrivé à St-Omer, le général Chassé adressa-t-il au général Harlet, comman-

dant la brigade d'escorte, une lettre empreinte de tous les sentiments d'une inaltérable reconnaissance (1).

Ces événements, accomplis pour ainsi dire sous les yeux d'une armée prussienne concentrée aux frontières, produisirent en Europe une impression universelle et profonde. En France, les feuilles de l'opposition; en Allemagne, tous les organes de l'absolutisme; en Angleterre, tous les journaux des torys, prenant leurs vœux ou leurs craintes pour des réalités, avaient annoncé que le premier coup de canon tiré des batteries françaises serait le signal d'une guerre générale. Toutes ces prophéties venaient de s'évanouir comme des ombres. Le coup de canon avait été tiré; il avait été suivi de plusieurs milliers d'autres, et la citadelle seule avait répondu. Le prince d'Orange lui-même était resté immobile à la frontière; convaincu de l'impossibilité d'une lutte dirigée à la fois contre les Français et contre les Belges, il avait entendu sans coup férir le bruit lointain de l'artillerie qui foudroyait les remparts d'Anvers. Pour les hommes d'État habitués à étudier la portée des événements, cette abstention de l'Europe était la consécration définitive des révolutions de Juillet et de Septembre. C'était la monarchie absolue avouant son impuissance devant la monarchie parlementaire. Guillaume I^{er} et son peuple savaient désormais qu'on pouvait les contraindre par les armes, sans provoquer nécessairement une guerre générale. L'appui des gouvernements absolus et les alliances de famille avaient été également inefficaces.

Mais c'était surtout en Belgique que les événements des dernières semaines avaient fait sentir leur influence. Les opérations des premiers

(1) Voici cette lettre :

« Saint-Omer, le 7 Janvier 1833.

» Monsieur et cher Général, je viens remplir un devoir bien doux pour des âmes comme les nôtres, c'est d'acquitter la dette de la reconnaissance. J'ai été traité moi et les miens, par vous, avec tant d'égards et de générosité, et mes compagnons d'armes de la part de MM. les officiers et soldats français sous vos ordres, et surtout des colonels des 11^e léger, 5^e de ligne et 4^e de chasseurs à cheval, qu'il n'est pas d'expression assez forte pour vous témoigner ma gratitude et l'estime des miens.

» Je suis heureux de pouvoir, en cette circonstance, être l'organe de tous, en vous priant de bien vouloir agréer l'expression bien sentie de nos sentiments dévoués et les plus distingués.

» Le général d'infanterie,
» Baron CHASSÉ. »

Voy., pour tous ces détails, la *Relation du siège*, p. 89 et suiv.

jours du siège suffirent pour dissiper les illusions qu'on s'était formées sur la prétendue faiblesse de la citadelle. A l'aspect des obstacles qui arrêtaient le génie, la persévérance et le courage des soldats de la France, on cessa de représenter cette citadelle comme une proie dont l'armée nationale pouvait s'emparer sans efforts et sans pertes. L'opinion publique, d'abord hostile à l'intervention d'une force étrangère, subit une métamorphose complète et devint décidément sympathique à ces braves soldats qui souffraient et mouraient pour affranchir notre sol. Dès le 8 Décembre, le roi des Belges alla visiter la tranchée, et ce fut avec bonheur que la nation tout entière lui vit décerner à un mineur français la première décoration de son Ordre militaire (1).

Ce revirement d'idées ne pouvait qu'améliorer la position des ministres démissionnaires. Le 16 Décembre, après avoir vainement essayé de former une administration nouvelle, le roi les pria de reprendre leurs portefeuilles. Le cabinet était déjà reconstitué, au moment où l'on reçut à Bruxelles la nouvelle de la prise de la citadelle.

Quel sera désormais le rôle de l'armée française? Fera-t-elle le siège des forts de Lillo et de Liefkenshoek, encore occupés par les troupes hollandaises? Reprendra-t-elle le chemin de la frontière? Se bornera-t-on à maintenir les mesures maritimes? Ces questions préoccupaient les esprits, lorsque tout à coup le maréchal Gérard reçut de Paris l'ordre d'évacuer le territoire belge.

Aucune notification de cet ordre n'ayant été faite au gouvernement belge, le ministre des Affaires étrangères chargea M. Lehon de se plaindre de ce manque d'égards envers les droits et les susceptibilités d'un peuple allié; mais le fait même de la retraite de l'armée française, avant la reddition des forts de Lillo et de Liefkenshoek, entraînait à tous égards dans les vues du cabinet de Bruxelles. Avant le terme de nos différends avec le gouvernement de La Haye, l'occupation de ces forts était d'une importance très-secondaire pour les Belges, puisque les Hollandais, maîtres des deux rives du Bas-Escaut, n'en conservaient

(1) Le roi avait rencontré le brancard sur lequel on portait le soldat blessé, et celui-ci avait dit d'une voix ferme : « Je viens de perdre un bras et une jambe, » mon général. J'étais à la tête de la sape. C'était mon poste. » (*Moniteur* du 11 Décembre 1832. White, *Hist. de la révol. belge*, t. III, p. 261.)

Le maréchal Gérard félicita l'armée de la visite du roi des Belges, par un ordre du jour du 9 Décembre (*Moniteur* du 13).

pas moins la faculté de fermer l'accès du fleuve; tandis que, si Guillaume I^{er} s'obstinait à les retenir, la Belgique pouvait s'emparer de ce fait, non-seulement pour garder provisoirement les parties cédées du Limbourg et du Luxembourg, mais encore pour retarder le paiement de la part des dettes du royaume des Pays-Bas mise à sa charge. En d'autres termes, on s'assurait provisoirement tous les avantages du présent et toutes les chances favorables de l'avenir, en échange de deux petits forts dont la possession était alors indifférente. Avec une préscience qui l'honore, la diplomatie belge n'avait pas attendu la prise de la citadelle pour se prononcer en faveur de ce système. Dès le 10 Décembre, nos agents à Paris et à Londres avaient reçu l'ordre de ne pas insister, le cas échéant, sur la reddition des forts de Lillo et de Liefkenshoek (1).

Le 31 Décembre, la citadelle, la Tête-de-Flandre et les trois forts qui la protègent furent remis à l'armée belge. Dix jours plus tard, les derniers régiments français étaient rentrés dans le département du Nord, emportant comme trophées six pièces de canon et le drapeau du 10^e régiment hollandais.

Oubliant les déplorables débats parlementaires qui avaient marqué l'arrivée de l'armée française, la Belgique comprit qu'elle avait une dette nationale à payer. Dans la séance de la Chambre des Représentants du 26 Décembre 1832, M. Gendebien fit la proposition de voter des remerciements à l'armée du maréchal Gérard et de remplacer le lion de Waterloo par un monument funéraire.

La première partie de cette proposition ne pouvait manquer d'obtenir l'unanimité des suffrages de l'assemblée; mais il n'en était pas de même de la seconde, surtout à partir du moment où l'orateur commit l'imprudance de réclamer le renversement du lion monumental, comme une protestation nationale contre la chute du premier Empire. « Par la seconde partie de ma proposition, » dit-il, « je vous invite » à vous affranchir du vasselage de la Sainte-Alliance, en faisant disparaître l'odieux emblème du despotisme et de la violence qui nous ont » asservis, pendant quinze ans, au joug humiliant que nous avons brisé » en 1830... Pussions-nous, les premiers, donner au monde civilisé » l'exemple d'un monument expiatoire, là où d'ambitieux préjugés éle-

(1) Nothomb, *Essai hist. et polit.*, chap. XIX.

» vaient, à grands frais, des trophées de gloire, monuments abominables, construits sur les ossements de l'élite des populations et cimentés par le sang humain !... Et ne craignez pas, Messieurs, d'offenser nos braves qui ont combattu à Waterloo.... Souvenez-vous que ce n'est qu'en surmontant de pénibles répugnances que le plus grand nombre a pris part à ce combat, et que, plusieurs années après, ils exprimaient encore les plus vifs regrets de s'être trouvés dans la cruelle nécessité de répondre à la voix de l'honneur, pour égorguer leurs anciens compagnons d'armes. Tous sont convaincus aujourd'hui qu'en triomphant au 18 Juin 1815, ils ont consommé le plus funeste des suicides.... » Il ne s'agissait donc plus seulement de faire un acte agréable à la France : dans la pensée de M. Gendebien, cet acte renfermait une protestation contre l'établissement du royaume des Pays-Bas, et même, par voie de conséquence, contre l'émancipation politique de la Belgique.

La Chambre ne pouvait se rendre coupable de cette inconséquence. Elle comprit qu'au moment où de nouvelles négociations allaient s'ouvrir, il eût été dangereux de se livrer à des actes qui devaient déplaire non-seulement à l'Allemagne et à la Russie, mais aussi à l'Angleterre, et cela à l'heure où celle-ci entretenait à grands frais une flotte sur les côtes de la Hollande. L'assemblée vota, à l'unanimité, des remerciements à l'armée française; mais elle rejeta, à une forte majorité, la partie de la proposition relative au renversement du lion de Waterloo (1).

Le roi, de son côté, accorda à l'armée du maréchal Gérard 393 croix de son Ordre.

(1) La loi du 31 Décembre 1832 est ainsi conçue :

« Léopold, etc., considérant que l'armée française, toujours admirable par son génie, sa bravoure et sa discipline, a acquis à jamais des droits à l'estime et à la reconnaissance de la nation belge pour les services qu'elle lui a rendus en 1831 et en 1832;

» Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété ce qui suit :

» La nation belge adresse des remerciements à l'armée française. »

Par une loi du 10 Février 1833, une épée d'honneur fut décernée au maréchal Gérard.

CHAPITRE XVI.

SITUATION INTÉRIEURE. — L'INDUSTRIE, LE COMMERCE ET LES FINANCES A LA SUITE DE LA RÉVOLUTION DE SEPTEMBRE.

(*Décembre 1832.*)

A l'exception de deux forts dépourvus d'importance et situés à l'extrême frontière du royaume, le sol belge est désormais affranchi de la domination étrangère. Le canon de la France s'est fait entendre en notre faveur, l'Allemagne et la Russie sont restées paisibles spectatrices de la lutte, et les flottes des deux premières puissances maritimes de l'Europe enchaînent le commerce de la Hollande. Une armée française, cantonnée dans les départements du nord, n'attend qu'un signal pour accourir à notre aide, tandis qu'une seconde armée, réunie dans les départements de l'est, se montre prête à répondre aux provocations de la politique allemande.

Pendant que de nouvelles négociations diplomatiques s'ouvrent sous le patronage de l'Angleterre et de la France, arrêtons-nous un instant pour jeter un coup d'œil sur la situation intérieure. Demandons-nous quel était l'état industriel et financier du pays à la suite de la révolution de Septembre.

Nous l'avons déjà dit : placées sous le sceptre de la maison d'Orange, unies par les liens d'une même vie politique et administrative, élevées par leur réunion au rang de puissance continentale et maritime, la Belgique et la Hollande offraient un ensemble d'autant plus remarquable que chaque peuple apportait à la communauté les forces productives qui manquaient à l'autre. Les Hollandais possédaient une marine nombreuse, des colonies pleines d'avenir, un pavillon connu sur toutes les plages, des relations commerciales établies depuis des siècles, et tout un peuple de matelots. Les Belges avaient des terres fertiles, une agriculture avancée, une multitude d'agents naturels fa-

ciles à approprier, des richesses minérales inépuisables et de plus une aptitude remarquable pour tous les travaux des diverses branches de l'industrie manufacturière.

Au lieu de laisser au temps, au travail et à l'intérêt privé le soin de fondre et de féconder tous ces éléments de prospérité, Guillaume I^{er}, croyant à la toute-puissance de l'action gouvernementale, avait voulu hâter le mouvement à l'aide de privilèges, de subsides et de faveurs officielles. Les mesures qu'il prit dans cette sphère doivent être exposées en détail, parce que leur connaissance est indispensable pour se rendre un compte exact de la crise industrielle et commerciale qui suivit la révolution de Septembre.

Comme les guerres de la République et de l'Empire avaient absorbé une grande partie du capital industriel et commercial, le roi des Pays-Bas crut devoir combler le déficit à l'aide des capitaux de l'État. Une loi du 12 Juillet 1821 institua le *Fonds de l'industrie*, composé d'une somme de 2,751,322 fr. (1,500,000 fl.), annuellement prélevée sur le produit des droits d'entrée, de sortie, de transit et de tonnage. Cette somme était destinée à soutenir et à encourager, sous forme de primes ou d'avances, les manufactures, les usines, l'agriculture et la pêche (1).

Après ce premier pas, Guillaume conçut le projet de hâter, par des stimulants analogues, le développement de l'esprit d'association et d'entreprise, qui manquait à peu près complètement aux habitants des provinces méridionales. La *Société Générale* et la *Société de Commerce* furent créées à cette fin. Dans les vues du monarque néerlandais, elles devaient surtout avoir pour résultat de répandre le goût des opérations industrielles et des expéditions lointaines.

(1) Art. 12 de la loi. — Les organes du gouvernement disaient que la distribution de primes et d'avances à certaines branches d'industrie permettrait de maintenir le tarif des douanes à un taux modéré. C'était l'un des principaux motifs allégués en faveur de l'institution.

Dans la polémique commerciale de l'époque, le *Fonds de l'industrie* est ironiquement désigné sous la dénomination de *Million Merlin*, par allusion aux merveilles réalisées par ce personnage des romans de chevalerie du moyen âge. Les abus inévitables auxquels il donna lieu portèrent un coup sensible à la force morale du gouvernement des Pays-Bas. On avait, il est vrai, multiplié les précautions; chaque demande devenait l'objet d'une enquête minutieuse; on consultait les conseils de régence et les chambres de commerce: mais le mal, inhérent à l'institution même, triomphait de la prudence des ministres. Nous aurons néanmoins l'occasion de constater quelques résultats utiles.

Comme les provinces méridionales étaient privées d'une banque d'escompte et de commerce, le siège de la *Société Générale pour favoriser l'industrie nationale* fut fixé à Bruxelles. La société s'établit au capital de 50 millions de florins (105,820,406 fr.), composé de 20 millions de biens domaniaux cédés par le roi et de 60,000 actions de 500 florins à émettre. La plus grande latitude lui était laissée dans ses opérations; car, indépendamment de l'émission de billets de banque et de l'escompte des effets de commerce, elle pouvait se charger du dépôt de sommes en compte courant et faire des avances sur fonds publics, sur créances, sur marchandises et même sur immeubles. Les biens domaniaux que le roi lui avait abandonnés, et qu'elle était autorisée à vendre, avaient une valeur bien supérieure au taux de l'évaluation, et cependant elle jouissait d'un terme de vingt-six années pour se libérer de cette avance. De plus, pour vaincre toutes les hésitations des capitalistes, Guillaume fit du nouvel établissement le caissier-général de l'État et se déclara personnellement responsable du paiement des intérêts des actions. Enfin, comme le public, malgré tous ces avantages, refusait son concours, il prit lui-même 25,500 actions qui n'avaient pas trouvé de souscripteurs (1).

Tandis que la *Société Générale* avait pour mission de ranimer le crédit et de faciliter les échanges à l'intérieur, la *Société de Commerce*, qui lui servait en quelque sorte de complément, fut destinée à hâter le développement de toutes les branches du commerce maritime. Ses statuts lui prescrivaient de favoriser l'extension de la navigation, de la pêche, de l'industrie et de l'agriculture, en ouvrant de nouveaux débouchés et en régularisant les relations entre la mère-patrie et les colonies des Indes-Orientales. L'article 11 des statuts portait que la société ne pouvait employer que des navires nationaux, et l'article 9 lui impo-

(1) Sur 32,000 actions d'abord émises, il n'y eut demande que pour 6,500.

Les 20 millions en immeubles que le roi avait cédés à l'établissement devaient être remboursés de la manière suivante : au roi, de 1823 à 1849, une somme de 500,000 florins; à la caisse d'amortissement, à partir de 1825, une somme de 50,000 florins, laquelle devait augmenter successivement d'année en année, jusqu'à ce qu'elle eût atteint le chiffre de 500,000 florins. Arrivé à ce taux, le service devait être continué jusqu'à la dissolution de la société en 1849 (Briavoine, *De l'industrie en Belgique*, t. I, p. 156).

V. à l'égard de l'établissement de la *Société Générale*, les arrêtés royaux du 28 Août et du 13 Décembre 1822, du 11 Octobre 1823 et du 24 Octobre 1824.

sait l'obligation d'accorder la préférence aux produits des fabriques belges, à moins que celles-ci ne fussent hors d'état de fournir les marchandises nécessaires. Elle ne pouvait naviguer que sur des navires affrétés.

Établie à La Haye, au capital de 37 millions de florins (fr. 78,506,878 44), la Société de Commerce fut dotée de larges privilèges ; car, d'une part, on lui accorda le monopole du transport de tous les objets que le gouvernement expédiait à ses colonies, tandis que, de l'autre, ses relations avec les établissements de l'Inde furent protégées contre la concurrence anglaise par des droits différentiels considérables. Ici encore le roi prit des actions jusqu'à concurrence de 4 millions de florins et se porta personnellement garant de l'intérêt à 4 1/2 p. c. de tous les fonds fournis par les autres actionnaires. Il s'engagea même à parfaire sa souscription jusqu'à douze millions, si l'apathie du public nécessitait son intervention ultérieure. Mais cette fois l'impulsion était donnée aux capitalistes ; les demandes d'actions s'élevèrent à la somme, énorme à cette époque, de 69,565,260 fl. (1).

En plaçant ces institutions en regard du système de douanes introduit par la loi du 26 Août 1822, on obtient un aperçu complet de la politique industrielle et commerciale du règne de Guillaume I^{er}.

De 1814 à 1822, les divers tarifs successivement mis en vigueur

(1) Un arrêté royal du 29 Mars 1824 avait fixé le capital primitif à 12 millions de florins ; mais il fut porté à 37 millions par l'arrêté royal du 19 Avril de la même année. — Les considérants de l'arrêté du 29 Mars indiquent parfaitement le but que le roi s'était proposé d'atteindre : « Considérant que, depuis notre » avènement, toutes les branches du grand commerce n'ont pas acquis l'exten- » sion et la vigueur que promettaient le rétablissement de la paix et nos rela- » tions d'amitié avec tous les peuples ; que, par une suite nécessaire de cet état » de choses, la construction et l'armement des vaisseaux, de même que les » manufactures et les fabriques, n'ont pas atteint le degré de prospérité dont » ils étaient susceptibles ; qu'on doit regarder comme une des causes principales » de ces circonstances le peu de succès qu'ont eu la navigation et le commerce » avec les possessions d'outre-mer, surtout aux Indes-Orientales ;... que, pour » trouver le remède, on ne doit cependant pas recourir, comme ont fait quelques » autres peuples, à des systèmes de prohibition, mais plutôt à puiser, tout en » maintenant la liberté de navigation pour le pavillon des Pays-Bas et pour celui » de toutes les nations amies, dans la réunion efficace et bien organisée de fonds » suffisants et de travaux communs, qui puissent faire reprendre à tout une » nouvelle vie... » L'article 9 imposait à la Société l'obligation de développer surtout les relations commerciales avec les colonies des Indes-Orientales, les contrées environnantes et la Chine.

V. encore les arrêtés royaux du 7 et du 18 Mars 1824 et du 22 Juin 1827.

dénotaient l'absence d'un système bien déterminé. Accueillant tour à tour les prétentions des industriels du midi et des négociants du nord, cédant aujourd'hui aux exigences des Belges et demain aux murmures des Hollandais, le gouvernement élevait ou abaissait le taux des droits d'entrée, sans autre mobile que le désir d'étouffer des plaintes importunes, sans autre règle que les besoins momentanés de la politique intérieure. Mais cette attitude d'hésitation, de tâtonnement et de crainte cessa en 1822. Le tarif promulgué le 26 Août de cette année était le produit d'un système largement conçu, et, contrairement à ce qu'on devait attendre des idées favorites du roi, ce tarif était modéré. Sans doute, envisagé au point de vue des principes rigoureux de l'économie politique, il était loin d'être à l'abri de toute critique; mais, pris dans son ensemble et mis en regard de la législation douanière qui régissait alors les relations commerciales des autres peuples du continent, il méritait, sans contestation possible, le prix de la modération et de la tolérance. La loi du 26 Août 1822 avait pris pour règle générale et pour base la perception d'un droit de 6 à 10 p. c. Quelques articles étaient seuls par exception frappés d'un droit exorbitant (1).

On aurait tort, sans doute, de se faire illusion sur l'efficacité et les conséquences finales des mesures que nous venons de passer en revue; mais il est incontestable que, de 1820 à 1830, l'industrie et le commerce des provinces méridionales firent des progrès immenses.

Au moment de la révolution, Gand comptait, indépendamment d'une foule de fabriques de toute nature, quatre-vingt-quatre établissements

(1) Les fers en barres étaient frappés à l'entrée d'un droit de fl. 4 25 (fr. 8 99) par 100 kil. Un autre droit de fl. 10 35 (fr. 21 90) par 100 kil. était établi sur les chaudières. Les charbons de terre étaient grevés de 8 fl. (fr. 16 93) par 1000 kil., c'est-à-dire de 150 p. c. de la valeur du combustible pris aux mines belges. Malgré ces déviations des bases générales du tarif, les propriétaires des usines firent entendre des réclamations énergiques; et ce fut pour faire cesser en partie leurs plaintes que la loi du 11 Avril 1827 éleva à 8 fl. (fr. 16 93) par 100 kil. le droit d'entrée établi sur les machines à vapeur, somme équivalant à peu près au prix de ces machines en Angleterre (V. pour le système douanier des Pays-Bas, les lois du 26 Août 1822, du 20 Août 1823, du 8 Janvier 1824, du 10 Janvier 1825, du 24 Mars et du 24 Novembre 1826, du 11 Avril et du 21 Décembre 1827, du 31 Mars, du 11 Décembre et du 24 Décembre 1828 et du 1^{er} Juin 1830; les arrêtés royaux du 22 Septembre et du 22 Octobre 1823, du 13 Mai, du 11 Août et du 5 Octobre 1824, du 8 Avril et du 12 Mai 1825, du 8 Février et du 4 Mai 1826, du 5 Mai et du 25 Septembre 1827, du 1^{er} Février, du 5 Mars et du 16 Juin 1828, du 6 Juillet et du 1^{er} Octobre 1829 et du 15 Avril 1830).

consacrés à la filature, au tissage et à l'impression du coton. Protégée par le tarif des douanes, encouragée surtout par les commandes de la Société de Commerce, l'industrie cotonnière trouvait, en Hollande et dans les colonies, un marché privilégié de plus de huit millions d'hommes; aussi employait-elle, à Gand et dans les communes rurales du district, plus de 60,000 ouvriers des deux sexes. En 1812, le nombre de broches qu'elle faisait mouvoir était de 85,000; en 1830, elle en mit 280,000 en activité (1).

Dans la province de Liège, dans le Hainaut, dans une partie du Luxembourg, en un mot, partout où les travaux industriels trouvaient un terrain convenable, on apercevait les mêmes symptômes de rénovation, les mêmes scènes de travail et d'activité féconde.

Grâce à l'énorme droit d'entrée établi sur le charbon étranger, les propriétaires des mines, devenus les seuls fournisseurs du marché intérieur, avaient donné à leurs exploitations une étendue jusque-là sans exemple dans nos provinces; le seul arrondissement de Liège employait plus de 14,000 ouvriers à l'extraction de ce combustible et en fournissait annuellement à la Hollande pour plus de cinq millions de florins (2). Il en était de même de l'industrie sidérurgique. Les usines augmentaient sans cesse en nombre et en importance; chaque jour de nouvelles colonnes de vapeur annonçaient la transformation du travail dans les plaines du Hainaut et les vallons pittoresques de la province

(1) Pétition du commerce de Gand, citée ci-après. — Briavoine, t. I, p. 173. — Van den Bogaerde de Ter-Brugge, *Essai sur l'importance du commerce, de la navigation et de l'industrie dans les Pays-Bas*, t. III, p. 275 et suiv.

Pendant les années 1828, 1829 et 1830, les expéditions de la Société de Commerce, en manufactures de coton, s'étaient élevées à 5,340,000 fl., tandis que, pendant la même période, le commerce particulier n'en avait exporté que pour 1,260,000 fl. (Depouhon, brochure citée ci-après, p. 96). Aussi Guillaume I^{er} avait-il acquis à Gand une popularité immense parmi les fabricants et les capitalistes. A l'occasion du voyage qu'il fit en 1829 dans la capitale de la Flandre-Orientale, la Société industrielle de Gand fit frapper une médaille, portant le buste du roi, et au revers l'inscription suivante : *Rex opt. p. p. Gandavensium industriam adprobat, excitat, præsidio tutatur. Urbis hospes. XXX Maii MDCCCXXIX.* Dans l'exergue on lisait : *Societas industr. Gand. ex aer. priv. d.*

(2) Adresse du commerce de Liège au Congrès national, citée ci-après. — Cette adresse porte le nombre des ouvriers mineurs à 14,000; mais ce chiffre est peut-être exagéré. Dans le *Résumé des rapports sur la situation administrative des provinces et des communes pour 1840*, le nombre des mineurs de la province de Liège, à la fin de 1830, est évalué à 5,000 (p. 270).

de Liège. A Couvin et à Seraing, les premiers hauts-fourneaux au coke se construisaient avec les avances du gouvernement. A Verviers et à Dison, les fabriques de drap, si longtemps frappées de langueur, avaient repris une vie nouvelle, en trouvant, dans la Hollande et les colonies, un marché qui faisait oublier celui qu'elles avaient jadis dans l'Empire français. Le district de Charleroi commençait à tirer parti des immenses ressources qu'il possédait dans ses houilles, ses verreries et ses fers. Partout le progrès, marchant à pas de géant, faisait jaillir des sources de richesses dont nos pères n'avaient pas soupçonné l'existence; partout les hésitations de la routine disparaissaient devant les procédés les plus avancés de la science moderne, au point que, pendant les deux années qui précédèrent la révolution, le ministre de l'industrie et des colonies autorisa, pour les seules provinces de Liège et de Hainaut, le placement de 218 machines à vapeur, indépendamment d'un nombre considérable de fabriques et d'usines de toute nature. A Bruxelles, les industries de modes et de luxe avaient acquis un développement inespéré, et l'aristocratie hollandaise prenait de plus en plus l'habitude d'y adresser ses commandes. Puissamment encouragé par l'État, l'enseignement industriel fit sa première apparition dans nos provinces. A Bruxelles, un conservatoire d'arts et métiers; à Liège, à Louvain, à Namur et à Gand, des cours spéciaux de minéralogie et de géologie; à Ostende et à Anvers, des écoles de navigation, mettaient à la portée de toutes les classes l'enseignement des sciences utiles à l'industrie et aux arts nautiques. Aussi n'était-ce pas seulement sous le rapport de la quantité que les produits belges acquéraient de jour en jour une importance nouvelle; la qualité suivait la même voie ascendante. Les expositions de Gand, de Harlem et de Bruxelles (1820, 1823, 1830) firent une impression profonde sur les visiteurs accourus d'Angleterre et de France. Mais c'était surtout dans la province de Liège que les procédés perfectionnés de l'industrie moderne avaient trouvé des capitalistes intelligents et des ouvriers habiles. Ces derniers, à qui la fabrication des armes et de la quincaillerie avait depuis longtemps livré tous les secrets de l'art d'ouvrer les métaux, étaient parvenus à imiter avec une rare perfection les appareils qui faisaient la richesse et la force de l'Angleterre. Une seule machine à vapeur, tirée de Scheffield pour les ateliers de Seraing, avait suffi pour les mettre sur la voie, et bien-

tôt les produits de cette fabrication nouvelle allèrent rivaliser avec ceux de l'Angleterre sur les marchés les plus importants de l'étranger (1).

Dans une autre sphère, des résultats analogues se manifestaient pour la navigation fluviale et la navigation maritime. Grâce au développement des travaux industriels, coïncidant avec l'ouverture des canaux que l'État faisait creuser dans toutes les parties du pays, le nombre des bateaux destinés aux voies navigables de l'intérieur s'était à peu près décuplé depuis la formation du royaume des Pays-Bas (2). A Anvers, les arrivages devenaient d'année en année plus nombreux et plus considérables. En 1818, 585 navires étaient entrés dans les bassins; en 1828, ce nombre fut de 911, et il s'éleva à 971 en 1829. Les constructions maritimes y avaient pris des proportions colossales. Non-seulement la Société de Commerce payait un fret très-élevé (250 fl. par last), mais tout navire neuf était retenu pour deux voyages, après lesquels l'armateur, qui avait déjà reçu de l'État une prime de 18 florins par tonneau, se trouvait complètement remboursé de ses avances. Par sa position au centre de l'Europe, par l'accès facile qu'il présente aux navires venant de l'Océan et de la mer du Nord, par la facilité de ses communications avec les pays de grande consommation qui nous environnent, le port d'Anvers était devenu le siège d'un immense commerce intermédiaire avec l'Allemagne et la Suisse. Obéissant elles-mêmes au courant que prenaient les affaires, les maisons les plus importantes de Rotterdam et d'Amsterdam y avaient établi des succursales; plusieurs d'entre elles y avaient même transporté le siège principal de leur établissement (3).

A quel point cet état de prospérité croissante fut-il bouleversé par la révolution de Septembre? Quelles furent, pour l'industrie et le com-

(1) M. Van den Bogaerde s'est livré à un examen détaillé des objets exposés à Gand et à Harlem (t. III, p. 165 et suiv.). — *Histoire des progrès de la fabrication du fer dans la province de Liège*, par Franquoy, p. 391 du t. I (Nouvelle série) des Mémoires de la Société libre d'Émulation de Liège. — Sur l'ensemble de la situation on peut consulter le livre déjà cité de M. Briavoine, t. I, p. 142 à 174.

(2) Sur la Meuse, les bateliers de Liège employèrent, en 1829, plus de six cents bateaux au seul transport du charbon.

(3) M. Van den Bogaerde a fait, à l'égard de la navigation des Pays-Bas, des recherches minutieuses, qui ont malheureusement le grand tort d'être dépourvues de méthode, d'ordre et de clarté (V. t. III, chap. 2). V. aussi Briavoine, t. I, p. 174.

merce des Belges, les conséquences nécessaires de la rupture des liens politiques qui les unissaient aux Hollandais? Ni les publications contemporaines, ni les documents officiels, ni les archives des chambres de commerce ne permettent de répondre avec une exactitude rigoureuse. Le seul fait incontestable, c'est que la perturbation fut profonde et que, dans toutes les provinces, les représentants de l'industrie et du haut commerce manifestèrent un découragement en apparence sans remède (1). Les négociants suspendirent leurs transactions, les usines et les manufactures se fermèrent, le travail des mines fut considérablement restreint, les capitaux disparurent de la circulation, toutes les valeurs subirent une dépréciation effrayante, la consommation se réduisit aux objets indispensables; de plus, un grand nombre de navires belges abandonnèrent le port d'Anvers pour passer sous le pavillon de la Hollande. Les chantiers, jusque-là si pleins de mouvement, de bruit et de vie, furent bientôt complètement déserts, et les nombreuses industries qu'alimentent les constructions maritimes partagèrent la détresse des usines et des manufactures. A ne consulter que les apparences, toutes les sources du travail semblaient taries; tous les éléments de prospérité paraissaient s'évanouir sous le souffle des passions révolutionnaires. Des milliers de prolétaires désœuvrés remplissaient les places publiques, prêts à se livrer à tous les excès et à concourir à tous les désordres. Le Congrès national fut à peine réuni que des adresses alarmantes lui parvinrent de tous les centres industriels du pays. Une pétition du commerce de Liège, après avoir énuméré tous les avantages matériels que la Belgique devait à sa réunion à la Hollande, se terminait par ces mots significatifs empruntés à lord Brougham : « *Je renonce à tous les avantages qu'il faudrait retirer des ruines de la prospérité publique* (2). » Une autre adresse, envoyée par les fabri-

(1) Notre plan primitif consistait à tracer un tableau exact et complet de l'industrie et du commerce de la Belgique aux trois époques suivantes : Août 1830, Décembre 1831 et Décembre 1832. Malgré l'accueil bienveillant dont nous avons été honoré de la part des fonctionnaires publics et de toutes les personnes en état de fournir les éclaircissements nécessaires, nous avons été forcé de nous contenter de quelques aperçus généraux.

(2) Pétition du commerce de Liège, adressée au Congrès national, sous la date du 6 Décembre 1831. Cette pétition a été publiée en brochure, sans nom d'imprimeur (8 pp. in-8°); elle a été textuellement reproduite par M. Van den Bogaerde de Ter Brugge, t. III, p. 282.

cants de Gand, disait nettement que l'élection du prince d'Orange était le seul moyen de préserver la Belgique d'une décadence irrémédiable (1).

Ces appréhensions et ces plaintes étaient exagérées; aussi furent-elles bientôt suivies de protestations énergiques et nombreuses.

Dès le mois de Décembre 1850, les débats de la presse attestent l'existence de deux systèmes contradictoires. Pendant que les uns exaltaient les bienfaits et déploraient la chute de l'administration néerlandaise, les autres, poussant l'esprit de réaction jusqu'à l'injustice, s'écriaient que tout était factice, éphémère et mensonger dans les résultats obtenus sous le règne de Guillaume (2).

Les uns et les autres se rendaient coupables d'exagération manifeste.

Le Fonds de l'industrie était loin d'avoir réalisé toutes les merveilles annoncées par la presse ministérielle. Ainsi qu'il arrive toujours quand l'État s'empare de l'argent de tous pour encourager les spéculations de quelques-uns, des sommes immenses avaient été détournées de leur destination ou absorbées par des entreprises éphémères, sans résultat possible sur notre sol et sous notre latitude (3). D'un autre côté, la Société de Commerce, malgré l'abondance de ses ressources et l'importance de ses privilèges, avait fait des pertes considérables et luttait péniblement contre la concurrence anglaise (4). Enfin, parmi les résultats en apparence les plus brillants et les plus incontestables, plusieurs n'étaient au fond que des sacrifices imposés aux consommateurs et au

(1) Pétition du commerce de Gand, datée du 31 Décembre 1831. Cette pétition portait la signature de tous les membres de la chambre de commerce, de plusieurs conseillers communaux et d'un grand nombre de manufacturiers (V. Van den Bogaerde de Ter-Brugge, t. III, p. 286).

(2) V. dans le sens de cette thèse la brochure de M. Kaufman, déjà citée, t. I, p. 295. — Parmi les publications appartenant à l'opinion contraire, on peut ranger : *La Belgique en Septembre 1831. Coup d'œil sur son avenir politique et commercial*. Liège, Collardin, 1831, in-8°. *De l'état du commerce en Belgique et de la route en fer d'Anvers à la Prusse*, par Depouhon. Bruxelles, De Mat, Janvier 1833, in-8°.

(3) C'est ainsi notamment que des sommes considérables avaient été consacrées à la propagation des vers à soie et à l'établissement de fabriques que ces vers devaient alimenter.

(4) Elle avait fait de grandes pertes dans les comptoirs établis sur les côtes des colonies espagnoles nouvellement émancipées. M. Van den Bogaerde (t. III, p. 89) indique les autres causes de cette situation embarrassée de la Société en 1839.

trésor public. En se plaçant à ce point de vue, on pouvait affirmer que la prospérité industrielle et commerciale était en partie factice.

Mais, si ce fait ne pouvait être contesté, il fallait se laisser étrangement aveugler par des préoccupations personnelles, pour voir la ruine de l'industrie et du commerce des Belges dans l'exclusion momentanée de leurs produits du marché de la Hollande et des colonies. Il fallait être dépourvu des premières notions de la science économique, pour supposer que le Fonds de l'industrie, la Société Générale, la Société de Commerce et le tarif des douanes avaient seuls produit notre prospérité industrielle et pouvaient seuls la maintenir. Il était absurde de n'attribuer qu'une existence éphémère à une foule de travaux industriels, dont les uns étaient inhérents au sol et dont les autres pouvaient aisément soutenir la concurrence étrangère par la perfection de leurs procédés et le prix relativement peu élevé de la main-d'œuvre. Les manufactures de draps, la fabrication des armes de guerre et de luxe, celle du zinc, du plomb, du cuivre, des tôles et des clous, la tannerie, le corroyage, la fabrication du papier, les verreries, l'exploitation des mines, la préparation et la transformation du minerai, les distilleries alimentées par nos richesses agricoles : toutes ces sources d'un travail productif n'étaient pas à coup sûr des industries factices en Belgique. Si les avances et les primes du Fonds de l'industrie avaient été autant de sacrifices imposés aux contribuables des dix-sept provinces, du moins les résultats n'avaient pas été entièrement stériles. L'aspect des établissements patronés par l'État avait stimulé l'esprit d'association, si languissant, pour ne pas dire si nul, sous les régimes antérieurs ; les usines subsidiées par le trésor public nous avaient initiés aux procédés les plus avancés de l'industrie étrangère. Les vastes ateliers de Seraing, dont l'influence salutaire ne peut être révoquée en doute, devaient en grande partie leur existence aux avances du Fonds de l'industrie. En 1822, quel habitant de nos provinces eût réussi à former, sans l'intervention de l'État, des établissements tels que la Société Générale et la Société de Commerce ? On pouvait alléguer que certains résultats avaient été obtenus au prix d'énormes sacrifices pécuniaires, dépassant peut-être leur importance ; mais, en dressant le bilan des ressources nationales, ces résultats, quelle que fût leur source, devaient être portés en ligne de compte.

La vérité se trouvait entre les deux systèmes. Quand une industrie

utile a jout de faveurs plus ou moins considérables sur un marché de huit millions d'hommes, elle ne peut en être exclue, ni même y rencontrer tout à coup la concurrence étrangère, sans éprouver momentanément des souffrances réelles. Mais des pertes de ce genre peuvent se réparer. Il suffit de simplifier les procédés de fabrication, de perfectionner les produits, de les approprier aux besoins et aux goûts des autres peuples, et bientôt des débouchés nouveaux viennent amplement compenser ceux qu'on a perdus. Telle était la situation de la Belgique. Son avenir devait d'autant moins inspirer des craintes que la Hollande, intéressée à placer ses propres produits en Belgique, ne pouvait nous fermer éternellement ses frontières. L'intérêt finit toujours par triompher des animosités politiques, surtout chez les peuples qui, comme les Hollandais, sont habitués à placer au-dessus des passions politiques le bilan annuel de leurs profits et de leurs pertes.

La transition, il est vrai, ne devait pas être exempte d'inconvénients graves. Aux crises qui accompagnent toujours les révolutions politiques étaient venues se joindre la perte momentanée de débouchés importants et la perturbation de toutes les habitudes commerciales contractées pendant une période de quinze années. Toutefois, ici encore les faits firent promptement justice des exagérations des adversaires de la révolution de Septembre. Dans la province de Liège, plusieurs milliers d'ouvriers mineurs se transformèrent en ouvriers armuriers, avec une facilité qui atteste au plus haut degré l'énergie et l'intelligence de la race wallonne (1). A Gand et ailleurs, une foule de prolétaires cherchèrent un refuge dans les corps francs, et plus tard dans les rangs de l'armée régulière. Avec cet élan de générosité qui distingue le caractère national, les riches vinrent en aide aux souffrances des classes inférieures, en attendant que le travail rendit l'aumône inutile. Les villes les plus importantes contractèrent dans le même dessein des emprunts considérables (2). Enfin, malgré l'invasion de 1831 et le séjour des Hollandais sur les bords de l'Escaut, le travail

(1) Ce fait nous a été attesté par M. Capitaine, président de la chambre de commerce de Liège, l'un des industriels les plus éclairés du pays.

(2) Verviers, 20,000 fl. (Arrêté du gouvernement provisoire du 17 Octobre 1830); Gand, 150,000 fl. (Arrêté du 17 Octobre et du 29 Novembre 1830); Liège, 10,000 fl. (Arrêté du 26 Octobre 1830); Malines, 30,000 fl. (Arrêté du 31 Janvier 1831); Ath, 7,000 fl. (Arrêté du 1^{er} Février 1831). Le gouvernement fit en outre des avances considérables à la ville de Bruxelles.

industriel et les échanges commerciaux retrouvèrent assez rapidement une partie de leur activité. En 1831, les exportations s'élevèrent à frs 96,553,274, et les importations à frs 98,013,079. En 1832, les premières atteignirent le chiffre de frs 111,241,960, et les secondes celui de frs 253,407,524. L'état de la navigation n'avait pas davantage réalisé les prédictions sinistres dont elle avait été l'objet. En 1831, 379 navires avaient visité le port d'Anvers, et 648 autres le port d'Ostende. En 1832, le mouvement avait été de 1267 navires pour Anvers et de 984 pour Ostende. En présence de ces résultats, on pouvait attendre l'avenir avec confiance (1).

On peut en dire autant de la situation financière du nouveau royaume. Dans cette sphère, comme ailleurs, les craintes étaient exagérées et le terme de la crise pouvait être attendu avec une confiance largement justifiée.

Pour les dix premiers mois de 1831, l'équilibre entre les recettes et les dépenses n'avait été obtenu qu'à l'aide de deux emprunts forcés, l'un de dix et l'autre de douze millions de florins (frs 46,560,846). Un troisième emprunt de quarante-huit millions de florins (frs 101,587,501) était devenu nécessaire en Décembre, pour subvenir aux besoins extraordinaires de l'exercice 1832 (2). En ajoutant ces dettes aux

(1) Pendant la même période, le commerce de transit avait donné les résultats suivants : en 1831, la valeur des marchandises s'éleva à 8,024,512 fr. ; en 1832, cette valeur fut de 13,826,694 (V. *Tableau général du commerce de la Belgique avec les pays étrangers pendant les années 1831, 1832, 1833 et 1834*. Bruxelles, Vandooren, 1836, in-fol.)

(2) Le décret du 8 Avril 1831, rapportant la loi du 5 Mars précédent, avait autorisé le gouvernement à lever un emprunt forcé de douze millions de florins. Chaque propriétaire devait y contribuer jusqu'à concurrence d'une somme égale à la contribution foncière ; en outre, un contingent égal au principal de la contribution personnelle de 1830 était assigné à chaque commune, pour être réparti parmi les deux tiers des contribuables les plus imposés. L'emprunt devait être remboursé au 1^{er} Janvier 1833, ou plus tôt si les circonstances le permettaient. — Un deuxième emprunt forcé de 10 millions de florins fut décrété par la loi du 21 Octobre 1831. L'article 16 de la loi portait que les bons de cet emprunt seraient admis comme numéraire dans les caisses publiques, pour les contributions postérieures au 30 Juin 1832. — Un autre système fut suivi pour l'emprunt de 48 millions de florins, décrété par la loi du 16 Décembre 1831. Le gouvernement fut autorisé à le conclure jusqu'à concurrence du capital nominal de la somme fixée, à charge de rendre compte aux Chambres de tous les détails de la négociation, aussitôt que les circonstances le permettraient. L'emprunt fut conclu avec la maison Rothschild, au taux de 79.

8,400,000 florins de rentes qui nous étaient imposés par le traité du 15 Novembre, la situation était certes loin d'être brillante; mais, contrairement aux affirmations d'une partie de la presse, elle n'avait rien de désespéré. L'organisation de tous les services publics, l'armement et l'équipement de l'armée, et surtout le maintien de cette armée sur le pied de guerre, avaient créé des besoins immenses, mais qui ne devaient pas se reproduire d'une manière permanente. Quelques années de paix, d'ordre intérieur et de travail suffisaient pour fermer toutes les plaies et réparer tous les désastres. Déjà au 30 Novembre 1832, le trésor avait racheté 2,215,575 florins de l'emprunt de douze millions, tandis que, à la même date, la presque totalité de l'emprunt de dix millions était rentrée en paiement d'impôts. Parmi les dangers qui menaçaient le crédit public, le plus grave peut-être résultait des exagérations que se permettaient les membres de l'opposition parlementaire. Les capitalistes, toujours si prompts à s'alarmer, devaient se former des idées étranges sur la situation du trésor, quand les représentants de la nation, niant aujourd'hui la loyauté et demain la capacité des ministres, ne parlaient que de l'exagération de nos dépenses, de l'insuffisance de nos ressources et de la ruine imminente de nos finances (1).

CHAPITRE XVII.

CONVENTION DU 21 MAI 1833. — DISSOLUTION DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

(*Janvier — Mai 1833.*)

Après l'expédition d'Anvers, l'Angleterre et la France avaient maintenu le blocus des côtes de la Hollande. Les rigueurs de l'embargo

(1) V., entre autres, la discussion du budget des voies et moyens en Décembre 1832.

continuaient à peser sur les navires saisis, et la garnison néerlandaise de la citadelle était détenue comme prisonnière de guerre.

Une même préoccupation se manifesta dans toutes les chancelleries de l'Europe; partout on se demandait si Guillaume, privé de ses illusions par l'abstention des armées du Nord, se montrerait enfin disposé à donner une adhésion complète aux bases des vingt-quatre articles.

Depuis le 30 Juin, le problème diplomatique avait beaucoup perdu de son importance primitive. L'indépendance politique des Belges, la part de la Belgique dans la dette du royaume des Pays-Bas, la délimitation du territoire des deux pays, n'étaient plus des questions controversées. La liquidation du syndicat d'amortissement, les droits de navigation sur l'Escaut, les droits de transit à percevoir sur les routes du Limbourg, étaient les seules difficultés réelles qui n'eussent pas reçu leur solution.

Les Belges occupaient les cantons du Limbourg et du Luxembourg assignés à la Hollande, et ne payaient pas les 8,400,000 florins de rentes mis à leur charge. La flotte anglo-française bloquait les ports et enchaînait le commerce de la Hollande, tandis que le flanc gauche des Belges, jusque-là toujours menacé par la citadelle d'Anvers et par la flotte, se trouvait complètement dégagé. Il n'était pas probable que le cabinet de La Haye, au lieu de céder à la force, voulût continuer à subir les inconvénients de cette situation anormale. Ajoutés aux frais que nécessitait l'entretien de l'armée sur le pied de guerre, les sacrifices inhérents à cet état de choses étaient tellement considérables, qu'un retard de quelques mois suffisait pour annihiler tous les avantages que la Hollande pouvait espérer de l'admission de ses prétentions financières.

Aussi longtemps que les Hollandais occupaient une portion quelconque du territoire belge, l'Angleterre et la France ne pouvaient complètement abandonner les mesures coercitives, sans méconnaître à la fois l'esprit et la lettre de la convention du 22 Octobre. Mais le maintien de l'embargo et la continuation du blocus n'étaient pas un obstacle à la reprise des négociations interrompues par le siège d'Anvers.

Deux partis s'offraient au choix des cabinets de Paris et de Londres. D'un côté, ils avaient le droit d'exiger l'acceptation immédiate et entière des vingt-quatre articles; de l'autre, ils pouvaient se contenter d'une convention provisoire, stipulant la cessation indéfinie des hostilités et fixant l'attitude respective des Hollandais et des Belges pendant la

négociation d'un traité définitif. Le premier système n'eût pas été exempt d'inconvénients, ni même de dangers réels. Au retour du printemps, il eût fallu remplacer la convention du 22 Octobre par une véritable déclaration de guerre, envahir le sol hollandais, mécontenter de plus en plus les puissances du Nord et compromettre la paix de l'Europe; et cela avec d'autant moins d'avantages, que la signature immédiate du traité n'en eût pas moins exigé de nouvelles négociations, pour tous les articles dont l'exécution réclamait le concours des deux peuples. Ce fut avec raison que lord Palmerston et le prince de Talleyrand donnèrent la préférence à l'idée d'une convention provisoire. Le 30 Décembre, six jours après la reddition de la citadelle d'Anvers, ils transmirent aux représentants de leurs cours à La Haye un projet de traité préliminaire.

Ce projet, que le ministre des Affaires étrangères, M. Verstolk de Soelen, reçut le 2 Janvier 1833, renfermait les bases d'un arrangement provisoire entre la Hollande d'une part, la France et l'Angleterre de l'autre. Ces deux puissances demandaient l'évacuation des forts de Liefkenshoek et de Lillo, la libre navigation de la Meuse avec application provisoire du tarif de Mayence, la libre navigation de l'Escaut, le passage commercial par le Limbourg sans autre entrave que le paiement d'un droit modéré de barrière, l'amnistie pour les habitants des districts du Limbourg et du Luxembourg cédés à la Hollande, et enfin la réduction de l'armée hollandaise sur le pied de paix. En retour, elles s'engageaient à obtenir du gouvernement belge la réduction de ses forces militaires et l'abandon du Luxembourg allemand et de la rive droite de la Meuse. Elles offraient de plus la levée de l'embargo, la restitution des navires saisis, la cessation des mesures coercitives et le renvoi des militaires hollandais détenus en France (1).

A la réception de ce projet, la première pensée du cabinet de La Haye

(1) *Papers relative to the affairs of Belgium*, B, 1^{re} partie, p. 179. — Le prince de Talleyrand avait d'abord voulu proposer à la Hollande d'établir, soit comme mesure provisoire, soit comme mesure définitive, un droit de tonnage d'un florin sur l'Escaut, en laissant à une négociation future le soin de régler les autres points en litige. M. Van de Weyer, à qui ce projet avait été officieusement communiqué, s'empressa de le combattre de toutes ses forces. Il n'y avait, en effet, que deux partis auxquels on pût raisonnablement avoir recours : il fallait ou faire accepter purement et simplement la partie du thème de lord Palmerston relative à la navigation de l'Escaut, ou maintenir provisoirement l'état de la navigation tel qu'il existait avant le siège de la citadelle, c'est-à-dire, sans paiement d'un droit quelconque. Nous en verrons plus loin les motifs.

fut d'exiger la suspension préalable des mesures coercitives, la réunion immédiate de la Conférence de Londres, et par suite la reprise des négociations sous les auspices de toutes les puissances signataires du traité du 15 Novembre. Mais cette résolution fut bientôt abandonnée, grâce aux instances des ambassadeurs d'Autriche, de Prusse et de Russie. Aux yeux des représentants de ces trois cours, la démarche des gouvernements alliés dénotait des intentions pacifiques et conciliantes; la Hollande, à leur avis, ne pouvait mieux faire que de répondre sans retard à ces ouvertures.

Suivant ce conseil, M. Verstolk présenta, le 9 Janvier, un contre-projet en six articles. Le ministre hollandais acceptait les propositions relatives à l'évacuation réciproque du territoire, à la navigation de la Meuse et à l'amnistie générale demandée en faveur des habitants des cantons cédés; mais il réclamait un droit de tonnage pour la navigation de l'Escaut, un droit de transit pour le passage commercial du Limbourg et le paiement annuel des 8,400,000 florins de rentes imposés à la Belgique. M. Verstolk proposait, en outre, de s'entendre immédiatement sur la révocation des mesures maritimes; tandis que, pour la réduction de l'armée sur le pied de paix, sa dépêche contenait la phrase suivante, dont nous ferons plus loin ressortir l'importance: « Ce projet ne fait point mention de la mise des armées » sur le pied de paix, par le motif que cette mesure, qui d'ailleurs » ne rencontrerait point de difficulté chez Sa Majesté après la conclusion d'une convention, étant d'une nature plutôt politique que » matérielle, semble se prêter davantage à être stipulée alors par un » échange de notes (1). »

Sur ces entrefaites, la navigation de l'Escaut avait fait naître un incident grave.

Le 5 Janvier, le brick autrichien *Radistow*, sorti des bassins d'Anvers pour se diriger vers la mer, fut arrêté à Lillo par une canonnière ennemie et obligé de rebrodsser chemin. Le capitaine s'était en vain prévalu de sa qualité de sujet autrichien; le commandant de la canonnière lui avait répondu que désormais aucun bâtiment, quelle que fût sa nationalité, ne serait admis à remonter ou à descendre l'Escaut. Six jours plus tard, un autre navire autrichien, le *Prince de Metter-*

(1) *Papers relative to the affairs of Belgium*, B, 1^{re} partie, p. 183 et suiv.

nich, fut arrêté à Flessingue et ne reçut l'autorisation de se rendre à Anvers, qu'après avoir donné caution du paiement des droits qui pourraient être exigés par la Hollande.

Ces actes, aussitôt dénoncés à notre gouvernement, avaient une importance qu'il n'est pas nécessaire de signaler. Le 16 Novembre, le roi des Pays-Bas, usant de représailles, avait interdit l'accès des eaux hollandaises aux navires anglais et français; mais cette décision laissait subsister le *statu quo* pour la marine des nations neutres. L'arrestation des navires autrichiens dénotait ainsi des exigences nouvelles et excessives: c'était l'anéantissement de la navigation du fleuve; c'était l'application d'une théorie inconciliable avec les principes qui avaient constamment présidé aux résolutions de toutes les puissances représentées à la Conférence de Londres.

La Belgique ne pouvait rester paisible spectatrice de cet outrage. Aussitôt que l'arrestation du *Radistow* fut connue à Bruxelles, le conseil des ministres émit à l'unanimité l'avis d'intercepter par la force les communications des forts de Lillo et de Liefkenshoek avec la Hollande, si les commandants des canonniers n'étaient pas immédiatement désavoués par leur gouvernement. Deux membres du conseil, allant beaucoup plus loin, voulurent même que la Belgique eût recours à une attaque générale, ou du moins à l'investissement de Maestricht, pour obtenir, par l'emploi de la force, une solution que la Hollande semblait s'attacher à rendre impossible; mais les uns et les autres consentirent à attendre l'effet des représentations que l'Angleterre et la France ne manqueraient pas de faire au gouvernement néerlandais.

En effet, lord Palmerston et le prince de Talleyrand avaient si bien compris l'importance de cet incident imprévu qu'ils y virent un motif de suspendre immédiatement les négociations. Dans une conférence tenue le 16 Janvier, ils déclarèrent à M. de Zuylen de Nyvelt, que toute discussion sur le projet de M. Verstolk serait ajournée, jusqu'à ce qu'ils eussent acquis la certitude que la navigation de l'Escaut était libre et dégagée d'entraves. L'envoyé hollandais promit de demander des explications à sa cour (1).

Ces explications furent données dans une dépêche du 25 Janvier. Au milieu d'une foule de digressions inutiles et de phrases équivo-

(1) *Papers relative to the affairs of Belgium. Ibid., p. 187.*

ques, M. Verstolk finissait par déclarer que son gouvernement était disposé à respecter la libre navigation de l'Escaut, et que l'arrestation des deux navires autrichiens avait eu pour seule cause les mesures militaires que l'attaque des positions hollandaises avait momentanément rendues indispensables.

En conséquence de ces déclarations, lord Palmerston et le prince de Talleyrand se montrèrent prêts à reprendre les débats diplomatiques, *parce que le principe de la liberté de la navigation de l'Escaut' était maintenu* (1). Aussi les navires neutres furent-ils bientôt autorisés à naviguer sur le fleuve.

La Belgique n'était pas officiellement mêlée à cet échange de projets, de notes et de conférences diplomatiques; mais, comme toute convention préliminaire devait en dernier résultat être acceptée par elle, lord Palmerston et le prince de Talleyrand se faisaient un devoir de communiquer immédiatement à M. Van de Weyer tous les détails de leurs entretiens avec M. de Zuylen de Nyvelt. Dans le cours des négociations, notre gouvernement fut ainsi constamment en mesure de faire entendre ses observations, ses conseils et ses plaintes. C'était le seul rôle que nos ministres pussent assumer. Avoir recours à ses propres forces, demander la solution du problème à la violence, compromettre la paix de l'Europe, c'eût été renoncer à l'alliance de la France et de l'Angleterre, c'est-à-dire, au seul appui réel de notre nationalité naissante.

Le système que M. Van de Weyer était chargé de défendre pouvait se réduire aux termes suivants : « S'il s'agit d'un arrangement définitif, cet arrangement doit être l'exécution intégrale du traité du 15 Novembre 1831; des changements aux stipulations financières et commerciales de ce traité ne peuvent avoir lieu que de gré à gré, d'après les principes d'une juste compensation et moyennant l'assentiment des Chambres belges. S'il s'agit, au contraire, d'un arrangement provisoire, il faut que celui-ci ne soit pas de nature à favoriser le système de temporisation en faveur à La Haye. La Belgique n'abandonnera les parties cédées du Limbourg et du Luxembourg qu'au moment où elle sera mise en possession de tous les avantages que le traité du 15 Novembre lui accorde à titre de réciprocité, notam-

(1) Procès-verbal du 30 Janvier 1833. *Ibid.*, p. 194.

ment l'évacuation complète de son territoire, la navigation de la Meuse et les routes commerciales à travers le Limbourg hollandais. Elle ne prendra pas à sa charge une part quelconque de la dette du royaume des Pays-Bas, aussi longtemps qu'elle ne sera pas en possession de tous les avantages pécuniaires, commerciaux et politiques du traité, notamment la reconnaissance du roi Léopold, la liquidation du syndicat d'amortissement et la libre navigation de l'Escaut (1). »

Ces lignes suffisent pour prouver que le contre-projet hollandais ne pouvait être favorablement accueilli ni à Bruxelles ni à Londres. Sous ce rapport, lord Palmerston et le prince de Talleyrand partageaient complètement les vues de M. Van de Weyer.

Le cabinet de La Haye voulait être autorisé à percevoir un droit de tonnage sur l'Escaut, sans entrer dans aucune des obligations dépendant de ce droit, telles que le pilotage et le balisage du fleuve; il exigeait même que ce droit fût perçu à Flessingue ou à Bath, mesure qui aurait entravé la navigation par des retards considérables. Il demandait un droit de transit sur les routes commerciales du Limbourg, tandis que le traité du 15 Novembre avait garanti ce passage aux Belges, sans autre charge qu'un droit modéré de barrière. Il exigeait que les Belges fussent astreints à payer annuellement les 8,400,000 fl. de rentes que les vingt-quatre articles avaient mis à leur charge, tandis que cette portion écrasante de la dette leur avait été assignée comme partie intégrante d'un arrangement final et en échange de plusieurs avantages commerciaux, outre la reconnaissance formelle du roi Léopold et l'adhésion expresse de la Hollande à la délimitation territoriale fixée par la Conférence de Londres. En d'autres termes, la Hollande réclamait pour elle tous les avantages et laissait aux Belges toutes les charges du traité du 15 Novembre. Cette prétention était d'autant plus inadmissible qu'elle dénotait chez le gouvernement de La Haye le dessein d'ajourner indéfiniment la signature du traité définitif. En effet, si les ministres hollandais étaient dirigés par des vues conciliantes, pourquoi fallait-il stipuler des paiements *annuels* dans une convention provisoire? Par suite des concessions auxquelles le plénipotentiaire hollandais s'était prêté avant l'emploi des mesures coercitives, il ne

(1) V. le discours du général Goblet prononcé dans la séance de la Chambre des Représentants du 23 Mars 1833.

restait plus que deux ou trois problèmes à résoudre. La signature du traité définitif ne pouvait donc être éloignée, si la Hollande partageait sincèrement le désir d'arriver au terme du litige. La seule pensée de stipuler la condition d'un paiement annuel ne révélait que trop le désir de se ménager les avantages pécuniaires du traité, pour se mettre d'autant plus facilement en mesure d'entraver son exécution entière et définitive.

Mais si le contenu du contre-projet hollandais prêtait à des objections sérieuses, d'autres objections non moins graves se présentaient pour ses lacunes.

M. Verstolk voulait que la levée de l'embargo et la réduction de l'armée ne fissent pas l'objet d'une clause formelle du traité préliminaire. Il proposait de révoquer les ordres maritimes à la suite d'un simple échange de notes et sans attendre la ratification d'une convention provisoire; et bientôt les explications verbales de son représentant à Londres fournirent la preuve que le cabinet de La Haye cherchait à subordonner la réduction de ses forces militaires à l'éventualité d'un désarmement général en Europe, tandis que l'Angleterre et la France voulaient faire dépendre cette réduction du seul fait d'un désarmement simultané en Belgique. En effet, comme la convention préliminaire du 30 Décembre prenait pour point de départ l'évacuation réciproque du territoire, suivie d'un armistice indéfini, le meilleur moyen de prévenir la reprise des hostilités était de calmer l'irritation résultant de l'attitude menaçante des armées des deux peuples (1).

La forme même des contre-propositions hollandaises pouvait être justement critiquée. Comme matière d'un arrangement provisoire, elles allaient beaucoup trop loin, puisque le partage de la dette et la question des droits à payer sur l'Escaut devaient, par leur nature même, faire l'objet d'un arrangement final et complet. Au contraire, envisagées comme bases d'un traité définitif, les propositions de M. Verstolk péchaient par l'excès contraire; car elles gardaient le silence sur plusieurs points essentiels, notamment la reconnaissance de l'indépendance politique des Belges et le règlement des avantages commerciaux qui leur étaient garantis par le traité du 15 Novembre.

(1) Nous résumons les termes d'une dépêche collective du prince de Talleyrand et de lord Palmerston au baron de Zuylen, en date du 14 Février 1833, citée ci-après.

Dans les premiers jours de Janvier, le ton conciliant de la dépêche de M. Verstolk, et surtout l'empressement avec lequel il avait consenti à reprendre les négociations, sans exiger la levée préalable des mesures coercitives, avaient fait naître l'espoir d'une solution satisfaisante et prochaine. C'était mal connaître le caractère et les vues de Guillaume I^{er}. La défense de la citadelle d'Anvers, malgré l'abstention de la Prusse et sans autre résultat possible que la mort de quelques centaines de braves soldats ; puis le refus de rendre deux forts inutiles en échange de deux demi-provinces, par la seule crainte de sanctionner de fait les bases fondamentales du traité du 15 Novembre, tous ces symptômes d'une politique inflexible rendaient manifeste la persistance des illusions qui régnaient à la cour de La Haye. Guillaume n'avait aucunement renoncé à l'attente d'une conflagration générale, et plus d'un dignitaire de la couronne encourageait avec obstination toutes les espérances chimériques de son maître. Dans les cercles intimes de la cour, l'état de choses existant en Belgique, en France et en Angleterre, était représenté comme purement provisoire. Au commencement de Février, un général russe avait parcouru nos provinces sous un nom supposé, avec la mission secrète d'étudier l'esprit public et de constater l'opinion de la majorité des Belges sur la durée du régime issu de la révolution de Septembre. Or, dans un rapport adressé à son gouvernement, cet ambassadeur déguisé, qui prétendait avoir tout vu et tout examiné, s'était efforcé de prouver que la monarchie nouvelle, repoussée par la noblesse, la propriété et le haut commerce, avait pour seul appui le bas peuple fanatisé par les prêtres. Aux yeux du général moscovite, la lutte naissante entre les libéraux et les catholiques devait être envisagée comme un symptôme irrécusable d'une dissolution prochaine (1). Pour la cour de La Haye, c'en était assez pour ne pas désespérer d'une contre-révolution à Bruxelles! Les mêmes illusions et la même crédulité présidaient à l'appréciation de tous les événements extérieurs. Les moindres indices de désordre à Paris étaient transformés en présages d'une révolution imminente, tandis que les plaintes de quelques marchands de la cité de Londres, lésés dans leur commerce par l'interruption des relations directes avec la Hollande, annonçaient la chute de lord Palmerston et l'avènement d'un ministère réactionnaire. L'idée

(1) Nous pouvons attester ce fait avec une certitude entière.

seule de subordonner la réduction de l'armée à la coïncidence d'un désarmement général en Europe attestait suffisamment la vitalité du système de persévérance (1).

Quoi qu'il en soit, la ténacité avec laquelle M. de Zuylen maintenait ses propositions avait modifié les idées des plénipotentiaires de France et d'Angleterre ; ils craignaient maintenant qu'ils ne dussent renoncer à l'espoir de signer une convention préliminaire. Toutefois, faisant un nouvel effort, ils remirent à M. de Zuylen deux projets subsidiaires, l'un et l'autre datés du 1^{er} Février. Le premier reproduisait littéralement le texte des propositions du 30 Décembre, sauf une disposition additionnelle stipulant la reconnaissance de la neutralité de la Belgique, et par suite l'acceptation d'un armistice entre les deux peuples, jusqu'à la signature du traité définitif. Le second projet avait pour but de combiner les avantages d'une convention provisoire avec ceux d'un arrangement définitif. On se serait entendu sur tous les points qui restaient en litige ; on aurait annexé cet arrangement à une convention préliminaire stipulant la cessation des hostilités et la reprise des rapports commerciaux ; puis on aurait convoqué les plénipotentiaires des grandes puissances, pour imprimer à ces actes le caractère d'un traité européen (2).

Cette nouvelle tentative échoua comme la précédente. Inébranlable dans ses idées de résistance, M. de Zuylen répondit qu'il était sans pouvoirs pour accueillir l'une ou l'autre de ces propositions.

Malgré cette attitude inflexible du plénipotentiaire néerlandais, lord Palmerston et le prince de Talleyrand placèrent encore une fois le débat sur un terrain nouveau.

Les conventions préliminaires qu'ils avaient jusque-là proposées étaient basées sur l'évacuation réciproque du territoire. Cette fois, dans un quatrième projet portant la date du 3 Février, ils offrirent de laisser aux deux parties, jusqu'à la signature du traité définitif, la possession des territoires qu'elles occupaient respectivement. Lillo et Liefkenshoek devaient rester provisoirement aux mains des Hollandais, tandis que le Limbourg hollandais et le Luxembourg allemand auraient continué à être occupés par les Belges. L'obligation de réduire l'armée sur le pied

(1) Voy. dans les *Souvenirs du comte Van der Duyn*, les fragments datés du 9 et du 10 Juin 1832 (p. 317 et suiv.).

(2) *Papers relative to the affairs of Belgium*, *ibid.*, p. 204.

de paix n'était plus stipulée. L'établissement d'un armistice et la reconnaissance de la neutralité de la Belgique étaient envisagés comme des garanties suffisantes du maintien de la paix. On réclamait l'ouverture de la Meuse et la continuation de la libre navigation de l'Escaut; mais, comme l'évacuation réciproque du territoire était retardée, les dissidences relatives à l'amnistie et aux routes commerciales du Limbourg étaient réservées pour le traité définitif (1).

Ce troisième essai fut à son tour infructueux. Au lieu d'accueillir les propositions de l'Angleterre et de la France, M. de Zuylen de Nyvelt présenta, le 3 Février, un nouveau projet complètement inadmissible. Il réclamait la levée de l'embargo et le retour des militaires détenus en France, tandis que, pour toute concession, la Hollande se serait contentée, sur l'Escaut, de la perception des droits de péage et de visite établis en 1814; c'est-à-dire, que la Hollande, au lieu de faire la moindre concession, exigeait des droits de navigation qui n'avaient plus été perçus depuis le mois de Janvier 1831, et de plus la faculté de soumettre les navires à des visites dont ils étaient exempts depuis deux années, et qui seules auraient suffi pour entraver le commerce maritime des Belges (2).

Ainsi, depuis deux mois, les négociations n'avaient produit d'autre fruit qu'un nouvel échange de projets et de notes diplomatiques!

Dans le dessein d'appeler une dernière fois l'attention du cabinet de La Haye sur les conséquences de sa conduite, et aussi pour mettre leur propre responsabilité à l'abri de tout reproche, les plénipotentiaires d'Angleterre et de France rédigèrent, le 14 Février, une note énergique, offrant plutôt les apparences d'un manifeste que d'une simple communication diplomatique. Après avoir rappelé tous les incidents des

(1) *Ibid.*, p. 206.

(2) Dans le cours des négociations, il est parlé à diverses reprises des droits perçus sur l'Escaut en 1814. A cet égard, le gouvernement belge s'est donné de grandes peines pour découvrir un protocole secret que, dit-on, Guillaume I^{er} aurait signé avant son avènement, et par lequel il se serait engagé à laisser la navigation de l'Escaut entièrement libre, pour les bâtiments de toutes les nations. Le protocole ne fut pas produit, mais le doute subsiste encore. Dans leur note du 14 Février 1833, citée ci-après, lord Palmerston et le prince de Talleyrand disaient déjà : « Les soussignés ont de fortes raisons de croire qu'aucuns droits » n'ont été légalement levés, ni aucunes visites de bâtiments légalement faites » sur l'Escaut dans l'année 1814, avant l'union de la Belgique et de la Hollande. »

En fait, aucun droit n'avait été perçu ni aucune visite exercée en 1814.

dernières négociations, ce document se terminait par les mots suivants :
 « Les soussignés ont épuisé tous les moyens d'amener M. le baron
 » de Zuylen de Nyvelt à tomber d'accord sur un arrangement, soit pré-
 » liminaire, soit définitif; et en l'invitant, comme ils le font, à trans-
 » mettre cette note à La Haye, pour l'information de son gouvernement,
 » ils sentent qu'ils se doivent à eux-mêmes et aux gouvernements pour
 » lesquels ils agissent, de déclarer qu'ils rejettent sur M. le plénipoten-
 » tiaire hollandais, et sur le gouvernement par les instructions duquel
 » il est guidé, la responsabilité de toutes les conséquences qui peuvent
 » sortir de la non-réussite des efforts sincères et persévérants des sous-
 » signés pour effectuer un arrangement pacifique. » La note fut immé-
 diatement livrée à la publicité, afin que, dans toutes les parties de
 l'Europe, l'opinion publique pût se prononcer entre la Hollande et ses
 adversaires (1).

Mais ce n'était pas seulement à la France et à l'Angleterre que le système de persévérance suscitait des embarras et des obstacles.

Tandis que les incidents diplomatiques se succédaient à Londres, des difficultés d'un autre genre se multipliaient à Bruxelles.

Au moment où les intentions et les actes du cabinet hollandais étaient dénoncés aux gouvernements et aux peuples, le ministère belge rencontrait dans la Chambre des Représentants une opposition vigoureuse, à laquelle l'ajournement successif du problème diplomatique servait de base. Faisant encore une fois abstraction des intérêts européens mêlés aux intérêts belges, perdant de vue tous les succès obtenus depuis le jour où la Russie avait ratifié le traité du 15 Novembre, procédant toujours avec cette inexpérience des affaires qui caractérisait le parlement belge de cette époque, l'opposition attribuait à la faiblesse, à la pusillanimité des ministres, l'absence d'une solution définitive.

La discussion du budget de la Guerre de 1833 fit naître un orage parlementaire, qui amena la démission du ministère et la dissolution de la Chambre des Représentants.

Malgré le maintien des mesures coercitives par l'Angleterre et la France, la Belgique ne pouvait songer à réduire les cadres de son armée,

(1) *Papers relative to the affairs of Belgium*, B, 1^{re} partie, p. 300. — Le cabinet belge ne fut pas étranger à la rédaction de cette note, car on y trouve plusieurs phrases empruntées mot pour mot aux discours prononcés par le général Goblet le 21 et le 23 Novembre (V. Nothomb, *Essai hist. et pol.*, 3^e édit., p. 344).

avant le jour où une détermination analogue serait prise par sa rivale. Au moment où le danger d'une guerre européenne, quoique peu probable, n'avait pas complètement disparu, la réduction de nos forces militaires eût été une mesure impolitique et dangereuse. Depuis le 23 Octobre 1831, aucun armistice formel ne nous garantissait contre une attaque de la Hollande. Il eût été absurde de mettre l'armée sur le pied de paix, lorsque, soit pour opérer une diversion, soit même dans le seul dessein d'amener un conflit entre la France et l'Allemagne, le cabinet de La Haye pouvait brusquement concevoir le projet de faire une pointe sur Bruxelles. La France, sans doute, se fût empressée d'accourir à notre aide; mais le pays eût commencé par être envahi et par subir une humiliation nouvelle. « Voudriez-vous, » disait le général Goblet, « exposer la patrie à l'envahissement, parce que, probablement, » elle ne tarderait pas à être évacuée. Je ne saurais, quant à moi, y » consentir... D'autre part, il y aurait impossibilité à ce que les puis- » sances intervinsent à chaque instant, quand il plairait à la Hollande » de porter ses armes chez nous; et ce serait l'y exciter que de nous » mettre vis-à-vis d'elle sur un pied d'infériorité (1). »

Plus d'une fois notre gouvernement avait dit à l'Angleterre et à la France : « Nous aurons recours aux armes, si les garanties promises » demeurent sans effet pour la Belgique. » C'était même ce langage qui avait déterminé ces deux puissances à agir par elles-mêmes, à une époque de l'année où le siège d'Anvers et le blocus des côtes de la Hollande rencontraient des difficultés de toute nature. Fallait-il briser cette arme aux mains de nos ministres, précisément à l'heure où les mesures coercitives approchaient de leur dénouement? Dans la sollicitude des puissances pour le maintien de la paix, c'était surtout le désarmement qu'il leur importait d'obtenir. Il y aurait eu de la folie à aller au-devant de ce vœu, avant d'avoir obtenu de la Hollande des garanties suffisantes du respect de notre indépendance.

La thèse du désarmement n'en fut pas moins plaidée par quelques orateurs de l'opposition; mais, bientôt vaincus sur ce terrain par les arguments irréfutables des ministres, ils changèrent de batterie et soutinrent que les armements étaient utiles, si la Belgique voulait prendre l'offensive par terre, pendant que la flotte anglo-française continuerait le blocus des côtes.

(1) Séance du 23 Mars, *Moniteur* du 25.

Cette seconde attaque ne fut pas plus heureuse que la première. On leur répondit que l'intervention de l'Angleterre et de la France, agissant au nom des intérêts européens, ne pouvait se concilier avec une action simultanée de la Belgique, luttant pour la défense de ses intérêts particuliers, et qu'il fallait dès lors nécessairement opter entre l'intervention des puissances et une attaque isolée par nos propres forces. Enfin, après quatre jours de discussions confuses et passionnées, MM. de Robaulx et Pirson, appartenant l'un et l'autre à l'opposition extrême, proposèrent de ne voter le budget de la guerre que jusqu'au 1^{er} Juillet, ce terme devant suffire, à leur avis, pour amener l'exécution d'un traité définitif (1).

Pour comprendre toute la portée de cet amendement, il faut le placer en regard du langage que les adversaires des ministres avaient tenu dans les séances précédentes. Parlant des résultats produits par l'alliance anglo-française, M. Charles de Brouckere s'était écrié : « Nous ne con- » servons cette alliance qu'à la condition de nous laisser conduire » aveuglément, de n'avoir point de volonté à nous, de renoncer à » défendre nos intérêts et notre honneur, lorsque, en blessant ces » intérêts et cet honneur, on n'a point blessé ceux de nos alliés..... » Il est temps que nous montrions que les Belges ont d'autres vertus » que celles-là; il est temps qu'on en finisse avec ce système de crainte » et de temporisation qui nous ruine, nous humilie et qui finirait par » nous déshonorer; il est temps que nous ayons une volonté à nous..... » Il est temps que nous cessions d'être Anglais ou Français, pour » devenir Belges. Si l'on veut continuer à subir le joug des autres puis- » sances et à n'agir qu'avec leur permission, à consommer tous les » sacrifices, à subir tous les affronts, dans la crainte de se brouiller, » je consentirai difficilement à donner mon vote au budget de la guerre, » parce que notre armée est inutile; nos protecteurs nous défendront, » en attendant qu'ils nous envahissent (2). » Envisagé de ce point de

(1) MM. Pirson et de Robaulx avaient chacun formulé une proposition distincte; mais, au fond, les deux amendements étaient identiques. L'amendement de M. Pirson portait : « Je propose à la Chambre de ne voter les dépenses de la guerre que pour les six premiers mois de l'année. » La proposition de M. de Robaulx était ainsi conçue : « Il est ouvert au ministre directeur de la Guerre un crédit de 15 millions, pour faire face aux dépenses urgentes de l'armée sur pied de guerre, pendant les mois d'Avril, Mai et Juin 1833. »

(2) Séance du 25 Mars, *Moniteur* du 27.

vue, l'amendement de MM. Pirson et de Robaulx était plus qu'un avertissement donné aux puissances qui nous avaient garanti l'exécution du traité du 15 Novembre : c'était un acte de méfiance et de blâme, dirigé à la fois contre nos alliés et contre nos ministres.

Ni les uns ni les autres ne méritaient ces reproches. Le cabinet de Bruxelles s'était constamment montré à la hauteur des circonstances, et la note du 14 Février suffisait pour prouver que l'Angleterre et la France n'étaient pas restées inactives.

Après la prise de la citadelle d'Anvers et la retraite de l'armée du maréchal Gérard, nos ministres s'étaient trouvés en face de deux négociations, l'une avec la France seule, l'autre avec la France et l'Angleterre. Or, dans l'une et dans l'autre, les intérêts belges avaient été énergiquement défendus.

La première de ces négociations avait trait aux dépenses occasionnées par l'intervention armée de la France. Plusieurs fois cette question avait été agitée dans les régions diplomatiques, lorsque tout à coup M. Mauguin, dans la séance de la Chambre des Députés du 8 Mars 1833, vint proposer le rejet du crédit réclamé pour ces dépenses, parce que, selon lui, elles devaient être remboursées à la France par les Belges, au profit et à la demande desquels elles avaient été faites.

Le jour même où la nouvelle de cette motion parvint à Bruxelles, M. Lehon reçut l'ordre de protester énergiquement, aussi bien pour l'expédition d'Anvers que pour la campagne de 1831. Lorsque l'armée du prince d'Orange envahit nos provinces, les cinq puissances s'étaient portées garantes de la suspension d'armes imposée à la Belgique. Lorsque, l'année suivante, l'Angleterre et la France eurent recours à des mesures coercitives, d'autres conventions solennelles nous garantissaient l'intégrité de notre territoire. Les deux expéditions étaient la conséquence logique, le résultat nécessaire des garanties stipulées par les puissances qui s'étaient constituées les arbitres de nos différends avec la Hollande; l'une et l'autre avaient pour objet l'exécution de traités *imposés* à la Belgique; pour l'une et pour l'autre, la Belgique avait réclamé l'intervention de la France, non pas à titre de secours ordinaire, mais comme la suite naturelle et inévitable d'obligations écrites dans les traités; enfin, dans l'une et dans l'autre, l'intérêt européen figurait pour le moins au même degré que l'intérêt belge. Le général Goblet repoussa les exigences de la France avec

d'autant plus de raison et de force, que l'Angleterre n'avait pas un instant révoqué en doute l'obligation de supporter elle-même les frais causés par ses armements maritimes. Grâce à cette résistance énergique, le cabinet des Tuileries ajourna ses réclamations, et la proposition de M. Mauguin n'eut pas de suite (1).

A coup sûr, l'attitude du ministère belge était ici exempte des reproches de condescendance et d'humble soumission sans cesse articulés à la tribune.

Les résultats avaient été moins satisfaisants dans la négociation collective avec la France et l'Angleterre. Après deux mois de tentatives infructueuses, le problème diplomatique se trouvait à peu près dans la même situation qu'au jour où le drapeau belge fut arboré sur la citadelle d'Anvers. Mais si les armements de l'Angleterre et de la France n'avaient pas encore triomphé de la résistance opiniâtre du cabinet de La Haye; si les démarches et les raisonnements de leurs plénipotentiaires n'avaient pas réussi à dissiper les illusions de Guillaume I^{er}, était-ce la faute de nos ministres? Nous l'avons déjà dit : leur attitude était la seule qui fût compatible avec l'intérêt bien entendu du gouvernement et de la nation. La Belgique n'était pas seule à souffrir de ces retards. Autant que nous, l'Angleterre et la France avaient un intérêt puissant à hâter le dénouement de la crise. Elles ne pouvaient prolonger indéfiniment les mesures coercitives; et cependant, dans leur note du 14 Février, les représentants des deux puissances déclaraient formellement que ces mesures ne seraient levées qu'à la suite d'un arrangement définitif ou provisoire agréé par les Belges.

(1) M. Mauguin développa sa proposition dans un long discours, où les égards dus à une nation amie étaient constamment oubliés. L'orateur insinua assez clairement que la France eût dû s'emparer des cantons annexés à la Belgique en 1815, après le désastre de Waterloo et la seconde invasion des alliés. Il poussa l'oubli des convenances au point d'étendre à la Belgique les maximes applicables aux contribuables rétrodataires. « Lorsqu'un contribuable ne paie pas ses contributions, » s'écria-t-il, « le percepteur est là pour faire saisir et vendre ses meubles. » (*Moniteur universel* du 12 Mars 1833, 2^e suppl.)

Les négociations engagées à ce sujet prouvent à l'évidence que le cabinet des Tuileries était lui-même convaincu du fondement des protestations du général Goblet. S'il n'en fit pas l'aveu, c'est qu'il craignait les attaques de l'opposition et de la presse. — L'expédition d'Anvers avait sauvé l'existence parlementaire du duc de Broglie.

La proposition de MM. Pirson et de Robaulx était cependant de nature à rencontrer des sympathies sur tous les bancs de la Chambre. Le public n'était pas initié à tous les secrets des négociations diplomatiques. La nation supportait avec une vive impatience les désavantages d'une situation provisoire qui, après plus de deux années de souffrances et de sacrifices, semblait devoir se prolonger encore. L'acceptation des dix-huit articles du 26 Juin 1831, celle des vingt-quatre articles du 14 Octobre suivant, le siège d'Anvers et l'intervention armée des deux premières puissances de l'Europe, avaient été successivement signalés comme terme définitif du différend hollando-belge. Toujours l'événement avait démenti les espérances ; toujours de nouveaux échanges de notes diplomatiques avaient été, dans la pensée des masses, les seuls résultats de l'intervention des puissances étrangères. Dans ces circonstances, l'amendement de MM. Pirson et de Robaulx pouvait être envisagé comme un stimulant pour nos ministres et un avertissement pour la diplomatie étrangère. Aussi fut-il agréé par la section centrale chargée de l'examen du budget de la guerre.

Dans l'opinion de ses auteurs, la proposition renfermait évidemment la désapprobation de la conduite des ministres ; mais cette même pensée de méfiance et de blâme n'avait pas dicté le vote des membres de la section centrale. « Pour qu'on ne prenne pas le change » sur les intentions de la Chambre des Représentants, » disait son rapporteur, « la section centrale a cru s'en rendre l'interprète fidèle » en exprimant ici les motifs de sa décision. La nation est impatiente » de la lenteur des négociations diplomatiques ; elle veut le dénouement de nos différends avec la Hollande. Pour arriver à cette fin, » elle souscrit encore à de nouveaux sacrifices. Ce n'est donc point » pour la soulager des dépenses qu'occasionne l'entretien de l'armée » sur le pied de guerre, ce n'est point pour réduire cette belle armée que nous avons organisée à grands frais, que nous vous » proposons de n'allouer des subsides que pour six mois ; notre but » unique (et qu'on le sache bien) n'est autre que, les six mois écoulés » sans espoir d'une conclusion prochaine, de presser le gouvernement de recourir à des mesures énergiques propres à assurer l'indépendance de la Belgique. Dans ce cas, loin de nous opposer à » des demandes de crédits, nous augmenterons, s'il en est besoin,

» nos moyens de coercition et nous ne négligerons rien pour assurer le triomphe de nos armes (1). » Présentée de cette manière, la proposition de la section centrale pouvait être réduite aux termes suivants : « Nous vous accordons des crédits suffisants pour entretenir l'armée sur le pied de guerre pendant les six premiers mois de cet exercice ; ces six mois passés sans solution, la Chambre subordonnera ses votes ultérieurs à la condition d'un recours immédiat aux mesures énergiques que réclameront les circonstances. » C'était en quelque sorte engager le gouvernement à réclamer une solution dans un délai déterminé.

Mais ce commentaire bienveillant n'empêchait pas les ministres d'envisager la proposition comme un acte éclatant d'hostilité dirigé contre le cabinet. Après quelques interpellations demeurées sans résultat, ils manifestèrent tout à coup l'intention de se retirer, si la proposition de MM. Pirson et de Robaulx était accueillie par la Chambre. Dans un amendement présenté par le ministre de l'Intérieur, ils se déclarèrent prêts à adhérer à la décision qui soumettrait le budget de la guerre à une révision, lors du vote définitif du budget général de l'État ; mais ils refusèrent de pousser la condescendance au delà des bornes de cette mesure administrative. « Le ministère, » dit M. Rogier, « ne peut accepter un vote dans lequel il ne verrait » qu'une preuve de défiance et d'hostilité... Dans cette assemblée, il » est des membres qui reprochent au ministère son peu d'énergie, » son ineptie. Le ministère a besoin de savoir si la majorité partage » cette opinion. Placé sous une telle prévention, il ne peut diriger » les affaires intérieures ou extérieures du pays avec la fermeté et » la dignité convenables (2). »

Les débats qui suivirent cette déclaration furent pleins de confusion et de violence ; mais il en résulta néanmoins, à la dernière

(1) Discours de M. Brabant. Séance du 2 Avril, *Moniteur* du 5.

(2) Séance du 2 Avril, *Moniteur* du 5. L'amendement de M. Rogier était conçu dans les termes suivants : « Considérant qu'il est dans l'esprit de la Constitution » que les budgets des divers départements ne forment qu'une seule et même loi » de dépenses ; vu la nécessité de soumettre à une révision les diverses allocations dont se compose le budget de la guerre en discussion, j'ai l'honneur de » proposer l'amendement suivant : Le budget de la guerre pour 1833 sera soumis » à une révision lors du vote définitif du budget général des dépenses de l'État » et fera partie de la même loi. »

évidence, que la section centrale n'avait voulu, en aucune manière, émettre un vote hostile au cabinet. Son rapporteur déclara positivement que, ni dans ses termes ni dans son esprit, la proposition ne devait être envisagée comme renfermant une censure de la conduite des ministres. Qu'importaient dès lors les attaques isolées de quelques membres de l'opposition? Les ministres pouvaient prendre acte de la déclaration du rapporteur de la section centrale et laisser à la Chambre elle-même la responsabilité de son vote. Au point où l'Angleterre et la France étaient parvenues dans leurs rapports avec la Hollande, le dénouement ne pouvait être éloigné. On se trouvait à la veille du jour où l'attitude du ministère allait être justifiée ou condamnée par les faits. Pourquoi cette susceptibilité extrême, à une époque où quelques semaines d'attente suffisaient pour faire justice de toutes les exagérations? Ainsi que l'a dit M. Nothomb, chez les peuples dont l'éducation politique est peu avancée, c'est surtout sur l'avenir qu'il faut compter (1). A la vérité, l'amendement était blessant pour l'Angleterre et la France qui, en ce moment même, remplissaient loyalement les obligations stipulées dans le traité du 15 Novembre. Mais ce n'était pas la première fois que les intentions de ces deux puissances avaient été méconnues à la tribune belge. Pour prévenir les plaintes de nos alliés, il suffisait que le cabinet proclamât hautement le désintéressement et la loyauté de leur politique. Les tristes débats de Novembre n'avaient pas arrêté la marche du maréchal Gérard; de nouvelles imprudences parlementaires n'auraient pas influé sur la direction des armements maritimes.

La persistance du ministère n'eut d'autre résultat que de le conduire à une défaite éclatante. Dans la séance du 5 Avril, l'amendement du ministre de l'Intérieur fut rejeté par 43 voix contre 28. Après ce vote, la Chambre s'ajourna au 22.

L'échec du cabinet plaçait la couronne dans une position embarrassante. Après les essais infructueux tentés en Novembre, il était à peu près certain que le roi ne réussirait pas à composer une administration nouvelle qui offrît quelques gages de stabilité; et cependant les ministres actuels ne pouvaient plus se présenter, sans déshonorer leur caractère, devant une Chambre qui avait dédaigné leurs protestations et bravé leur menace de retraite collective.

(1) *Essai hist. et pol.*, 3^e édit., p. 359.

Le roi confia à M. de Theux la tâche de composer une administration nouvelle. Deux combinaisons furent successivement essayées. Dans la première, le roi avait lui-même indiqué les noms de quelques députés qu'il désirait voir entrer dans le ministère; dans la seconde, il avait accordé à M. de Theux les pouvoirs les plus illimités. L'une et l'autre de ces tentatives échouèrent. Pour la seconde fois, la Belgique offrait ce singulier phénomène parlementaire d'une majorité imposant un système, tout en se déclarant impuissante à le réaliser. Le chef de l'État n'avait plus qu'un seul moyen constitutionnel à sa disposition : le remède extrême de la dissolution du parlement.

Un arrêté royal du 19 Avril ajourna la Chambre des Représentants au 6 Mai; un second arrêté, daté du 28 Avril, en prononça la dissolution. La Chambre nouvelle fut convoquée pour le 7 Juin (1).

Ces complications intérieures, qui passionnaient l'opinion publique et mécontentaient nos alliés, étaient d'autant plus regrettables que, pendant les stériles débats de la Chambre et de la presse, les négocia-

(1) Les considérants de l'arrêté indiquent les motifs de la dissolution : « Vu les difficultés qui, depuis l'ouverture de la présente session, se sont élevées dans les rapports de l'administration avec la Chambre des Représentants; considérant que, par suite de ces circonstances, nos ministres nous ont, à diverses reprises, offert leur démission, sans que l'on soit parvenu à composer une administration nouvelle qui présentât des gages de stabilité; considérant que ces difficultés semblent prendre leur source dans la diversité des opinions sur la marche des relations extérieures; considérant que, depuis la dernière élection générale, il s'est accompli des événements importants qui ont contribué à l'affermissement de l'indépendance de la Belgique, et qui, sous ce rapport, méritent d'être livrés à l'appréciation du pays; considérant que, si c'est un des premiers principes du gouvernement représentatif que le ministère soit d'accord avec la majorité parlementaire, il est indispensable aussi, pour rendre l'administration possible, que cette majorité ne soit pas incertaine; qu'une adhésion douteuse à la marche du gouvernement paralyse l'action de celui-ci, sans offrir à la couronne les éléments d'une administration nouvelle; considérant que, d'après la loi électorale, la Chambre des Représentants devrait être renouvelée par moitié le second Mardi de Juin prochain; que, d'après les articles 18 et 54 de la même loi, les membres qui viendraient à être remplacés dans cette élection partielle, vu l'impossibilité de clore immédiatement la session, continueraient à siéger jusqu'au mois de Novembre, qu'ainsi des représentants dont les successeurs seraient déjà nommés influeraient, à l'exclusion de ceux-ci, sur les résolutions de la Chambre, et pourraient par leur vote décider les questions les plus importantes; considérant que la dissolution de la Chambre des Représentants obvie à cet inconvénient et assure aux électeurs, au lieu d'un contrôle partiel, un contrôle général sur les actes de cette branche du pouvoir législatif et sur la marche du gouvernement... »

tions diplomatiques, loyalement poursuivies à Londres, marchaient à grands pas vers un dénouement avantageux aux Belges.

On se rappelle que, dans une note du 14 Février, lord Palmerston et le prince de Talleyrand avaient en quelque sorte dénoncé la politique hollandaise à l'indignation de l'Europe. Pendant douze jours, le cabinet de La Haye garda le silence. Ce ne fut que le 26 Février que M. de Zuylen répondit aux reproches des plénipotentiaires d'Angleterre et de France, par une longue apologie des actes de la diplomatie hollandaise. Prenant à son tour le rôle d'accusateur, il dénonçait l'intervention de l'Angleterre et de la France comme un attentat à la souveraineté des peuples, comme un odieux et déplorable abus de la force. « Les derniers mois de l'année 1832, » dit-il, « virent introduire, » sous le nom de mesures coercitives, l'exercice d'une police dans » les rapports des nations entre elles, et mettre en pratique envers » la Hollande un système d'hostilité ouverte en pleine paix, inconnu » jusqu'ici, sapant la base de l'indépendance des peuples, bouleversant le premier principe fondamental du droit des gens et y substituant la suprématie du plus fort. » A la suite de ce préambule sévère, il offrit néanmoins de s'entendre immédiatement sur la levée de l'embargo, la cessation du blocus et le renvoi des militaires détenus en France; mais la Hollande ne pouvait, à son avis, consentir à ce que les procédés illégitimes employés contre elle fussent mis dans la balance, comme un moyen de lui arracher de nouvelles concessions. « Le gouvernement des Pays-Bas, » dit-il en terminant, « accepte » la responsabilité de ses actes dans toute son étendue, et lorsque les » causes des malheureuses circonstances actuelles seront pesées en » dernier ressort, il attendra avec une conscience calme la décision du » tribunal suprême, devant lequel doivent comparaître les rois et les » peuples (1). »

Mais ce langage hautain n'empêchait pas le cabinet de La Haye de désirer vivement le terme d'un état de choses qui, non-seulement paralysait le commerce, mais interceptait les communications directes entre la mère-patrie et ses colonies. Depuis plusieurs semaines, tous les événements politiques avaient marché à l'encontre des illusions et des espérances de la cour. A Londres, le ministère wigh se raffer-

(1) *Papers relative to the affairs of Belgium*, B, 1^{re} partie, p. 215.

missait de jour en jour ; à Paris, l'expédition d'Anvers avait considérablement amélioré la position parlementaire du duc de Broglie ; à Berlin, à Vienne, à St-Pétersbourg, on ne recueillait que de stériles témoignages de sympathie, toujours suivis du conseil de céder aux exigences des puissances occidentales. En Hollande même, les hommes modérés commençaient à plaider ouvertement la thèse de la paix, et trouvaient dans le *Handelsblad* un organe intelligent et accrédité. Ajoutons que l'envoyé d'Angleterre, en remettant la note du 14 Février, avait parlé de *rupture*, et que les cabinets des Tuileries et de St-James commençaient à agiter la question de la vente des cargaisons hollandaises.

La note du 26 Février fut le dernier acte diplomatique de M. de Zuylen. Le ton âpre et peu conciliant qu'il avait pris dans les dernières conférences, et surtout ses rapports avec les journaux de l'opposition à Londres, avaient fini par mécontenter sérieusement l'Angleterre et la France. Des représentations, faites en même temps à Paris et à Londres, forcèrent le cabinet de La Haye de le rappeler. Au commencement de Mars, il fut remplacé par M. Salomon Dedel (1).

Précisément le jour où l'opposition belge formula ses premiers griefs contre le budget de la guerre, le 23 Mars, M. Dedel offrit, au nom de son gouvernement, les conditions suivantes : — Armistice entre les troupes hollandaises et belges, jusqu'au 1^{er} Août 1833 ; libre navigation de l'Escaut, sans visite et sans perception d'un droit quelconque, pendant la durée de l'armistice ; navigation de la Meuse, sans autre entrave que l'application du tarif de Mayence, jusqu'à la signature d'un arrangement définitif ; libre communication de la garnison hollandaise de Maestricht avec le Brabant septentrional et avec l'Allemagne ; conservation des forts de Lillo et de Liefkenshoek par la Hollande ; évacuation par les Belges des positions qu'ils n'occupaient pas le 1^{er} Novembre 1832, sur les deux rives de l'Escaut. — Le jour de la ratification de cette convention préliminaire, l'Angleterre et la France devaient lever l'embargo et rendre la liberté aux prisonniers hollandais (2).

(1) White, *Révol. belge*, t. III, p. 274.

(2) *Papers relative to the affairs of Belgium*, B, 1^{re} partie, p. 224. — Pour comprendre toute la portée de ces propositions, il importe de se rappeler que, depuis le départ de l'armée du maréchal Gérard, les Belges avaient occupé et fortifié les positions militaires des deux rives de l'Escaut, jusqu'au fort *La Croix*.

Ces propositions dénotaient un rapprochement vers les vues de l'Angleterre et de la France ; mais elles n'en prétaient pas moins le flanc à des objections sérieuses.

Après la reddition de la citadelle, l'un des premiers soins des cabinets de Paris et de Londres avait été d'obtenir l'assentiment des Belges et des Hollandais à une cessation indéfinie d'hostilités. C'était même dans ce dessein qu'ils avaient proposé la mise des deux armées sur le pied de paix et la reconnaissance de la neutralité de la Belgique dans les limites tracées par le traité du 15 Novembre. Or, dans le projet communiqué par M. Dedel, non-seulement la neutralité du territoire belge n'était pas reconnue, mais la Hollande se réservait le droit d'avoir recours aux armes après le 1^{er} Août de l'année courante. Lord Palmerston et le prince de Talleyrand disaient avec raison « qu'une telle convention, loin d'être un gage et un préliminaire de paix, annoncerait » et sanctionnerait même la reprise des hostilités (1). »

Ce n'est pas tout. La Hollande eût continué d'occuper deux forts situés sur le sol assigné à la Belgique par le traité du 15 Novembre, tandis que les Belges eussent été forcés d'abandonner, sur les deux rives de l'Escaut, des positions que ce même traité avait placées dans les limites de leur pays. Enfin, la Hollande exigeait les libres communications de Maestricht avec le Brabant néerlandais et la Prusse, tandis que le projet gardait le silence sur les communications commerciales de la Belgique avec l'Allemagne par cette même ville de Maestricht. Les plénipotentiaires d'Angleterre et de France formulèrent ces objections dans une note collective du 2 Avril.

Enfin forcée de céder, la Hollande, fidèle à ses habitudes, n'en disputa pas moins le terrain pied à pied. Dans un office du 16 Avril, M. Dedel, après avoir adressé aux deux plénipotentiaires les compliments les plus flatteurs sur leurs vues éclairées et conciliantes, déclara que son gouvernement était prêt à revenir, à l'égard de l'armistice et de la navigation de l'Escaut, à l'état de choses existant avant le 1^{er} Novembre 1832. Mais quel était cet état de choses par rapport à la reprise des hostilités ? Depuis le 23 Octobre 1831, l'armistice conclu le 29 Août précédent était expiré. Dans l'année qui précéda le siège d'Anvers, le roi des Pays-Bas avait plus d'une fois déclaré qu'il n'était lié par aucun

(1) *Papers relative to the affairs of Belgium*, B, 1^{re} partie, p. 223.

armistice, qu'il était libre dans ses mouvements et dans ses actes, qu'il avait le droit de reprendre les hostilités s'il le jugeait convenable. Le cabinet de La Haye voulait donc simplement revenir à un armistice *de fait*, sans autre garantie de sa prolongation que les menaces de l'Angleterre et de la France; tandis que ces deux puissances exigeaient la reconnaissance expresse et formelle de la neutralité de la Belgique, jusqu'à la conclusion d'un traité définitif. La libre navigation de l'Escaut n'eût pas davantage été suffisamment garantie, car, dans sa dépêche du 23 Mars, M. Verstolk de Soelen, tout en annonçant l'ouverture du fleuve pour les bâtiments neutres, avait insinué que son gouvernement s'était toujours réservé la faculté de réclamer, en temps opportun, les droits de navigation exigibles en 1814 (1).

Repoussé encore de ce côté, M. Dedel offrit finalement de stipuler la cessation des hostilités en ces termes : « Tant que les relations entre » la Belgique et la Hollande ne seront pas réglées par un traité définitif, Sa Majesté néerlandaise s'engage à ne pas recommencer les » hostilités et à laisser la navigation de l'Escaut entièrement libre (2). » Cette rédaction avait été proposée par le cabinet de Berlin à celui de La Haye; car, de même que l'Angleterre et la France avaient secrètement associé la Belgique à leurs négociations, la Hollande avait eu soin de communiquer toutes ses propositions aux représentants des puissances du Nord.

Dès cet instant, l'adoption d'un arrangement provisoire ne pouvait plus rencontrer des difficultés sérieuses. Le 21 Mai 1833, un traité préliminaire fut conclu entre la France et l'Angleterre, d'une part, et la Hollande de l'autre. Toutes les parties s'engageaient à s'occuper sans délai du traité définitif, et chacune d'elles devait inviter les cours d'Autriche, de Prusse et de Russie à y concourir. Tant que les relations entre la Hollande et la Belgique ne seraient pas réglées par un traité définitif, le roi des Pays-Bas s'engageait à ne point recommencer les hostilités contre la Belgique et à laisser la navigation de l'Escaut entièrement libre. Il consentait à ce que la navigation de la Meuse fût ouverte au commerce, avec application provisoire du tarif de Mayence. En retour, l'Angleterre et la France s'engageaient à cesser les hostilités,

(1) Voy. la dépêche du 16 Avril dans les *Papers relative to the affairs of Belgium*, *ibid.*, p. 232.

(2) Note du 16 Mai. *Ibid.*, p. 240.

à lever l'embargo mis sur les navires hollandais, à renvoyer les militaires détenus en France, à procurer à la Hollande des communications libres et sans entraves entre Maestricht, le Brabant septentrional et l'Allemagne. Un article additionnel étendait l'armistice aux parties du Limbourg et du Luxembourg encore occupées par les Belges (1).

Cette convention fut ratifiée le 31 Mai. Le lendemain, lord Palmerston et le prince de Talleyrand la notifièrent à M. Van de Weyer.

Elle fut favorablement accueillie en Belgique. La suspension d'armes, obligatoire jusqu'au jour de la conclusion du traité définitif, était une reconnaissance virtuelle de notre indépendance politique. L'article additionnel, adopté à la suite d'une demande de notre gouvernement, régularisait la position du Luxembourg allemand, dont le territoire n'avait pas été expressément compris dans l'armistice antérieur. Autour des villes de Maestricht et de Luxembourg, notre administration civile prenait un caractère de légalité que les commandants de ces forteresses n'avaient jamais complètement reconnu; et cet avantage n'était pas à dédaigner, à cause de la sécurité qu'il assurait désormais aux habitants des communes environnantes. La convention du 21 Mai nous accordait en outre la jouissance de la plupart des avantages matériels stipulés dans le traité du 15 Novembre, tout en nous dispensant provisoirement de l'obligation de payer notre part des dettes du royaume des Pays-Bas. Nous obtenions la libre navigation de l'Escaut et l'ouverture de la navigation de la Meuse avec le tarif du Rhin. La Hollande, il est vrai, restait en possession des forts de Lillo et de Liefkenshoek, mais, par contre, la Belgique conservait, jusqu'au traité définitif, les districts du Limbourg et du Luxembourg assignés à sa rivale. La clause relative à la cessation indéfinie des hostilités nous donnait la faculté de réduire nos armements, autant que le permettaient la situation de l'Europe et la nécessité de conserver notre influence extérieure jusqu'au jour du traité définitif; tandis que la Hollande restait seule chargée du poids d'une dette énorme. Enfin, l'arrangement définitif n'était pas perdu de vue, puisque toutes les parties s'engageaient à s'en occuper dans le plus bref délai possible (2).

(1) Voy. le texte de la convention à l'*Appendice* (Litt. X.).

(2) V. le rapport du ministre des Affaires étrangères (général Goblet), fait dans la séance de la Chambre des Représentants, le 14 Juin 1833, p. 13 (Bruxelles, Remy, 1833).

En notifiant la convention du 21 Mai, les plénipotentiaires d'Angleterre et de France prièrent le gouvernement belge de contracter, de son côté, l'engagement de ne pas reprendre les hostilités contre la Hollande et de laisser libres et sans entraves les communications entre la forteresse de Maestricht, le Brabant septentrional et l'Allemagne.

Le général Goblet adhéra à ces conditions par une note du 10 Juin; mais, d'une part, il eut soin d'envisager la convention du 21 Mai comme un commencement d'exécution du traité du 15 Novembre, de l'autre, il déclara accepter l'armistice indéfini comme la confirmation de la suspension d'armes illimitée, à laquelle la Belgique avait souscrit en 1830. Cette attitude avait le grand avantage de conserver intact le système diplomatique que le gouvernement avait constamment suivi depuis les ratifications du traité des vingt-quatre articles. Non-seulement nous conservions tous les droits acquis par le traité, mais nous évitions de contracter des obligations nouvelles (1).

Quand on jette un regard en arrière, pour se rappeler les inquiétudes causées par les ratifications incomplètes du traité du 15 Novembre, on s'aperçoit que la diplomatie belge, tout en parcourant lentement une route semée d'obstacles, n'en avait pas moins marché de progrès en progrès, jusqu'au jour où l'Angleterre et la France se décidèrent à recourir à la force. Le 4 Mai 1832, les membres de la Conférence de Londres, y compris les plénipotentiaires de la Russie, déclarent que les vingt-quatre articles ont irrévocablement fixé l'indépendance, la neutralité et les limites de la Belgique (2). Le 11 Juin suivant, les représentants des cinq puissances, y compris encore une fois les deux plénipotentiaires russes, attachent à l'évacuation respective du territoire toutes les conditions qui faisaient le fond de la politique belge (3). Le 1^{er} Octobre, les envoyés des cinq cours, unanimes à blâmer la conduite de la Hollande, admettent tous la nécessité des mesures coercitives et ne diffèrent plus que sur le choix des moyens (4). Un mois plus tard, l'Europe absolutiste assistait sans coup férir au siège d'Anvers, au triomphe des principes issus du mouvement révolutionnaire de 1830, à l'humiliation d'un monarque de la Sainte-Alliance.

(1) *Ibid.*, p. 15 et suiv.

(2) Voy. ci-dessus, p. 1.

(3) *Ibid.*, p. 7 et 8.

(4) *Ibid.*, p. 28.

CHAPITRE XVIII.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1833.

(*Mai — Octobre 1833.*)

La dissolution de la Chambre populaire (1), au moment où les négociations de Londres étaient encore sans résultat, avait profondément passionné l'opinion publique. Dans toutes les provinces, le silence forcé de la tribune fut amplement compensé par la polémique révolutionnaire de la presse.

La situation était périlleuse. Malgré de nombreux et incontestables services rendus à la cause nationale, les ministres rencontraient des adversaires implacables dans toutes les catégories des partisans de la révolution. Oubliant à la fois le siège d'Anvers, l'évacuation de notre territoire, les succès de nos diplomates et l'humiliation de la Hollande, bien des Unionistes les accusaient de sacrifier aux rancunes des cours du Nord les droits, les intérêts et la dignité d'un peuple libre. Égarés par les déclamations de la presse, une foule d'hommes sincèrement dévoués à la royauté nouvelle croyaient devoir combattre un ministère qu'on disait lâchement prosterné aux pieds des puissances étrangères. Au milieu de ces calomnies, de ces dissidences, de cette irritation croissante des masses, les chances de l'opposition semblaient d'autant plus favorables que, même parmi les agents du ministère, elle trouvait cette fois des appuis et des complices. En présence des symptômes de désaffection qui se manifestaient jusque dans les rangs de ses subordonnés, il fallut que le ministre de l'Intérieur destituât deux commissaires d'arrondissement, dont l'un avait constamment siégé au Congrès et dans la Chambre des Représentants (2).

Attaqués de toutes parts, les ministres crurent devoir s'adresser à

(1) Voy. ci-dessus, p. 119.

(2) MM. De Smet et Doignon, commissaires d'arrondissement à Alost et à Tournay.

la nation par la voie du journal officiel. Se plaçant en dehors et au-dessus des partis, ils firent un appel à tous les hommes modérés, à tous les amis de l'ordre, de la paix et de la dynastie nationale : « A notre avis, » disaient-ils dans les colonnes du *Moniteur* du 9 Mai, « les questions que les électeurs attachés à la nationalité belge devraient » poser à leurs candidats sont celles-ci : Êtes-vous du parti modéré ? » Catholique ou libéral, peu m'importe, vous aurez ma voix. Êtes-vous du parti exalté ? Catholique ou libéral, peu m'importe, vous n'aurez pas ma voix. L'exaltation est excellente pour faire une révolution, mais la modération seule en assure les fruits, en cicatrise les plaies. La sape ne sert point à deux fins : après elle, la règle, le compas et l'équerre. Le parti modéré vote l'élection de Léopold, les dix-huit articles et les vingt-quatre articles ; il cultive l'alliance de la France et de l'Angleterre, conjure la restauration ou le partage, et prévient, par sa fermeté éclairée, une catastrophe qui eût fait de l'indépendance belge le rêve d'un jour, une catastrophe dont le parti soi-disant énergique devenait victime, comme la plupart des hommes qui croient devoir lutter aujourd'hui contre ses exagérations. » Mais ces paroles patriotiques devinrent elles-mêmes le prétexte d'un redoublement d'injures et de plaintes. Les partisans des mesures violentes affectèrent d'y voir une preuve nouvelle de l'ambition et de la pusillanimité qu'ils reprochaient aux ministres. Peu leur importe, disaient-ils, les convictions religieuses et les sympathies politiques des candidats : il suffit que les élus ne convoitent pas leurs portefeuilles et s'inclinent lâchement, comme eux, devant les exigences des diplomates de Londres ; il suffit que le corps électoral leur fournisse une phalange de trembleurs incolores, prêts à voter toutes les prodigalités financières et toutes les humiliations diplomatiques.

La presse orangiste ne pouvait rester étrangère à cette agitation antiministérielle. Passant en revue les hommes et les œuvres de la révolution, le rédacteur du *Messenger de Gand* poussait au désordre avec une audace approchant du délire. La feuille gantoise, dont les diatribes étaient aussitôt recueillies par les autres organes de l'orangisme, affectait de braver toutes les haines et d'insulter à toutes les sympathies des masses, avec une âpreté de langage qui devait infailliblement amener une réaction violente. La représentation nationale était « une » assemblée d'idiots, nommés par des idiots, à charge de représenter

» la partie idiote de la nation (1). » Les ministres étaient « des laquais » impudents, des faquins subalternes (2). » Aux yeux des hommes du *Messageur*, les problèmes qui passionnaient les Belges se réduisaient aux proportions mesquines « d'une lutte ouverte entre la Cour et l'Église, » c'est-à-dire, entre des intrigants et des imbéciles, deux races domestiques également méprisables, dont l'une rampe au palais et l'autre » à la sacristie (3). » A les entendre, « la révolution, qui avait soulevé » toutes les basses passions, provoqué tous les monstrueux appétits » de la canaille, était en fonds pour tous les crimes et tous les assassinats du monde (4). » Les hôtes illustres des Tuileries et du château de Laeken étaient « des vampires couronnés (5). » Le roi Léopold était « un usurpateur fainéant (6). »

Dans les premiers jours du mois de Mai, le roi entreprit un voyage dans les Flandres, afin de s'assurer par lui-même des besoins et des vœux du peuple. Cette excursion, dans laquelle le *Messageur* affectait de voir une manœuvre électorale, valut au chef de l'État une véritable avalanche d'injures et de cynisme. Qualifiant le roi des Belges de *commis-voyageur électoral au profit du cabinet Lebeau*, le journal orangiste poussa la haine et l'oubli de toutes les convenances au point de l'apostropher dans les termes suivants : « Comment votre temps sera-t-il » employé parmi nous ? Quel honnête homme appellerez-vous à vous » entretenir ? D'anciens coupe-jarrêts devenus courtisans serviles, des » bandits qui ont passé de l'assassinat à l'escroquerie, des jacobins » qui, sortis de la boue des carrefours, s'honorent aujourd'hui de la » poussière des antichambres, des hommes sans portée, sans lumière, » sans probité, telle est la cour qui vous attend et dont vous recevrez les révélations sur la situation du pays !... Tibère, se retirant » à Caprée, se réservait le droit de persécuter les Romains du fond de » sa solitude ; mais ce monstre impérial n'était pas assez stupide pour » venir s'épancher au milieu d'eux, comme un bon père de famille. Il » se faisait sentir, mais ne se faisait pas voir (7). » Ce langage était

(1) *Messageur* du 6 Avril 1833.

(2) *Id.*

(3) *Id.*

(4) *Id.* du 9 Avril.

(5) *Id.* du 16 Avril.

(6) *Id.* du 24 Avril.

(7) *Messageur* du 11 Mai 1833. — Quelques jours auparavant, le même jour-

d'autant plus insultant qu'il semblait avoir en sa faveur l'opinion des familles les plus influentes de la société gantoise. Le roi s'étant rendu au théâtre, la plupart des loges, retenues depuis la veille, restèrent vides pendant toute la durée de la représentation, tandis que le lendemain elles furent garnies d'une foule élégante et parée.

A ces manœuvres odieuses, à ces provocations brutales, la seule réponse rationnelle était le silence du mépris. Mais on se trouvait malheureusement à une époque où les passions révolutionnaires fermentaient encore, et le langage cynique du *Messageur* amena des représailles qui ne firent qu'accroître les embarras des ministres. Les officiers de la garnison de Gand, se croyant eux-mêmes insultés dans la personne de leur chef suprême, prirent la résolution de mettre un terme à ces diatribes audacieuses. Quelques-uns coururent aux bureaux du *Messageur*, pour provoquer en duel son éditeur et ses rédacteurs; d'autres se rendirent dans les cafés, et même dans les sociétés particulières, pour déchirer ou brûler tous les exemplaires du journal qu'ils pouvaient atteindre; d'autres encore s'attribuèrent la mission de prendre une attitude de provocation et de menace à l'égard des chefs de l'orangisme gantois. Il en résulta plus d'une rixe; le peuple, réuni en groupes tumultueux sur les places publiques, se montrait disposé à y prendre part, et bientôt l'irritation devint tellement vive que tous les rédacteurs de la feuille orangiste durent chercher leur salut dans la fuite (1).

nal avait publié une chanson intitulée : *Le départ du Lion-Cobourg*. La première strophe suffira pour faire juger du reste :

« Celui qui charmait la canaille
De la ruelle et du faubourg,
Ce roi cher à la valetaille
Et qu'on nommait le roi-Cobourg,
Après maint tour de passe-passe,
S'éloigne enfin, peu regretté;
Mais puisqu'il part, faisons-lui grâce :
Bon voyage à Sa Majesté ! »

(*Messageur* du 27 Avril 1833.)

(1) *Messageur* du 17 Mai 1833. — Le général Magnan se permit à cette occasion un acte regrettable, qui occupe une large place dans la polémique de l'époque. L'éditeur responsable du journal, M. Van Loocke, ayant dénoncé au général la conduite illégale d'une partie des officiers, obtint la réponse suivante : « J'ai reçu votre lettre du 13 de ce mois, par laquelle vous me demandez protection pour vous et les rédacteurs du *Messageur de Gand*. Je ne pourrais sans faiblesse

Mais Gand n'était pas le seul théâtre de ces désordres. A Anvers, où le *Journal du Commerce* avait reproduit quelques articles du *Messenger*, l'émotion ne fut pas moins profonde; elle faillit même y dégénérer en lutte ouverte. Après avoir vainement offert le duel aux rédacteurs de la feuille anversoise, plusieurs officiers de la garnison leur déclarèrent qu'ils les feraient assommer par des valets, s'ils avaient l'audace de jeter de nouvelles injures à la face du roi des Belges.

Par une coïncidence on ne peut plus malheureuse, les orangistes des classes supérieures, encore assez nombreux à Anvers, avaient choisi ces jours de fermentation pour inaugurer la société de *La Loyauté*, cercle politique où les patrons du *Journal du Commerce* remplissaient les fonctions de président et de secrétaire. Dans la soirée du 21 Mai, plusieurs centaines d'hommes du peuple, à qui on avait dit qu'un buste de Léopold allait être brisé et remplacé par celui de Guillaume, s'attroupèrent devant le local du cercle et renversèrent la grille qui protégeait l'édifice; ils allaient enfoncer les portes et saccager les meubles, lorsque le commandant militaire de la province, accourant à la tête de quelques officiers d'état-major, parvint heureusement à les faire renoncer à cet acte de vandalisme. Mais l'ordre n'était pas définitivement rétabli. Vers minuit, une autre bande de prolétaires, déjouant les mesures de surveillance organisées par la police, pénétra dans la demeure de l'imprimeur du *Journal du Commerce* et saccagea plusieurs chambres du rez-de-chaussée. Ces tristes scènes furent du

» et sans trahison vous l'accorder, et je n'ai jamais connu ni l'une ni l'autre. Vos
 » rédacteurs et vous, vous vous êtes mis au-dessus des lois par vos provocations
 » continuelles à la révolte et à la désobéissance au gouvernement établi en Bel-
 » gique, et les lois ne peuvent rien pour quiconque les brave. Par vos injures
 » contre le roi, chef suprême de l'armée, vous avez blessé l'armée dans son
 » honneur et son affection : l'armée vous l'a fait connaître. Par vos diatribes
 » continuelles, vous avez soulevé l'indignation des honnêtes gens; par vos atta-
 » ques contre l'autorité, vous avez mis cette autorité dans l'impossibilité de vous
 » protéger contre les ressentiments que vous avez suscités. Quant à moi, placé
 » entre les Hollandais et vous, qui servez leurs projets, je ne puis vous regarder
 » que comme l'ennemi du pays et du roi que je sers. La position où, vos rédac-
 » teurs et vous, vous vous trouvez aujourd'hui est la conséquence de la position
 » qu'il vous a plu de prendre, et je ne dois ni ne peux y rien changer.

» Le général de brigade, commandant la 6^e division,

» MAGNAN. »

Le général oubliait que, dans un pays libre, il ne doit y avoir pour tous, amis ou ennemis, d'autre vindicte que celle des lois.

moins exemptes de meurtre ; mais deux citoyens honorables, arrêtés par la populace au moment où ils se rendaient au local de *La Loyauté*, avaient été cruellement maltraités et ne durent leur salut qu'à l'intervention d'un spectateur inoffensif, qui suggéra à la foule la pensée de les conduire à la prison civile.

L'agitation s'étendit jusqu'à la capitale. Des patriotes, dont quelques-uns portaient l'uniforme militaire, se répandirent dans les lieux publics pour menacer les orangistes et déchirer le *Lynx* et le *Knout*, deux feuilles qui, sous le rapport de l'audace et de l'âpreté du langage, pouvaient dignement rivaliser avec le *Messenger de Gand*. Les officiers de la garnison de Bruxelles semblaient disposés à suivre l'exemple de leurs collègues d'Anvers et de Gand ; l'éditeur du *Knout* fut maltraité dans son propre domicile, et si le désordre ne prit pas des proportions plus vastes et plus redoutables, ce fut uniquement parce que le ministère, d'accord avec l'autorité locale, prescrivit immédiatement des mesures vigoureuses.

Ainsi qu'il était facile de le prévoir, les chefs de l'opposition s'empressèrent de mettre la responsabilité de ces faits à la charge des ministres. En vain ceux-ci repoussaient-ils, par la voie du *Moniteur*, toute solidarité avec les fauteurs du désordre ; en vain répétaient-ils que l'agitation révolutionnaire ne pouvait leur être imputée, puisqu'elle devait inévitablement avoir pour résultat de favoriser la cause de leurs adversaires : on leur répondait que, s'ils n'avaient pas formellement instigué les perturbateurs, on pouvait du moins leur reprocher une lâche condescendance envers les coupables.

Ce fut au milieu de ces inquiétudes et au bruit de ces plaintes que le corps électoral procéda au renouvellement de la Chambre des Représentants. Les électeurs avaient été convoqués pour le 23 Mai, à l'exception de ceux des chefs-lieux de province, qui ne devaient se réunir que le 30 : mesure insolite, d'une légalité douteuse, et n'ayant d'autre but que de fournir aux membres du cabinet repoussés dans un district la faculté de se représenter dans un autre (1).

(1) Telle est du moins la signification que lui attribue M. Van den Peereboom, (*Du gouvernement représentatif en Belgique*, t. I, p. 156), et il serait difficile d'imaginer une explication différente. — M. Lebeau, qui avait échoué à Huy, et M. Goblet, qui avait subi le même sort à Tournay, furent l'un et l'autre élus à Bruxelles.

Le résultat fut loin de répondre aux vœux du ministère. Quelques députés de l'opposition ne furent pas réélus, mais le même sort atteignit plusieurs amis du cabinet. Vingt-quatre membres nouveaux entrèrent à la Chambre des Représentants; mais, en dernier résultat, la situation parlementaire ne se trouva pas sensiblement modifiée. Sous plusieurs rapports, la Chambre nouvelle était la représentation fidèle de la Chambre dissoute (1).

Les ennemis des ministres célébraient déjà les funérailles du cabinet, lorsque celui-ci fut tout à coup sauvé par un événement imprévu qui doubla ses forces et déconcerta tous les projets de ses antagonistes. Cet événement était la convention du 21 Mai, réponse péremptoire aux clameurs incessantes de l'opposition sur l'impuissance du pouvoir et la prétendue stérilité des négociations diplomatiques.

La Chambre nouvelle se réunit le 7 Juin. Le discours du trône annonça l'acceptation de la convention du 21 Mai; mais le roi eut soin d'ajouter : « Le traité du 15 Novembre est resté intact. Je veillerai à ce que, dans l'arrangement définitif avec la Hollande, il ne soit porté aucune atteinte aux droits qui nous sont acquis. »

Six longues séances furent consacrées à la discussion de l'adresse. L'exercice du droit de dissolution, l'intervention du pouvoir dans la lutte électorale, la destitution de deux commissaires d'arrondissement, les troubles d'Anvers et la convention du 21 Mai devinrent tour à tour l'objet d'une discussion pleine d'aigreur et de violence, mais qui se termina en définitive par un vote significatif en faveur des ministres.

Considérées sous le point de vue des principes constitutionnels, les manifestations révolutionnaires d'Anvers, de Gand et de Bruxelles avaient une haute importance. L'intervention de l'armée dans les luttes de la presse, des bandes de prolétaires s'opposant par la force à l'exercice du droit d'association, les lieux publics envahis par des hommes armés, l'inviolabilité du domicile audacieusement méconnue,

(1) M. Poplimont (*La Belgique depuis 1830*, p. 166) propose la classification suivante : « Des 28 membres qui votèrent pour le ministère, 25 furent réélus; des 45 qui votèrent contre le ministère, 33 furent réélus. Parmi les membres qui n'assistaient pas à la séance du 25 Avril, 9 ne furent pas réélus, dont 4 votaient habituellement avec l'opposition et 5 avec le ministère. On calculait que des 24 membres nouveaux, la moitié environ eût, le 3 Avril, voté avec les 45. »

le sabre prêt à se substituer à l'action légale de la justice répressive, tous ces actes, indignes d'un peuple libre, méritaient un blâme sévère. Ni à Gand, ni à Anvers, les autorités locales n'avaient agi avec la promptitude et l'énergie nécessaires. Le ministre de la Justice, M. Lebeau, en fit lui-même l'aveu; mais il eut soin de rappeler que le pouvoir issu d'une révolution rencontre toujours et partout une foule d'obstacles qui entravent sa marche et déconcertent ses mesures préventives. « Exiger, » dit-il, « d'un pouvoir énérvé, à qui le temps et la » confiance peuvent seuls rendre toute son influence sur les esprits, » la même énergie de répression, la même compression des passions » populaires qu'on est en droit de demander à un gouvernement ancien, » incontesté, possesseur d'une prérogative exorbitante, c'est vouloir » l'effet alors que la cause a cessé (1). » M. Lebeau plaçait la question sur son véritable terrain. Pour faire rentrer le torrent révolutionnaire dans son lit souterrain, il ne suffit pas d'enlever rapidement les débris et de niveler le sol où se dressent les barricades. Les vainqueurs veulent consolider leur victoire; les vaincus conservent leurs espérances, les passions s'irritent, les intérêts se heurtent, et longtemps encore l'arène politique garde les apparences d'un champ de bataille.

La tâche des ministres consistait à prouver que, loin d'être les instigateurs de ces désordres, ils avaient immédiatement prescrit les mesures de police et de répression que réclamaient les circonstances. Or, à cet égard, la justification du cabinet fut complète. Ordres transmis aux procureurs-généraux et aux bourgmestres, blâme sévère formulé dans les colonnes du *Moniteur*, intervention immédiate de la justice civile et de la justice militaire, rien n'avait été négligé pour arriver, aussi promptement que possible, au rétablissement de l'ordre et à la punition des coupables (2).

Les attaques dirigées contre la convention du 21 Mai ne reposaient guère sur une base plus solide.

(1) Séance du 19 Juin, *Moniteur* du 21.

(2) Le ministère avait eu le seul tort de ne pas recourir assez promptement à l'intermédiaire du *Moniteur*. Le désaveu des perturbateurs ne parut que dans le n° du 25 Mai. — Dans les journaux du temps, on trouve une lettre du commissaire de police de Duve, qui incrimine gravement une partie de la garnison d'Anvers. Il importe de ne pas oublier que les allégations de ce fonctionnaire, lui-même soupçonné d'orangisme, furent énergiquement démenties (Voy. les documents officiels publiés par le *Moniteur* dans ses n° du 25 Mai, du 1^{er} et du 21 Juin 1833. Ce dernier renferme le rapport du ministre de la Justice).

Depuis dix-huit mois, les chefs de l'opposition avaient constamment flétri le traité du 15 Novembre comme un acte de lâche condescendance envers la diplomatie des cours du Nord; ils y avaient vu la ruine et la honte du pays, le triomphe du despotisme, la glorification de la Sainte Alliance. Or, voici que, par une de ces inconséquences si nombreuses à cette époque, ces mêmes orateurs attaquaient la convention du 21 Mai, parce que celle-ci, disaient-ils, anéantissait les vingt-quatre articles! M. Nothomb leur répondit avec une ironie pleine de force et de vérité: « De quel amour subit vous êtes-vous » épris pour le traité du 15 Novembre? Depuis quand le plaideur qui a » perdu son procès se plaint-il de l'arrêt de cassation?... Ah! que » n'avez-vous dit vrai; que n'est-elle anéantie cette délimitation qui » démembre deux de nos provinces; que n'est-il permis de plaider » de nouveau une cause, hélas! irrévocablement jugée! Mais il est » dans la destinée de l'opposition de se tromper pour le bien comme » pour le mal (1). » Les ministres prouvèrent sans peine que la convention de 21 Mai, tout en nous accordant des avantages considérables, laissait subsister les vingt-quatre articles dans toute leur intégrité. C'était sous la réserve expresse du maintien du traité du 15 Novembre que le gouvernement avait adhéré à cette convention préliminaire; il n'avait accepté celle-ci que comme un commencement d'exécution du traité; il avait poussé la prudence au point de déclarer que l'armistice illimité lui-même n'était que la régularisation d'un état de choses existant de droit depuis le 30 Novembre 1830. L'opposition était à la fois injuste, peu habile et en contradiction avec elle-même (2).

Les adversaires du cabinet n'étaient pas plus heureux dans le choix du grief relatif à la destitution de deux commissaires d'arrondissement. Quelque opinion qu'on se forme à l'égard des prérogatives des ministres dans le domaine de l'action administrative, il n'est pas possible de leur dénier le droit de destituer les agents politiques qui se mettent en opposition flagrante avec les vues du gouvernement central. Que le fonctionnaire public conserve la liberté de ses opinions et de son vote, qu'il s'abstienne d'épouser les passions politiques de ses supérieurs, qu'il jouisse de ses droits d'homme et de citoyen, rien

(1) Séance du 20 Juin, *Moniteur* du 22.

(2) Voy. ci-dessus, p. 125.

de mieux ; mais aussi, quand il abdique le rôle de la neutralité, quand il s'avance jusqu'à la révolte, sa propre dignité lui commande l'abandon de ses fonctions officielles.

Cette partie des débats se termina par l'adoption de deux amendements auxquels les ministres avaient fini par se rallier, du moins en ce sens qu'ils déclaraient n'y rien trouver qui fût de nature à entraver la marche de leur administration. L'un de ces amendements, proposé par M. Dumortier, avait pour but de déclarer que la convention du 21 Mai n'avait pas dégagé les puissances médiatrices de la garantie d'exécution à laquelle elles étaient tenues envers la Belgique ; le second, présenté par M. Charles de Brouckere, était conçu dans les termes suivants : « Votre Majesté a été, comme nous, affligée des désordres » qui ont eu lieu naguère dans plusieurs villes. Nous sommes convaincus qu'Elle aura enjoint à son gouvernement de prendre des mesures énergiques afin d'empêcher le renouvellement de ces désordres. »

Après la solution de ces deux questions irritantes, il ne restait plus qu'un seul acte susceptible d'une critique sérieuse, celui de la dissolution de la Chambre. Les amis du cabinet plaçaient ce dernier problème sur un terrain qui pouvait être habilement choisi, mais qui n'était pas à coup sûr celui des vrais principes parlementaires. A les entendre, le droit de dissolution se trouvait écrit dans la Constitution ; c'était une prérogative absolue de la couronne, et le roi pouvait dès lors y avoir recours sans redouter d'autre jugement que celui de l'histoire. On oubliait que le roi a des ministres, et que ceux-ci doivent répondre de toutes les mesures qu'ils soumettent à la sanction du chef inviolable de l'État. Si l'opinion contraire pouvait être admise, le contrôle parlementaire deviendrait une formule illusoire, un leurre, un piège ; les ministres pourraient toujours répondre que les arrêtés royaux, aussi longtemps qu'ils respectent le texte de la Constitution, ne relèvent que de l'histoire ! Quoi qu'il en soit, un amendement proposé par MM. Dubus et Fallon, pour blâmer le ministère du chef de la dissolution de la Chambre et de la destitution de deux commissaires de district, fut écarté par la question préalable, à la majorité de 34 voix contre 37. L'ensemble de l'adresse fut ensuite adopté par 76 voix contre 14. Cette fois le triomphe du cabinet était complet et décisif. L'adoption des amendements de MM. Dumortier et de Brouckere avait laissé la victoire indécise ; mais le rejet de l'amendement de MM. Dubus

et Fallon, suivi du vote de l'adresse, avait une signification impossible à méconnaître (1).

En jetant un coup d'œil sur la liste des votants, on trouve parmi la majorité favorable aux ministres plusieurs membres qui, à la fin de la session précédente, avaient émis un vote hostile au cabinet. Nous l'avons déjà dit : ce changement imprévu s'explique par la convention du 21 Mai. La liberté de l'Escaut, la liberté de la Meuse, la conservation provisoire du Limbourg et du Luxembourg, les arrérages de la dette servis par la Hollande, un armistice équivalent à une reconnaissance formelle de notre neutralité, tous ces avantages obtenus par les ministres avaient considérablement modifié les idées de plus d'un membre de l'opposition. Considérée sous ce point de vue, la convention du 21 Mai était une justification éclatante du cabinet, une réponse victorieuse aux accusations sans cesse reproduites par ses adversaires. M. Nothomb a dit avec raison que les événements étaient devenus ministériels (2).

Bientôt cependant d'autres débats passionnés vinrent agiter le parlement et l'opinion publique.

Le cabinet respirait à peine, lorsque, dans la séance du 14 Août, M. Gendebien crut devoir interrompre les travaux de la Chambre par une demande de mise en accusation dirigée contre le ministre de la Justice. Il produisit cette motion au milieu des débats provoqués par un projet de loi sur l'extradition des délinquants étrangers, déposé dans

(1) Voy. le *Moniteur* du 20 au 27 Juin 1833.

(2) *Essai hist. et polit.*, 3^e édit., p. 360. — A cette époque, les débats parlementaires étaient parfois empreints d'une violence extrême. Voici un incident qui surgit à la fin de la séance du 24 Juin. « *M. Devaux* : L'honorable membre » (*M. Gendebien*) me reproche d'avoir été absent pendant six mois : c'est ma » santé qui est cause de cette absence. *M. Gendebien* : C'est que l'honorable » membre écrivait dans l'*Indépendant* pendant cette absence. *M. Devaux* : C'est » une calomnie ! *M. le ministre de l'Intérieur* : C'est une calomnie ! (Bruit dans » l'assemblée.) *M. Gendebien* : Je demande la parole pour faire remarquer à » l'assemblée que *M. Devaux* a dit que c'était une calomnie : je serai modéré ici, » mais je conserve tous mes droits. (Le bruit augmente.) *M. Devaux* : Quand une » interpellation aussi imparlementaire a été faite, j'ai répondu avec un mouve- » ment d'indignation dont je n'ai pas été maître, mais dont j'accepte toutes les » conséquences. » (*Moniteur* du 26 Juin 1833.) *M. Devaux* étant malade, l'incident se termina par un duel entre MM. Gendebien et Rogier; celui-ci reçut une balle à la joue droite (*Van den Peereboom, Du Gouvernement représentatif*, t. I, p. 161).

la séance du 24 Juillet. Aux yeux de M. Gendebien, M. Lebeau avait violé la Constitution, parce que, malgré l'absence d'une loi autorisant les extraditions, il avait livré au gouvernement français un individu accusé de banqueroute frauduleuse et de faux en écriture de commerce.

Le grief articulé par M. Gendebien n'était qu'un prétexte.

Depuis les premiers jours de la révolution, M. Lebeau et M. Gendebien s'étaient constamment trouvés en présence et en lutte, comme la personnification vivante de deux systèmes inconciliables. Nourri de fortes études, intelligence élevée mais calme, ennemi de tous les excès, acceptant la médiation de la Conférence comme une nécessité dérivant de la situation politique de l'Europe, M. Lebeau s'était imposé la tâche de reconstituer le pouvoir et de procurer à la Belgique une place incontestée dans la famille des peuples. Mêlé à tous les événements, il avait été l'un des premiers à se prononcer en faveur de la monarchie constitutionnelle. Ministre du Régent, il avait largement contribué à l'adoption des dix-huit articles et à l'élection du prince Léopold. Ministre du roi, il avait énergiquement défendu le système diplomatique du général Goblet et la deuxième intervention de la France. Doué de facultés oratoires peu communes, il s'était constamment trouvé sur la brèche pour défendre l'ordre, la modération, les prérogatives du pouvoir et le respect des traités. Ses prévisions, il est vrai, ne s'étaient pas toujours réalisées, et sous ce rapport il n'échappait pas complètement au reproche de légèreté et d'imprudence. Le 5 Juillet 1831, M. Lebeau s'était écrié : « Il n'y a plus de protocoles. » Le même jour, il avait ajouté : « Nous aurons Maestricht et Venloo, nous aurons le Luxembourg, et nous n'aurons pas la dette. » Et cependant les protocoles s'étaient multipliés, la diplomatie s'était plus que jamais mêlée de nos affaires, et M. Lebeau lui-même avait été forcé de voter l'abandon de Maestricht et de Venloo, le démembrement du Luxembourg et l'acceptation d'une part considérable de la dette hollandaise ! Mais ne fallait-il pas tenir compte de l'inexpérience diplomatique du jeune ministre ?

Dans toutes les phases de la révolution, M. Gendebien s'était montré sous un autre aspect. Impétueux, ardent, toujours enclin aux mesures violentes, admirateur passionné de la Constitution américaine, n'acceptant la monarchie que par déférence pour le vœu de la nation, il voulait jeter le gant aux monarques et faire un appel à l'énergie révolutionnaire des peuples. Jurisconsulte instruit, orateur distingué, patriote loyal

et pur, mais à peu près dépourvu de toutes les qualités qui constituent l'homme d'État, M. Gendebien n'avait jamais compris la nécessité de tenir compte de l'attitude des gouvernements étrangers ; à son avis, la révolution devait triompher par ses propres forces, c'est-à-dire par l'audace et la guerre. Enfin, tandis que les sympathies de M. Lebeau l'attiraient vers l'Allemagne, M. Gendebien appelait de toutes ses forces une union intime avec la France.

C'étaient ces dissidences et ces luttes qui venaient d'aboutir à une demande de mise en accusation.

Au point de vue des principes rigoureux du droit public, l'extradition du banqueroutier français, autorisée par M. Lebeau, constituait incontestablement une violation des garanties constitutionnelles. C'était en vain que le ministre, invoquant les précédents de l'Empire, de la Restauration et du gouvernement des Pays-Bas, voulait faire dériver le droit d'extradition du droit d'expulsion écrit dans la loi du 28 Vendémiaire an VI. Ordonner à un étranger de sortir du royaume est un acte bien moins grave que le fait de livrer cet étranger au gouvernement qui réclame son arrestation. Les articles 7 et 128 de la Constitution étaient violés (1). Jusque-là M. Gendebien se maintenait sur le terrain des vrais principes du gouvernement parlementaire ; mais il se rendait coupable d'une exagération manifeste, en se prévalant de cette violation matérielle de la charte, qui n'était en définitive qu'une erreur de droit, pour réclamer de la Chambre l'application du remède extrême de la mise en accusation. Sa demande était d'autant plus inadmissible que le ministère, voulant couper court à toutes les controverses et à tous les scrupules, venait de déposer un projet de loi sur les extraditions, afin de fournir au pouvoir législatif le moyen d'introduire dans la législation nationale les garanties que réclamait la sécurité des victimes de la politique étrangère.

Les débats s'ouvrirent dans la séance du 23 Août. Passant en revue tous les actes de la vie publique de M. Lebeau, pour le rendre responsable de tous les malheurs et de toutes les déceptions des Belges ; attribuant à l'imprudence de son adversaire les désastres d'Août, la

(1) Art. 7. La liberté individuelle est garantie. Nul ne peut être poursuivi que dans les cas prévus par la loi et dans la forme qu'elle prescrit... Art. 128. Tout étranger qui se trouve sur le territoire de la Belgique jouit de la protection accordée aux personnes et aux biens, *sauf les exceptions établies par la loi.*

perte du Limbourg et du Luxembourg, l'humiliation du pays et le triomphe de la diplomatie étrangère; trouvant partout des palinodies, des contradictions, des lâchetés et des fraudes; poussant l'aveuglement au point de qualifier M. Lebeau de gallomane, tout en l'accusant d'avoir voulu faire entrer la Belgique dans la Confédération germanique; faisant un appel à toutes les passions, à toutes les susceptibilités, à toutes les rancunes, à toutes les haines, M. Gendebien finit par s'écrier : « Les contributions ont doublé; des emprunts ont compromis votre » avenir; le budget de la guerre a doublé ses dépenses; les charges » résultant des logements militaires sont devenues insupportables; » l'agriculture et l'industrie sont privées des bras qui leur sont néces- » saires, et un *statu quo* devenu systématique vous menace dans votre » indépendance, vous menace jusque dans votre existence même! Voilà, » Messieurs, les titres du sieur Joseph Lebeau à votre indulgence! » Non, point d'indulgence pour un ministre, alors qu'il est accusé » d'avoir porté une main sacrilège sur notre pacte social, alors surtout » que cette violation est tellement flagrante que personne n'ose la con- » tester, pas même les journaux stipendiés par le gouvernement. De » l'indulgence, Messieurs! et pour qui? pour un ministre qui vous » brave sans cesse, pour un ministre qui a provoqué lui-même l'accusa- » tion sur laquelle vous allez délibérer! Non, point d'indulgence (1)! »

Le ministre accusé trouva un défenseur énergique et éloquent dans M. Nothomb. Interrompu d'abord par les murmures des tribunes et les rires sardoniques des amis de M. Gendebien, M. Nothomb obtint un silence complet, lorsque, prenant à son tour le rôle d'agresseur, il annonça qu'il éprouvait, lui aussi, le besoin de s'adresser à la conscience du pays. Rappelant alors que le gouvernement de Napoléon I^{er} avait constamment déduit le droit d'extradition du droit d'expulsion écrit dans la loi du 28 Vendémiaire an VI, sans que les jurisconsultes éminents qui siégeaient dans les conseils de l'empereur eussent jamais songé à faire une objection ou à demander à leur maître tout-puissant un décret qu'il lui était si facile de porter; prouvant ensuite que le gouvernement des Pays-Bas s'était toujours cru investi de la même prérogative, sans que l'opposition parlementaire eût une seule fois dénié ce droit aux ministres, M. Nothomb termina cette partie de

(1) *Moniteur* du 25 Août 1833.

son discours en disant que M. Lebeau pouvait marcher sur les traces de ses prédécesseurs, avec une bonne foi d'autant plus entière que le gouvernement provisoire, précisément à l'époque où M. Gendebien était le chef du département de la Justice, avait lui-même livré à la police prussienne deux forçats qui s'étaient réfugiés dans les rangs de l'armée belge. M. Lebeau avait cherché le droit d'extradition là où l'avaient cherché tous les gouvernements précédents, y compris le gouvernement provisoire de Septembre et M. Gendebien lui-même!

Dès cet instant, M. Nothomb avait gagné sa cause; mais il ne voulait pas laisser sa tâche inachevée. Relevant le gant jeté par M. Gendebien, il scruta à son tour la vie de M. Lebeau, pour y signaler une longue série d'actes de dévouement, de courage civique et de désintéressement exemplaire; et il s'acquitta si bien de cette mission que les tribunes publiques, un instant auparavant si hostiles, couvrirent ses dernières paroles d'applaudissements énergiques.

L'opposition était vaincue: la proposition de M. Gendebien fut écartée par 53 voix contre 19.

M. Lebeau avait plusieurs espèces d'ennemis implacables. Les orangistes l'accusaient d'être l'un des principaux auteurs de la révolution de Septembre. Les démocrates exaltés le haïssaient, parce qu'il avait arrêté leurs projets et déjoué leurs trames. Les patriotes mécontents lui attribuaient toutes les déceptions de la politique nationale. Il avait été odieusement calomnié. Le vote du 25 Août était un premier acte de réparation.

Toutes ces discussions politiques avaient en quelque sorte absorbé la session extraordinaire de 1833. Peu de lois importantes furent votées pendant sa durée. Un de ses derniers actes fut l'institution d'une *croix de fer* destinée à récompenser les services rendus pendant la révolution (1).

(1) Un article du budget de l'intérieur portait: «Frais de confection de » médailles ou *croix de fer* à décerner aux citoyens qui, depuis le 25 Août 1830 » jusqu'au 4 Février 1831, ont été blessés ou ont fait preuve d'une bravoure » éclatante, dans les combats soutenus pour l'indépendance nationale.» Sur la proposition de M. Dumortier, on y ajouta un amendement portant que la croix de fer serait décernée aux membres du gouvernement provisoire. — La forme de la croix fut réglée par les arrêtés royaux du 30 Décembre 1833 et du 22 Août 1834.

CHAPITRE XIX.

NÉGOCIATIONS DIPLOMATIQUES A LA SUITE DE LA CONVENTION DU 21 MAI.

(30 Mai — 4 Octobre 1833.)

L'article V de la convention du 21 Mai 1833 renfermait la stipulation suivante : « Les hautes parties contractantes s'engagent à s'occuper » sans délai du traité définitif qui doit fixer les relations entre les États » de S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, et la Belgique. Elles inviteront les cours d'Autriche, de Prusse et de Russie » à y concourir (1). »

Dès le 30 Mai, c'est-à-dire le lendemain de l'échange des ratifications, les plénipotentiaires d'Angleterre et de France s'acquittèrent de cet engagement auprès de leurs collègues d'Autriche, de Prusse et de Russie. Le gouvernement de La Haye s'adressa directement, dans le même dessein, aux cabinets de Berlin, de St-Pétersbourg et de Vienne.

Par suite de ces invitations, la Conférence de Londres se trouva promptement reconstituée. Elle tint sa première séance le 15 Juillet 1833.

Un acte significatif vint aussitôt montrer que la Hollande comprenait l'importance des débats qui allaient s'ouvrir dans la capitale de la Grande-Bretagne. Le ministre des Affaires étrangères, M. Verstolk de Soelen, se rendit lui-même à Londres, pour y remplir, conjointement avec M. Salomon Dedel, les fonctions de plénipotentiaire de Guillaume I^{er}. Les cours du Nord avaient formellement déclaré que désormais elles n'accepteraient de la Hollande aucune communication directe relative à la question belge; elles voulaient que toutes les prétentions fussent d'abord examinées à Londres.

Honoré de l'amitié de son souverain, occupant, depuis plusieurs années, le poste éminent de ministre des Affaires étrangères, initié à

(1) Voy. ci-dessus p. 124.

tous les secrets des dernières négociations, M. Verstolk devait rencontrer à Londres un adversaire digne de lui. Cette vérité fut promptement comprise à Bruxelles. A MM. Verstolk et Dedel, le cabinet belge opposa MM. Goblet et Van de Weyer; de sorte que les ministres des relations extérieures des deux peuples se trouvaient en même temps sur le terrain immédiat des négociations diplomatiques. L'Autriche était représentée par le prince Esterhazy et le baron de Wesseberg, la France par le prince de Talleyrand, l'Angleterre par lord Palmerston, la Prusse par le baron Bulow, la Russie par le prince de Liéven.

Les plénipotentiaires des cinq cours se réunirent d'abord seuls, afin de s'entendre sur le point de départ et la forme de leurs rapports avec les envoyés de La Haye et de Bruxelles. Écartant à la fois le thème de lord Palmerston et le thème prussien (1), ils convinrent de prendre pour base les vingt-quatre articles du 14 Octobre 1831, convertis en traité avec la Belgique le 15 Novembre suivant. Quant à la forme des négociations, il fut arrêté que les plénipotentiaires de Hollande et de Belgique seraient entendus séparément; que l'on négocierait autant que possible verbalement; que de part et d'autre on garderait le secret pendant les négociations; enfin, que chacun des vingt-quatre articles serait examiné séparément et, en cas d'adoption, paraphé par toutes les parties.

Cette résolution préliminaire était déjà un succès pour la diplomatie belge. Aussitôt que la convention du 21 Mai lui eut été notifiée, le général Goblet avait répondu: « Fort des droits qui sont irrévocablement acquis à la Belgique, le gouvernement du roi, tout en exprimant ses regrets des retards qui peuvent être apportés à la complète » exécution du traité du 15 Novembre 1831, attendra avec confiance » le résultat des nouvelles négociations annoncées par l'article V de la » convention, négociations dans lesquelles les puissances ne peuvent » avoir d'autre but que d'aplanir, par des arrangements de gré à gré » entre les deux parties, les difficultés qui s'opposent encore à l'exécution finale de ce traité (2). » C'était à tous égards le système que la Conférence venait de sanctionner dès sa première séance. Il est vrai que la Belgique, replacée par le refus de la Hollande dans le *statu quo*

(1) Voy. ci-dessus, p. 17 et 57 en note.

(2) Voy. Rapport du général Goblet fait à la Chambre des Représentants, le 14 Juin 1833, page 15 (Brux. Remy, 1833).

diplomatique antérieur au thème de lord Palmerston, était en droit d'exiger l'acceptation pure et simple des vingt-quatre articles; car, aux termes des deux notes du 15 Octobre 1831, ces articles devaient être reproduits *mot pour mot* dans le traité direct entre la Belgique et la Hollande (1). Mais cette exigence eût été peu rationnelle. Pressés par l'urgence des circonstances, les rédacteurs des vingt-quatre articles avaient laissé sans solution plusieurs problèmes d'une haute importance, notamment la liquidation du syndicat et la fixation définitive des droits à percevoir sur l'Escaut. Plus d'un article, rédigé d'une manière obscure ou défectueuse, réclamait des éclaircissements et même des développements, double difficulté dont on ne pouvait espérer la solution dans une négociation directe avec le cabinet de La Haye. Enfin, cette politique hautaine eût profondément blessé les trois puissances qui, tout en ratifiant le traité du 15 Novembre, avaient demandé une négociation ultérieure pour les articles relatifs au syndicat d'amortissement, à la navigation des eaux intermédiaires et aux routes commerciales du Limbourg. La Belgique était d'autant plus intéressée à se montrer conciliante et modérée que, même à Paris, nous avions des ménagements à garder; car le duc de Broglie et surtout ses collègues, voulant avant tout la fin du différend hollando-belge, se montraient d'une grande mollesse pour la défense de nos intérêts commerciaux et financiers (2). Au degré de maturité où la question diplomatique était parvenue après le siège d'Anvers, le parti le plus sage consistait à se montrer prêt à faire des concessions réciproques pour amener la solution du petit nombre de points qui restaient en litige. Il suffisait que le cabinet belge, fermement décidé à maintenir ses droits acquis, manifestât la volonté expresse de repousser tout sacrifice qui ne serait pas immédiatement compensé par une concession équivalente de sa rivale. Cette attitude ne comportait, en aucune manière, une renonciation implicite au traité du 15 Novembre; car celui-ci, après avoir fixé les rapports entre la Belgique et l'Europe, supposait qu'il restait un traité direct à conclure entre la Belgique et la Hollande. Il en résultait que, si les efforts de la Conférence, dirigés vers le seul but de la conclusion d'un arrangement direct, étaient encore une fois inefficaces,

(1) Voy. t. I, pag. 192.

(2) Heureusement le roi Louis-Philippe avait promis au roi des Belges de ne ratifier aucune convention qui n'eût au préalable reçu son assentiment.

le traité du 15 Novembre redevenait de plein droit la charte diplomatique des Belges dans leurs rapports avec l'Europe. Les instructions que le général Goblet reçut à son départ pour Londres étaient rédigées dans ce sens (1).

La Conférence débuta par l'examen de la question territoriale.

Acceptant le principe des arrangements arrêtés par le traité du 15 Novembre, les plénipotentiaires néerlandais demandèrent la modification d'un point secondaire. L'article III du traité accordait au roi des Pays-Bas plusieurs districts du Limbourg, en échange des districts du Luxembourg assignés à la Belgique. C'était donc comme grand-duc de Luxembourg et non comme roi de Hollande, que Guillaume I^{er} devait être mis en possession de la rive droite de la Meuse. MM. Verstolk et Dedel réclamaient la suppression de cette clause et l'incorporation du Limbourg aux provinces hollandaises.

Considérée en elle-même, cette proposition ne pouvait être repoussée par la Belgique; car l'article V du traité réservait au roi des Pays-Bas la faculté de s'entendre à cet égard avec la Diète de Francfort et les agnats de sa maison. Que nous importait que la rive droite de la Meuse appartînt à Guillaume comme roi des Pays-Bas ou comme grand-duc de Luxembourg? La forme seule de la demande donnait lieu à des objections sérieuses. Le gouvernement hollandais se disait prêt à faire les démarches nécessaires pour obtenir l'assentiment de la Diète germanique et des agnats de la maison de Nassau; mais, d'une part, aucun terme n'était indiqué pour l'exécution de cet engagement, de l'autre, rien ne prouvait que la démarche du cabinet de La Haye dût être suivie d'un résultat favorable. L'inaction de la Hollande, l'opposition des agnats ou le refus de la Diète eût suffi pour rendre le traité complètement inefficace. Afin d'éviter ce danger, MM. Goblet et Van de Weyer demandaient que la Hollande prît l'engagement de produire, avant la signature du traité, l'assentiment formel de toutes les parties intéressées. La Conférence accepta cette condition, et les plénipotentiaires néerlandais, après quelques jours de résistance, finirent par s'y soumettre (2).

(1) Ces instructions avaient cependant le défaut d'être trop vagues. Il suffit d'y jeter un coup d'œil pour se convaincre que le ministère, harcelé par l'opposition de la tribune et de la presse, craignait d'engager l'avenir. Il voulait se réserver la faculté de prendre ultérieurement conseil des circonstances.

(2) Le système des plénipotentiaires belges avait été immédiatement accueilli

Cette question débattue et vidée, on passa à l'examen des stipulations fluviales, commerciales et financières du traité. Réserveant à un examen ultérieur l'article IX relatif à la navigation de l'Escaut, les articles XI et XII accordant aux Belges une route commerciale sur la rive droite de la Meuse, l'article XIII admettant le trésor belge au partage de l'actif du syndicat d'amortissement, l'article XIV stipulant à charge de la Belgique l'obligation de payer une part des arrérages de la dette; en un mot, laissant provisoirement de côté les clauses contre lesquelles l'une des parties avait particulièrement dirigé ses objections, la Conférence réussit à faire successivement adopter et parapher, sauf quelques changements de rédaction sans importance, toutes les autres dispositions des vingt-quatre articles. Un accord mutuel s'était établi sur les stipulations relatives à l'indépendance et à la neutralité de la Belgique, à l'usage des canaux qui traversent les deux pays, à l'écoulement des eaux des Flandres, aux ouvrages d'utilité publique construits pendant l'union, au séquestre placé sur les biens de la maison d'Orange, à l'amnistie accordée aux personnes compromises dans les événements de la révolution, à la faculté de transférer le domicile des habitants d'un pays dans l'autre, à la qualité de sujet et de propriétaire mixte, aux pensions et aux traitements d'attente, aux sommes déposées à titre de cautionnement, à la prohibition de convertir Anvers en port militaire. Cinq séances avaient suffi pour amener ce résultat. Les amis de la paix espéraient, encore une fois, une solution prochaine et satisfaisante.

Cet espoir ne devait pas se réaliser.

En voyant arriver à Londres le ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, on s'était naturellement attendu à rencontrer un homme

par leurs collègues d'Angleterre, de France, de Prusse et de Russie. Les deux premiers avaient reçu l'ordre de ne signer le traité qu'après avoir acquis la certitude que les réserves austro-prussiennes, relatives au Luxembourg, ne seraient plus reproduites. Une recommandation analogue avait été faite aux plénipotentiaires de Berlin et de Vienne. Ils ne pouvaient signer le traité avec le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, qu'après avoir été autorisés par la Confédération germanique à souscrire aux arrangements territoriaux proposés par ce souverain à l'égard de la rive droite de la Meuse (*Voy. Récit de la négociation hollando-belge, depuis le 15 Juillet 1833 jusqu'au 15 Novembre de la même année.* 1^{re} Séance). — Ce mémoire confidentiel, rédigé par les membres de la Conférence de Londres, a été imprimé en Belgique, à la suite du rapport sur l'état des négociations, fait à la Chambre des Représentants le 1^{er} et le 2 Février 1839, par le ministre des Affaires étrangères (Bruxelles, Remy, 1839, in-8°).

investi de pouvoirs étendus, sûr de lui-même, courageux dans ses vues et ferme dans ses allures. Il n'en était rien, et le général Goblet ne tarda pas à s'apercevoir des faiblesses et des craintes de son adversaire. M. Verstolk poussait la prudence et la timidité à l'excès. Toujours préoccupé de la crainte d'outré-passer ses pouvoirs, toujours tremblant de méconnaître la pensée ou d'encourir la disgrâce de son maître, plié de longue main à toutes les exigences de l'obéissance passive, le ministre néerlandais n'osait assumer la responsabilité de l'acte le plus insignifiant. Sa réponse, pour ainsi dire stéréotypée, était celle-ci : « J'en référerai à La Haye. » M. Verstolk n'osait pas même consentir à placer dans le corps du traité un article portant qu'il y aurait *paix et amitié* entre le roi des Pays-Bas, le roi des Belges, leurs héritiers et leurs successeurs. Il comprenait, disait-il, la nécessité de cette stipulation; mais, pour ne pas blesser les susceptibilités de son souverain, il demandait que le mot *amitié* fût remplacé par *bonne intelligence*, et que la phrase ainsi modifiée fût glissée dans le préambule, au lieu de faire l'objet d'un article spécial (1) !

En réalité, Guillaume I^{er} ne désirait pas la solution immédiate de ses démêlés avec la Belgique. Malgré le langage conciliant de ses mandataires dans toutes les cours de l'Europe, malgré l'envoi de M. Verstolk à Londres, le monarque néerlandais était resté fermement convaincu des avantages du *système de persévérance*. Attendant toujours une conflagration européenne, il voyait partout des symptômes d'une lutte prochaine. En Angleterre, les discours violents des chefs de l'opposition annonçaient l'avènement d'un ministère hostile aux idées démocratiques et révolutionnaires; en France, les conspirations des républicains et les démonstrations factieuses des légitimistes de l'ouest et du midi présageaient la chute du trône issu des barricades de Juillet; en Portugal,

(1) Séance du 20 Juillet et du 2 Août 1833. — En présence de ces pitoyables arguties diplomatiques, les plénipotentiaires d'Angleterre et de France demandèrent que désormais, contrairement aux premières intentions de la Conférence, il fût dressé un procès-verbal de chaque séance, afin que les ministres anglais et français fussent en mesure d'indiquer aux Chambres de leurs pays les causes des retards en apparence inexplicables qu'éprouvait la solution de la question belge. Par condescendance pour les plénipotentiaires hollandais, la Conférence n'accueillit pas cette proposition, mais elle décida toutefois que dorénavant il serait tenu des notes dans lesquelles on ferait mention des articles paraphés, ainsi que des points encore réservés à la discussion.

la guerre entre don Miguel et les défenseurs du trône de dona Maria étaient un indice irrécusable de la puissance et de la vitalité des idées dynastiques ; en Orient, la révolte victorieuse de Méhémet-Ali et le traité du 8 Juillet, accordant aux Russes un protectorat déguisé sur la Turquie, ne pouvaient manquer d'amener un dissentiment profond entre les puissances européennes. La guerre était possible, elle était même probable, et cette guerre devait infailliblement se terminer au bénéfice des gouvernements absolus. La défaite des révolutionnaires, la conquête de la Belgique et la résurrection du royaume des Pays-Bas dérivait alors des nécessités de la situation ! Pouvait-on compromettre les destinées de la Hollande par une reconnaissance prématurée de l'indépendance des Belges et de la royauté du prince Léopold ? Telles étaient les illusions des conseillers intimes de Guillaume, et toute la politique du cabinet de La Haye était réglée en conséquence. Les seuls soucis du roi consistaient à faire peser en apparence sur les Belges la responsabilité d'un *statu quo* ruineux pour les finances hollandaises. Au moment même où il avait reçu les ratifications de la convention du 21 Mai, Guillaume s'était écrié, en présence du duc de Saxe-Weimar : « Grâce à Dieu, je suis bien certain que désormais le refus de conclure un traité définitif viendra du côté des Belges. » Ce n'était que dans ses rapports officiels avec les puissances étrangères qu'il témoignait le désir de mettre un terme à ses démêlés avec la Belgique, et cette manœuvre obtint un instant le succès le plus complet. A Bruxelles, tous les ministres, à l'exception du général Goblet dont le tact diplomatique ne fut pas un instant en défaut, partagèrent pendant deux mois les illusions des membres de la Conférence de Londres (1).

Quoi qu'il en soit, dans sa séance du 24 Juillet, la Conférence aborda l'examen des différends relatifs à la navigation de l'Escaut. MM. Dedel et Verstolk consentirent à l'application des articles 108 à 117 de l'acte général du congrès de Vienne ; ils reconnurent en principe la libre navigation du fleuve ; ils consentirent même à dispenser les navires de toute visite de cargaison et à se contenter d'un droit unique de tonnage, calculé sur la capacité des bâtiments. Mais là était le terme de

(1) Ils croyaient que le roi Guillaume, pressé par les souffrances de ses sujets, ne pouvait se dispenser de signer promptement un traité définitif. Plus d'une fois, dans le cours des négociations de 1833, ces opinions divergentes amenèrent des dissidences entre le général Goblet et ses collègues restés à Bruxelles.

leurs concessions; toutes leurs exigences ultérieures étaient aussi loin des vues de la Conférence que des intentions du cabinet de Bruxelles. Ils demandaient que la convention ne fût pas applicable à l'Escaut oriental, sous prétexte que celui-ci faisait plutôt partie des eaux intérieures de la Hollande que de l'Escaut proprement dit; ils exigeaient que le droit fût perçu à Flessingue ou à Batz, au lieu de l'être à Anvers, mesure qui aurait permis à la Hollande d'entraver la navigation par des retards considérables; enfin, ils fixaient le droit à deux florins par tonneau (fr. 4,25) (1).

La question de l'Escaut était on ne peut plus délicate; elle exigeait toute l'habileté des plénipotentiaires belges. D'un côté, comme le droit devait être perçu par les Hollandais, ceux-ci étaient à certains égards autorisés à demander que le lieu du péage fût fixé sur leur territoire; d'autre part, le traité du 15 Novembre nous imposait l'application provisoire du tarif de Mayence, ce qui aurait porté le droit à plus de quatre florins par tonneau! Or, le gouvernement belge ne voulait ni du tarif de Mayence ni du péage sur le sol étranger; il avait de plus ordonné à ses plénipotentiaires de ne pas dépasser le taux d'un florin par tonneau. Que faire dans ces circonstances critiques? Refuser toute concession, même sur le taux du péage; persister obstinément à offrir un florin par tonneau payable à Anvers, c'eût été risquer de se mettre en opposition aussi bien avec la Conférence qu'avec les plénipotentiaires de la Hollande. Le général Goblet crut qu'il était nécessaire d'offrir un florin cinquante cents (fr. 3,17) par tonneau, et, à force d'instances, il finit par obtenir l'assentiment de ses collègues de Bruxelles. Il offrit donc 90 cents pour la remonte et 60 cents pour la descente du fleuve. Mais cette concession même demeura sans résultat. Malgré les sollicitations de tous les membres de la Conférence, MM. Verstolk et Dedel présentèrent comme limite extrême le taux d'un florin soixante-quinze cents. La Hollande rejetait en outre la disposition de l'article IX relative au droit de pêche (2).

(1) Fl. 1-50 pour les bâtiments remontant l'Escaut et 50 cents pour les bâtiments descendant le fleuve. Cette distinction entre l'entrée et la sortie des navires s'explique par cette circonstance que plusieurs bâtiments prennent à Terneusen ou à Anvers les eaux intérieures et regagnent la mer par le port d'Ostende.

(2) Encore ces controverses n'étaient-elles pas les seules qui rendissent la

En dehors de la question fluviale et maritime, d'autres difficultés sérieuses réclamaient une solution.

Le cabinet de La Haye demandait la suppression de l'article XII, accordant aux Belges le droit de prolonger une route ou un canal par le canton de Sittard, jusqu'à la frontière prussienne; il exigeait un droit de transit pour les routes mentionnées dans l'article XI; enfin, contrairement à l'avis unanime des membres de la Conférence, il voulait que la liquidation du syndicat d'amortissement n'eût lieu que comme *mesure d'ordre*, sauf à laisser décompter de ce chef une somme d'environ deux millions de florins du chiffre des arrérages de la dette mise à la charge des Belges.

La question du syndicat d'amortissement offrait une haute importance, surtout quand on la combinait avec la question des arrérages de la dette. Le traité du 15 Novembre attribuait aux Belges la moitié de l'actif du syndicat; mais, par contre, il leur imposait l'obligation de payer à la Hollande leur part des arrérages de la dette, à partir du 1^{er} Novembre 1830. Depuis le jour où la Belgique avait souscrit à cette clause onéreuse, la situation s'était profondément modifiée, aussi bien à Bruxelles qu'à Londres. La stipulation relative aux arrérages n'était pas une mesure isolée; c'était comme partie intégrante d'un arrangement final et en échange de plusieurs avantages commerciaux, que cette charge écrasante avait été imposée à nos finances. Or, depuis l'expiration de l'armistice (23 Octobre 1831) jusqu'à la convention du

conclusion d'un traité final extrêmement difficile. Le pilotage, le balisage, la forme même de la perception du droit, tout donnait matière à des discussions interminables. Admettra-t-on des stations de pilotes belges dans le Bas-Escaut et à l'embouchure du fleuve? Laissera-t-on aux navires venant de la mer la liberté de choisir un pilote anversois? Accordera-t-on une décharge partielle du droit aux navires partant sur lest du port d'Anvers? A quelles conditions le droit de navigation pourrait-il être perçu à Anvers par des agents hollandais? Ne pourrait-on pas accorder l'exemption de tout droit aux navires de toutes les nations, en échange d'une rente annuelle à payer par la Belgique? Faut-il laisser à chaque partie le soin de baliser et d'entretenir les passes navigables qui se trouvent sur son territoire? Est-il préférable d'établir à cette fin une administration et une surveillance communes? Toutes ces questions, que nous verrons recevoir une solution définitive en 1839, furent déjà agitées en 1833.

Dans les journaux du temps le problème de l'Escaut se trouve rarement envisagé sous son véritable point de vue. On prétendait que le fleuve devait être affranchi du paiement de tout droit, tandis que le traité du 15 Novembre posait en principe fondamental la perception d'un droit de navigation.

21 Mai, le roi Guillaume avait constamment déclaré qu'il se réservait le droit de recommencer les hostilités contre la Belgique, au moment où il croirait devoir recourir à cette mesure; de sorte que, loin d'obtenir l'arrangement final qui était le motif déterminant du cabinet de Bruxelles, nous avons été obligés de dépenser des sommes immenses pour entretenir l'armée sur le pied de guerre. Les vingt-quatre articles nous accordaient la libre navigation de l'Escaut et de la Meuse, l'usage des canaux communs aux deux pays et l'admission de nos bâtiments dans les eaux intérieures de la Hollande. Le traité nous garantissait de plus la reconnaissance de notre indépendance et de notre neutralité par le gouvernement de La Haye. Aucune de ces conditions n'ayant été remplie, il était injuste de prétendre que la clause relative au paiement des arrérages n'en devait pas moins recevoir son exécution au détriment des Belges. Si le ministère avait osé produire ce système à la tribune, s'il était venu solliciter l'autorisation de rembourser à la Hollande les avances qu'elle avait faites depuis trente-deux mois, une majorité écrasante eût infailliblement répondu par un blâme sévère.

Tel était cependant le système qui avait prévalu au sein de la Conférence de Londres. Malgré les raisonnements et les démarches de nos plénipotentiaires, les représentants des cinq cours étaient unanimes à dire que les arrérages devaient être payés par les Belges. Lord Palmerston lui-même, qui s'était toujours constitué notre défenseur, tenait le langage suivant : « A une autre époque, la Conférence a » déclaré que, si le refus de la Hollande se prolongeait, la Belgique » pourrait à bon droit consacrer sa quote-part dans la dette à la » défense de son territoire (1); mais cette déclaration a été faite à » l'époque où les mesures pécuniaires étaient seules en projet, et où » l'on avait lieu de penser qu'il y aurait unanimité dans la Conférence » sur l'emploi de ces mesures et sur leur mise à exécution. Cette » unanimité était, en effet, nécessaire pour changer, annuler ou » modifier l'une des clauses du traité; un arrangement arrêté par le » concours des cinq puissances ne pouvait subir d'altération sans le » concours des mêmes parties contractantes. Aujourd'hui le problème » a changé de face. L'unanimité qu'on avait en vue ne s'est pas

(1) Voy. ci-dessus, p. 7.

» réalisée, et l'Angleterre et la France, abandonnant les mesures
 » financières, ont eu recours à des mesures militaires. Si vous n'avez
 » pas joui de tous les avantages commerciaux du traité, par contre
 » vous n'avez rien payé sur l'Escaut. Non-seulement la Belgique a
 » été mise en possession de son territoire, mais elle détient provi-
 » soirement, dans le Limbourg et le Luxembourg, plusieurs cantons
 » assignés à sa rivale. Les rigueurs financières ont été efficacement
 » remplacées par l'embargo, par l'expédition d'Anvers et par la con-
 » vention du 21 Mai. Ce qui distingue l'homme éclairé, de même que
 » le gouvernement éclairé, c'est de ne tenter que le possible : c'est
 » la première condition du succès. Or, il est impossible de faire
 » admettre *par aucun de nous* le principe de la libération de la dette
 » fondé sur la non-adhésion du roi de Hollande au traité des vingt-
 » quatre articles (1).» Lord Palmerston n'oubliait qu'un point, à
 savoir que ni l'embargo, ni le siège, ni la convention du 21 Mai,
 ni la possession de quelques cantons du Limbourg et du Luxembourg,
 n'avaient indemnisé la Belgique des sacrifices énormes qu'elle avait
 été obligée de s'imposer depuis le traité du 13 Novembre (2).

Le problème se compliquait encore par la rédaction vicieuse, ou du moins incomplète, des divers paragraphes de l'article XIII relatifs à la liquidation du syndicat d'amortissement. On y avait stipulé le principe d'une liquidation; mais on avait oublié de fixer les bases de cette opération financière. Était-ce une liquidation à partir de 1814, à partir de 1822 ou à partir du dernier compte de 1830? On le voit, sur toutes ses faces la question financière était hérissée d'embarras et d'obstacles.

Comme la Hollande n'entendait pas céder sur la liquidation du syndicat, et comme le ministère belge ne pouvait pas céder sur la question des arrérages, nos plénipotentiaires, voulant au moins nous réserver les chances favorables de l'avenir, proposèrent la rédaction suivante : « La liquidation du syndicat d'amortissement aura lieu en

(1) Nous sommes en mesure de garantir l'exactitude de ce langage.

(2) A Paris cependant, le duc de Broglie opposait les mêmes raisonnements aux instances de M. Lehon. Les cabinets des Tuileries et de St-James savaient que les cours du Nord étaient intraitables sur la question des arrérages, et ce débat ne leur semblait pas assez important pour motiver une interruption des négociations.

» même temps que les deux parties régleront ce qui concerne le
 » remboursement des avances faites par la Hollande pour le service
 » de la dette (1). »

La Conférence allait délibérer sur cette proposition lorsque, dans la soirée du 24 Août, un incident imprévu amena la rupture des négociations.

On se rappelle que, selon les engagements pris par les plénipotentiaires néerlandais, leur gouvernement était tenu de produire, le jour même de la signature du traité, l'assentiment des agnats de la maison de Nassau et celui de la Confédération germanique, requis pour l'incorporation d'une partie du territoire limbourgeois au royaume de Hollande. La Conférence, qui leur avait plusieurs fois rappelé cette obligation, croyait que des négociations actives étaient enfin engagées en Allemagne, lorsque tout à coup des avis transmis de Berlin et de Francfort lui apprirent que le cabinet de La Haye n'avait pas fait jusque-là une démarche quelconque. Cette inaction était d'autant plus étrange que, même avant la deuxième réunion de la Conférence, le cabinet prussien, connaissant le vœu de Guillaume I^{er}, l'avait engagé à ouvrir immédiatement les négociations nécessaires avec la Diète de Francfort. D'un autre côté, plusieurs indices permettaient de croire que M. Verstolk avait reçu l'ordre de traîner les négociations en longueur, mais en s'arrangeant de manière à faire supposer que les

(1) De même que dans les négociations de 1831, le cabinet belge avait envoyé à Londres le secrétaire général du ministère des Finances, M. Lion. Des documents intéressants et inédits qui nous ont été communiqués attestent que M. Lion s'était parfaitement acquitté de sa mission. Grâce à lui, nos plénipotentiaires étaient au courant de toutes les opérations du syndicat d'amortissement, sans en excepter les plus mystérieuses; ils connaissaient l'actif et le passif de l'institution, et cette connaissance leur suggéra la pensée de joindre la question du syndicat à celle des arrérages de la dette (Voy. à l'*Appendice* la lettre de M. Lion relative à la part qu'il a prise aux négociations de 1851, *Litt. M.*).

A Bruxelles, la question de la dette était traitée avec une réserve très-peu diplomatique. Dans un discours prononcé le 29 Août, le ministre des Finances déclara nettement que la Belgique était en droit de décompter des arrérages de la dette les dépenses extraordinaires occasionnées par l'entretien de l'armée sur le pied de guerre. C'était commettre une grave imprudence, pour ne pas dire un acte d'inqualifiable légèreté, dans un moment où tous les membres de la Conférence, y compris le plénipotentiaire anglais, étaient unanimes à proclamer l'opinion contraire. On pouvait, en procédant de la sorte, se préparer de grands embarras dans un avenir peu éloigné. Aussi cette déclaration indiscrete provoqua-t-elle des plaintes énergiques de la part de nos plénipotentiaires de Londres.

retards provenaient uniquement de la clause relative à la navigation des rivières, thème d'opposition éminemment populaire en Hollande.

Tous les membres de la Conférence étaient d'avis que ces manœuvres devaient être promptement déjouées.

Le but apparent de la réunion du 24 Août était l'aplanissement des difficultés relatives à la navigation de l'Escaut. Le plénipotentiaire anglais ouvrit la séance en déclarant que la Conférence offrait comme *ultimatum* le péage unique d'un florin 50 cents, la perception de ce droit à Anvers, le pilotage facultatif et le droit de pêche en faveur des Belges sur toute l'étendue du fleuve. M. Verstolk venait de s'expliquer à ce sujet, en répétant comme toujours que ses instructions ne lui permettaient pas d'aller jusque-là, lorsque le vicomte Palmerston, parlant au nom de tous les membres de la Conférence, lui dit brusquement : « Le roi, votre maître, a-t-il fait enfin auprès des agnats » de sa maison et de la Confédération germanique la démarche indis- » pensable pour l'échange des territoires ? » Pris ainsi à l'improviste, M. Verstolk, visiblement embarrassé, finit par répondre que son gouvernement se proposait de faire ces démarches lorsque les *négociations seraient arrivées à un degré suffisant de maturité* (1).

Cette réponse, qui démasquait les vues de la diplomatie hollandaise, fut unanimement blâmée par tous les plénipotentiaires. Les représentants des cours du Nord étaient d'autant plus mécontents que déjà, dans la question de la navigation de l'Escaut, ils avaient eu à se plaindre du peu de franchise des négociateurs hollandais. Ceux-ci, croyant que les Belges se tiendraient invariablement au taux d'un florin par tonneau, avaient fait entendre que leur gouvernement se contenterait d'un florin 50 cents ; or, le jour même où cette somme fut offerte par la Belgique, ils déclarèrent brusquement ne pas pouvoir descendre au-dessous d'un florin 75 cents !

Fatiguée de servir ainsi de jouet à la diplomatie néerlandaise, la Conférence déclara que ses séances seraient suspendues jusqu'au jour où le roi des Pays-Bas produirait, soit une accession pure et simple aux bases territoriales des vingt-quatre articles, soit un acte d'assen-

(1) Déjà dans la séance du 30 Juillet, lord Palmerston avait prié les plénipotentiaires néerlandais de s'expliquer sur l'étrange inaction de leurs collègues accrédités en Allemagne. Ils avaient promis d'en référer immédiatement à leur cour.

timent de ses agnats et de la Confédération germanique aux modifications sollicitées par la Hollande (1).

M. Verstolk envoya aussitôt un courrier à sa cour, et pendant plusieurs jours il attendit avec anxiété les ordres de son maître. L'opinion dominante au sein de la Conférence était que le roi Guillaume, comprenant enfin le danger de ses tergiversations et de ses résistances, réparerait ses torts, en acceptant les dernières propositions relatives à l'Escaut et en faisant immédiatement les démarches nécessaires auprès de ses agnats et de la Confédération germanique. Cet espoir fut déçu; le monarque néerlandais osa résister à la pression de l'Europe, et le *Système de persévérance* obtint une nouvelle victoire! Le 15 Septembre, M. Verstolk partit pour La Haye, après avoir annoncé à la Conférence qu'il était momentanément appelé auprès du roi son maître, pour lui donner des explications verbales.

Cet appel momentané n'était autre chose qu'un rappel définitif maladroitement déguisé. Au lieu de revenir à Londres, M. Verstolk reprit à La Haye le portefeuille des Affaires étrangères, et bientôt nous le verrons, du haut de la tribune des États Généraux, imputer audacieusement à la Conférence et à la Belgique la responsabilité des retards qui fatiguaient la Hollande et l'Europe. Ce fut en vain que l'Autriche, voulant prévenir ce résultat fâcheux, envoya à La Haye le prince de Schwartzemberg, avec la mission confidentielle d'éclairer le roi Guillaume sur les inconvénients et les dangers d'une résistance ultérieure. Toutes les instances du prince échouèrent contre les illusions du monarque, comme celles du comte Orloff avaient échoué l'année précédente (2).

Le différend hollando-belge étant ainsi replacé dans la situation pro-

(1) Quelques jours plus tard, les membres de la Conférence arrêtrèrent la rédaction du récit cité ci-dessus, p. 148, « à l'effet de prévenir les malentendus » qui pourraient résulter de récits partiels de la négociation. Le mémoire fut définitivement adopté dans la séance du 15 Novembre. En consultant les documents diplomatiques de l'époque, nous avons remarqué que le récit de la Conférence, toujours exact quant au fond, adoucit souvent dans la forme les incidents provoqués par les tergiversations des plénipotentiaires hollandais.

(2) Voy. t. I, p. 229. — Des pièces diplomatiques que nous avons eues sous les yeux attestent que Guillaume voulait constamment entraîner l'envoyé autrichien dans les détails du traité; mais celui-ci n'eut garde de suivre son auguste interlocuteur sur ce terrain. Il ne devait s'occuper que d'un seul point : la nécessité de céder.

visoire régularisée par la convention du 21 Mai, la présence d'un deuxième négociateur belge à Londres devenait inutile. Le général Goblet demanda et obtint son rappel; mais, avant de prendre congé des plénipotentiaires des cinq cours, il arrêta, de concert avec M. Van de Weyer, les mesures de précaution commandées par les circonstances.

Nos plénipotentiaires étaient trop éclairés pour ne pas savoir qu'il importait au plus haut degré de prendre acte des faits qui avaient amené l'interruption des débats diplomatiques. Vis-à-vis du cabinet et des Chambres belges, ils devaient constater la marche rationnelle qu'ils avaient imprimée aux négociations; vis-à-vis de la nation néerlandaise et de l'Europe, nous avions un intérêt immense à prouver que les résistances et les subterfuges, qui perpétuaient le différend hollandobelge, étaient exclusivement l'œuvre du cabinet de La Haye. En conséquence, sans autorisation préalable et à l'insu de leur gouvernement, ils adressèrent à la Conférence une note énergique, renfermant un résumé exact des principaux incidents des négociations qui venaient d'échouer par la résistance obstinée de la Hollande. « Les soussignés, » disaient-ils, « sont convaincus que LL. EE. les plénipotentiaires des » cinq grandes puissances réunis à Londres se plairont à rendre pleine » justice au cabinet de Bruxelles, et à reconnaître qu'il a toujours » apporté dans cette négociation, tout en défendant avec force les » intérêts et les droits qui lui sont confiés, un esprit de concorde et de » conciliation qui eût infailliblement conduit à la solution de toutes » les difficultés, si l'autre partie eût été animée des mêmes sentiments. » Le cabinet de Bruxelles se félicitait de voir la Belgique partager cet » esprit de paix et de modération, qui succédait heureusement aux » agitations inséparables d'une rupture violente entre deux peuples » réunis pendant quinze années. Les Belges, rassurés sur une indé- » pendance qui leur est garantie, ne voulaient entretenir contre le » peuple hollandais ni haine nationale, ni préventions jalouses. Admis » les derniers dans la grande famille européenne, ils ont voulu mon- » trer qu'ils comprenaient les devoirs imposés à chacun de ses mem- » bres par l'ordre social, et qu'ils étaient tous disposés à les remplir. » Ils n'ont négligé aucun moyen pour rétablir les communications com- » merciales, la base la plus solide d'une paix durable entre deux peuples » destinés, par leur position et leurs intérêts, à des rapports journa- » liers. Il tardait au gouvernement du roi de pouvoir prouver que les

» deux peuples ne seront jamais plus unis que lorsque leur séparation
 » sera consacrée par le droit public international, comme elle l'est déjà
 » par le droit public européen. Mais toutes ces tentatives sont venues
 » échouer contre la politique du cabinet de La Haye, dont la nation
 » hollandaise déplorera un jour amèrement les conséquences fatales....»

Le noble langage de nos plénipotentiaires obtint l'approbation de la Conférence. Le 30 Septembre, ils furent appelés au Foreign-Office, pour y recevoir l'assurance que leur note renfermait l'exposé fidèle des incidents qui avaient entravé les négociations. Quatre jours plus tard, M. Goblet communiqua ce document diplomatique aux Chambres belges, où il rencontra un assentiment à peu près unanime (1).

Il eût été préférable d'obtenir une solution définitive. La convention du 21 Mai nous créait une position très-tolérable, et même à certains égards très-avantageuse; mais le maintien du *statu quo* n'en offrait pas moins, pour les intérêts moraux et matériels, les inconvénients d'une situation subordonnée à l'intervention ultérieure de la diplomatie de l'Europe. Il est vrai que le motif de la rupture devait infailliblement tourner en dernier résultat au désavantage du gouvernement de Guillaume I^{er}. Si le blâme de la Conférence avait porté sur des prétentions relatives à la navigation des rivières, le cabinet de La Haye eût trouvé un appui chaleureux dans les intérêts et les préjugés de la nation hollandaise; mais celle-ci ne prenait aucun intérêt à la question du Limbourg et manifestait hautement sa surprise de voir un dissentiment de si peu d'importance empêcher la signature d'un traité définitif. Ajoutons que, grâce à l'attitude habile de nos plénipotentiaires, c'était encore une fois la Hollande qui supportait seule vis-à-vis de l'Europe la responsabilité de la dissolution de la Conférence. Tout en s'occupant désormais de son organisation intérieure, la Belgique pouvait attendre l'avenir avec confiance (2).

Un arrangement définitif, nous le répétons, était désirable; mais le

(1) V. le *Moniteur* du 7 Octobre 1833 et le Rapport du général Goblet fait aux Chambres le 4 Octobre 1833 (Brux., Remy, 1833, in-8°).

(2) Plusieurs autres problèmes, qui reçurent leur solution définitive en 1839, furent agités dans le cours des négociations de 1833, dont nous venons d'indiquer les phases principales. Nous nous contenterons de mentionner ici une stipulation relative à la foi due aux actes authentiques et aux jugements émanés des autorités belges avant la restitution des cantons du Limbourg et du Luxembourg assignés à la Hollande.

statu quo devait incontestablement être préféré à l'admission des exigences excessives de la Hollande. Un traité conclu sur ces bases eût été rejeté par les Chambres, et ce rejet eût placé le gouvernement dans la position la plus périlleuse. L'opinion publique se montrait favorable au maintien de la situation provisoire. On croyait que la Hollande, seule chargée du poids écrasant de la dette du royaume des Pays-Bas, serait bientôt réduite à l'impuissance par l'épuisement de ses ressources et le mécontentement du peuple. Pas un journaliste patriote ne faisait entendre une plainte contre la prolongation du *statu quo*; tous affirmaient que la Hollande devrait bientôt céder, et cette confiance était partagée par les membres les plus influents des deux Chambres, sans en excepter ceux qui jusque-là s'étaient montrés le plus hostiles à l'intervention diplomatique de la Conférence de Londres.

CHAPITRE XX.

CONVENTION MILITAIRE DE ZONHOVEN.

(*Juillet — Novembre 1833.*)

Bien que la convention militaire de Zonhoven, considérée en elle-même, n'offre qu'une importance secondaire, elle mérite d'attirer l'attention de l'historien, parce qu'elle est le premier acte diplomatique intervenu entre la Belgique et la Hollande. C'est au village de Zonhoven (Limbourg) que, pour la première fois, les mandataires de Guillaume I^{er} ont négocié, sur le pied d'une parfaite égalité, avec ceux qu'ils appelaient les rebelles des provinces méridionales.

Ces relations directes entre les gouvernements de Bruxelles et de La Haye furent le résultat de l'article IV de la convention du 21 Mai, ainsi conçu : « Immédiatement après l'échange des ratifications de la » présente convention, la navigation de la Meuse sera ouverte au » commerce, et jusqu'à ce qu'un règlement définitif soit arrêté à ce

» sujet, elle sera assujettie aux dispositions de la convention signée
 » à Mayence le 31 Mars 1831, pour la navigation du Rhin, en autant
 » que ces dispositions pourront s'appliquer à la dite rivière. — Les
 » communications entre la forteresse de Maestricht et la frontière du
 » Brabant septentrional et entre la dite forteresse et l'Allemagne
 » seront libres et sans entraves. »

La disposition était complexe; elle consacrait deux obligations corrélatives : la Hollande devait accorder la libre navigation de la Meuse, la Belgique était tenue de ne pas entraver les communications militaires de Maestricht avec l'Allemagne et le Brabant septentrional.

Le germe d'une négociation directe entre les deux peuples était déposé dans cet engagement réciproque. Quels sont les articles de la convention de Mayence susceptibles d'être appliqués à la navigation de la Meuse? Quelles seront les obligations des bateliers dans leur passage à travers la forteresse de Maestricht? Quelle route assignera-t-on aux détachements hollandais allant à cette forteresse ou retournant dans leur patrie? Quelles mesures conviendra-t-il de prendre pour concilier ce droit de passage avec les garanties réclamées par les intérêts militaires et commerciaux des Belges? Tous ces points délicats ne pouvaient être mieux fixés que par une convention particulière entre les deux peuples intéressés.

La Hollande fit le premier pas, en demandant que des commissaires fussent nommés pour régler, par une convention spéciale, les conditions du passage de ses troupes.

Notre gouvernement accéda à cette demande, et, vers le milieu de Juillet, des commissaires hollandais et belges se réunirent à Zonhoven. Leurs entretiens eurent d'abord pour unique objet la conclusion d'une convention militaire. Le cabinet de Bruxelles, rassuré par le texte formel de la convention du 21 Mai, croyait que le gouvernement néerlandais s'empresserait d'appliquer à la Meuse le régime d'une navigation sans entraves (1).

(1) De part et d'autre on avait voulu conserver aux conférences de Zonhoven le caractère d'une négociation exclusivement militaire. Le commandant des troupes belges stationnées dans le Limbourg (baron Hurel) avait désigné comme commissaires le colonel Willmar, directeur des fortifications, et le lieutenant-colonel Trumper, chef de l'état-major de la 1^{re} division. Le duc de Saxe-Weimar, commandant la 2^e division de l'armée des Pays-Bas, et le général Dibbets, commandant supérieur de Maestricht, avaient choisi pour représentants le major de

Des difficultés surgirent à l'égard du choix de la route militaire et de la force numérique des détachements qui seraient autorisés à la suivre ; mais , comme ces controverses ne portaient que sur des questions d'exécution , on s'attendait à les voir bientôt disparaître , lorsque tout à coup le gouvernement belge apprit que le général Dibbets , commandant néerlandais de Maestricht , entravait la navigation de la Meuse par des péages et des visites inconciliables avec la convention de Mayence. Indépendamment du droit de navigation alloué par le tarif du Rhin , le général exigeait la perception du droit provincial établi par un arrêté royal du 17 Décembre 1819. Au lieu de réunir le bureau de recette à celui de la visite autorisée par la convention de Mayence , il avait établi l'un au dehors et l'autre à l'intérieur de la forteresse , obligeant ainsi les bateliers à s'arrêter deux fois , sans autre résultat que d'interrompre inutilement la navigation de la rivière. Il avait en outre prescrit des mesures vexatoires pour le passage des voyageurs , les heures d'entrée et de sortie des bateaux , le transit des armes et le transport des munitions de guerre.

En présence de cette attitude peu conciliante des autorités de Maestricht , le gouvernement belge n'avait qu'un seul parti à prendre. Il prescrivit à ses agents d'exiger , indépendamment de la convention militaire , la nomination d'une commission nouvelle pour régler les difficultés relatives à la navigation de la Meuse.

Les commissaires hollandais refusèrent de suivre cette marche. A leur avis , l'article IV de la convention du 21 Mai était pleinement exécuté quant à la navigation de la Meuse , et dès lors les routes militaires devaient seules faire l'objet d'un arrangement direct entre les représentants des armées des deux peuples.

Ces prétentions contradictoires , bientôt envenimées par les déclamations de la presse et les plaintes bruyantes des bateliers de Liège , amenèrent la suspension des conférences de Zonhoven. Les deux cabinets s'adressèrent simultanément aux plénipotentiaires des puissances médiatrices. A la différence du caractère européen imprimé aux négociations relatives à l'exécution des vingt-quatre articles , le patronage

Gagern , chef de l'état-major de la 2^e division , et le major Manso , commandant le 1^{er} bataillon du 13^e régiment d'infanterie. — La première séance eut lieu le 11 Juillet.

diplomatique était ici exercé par l'Angleterre et la France, qui avaient conclu la convention du 21 Mai et en avaient garanti l'exécution.

Grâce à l'intervention des cabinets des Tuileries et de St-James, les griefs allégués par les Belges ne tardèrent pas à disparaître. Dans une note remise, le 14 Septembre, à lord Palmerston et au prince de Talleyrand, MM. Verstolk et Dedel reconnurent en faveur de nos bâtiments le droit de libre navigation sur tout le cours de la Meuse, depuis la mer jusqu'à la province de Liège. Le général Dibbets cessa d'exiger la perception du droit provincial; il réunit le bureau de recette au bureau de la visite; il permit à chaque batelier de prendre dix passagers non militaires, en sus des hommes de l'équipage; il autorisa le transit des armes et des munitions de guerre; il multiplia les heures de passage, de manière à n'imposer aux bâtiments d'autre retard que celui du temps strictement requis pour la visite; bref, il modifia ses ordres antérieurs de manière à ne plus laisser à nos bateliers, de leur propre aveu, aucun sujet de plainte.

Le gouvernement belge crut que, dans ces circonstances, les négociations de Zonhoven pouvaient être utilement reprises. Le 26 Octobre, de nouveaux pouvoirs furent adressés à nos commissaires (1).

Cette fois les pourparlers marchèrent rapidement vers une solution satisfaisante. Comme les mesures prises en faveur des bateliers belges avaient été officiellement notifiées à nos plénipotentiaires, les ministres cessèrent d'exiger une convention spéciale pour la navigation de la Meuse. L'article IV de la convention du 21 Mai, exécuté dans le sens des ordres que nous avons analysés, suffisait désormais pour dissiper toutes les craintes et calmer toutes les susceptibilités légitimes. Un arrangement exclusivement militaire répondait à toutes les exigences de la situation. Il suffisait de constater, dans le préambule de l'acte, la liberté effective de la Meuse et la remise de la note du 14 Septembre aux plénipotentiaires des puissances médiatrices. Les Belges ayant obtenu tout ce qu'ils pouvaient désirer, il ne s'agissait plus que d'une question de forme dénuée d'importance réelle.

Quelle route devra servir aux communications de la garnison de

(1) Le 14 Novembre, le comité de l'association des bateliers du bassin de la Meuse, établie à Liège, déclara officiellement que tous les griefs du batelage avaient cessé (V. les rapports des ministres des Affaires étrangères et de la Guerre, cités ci-après).

Maestricht avec le Brabant septentrional? Tel était le premier problème à résoudre. Les Hollandais demandaient le passage par Winterslagen, Houthalen, Helchteren, Hechtel et Lommel. Cette route était incontestablement la plus commode, parce que les troupes, à partir du village de Houthalen, auraient pu se servir de la chaussée de Hasselt à Bois-le-Duc. Mais nos commissaires objectaient, d'une part, que le village de Houthalen se trouvait à deux lieues à peine du chef-lieu du Limbourg belge, de l'autre, que des considérations stratégiques d'une haute importance ne leur permettaient pas de souscrire à l'abandon, même momentanément, de la route pavée conduisant de Hasselt à la frontière. Après de longs débats, les commissaires néerlandais finirent par accepter la route allant de Maestricht au Brabant septentrional par Asch, Brée et Achel. Comme celle-ci traverse un pays de bruyères et ne rencontre que la seule petite ville de Brée, elle offrait à tous égards le moins de chances de conflit pour les Hollandais et le moins de désavantages pour les Belges. Il fut seulement convenu que, pendant la mauvaise saison et lorsque la route de Brée serait impraticable, les voitures de transport pourraient suivre la chaussée de Bois-le-Duc à Hasselt, depuis la frontière jusqu'à Helchteren, pour se diriger de là sur Maestricht par Winterslagen.

Ce point fondamental fixé, les autres mesures à prendre n'étaient plus que des détails d'exécution. Un accord définitif fut enfin conclu le 18 Novembre 1833. Les Hollandais s'engageaient à ne jamais mettre en marche plus d'un bataillon par jour. Les détachements de cavalerie ou composés de diverses armes ne pouvaient dépasser cinq cents hommes par vingt-quatre heures. La ville de Brée était désignée pour lieu d'étape, et les soldats hollandais pouvaient y réclamer des billets de logement, moyennant une indemnité de 35 cents (fr. 0,75) par homme et par jour. Un commissaire belge et un commissaire hollandais devaient résider à Brée pour veiller à l'exécution de la convention. Celle-ci ne pouvait être dénoncée que quinze jours à l'avance (1).

A cette époque, où tout acte émané du gouvernement était toujours attaqué avec une violence extrême, la convention de Zonhoven ne pouvait échapper au sort commun. Le ministère avait de nouveau

(1) C'est à tort que la convention est datée de Zonhoven; elle fut en réalité conclue et signée au château de Vogelsang, sous la commune de Zolder.

sacrifié l'honneur, la dignité et les intérêts du pays; il avait violé la Constitution en ratifiant, sans l'assentiment préalable des Chambres, un pacte onéreux pour les habitants du Limbourg; il avait compromis la navigation de la Meuse, en acceptant comme suffisantes de simples assurances données par les agents d'un ennemi perfide : telles étaient, cette fois encore, les hyperboles du langage de l'opposition.

Le grief le plus spécieux était l'absence d'une clause expresse concernant la libre navigation de la Meuse. Mais la Hollande avait fini par exécuter loyalement la convention du 21 Mai; elle nous avait mis en possession de tous les avantages que cette convention pouvait nous procurer; les ordres qu'elle avait donnés à ses agents étaient rappelés dans le préambule de l'arrangement militaire; elle avait accueilli les réclamations de la Belgique, et l'abandon de ses exigences primitives se trouvait consigné dans une dépêche officielle de ses mandataires à Londres. Fallait-il, avec une persistance puérile, continuer à réclamer un article constatant les droits des bateliers de la Meuse, lorsque ces droits étaient pleinement reconnus par la Hollande? N'était-il pas mille fois préférable de s'entendre immédiatement sur les seuls points encore en litige? Les obligations imposées à la Hollande étant indiquées dans le préambule, la libre navigation de la Meuse servait en quelque sorte de base à la convention militaire; et comme celle-ci pouvait être dénoncée sans autre condition qu'un avertissement préalable de quinze jours, les Belges avaient toujours le moyen de se replacer dans le *statu quo*, aussitôt que leurs adversaires porteraient atteinte à la liberté fluviale garantie par la convention du 21 Mai.

On blâmait encore les ministres, parce qu'ils avaient autorisé les Hollandais à traverser une partie du Limbourg, et surtout parce qu'ils leur avaient accordé un droit d'étape à Brée. Mais le passage des soldats néerlandais n'était pas chose nouvelle. La Hollande possédait cette faculté depuis le jour où la Belgique avait adhéré au protocole du 4 Novembre 1830; car ce document diplomatique portait en termes exprès que les Belges devaient respecter les libres communications de la garnison de Maestricht avec le Brabant septentrional et avec l'Allemagne. Quant à l'étape concédée aux troupes ennemies, à charge de payer elles-mêmes leurs frais de logement et de nourriture, le grief était si peu sérieux que l'administration locale de Brée, et même celles des villages voisins de Beek et de Gerdingen, s'étaient déclarées prêtes à héberger les troupes néerlandaises au taux stipulé dans la convention.

Les orateurs de l'opposition avaient tort d'invoquer ici les articles de la Constitution qui exigent le concours des Chambres pour la mise en vigueur de certains traités internationaux ; car il ne s'agissait que d'un contract purement militaire, conclu entre deux généraux d'armée agissant dans l'étendue de leurs commandements respectifs. L'étape n'était en réalité que la régularisation d'un droit préexistant. Quand le passage est trop long pour être effectué dans un jour, celui qui en jouit possède la faculté de passer la nuit en chemin. En droit public, aussi bien qu'en droit privé, l'existence d'une servitude emporte la concession de tout ce qui est nécessaire à son exercice (1).

Aux yeux de tout homme exempt de préventions politiques, l'arrangement était avantageux aux deux peuples. Si les Hollandais obtenaient le libre passage entre Maestricht et le Brabant septentrional, les Belges, mis en possession de la navigation de la Meuse, se trouvaient en mesure de réaliser de notables économies dans le budget de la guerre. Pendant la durée des négociations, les dépenses extraordinaires occasionnées par le cantonnement de nos troupes dans le Limbourg s'étaient élevées à 30,000 francs par jour. « Comment, » disait le général Goblet, « blâmer un acte qui assure à plusieurs de nos provinces industrielles, » encore souffrantes des suites de la révolution, des avantages incontestables qui déjà ont eu des effets très-sensibles sur leur bien-être » et promettent de s'agrandir successivement ; un acte qui a soustrait » le Limbourg fatigué, épuisé par la présence d'un nombreux corps » d'armée, à toutes les conséquences, à tous les inconvénients que la » permanence de cette situation entraînait avec elle... ; un acte enfin » qui, écartant tout motif de collision nouvelle, permet au département de la Guerre de continuer les réductions commencées dans » l'armée et de rentrer dans la voie des économies dont la prudence » politique lui avait fait un devoir de s'écarter momentanément (2) ? »

(1) On accusait même les ministres d'avoir violé l'article 121 de la Constitution, tandis que, depuis le 1^{er} Octobre 1831, une loi avait autorisé le gouvernement à consentir au passage d'une armée étrangère.

(2) Voy. pour la convention de Zonhoven, les rapports faits à la Chambre des Représentants par les ministres des Affaires étrangères et de la Guerre, dans les séances du 2 et du 3 Décembre 1833 (Bruxelles, Remy, 1833, in-8°).

CHAPITRE XXI.

LES CHEMINS DE FER.

(Mars — Avril 1834.)

Rassurés du côté de la Hollande par la Convention du 21 Mai, raffermis à l'intérieur par les votes de la Chambre des Représentants, les ministres dirigèrent leurs efforts vers le développement des intérêts matériels.

Les circonstances étaient favorables. A la fin de 1833, l'opinion publique se montrait vivement préoccupée du besoin d'améliorer la situation industrielle et commerciale du pays. Si les branches les plus importantes du travail national n'avaient pas toutes retrouvé leur activité première, elles n'avaient pas non plus réalisé les prédictions sinistres des ennemis de la révolution de Septembre. Pour tout observateur attentif, il était désormais prouvé que la Belgique, séparée de la Hollande et réduite à ses seules forces, possédait dans son propre sein des ressources plus que suffisantes pour s'assurer une place honorable parmi les nations industrielles de l'Europe. Les ateliers fermés par la tourmente révolutionnaire se rouvraient; les tableaux du mouvement de nos ports attestaient la reprise des transactions commerciales; l'esprit d'association commençait à faire sentir sa puissance féconde; l'espoir d'un avenir meilleur, pénétrant dans toutes les classes, relevant tous les courages, annonçait l'avènement d'une ère nouvelle. Pour rendre à l'industrie sa vigueur momentanément engourdie, à l'agriculture ses débouchés, au commerce son activité et ses richesses, il suffisait de faciliter leurs échanges par l'établissement d'un vaste système de communications internationales.

Telle fut la pensée première de l'établissement du railway national.

Dès le lendemain de la révolution, on avait vu surgir le projet de s'emparer de l'admirable découverte des voies ferrées, pour relier Anvers à Cologne, l'Escaut au Rhin, la Belgique à l'Allemagne. Dans la

funeste nuit du 28 Octobre 1830, pendant que les membres du gouvernement provisoire contemplaient, du haut du palais de la Nation, les flammes qui dévoraient notre métropole commerciale, M. Gendebien proposa de décréter immédiatement, à titre de compensation de cet immense désastre, la construction d'un chemin de fer d'Anvers aux provinces rhénanes (1).

La pensée patriotique de M. Gendebien ne reçut pas immédiatement son exécution ; mais elle ne tarda pas à rencontrer des sympathies chaleureuses, et bientôt deux ingénieurs belges, MM. Simons et de Ridder, furent envoyés en Angleterre pour étudier la construction des voies ferrées et se mettre en mesure de rédiger au besoin un projet complet. Jeunes, actifs, instruits, heureux d'attacher leurs noms à une œuvre historique, MM. Simons et de Ridder remplirent leur mission avec le zèle que réclamaient les circonstances. Le 26 Juillet 1831, cinq jours après son inauguration, le roi se fit rendre compte de leurs travaux, et dès cet instant l'exécution du railway national fut définitivement résolue.

Malgré les inquiétudes et les embarras causés par l'attitude hostile de la Hollande, cette entreprise colossale préoccupait sans cesse le gouvernement et la nation. A la fin de 1831, dans une dépêche adressée à la Conférence de Londres, M. Van de Weyer signalait les avantages d'un chemin de fer entre nos ports et la frontière de l'Allemagne occidentale (2). Au commencement de l'année suivante, une compagnie de capitalistes demanda la concession d'une voie ferrée d'Anvers à Bruxelles. Un mois plus tard, le ministre de l'Intérieur (M. de Theux) soumit à l'approbation du roi le plan d'un railway allant d'Anvers à Visé par Lierre, Diest et Tongres (3). Peu de temps après, un homme dont le nom faisait autorité dans le commerce belge publia un livre remarquable, pour démontrer la nécessité d'une route en fer d'Anvers à la Prusse (4). L'opinion publique était donc suffisamment avertie lorsque, dans la séance du 19 Juin 1833, M. Rogier vint

(1) M. Gendebien lui-même avait puisé cette idée dans un Mémoire du comité d'industrie et d'agriculture de Liège, daté d'Octobre 1830.

(2) *Papers relative to the affairs of Belgium*, A, p. 124.

(3) Arrêté royal du 21 Mars 1832. L'intention du gouvernement était d'offrir ce projet en concession.

(4) *De l'état du commerce de la Belgique et de la route en fer d'Anvers à la Prusse*, par de Pouchon (Bruxelles, De Mat, Janvier 1833, in-8°).

déposer un nouveau projet sur le bureau de la Chambre des Représentants.

Le système du gouvernement avait des proportions beaucoup plus modestes que celui qui sortit des débats des Chambres. Le ministère ne demandait qu'un railway partant d'Anvers et se dirigeant vers Verviers par Malines, Louvain, Tirlemont et Liège; il ne voulait que deux embranchements, l'un de Malines à Bruxelles, l'autre de Malines à Ostende. L'idée dominante à cette époque, le but essentiel de l'entreprise était d'assurer à la Belgique le commerce de transit entre l'Angleterre, l'Amérique et l'Allemagne centrale. On ne songeait pas alors à donner un chemin de fer à chaque province du royaume. Le gouvernement se proposait avant tout d'arriver au transport économique et rapide des marchandises entre l'Océan et l'Allemagne; il cherchait à remplacer, par une autre voie de transit, les communications fluviales entre l'Escaut et le Rhin fermées par la Hollande, et cette circonstance explique le choix malencontreux de Malines comme station centrale (1).

Comme le ministère proposait cette fois de faire construire et exploiter le chemin de fer aux frais de l'État, il se vit aussitôt assailli

(1) Le projet de M. Rogier était cependant déjà beaucoup plus large que celui de son prédécesseur; il avait fait des concessions énormes aux réclamations des conseils communaux de Bruxelles, de Gand, de Bruges et de Liège. On avait d'abord voulu diriger la voie d'Anvers sur Maestricht, dans l'espoir que cette ville aurait été adjugée à la Belgique par la Conférence de Londres. Lorsque cet espoir fut déçu, MM. Simons et de Ridder proposèrent le tracé suivant : « Le » chemin partira des bassins maritimes et du canal des brasseurs à Anvers, » traversera la Nèthe au moyen d'un pont tournant, entre Duffel et Lierre; il » longera les boulevards de Diest; il gravira, au moyen d'un plan incliné, les » hauteurs qui séparent les plaines de la Meuse de la vallée du Jaer; il passera » au sud de Tongres et se maintiendra sur la rive droite du Jaer, jusque sur le » territoire de la commune de Wonck, d'où il descendra dans la vallée de la » Meuse par une galerie souterraine débouchant au château de Loen, à une » hauteur de 13^m,50 au-dessus du niveau de la plaine de Lixhe, hauteur fixée » pour le point de départ du prolongement ultérieur de la route vers le Rhin. » Le chemin aboutira à Liège au quai St-Léonard (Devis du 10 Mars 1832). » On le voit, le projet de 1833 était beaucoup plus vaste. — Voy. pour tous les détails, *Les Chemins de fer belges*, par M. E. Perrot, dans le t. II des Bulletins de la commission centrale de statistique. V. aussi le *Mémoire à l'appui du projet d'un chemin à ornieres de fer, à établir entre Anvers, Bruxelles, Liège et Verviers, etc., rédigé en exécution des ordres de M. le ministre de l'Intérieur, par les ingénieurs Simons et de Ridder*. Brux., De Vroom, 1833, in-4°.

de cette multitude de récriminations et de plaintes qui ne manquent jamais de surgir quand le gouvernement se jette dans le domaine qui doit être réservé à l'industrie privée. Tous ceux qui contribuent à l'alimentation du trésor public se croient un droit égal à ses largesses. C'est en vain qu'on leur parle de raison d'État, de patriotisme, d'utilité publique, d'intérêt national : ils veulent que le gouvernement fasse chez eux ce qu'il fait ailleurs. Il en fut ainsi en 1834. Les provinces qui ne se trouvaient pas sur le parcours de la voie ferrée firent entendre un formidable concert de plaintes et de murmures. Dans quelques parties du Hainaut, le mécontentement était tellement vif qu'il faillit dégénérer en révolte ouverte. Dénaturant complètement la pensée des ministres, la population industrielle de cette province leur attribuait l'odieux projet de sacrifier le midi du royaume aux intérêts coalisés du Brabant, d'Anvers et de Liège. Dans les districts de Charleroi et de Mons, la classe ouvrière prit une attitude menaçante, et il fallut à la fois beaucoup de prudence et beaucoup de fermeté pour prévenir des désordres plus graves (1).

Mais tous ces dissentiments partiels s'effaçaient devant l'appui vigoureux que le projet des ministres trouvait dans l'assentiment de l'opinion publique. La nécessité de rendre au port d'Anvers l'important commerce de transit, en partie anéanti par les événements de la révolution, ne pouvait être sérieusement révoquée en doute; tous ceux qui se plaçaient au-dessus des considérations mesquines de l'intérêt local avouaient que l'avenir industriel et commercial du pays tout entier y était vivement intéressé. A la vérité, le traité du 15 Novembre nous garantissait l'usage des eaux intermédiaires entre l'Escaut et le Rhin; mais cette prérogative n'était ni assez étendue ni assez rassurante pour en faire la base d'un système commercial durable. Nation essentiellement rivale de la nôtre, intéressée au plus haut degré à se ménager le commerce de transit entre la mer et les pays qui bordent le Rhin, la Hollande eût aisément trouvé dans les tracasseries administratives le moyen d'amoindrir une faveur arrachée par la force. D'ailleurs rien ne faisait présager que Guillaume 1^{er} fût disposé à adhérer

(1) Pour les controverses les plus importantes concernant l'intervention de l'État, on peut consulter deux brochures de M. de Pouhon : *Considérations sur le projet de loi relatif aux chemins de fer* (Juillet 1833). *Du mode d'exécution du système des chemins de fer en Belgique* (Octobre 1833).

aux vingt-quatre articles; la médiation de la Conférence de Londres avait été encore une fois inefficace, et les années s'écoulaient sans amener une solution définitive. Les habitudes commerciales se déplaçaient au bénéfice des villes maritimes de la Hollande; les négociants de Rotterdam avaient établi sur le Wahal et le Rhin un service de remorque par bateaux à vapeur; chaque jour étendait le cercle de leurs relations avec l'Angleterre et l'Amérique, tandis que chaque jour la concurrence des Belges leur devenait moins redoutable. Sous peine d'accepter comme un fait accompli la ruine irrémédiable du commerce de transit, il fallait établir entre nos ports et l'Allemagne une voie nouvelle, à la fois sûre, commode, rapide et surtout économique. Le chemin de fer, tout en développant le travail national, nous valait l'avantage immense de faire de nos provinces la route commerciale d'une partie considérable de l'Europe.

Ajoutons que le projet offrait un caractère d'audace et de grandeur qui flattait à juste titre l'amour-propre des Belges. A peine échappée à la domination de la Hollande, placée dans une situation anormale qui n'était ni la paix ni la guerre, attaquée dans son propre sein par les intrigues de l'orangisme, accablée d'un budget militaire au-dessus de ses ressources, la Belgique osait, la première sur le continent, consacrer des millions à l'établissement d'un vaste réseau de voies ferrées. C'était une preuve éclatante de sa confiance en elle-même; c'était un admirable signe de vitalité qu'elle donnait à l'Europe monarchique. Créer un nouvel élément de travail et de richesse, fournir la mesure de l'énergie et des ressources de la nation, marcher en avant dans les voies pacifiques du progrès, là où l'Allemagne et la France hésitaient encore, telle était la signification politique du projet déposé par les ministres. Au dehors, le railway devait nous attirer le respect de l'Europe et les sympathies de l'Allemagne; à l'intérieur, il allait rapprocher nos villes, mêler nos populations et raffermir une nationalité à peine reconquise (1).

(1) Qui ne connaît ces beaux vers du *Remorqueur* de Weustenraad ?
 « Marche, ô puissant athlète, et, sous des cieux tranquilles,
 Par des rubans d'acier cours relier nos villes,
 Fleurs de granit et d'or d'un bouquet enchanté;
 Des grands fleuves absents, des rivières lointaines,
 Prolonge l'embouchure au sein d'arides plaines,

Ainsi qu'il était facile de le prévoir, le plan du gouvernement fut élargi par la section centrale de la Chambre des Représentants. Celle-ci demanda l'établissement d'un système de chemins de fer, ayant pour point central Malines et se dirigeant à l'est vers la frontière de Prusse, par Louvain, Liège et Verviers; au nord, sur Anvers; à l'ouest, sur Ostende, par Termonde, Gand et Bruges; au midi, sur Bruxelles et vers la frontière de France. Elle n'avait pas spécifié la direction de ce dernier embranchement, parce que les uns voulaient le faire passer par Namur, les autres par Mons ou Charleroy (1).

Les débats s'ouvrirent le 11 Mars. Les discussions furent longues et animées; elles se prolongèrent pendant dix-sept séances, et 35 membres sur 102 que comptait alors la Chambre y prirent une part active. Toutes les opinions se manifestèrent à l'aise; mais tous les orateurs ne surent pas toujours se maintenir à la hauteur des importants problèmes qu'il s'agissait de résoudre. Plus d'une fois les rivalités locales se firent jour dans un langage peu compatible avec les saines traditions parlementaires.

Les députés du Hainaut se firent l'organe des préjugés et des craintes de leurs commettants. Ce fut en vain qu'on offrit d'accorder à leur province l'embranchement de Bruxelles à la frontière de France; ce fut tout aussi inutilement que, pour couper court à toutes les plaintes, le ministère consentit à abaisser dans une forte proportion le taux des péages sur les canaux qui liaient leur province à la capitale. Persistant à attribuer au gouvernement la pensée absurde de vouloir ruiner le Hainaut au profit de la province de Liège, l'un d'eux ne craignit pas de menacer la Belgique d'une révolte ouverte de sa province. « Le Hainaut, » disait-il, « ne souffrira pas qu'on le sacrifie » soit aux orangistes, soit à la province de Liège.... La province de » Hainaut se séparerait plutôt de la Belgique que de souffrir une » iniquité. Je le répète, tenez-en bonne note. Le Hainaut a déjà fait » assez de sacrifices en se rattachant à la métropole, en faisant cause » commune avec la Belgique. C'est assez de sacrifices comme cela,

Surprises tout à coup de leur fertilité,
Et peuple, dans ton cours, de nobles édifices,
De palais, d'ateliers, de temples et d'hospices,
Le sol de la naissante et moderne cité.»

(1) V. le rapport de M. Smits (*Moniteur* du 27 Novembre 1833).

» le Hainaut n'en fera pas davantage. Si vous ne voulez pas entendre
 » le langage de la raison, on vous fera entendre celui de la force....
 » Après m'être adressé en vain à votre justice, à votre équité, à votre
 » honneur, je me vois dans la nécessité de vous dire le dernier mot
 » de mes concitoyens du Hainaut! » C'est ainsi qu'on accueillait
 le railway dans une province dont il devait, dans un avenir très-
 prochain, décupler les ressources et les richesses (1)!

Mais la Chambre entendit des opinions plus étranges encore. Il y
 eut des membres qui soutinrent que le chemin de fer nuirait considé-
 rablement à l'agriculture, en amenant la suppression des chevaux et
 par suite la dépréciation des plantes fourragères qui servent à leur
 nourriture (2). Des députés des Flandres affirmèrent sérieusement que
 le commerce de transit, établi sur une large échelle, serait funeste aux
 intérêts commerciaux des Belges. « Je ne vois pas grand patriotisme, »
 s'écriait l'un d'eux, « à faire contribuer tout le pays pour l'exécution
 » d'un ouvrage qui ne se fait qu'au profit de quelques localités, et j'en
 » vois moins encore à faire payer toutes les provinces pour l'ouverture
 » d'une nouvelle voie commerciale qui ne peut que porter de grands
 » dommages à leur commerce et à leur industrie, et qui ne se fera
 » réellement qu'au profit de nos généreux amis les Anglais et de nos
 » bons voisins les Hollandais (3). » On alla jusqu'à prétendre que le
 chemin de fer aurait pour résultat la dépréciation de la propriété fon-
 cière (4). Tristes débats, pitoyables arguties, reproduisant sous une
 autre forme, en plein dix-neuvième siècle, les appréhensions de ces
 populations flamandes qui se lamentaient quand le prince voulait diri-
 ger une route pavée à travers leurs villages!

Il est vrai que les défenseurs et les adversaires du projet se trouvaient,
 les uns comme les autres, sur un terrain encore peu exploré. Malgré
 leur zèle et leurs lumières, les ingénieurs chargés de l'étude du projet
 avaient commis une foule d'erreurs graves. Frais d'établissement de la
 ligne, acquisition et entretien du matériel d'exploitation, mouvement
 des voyageurs et des marchandises, vitesse des transports, recettes et
 dépenses, en un mot, tous les détails de l'entreprise ont considéra-

(1) Discours de M. Gendebien, *Moniteur* du 23 et du 29 Mars.

(2) Discours de M. Eloy de Burdinne; séance du 20 Mars.

(3) Discours de M. Desmet; séance du 15 Mars (*Moniteur* du 13, *Suppl.*).

(4) Discours de M. Hélias d'Huddeghem; séance du 13 Mars.

blement dépassé les prévisions des devis primitifs. Le ministre de l'Intérieur affirmait que l'exécution du vaste réseau décrété par la section centrale ne coûterait que trente-cinq millions de francs, tandis que le chemin de Liège à Verviers devait seul absorber cette somme (1).

Heureusement cette ignorance relative n'empêchait pas le railway de trouver des défenseurs éloquents et habiles, dont les uns faisaient ressortir ses avantages matériels, les autres ses avantages moraux et politiques. Parmi ces derniers, MM. Rogier et Nothomb figurèrent en première ligne. « Si je vous disais, » s'écriait ce dernier dans la séance du 15 Mars, « si je vous disais : pour procurer à la Belgique une existence » commerciale, pour donner à son indépendance politique la sanction » de l'indépendance commerciale, pour lui assurer la liberté de l'Es- » caut, une navigation à un prix modéré par les eaux intérieures, il » faut faire la guerre à la Hollande; cette guerre coûtera quarante » millions, mais vous aurez un grand résultat. Ces paroles, si les tri- » bunes n'étaient pas désertes, seraient accueillies par des applaudis- » sements, qui peut-être même ne me manqueraient pas sur les bancs » où siègent mes adversaires. On vous propose aujourd'hui de con- » quérir l'indépendance commerciale, non par la guerre dont les chances » seraient incertaines, dont le renouvellement serait toujours nécessaire, » mais par un grand travail de l'art; on ne vous demande pas la guerre » à laquelle on applaudirait peut-être, on vous demande de faire dispa- » raitre toute appréhension, toute cause de guerre avec la Hollande à » l'avenir; car, qu'on y songe bien, la liberté fluviale mal garantie, » diplomatiquement garantie, resterait comme une cause perpétuelle » de guerre entre la Belgique et la Hollande.... Si en 1786 on avait dit à » l'empereur Joseph II : vous voulez amener la Hollande à ouvrir l'Es- » caut aux Belges; deux moyens se présentent; faites la guerre à la » Hollande, ou rendez la fermeture du fleuve inutile par une commu- » nication directe par terre. L'un et l'autre moyen exigeront la même » somme d'argent : les effets de l'un sont incertains et précaires; ceux » de l'autre certains et permanents : croyez-vous qu'on eût hésité sur » le parti à prendre, si l'alternative avait pu se poser ainsi (2)? » Après avoir rappelé que la Hollande, les villes hanséatiques et la France

(1) On peut consulter à ce sujet le mémoire déjà cité de M. Perrot, p. 166.

(2) *Moniteur* du 17 Mars 1834.

s'apprêtaient à nous disputer l'immense marché de l'Allemagne centrale, M. Rogier ajoutait : « Malheur au pays qui se laisserait devancer dans » cette carrière ! Honte au pays qui, se disant libre, laisserait sa liberté » s'endormir dans un mol abandon, dans un lâche égoïsme ; qui, ayant » devant les yeux une perspective si prospère, fermerait invinciblement » les yeux ; qui, ayant entre les mains l'instrument de sa propre fortune, laisserait misérablement l'instrument se briser entre ses mains. » Mais gloire à la nation qui, à trois années de sa naissance, après » avoir traversé des jours mauvais, se montrerait l'égale des plus fortes » et des plus anciennes ; qui, enchaînée et mutilée, hélas ! en deux de » ses parties, saurait se redresser sur elle-même et puiser dans ses » propres forces des germes de vie et de gloire ! C'est à de tels signes » que se reconnaît la véritable grandeur d'un peuple ; c'est par de tels » combats qu'on fait oublier de douloureuses défaites ; c'est par de telles » victoires qu'on égale et qu'on justifie d'anciens triomphes, que l'on » conquiert ce qui peut rester de Belges hostiles, ou même indifférents » à la Belgique ; que l'on fortifie le sentiment national ; que l'on obtient » l'estime, la considération, les sympathies de l'étranger ; qu'une nation » laisse des traces de son passage dans le monde, et lègue à l'avenir » un nom respecté (1). »

Quelques semaines avant l'ouverture des débats, une partie de la presse avait fait une objection sérieuse. Vous voulez, disait-on, lier l'Escaut au Rhin ; mais qui vous garantit la prolongation de la voie ferrée sur le territoire de la Prusse ? Qui vous autorise à croire que le railway ne s'arrêtera pas dans une impasse aux environs de Verviers ? Ce langage était plus spécieux que solide. A la vérité, le cabinet de Berlin n'avait pris aucun engagement formel, mais il était loin de se montrer hostile. Une fois le chemin construit jusqu'à la frontière, des compagnies allemandes ne pouvaient manquer de se former pour le prolonger jusqu'à Cologne. Les provinces rhénanes ayant ici des intérêts à tous égards identiques à ceux de la Belgique, il n'était pas possible de redouter sérieusement l'opposition du gouvernement prussien. D'ailleurs, en supposant même qu'on se trouvât dans l'impossibilité de pousser les travaux au delà de Verviers, le projet eût encore offert un incontestable caractère d'utilité matérielle et de grandeur nationale. Sans

(1) Séance du 17 Mars, *Moniteur* du 18.

doute, dans cette hypothèse, le railway ne nous plaçait pas sur la même ligne que la Hollande, pour les relations commerciales avec l'Allemagne; mais il n'en eût pas moins considérablement diminué les inconvénients de la situation créée par la dissolution du royaume des Pays-Bas. N'était-ce rien que de nous fournir un moyen économique et rapide de transporter nos produits à trois pas de la frontière? N'était-ce rien que d'étendre les relations entre nos villes industrielles, tout en nous donnant la faculté de multiplier nos échanges avec les populations actives et riches de la Prusse rhénane? Mais il était absurde d'attribuer au cabinet de Berlin le projet de sacrifier à des répugnances dynastiques l'intérêt manifeste du pays, alors surtout que, depuis la révolution, il avait réduit de moitié, pour une foule d'articles, le droit de transit sur les marchandises entrant par la frontière belge. Une année avant l'ouverture des débats, l'état de la question avait été nettement posé par un industriel belge : « On peut annoncer, » disait-il, « que l'alliance de la » Prusse est acquise à la Belgique, parce que celle-ci offrira à son com- » merce, à son agriculture et à ses fabriques des débouchés importants, » une côte maritime, des ports et un entrepôt où l'on peut faire jouir » leurs produits des franchises accordées aux marchandises venant et » sortant par mer. Ce serait faire injure au roi éclairé et sage de la » Prusse, que de douter de sa volonté de doter ses peuples de pareils » avantages (1). » Du reste, toutes ces craintes disparurent pendant la discussion du projet. Une dépêche officielle vint annoncer que le gouvernement prussien avait autorisé la construction d'un chemin de fer de Cologne à la frontière belge.

Une autre objection, qui conserva sa force jusqu'à la fin des débats, portait sur le mode d'exécution de la voie nouvelle. Mais ici encore la victoire du gouvernement ne fut pas un instant douteuse. Les saines doctrines économiques étaient trop peu répandues pour obtenir un éclatant succès dans le parlement belge. Malgré les hésitations de la section centrale, où le système de l'exécution par l'État n'avait été admis qu'à la majorité de quatre voix contre trois; malgré l'exemple de l'An-

(1) V. de Poubon, *loc. cit.*, ch. V, p. 51. — Dans une publication postérieure, citée ci-dessus, M. de Poubon, soutenant la même thèse, ajouta : « ... Le chemin » de fer d'Anvers et d'Ostende à la Prusse sera notre diplomate le plus persuasif; » il parlera aux intérêts matériels vers lesquels l'Allemagne montre une ten- » dance si prononcée. »

gleterre, où les capitaux privés avaient suffi pour l'établissement des voies ferrées, 55 voix contre 35 décidèrent que la route serait construite et exploitée par le gouvernement.

Le vote définitif eut lieu dans la séance du 28 Mars, et le projet fut adopté par 56 voix contre 28 et une abstention. L'article premier de la loi décrétait l'établissement du réseau proposé par la section centrale. L'article 2 établissait en principe la construction et l'exploitation aux frais de l'État. Les articles 3 et 4 portaient que les dépenses seraient couvertes à l'aide d'un emprunt; mais, en attendant la négociation de cet emprunt, le gouvernement était autorisé à émettre pour dix millions de bons du trésor. Un dernier article réduisait le droit de navigation sur les canaux du Hainaut au-taux du péage à établir sur le chemin de fer, par tonneau et par kilomètre (1).

Les générations futures auront peine à se figurer l'émotion dont nous fûmes tous saisis au moment où le remorqueur fit sa première apparition dans nos provinces. Tandis que les populations rurales se pressaient sur les bords du chemin, avec des sentiments qui tenaient à la fois de l'admiration et de la terreur, les habitans des villes saluaient avec enthousiasme le géant de fer qui devait anéantir les distances, niveler les barrières et rapprocher les peuples. Chaque locomotive, portant comme un trophée le drapeau tricolore de Septembre, semblait proclamer les conquêtes des Belges dans le domaine pacifique du travail et de la science. Les étrangers accouraient par milliers pour jouir de ce spectacle encore nouveau; le récit de nos fêtes d'inauguration figurait dans tous les journaux de l'Europe; la Russie, l'Allemagne et l'Italie nous envoyaient leurs ingénieurs, et partout la courageuse initiative de la Belgique était citée comme exemple aux gouvernements et aux peuples. Fière de ces éloges, la nation prenait confiance en elle-même

(1) *Pasinomie*, 1834, p. 102.— Dans sa séance du 30 Avril, le Sénat adopta la loi sans modification, par 32 votans contre 8. Elle fut promulguée le 1^{er} Mai 1834.

Il suffit de jeter aujourd'hui un coup d'œil sur la carte du pays pour avoir la preuve que le réseau voté en 1834 a été considérablement étendu par des lois postérieures. L'une des plus importantes est celle du 26 Mai 1837, qui a décrété la construction, aux frais de l'État, d'un chemin de fer de Gand à la frontière de France. L'article 2 de la même loi portait que la ville de Namur et les provinces de Limbourg et de Luxembourg seraient également rattachées par un chemin de fer, construit aux frais de l'État, au système décrété par la législation antérieure.— (Voy. au sujet de l'extension du projet primitif et de la progression des dépenses, le Mémoire précité de M. Perrot, p. 45 à 47.)

et s'élançait avec ardeur dans toutes les carrières ouvertes à l'activité des peuples modernes. On peut le dire sans-exagération : les *rubans d'acier* chantés par le poète étaient autant de cercles d'airain jetés autour des fondements de la nationalité reconquise.

Ne soyons pas injustes envers le chemin de fer national ! Si les résultats financiers de son exploitation n'ont pas toujours répondu à l'attente de ses fondateurs, n'oublions pas les services immenses qu'il nous a rendus sur le terrain de l'industrie, du commerce et de la politique. Il est l'un des boulevards de l'indépendance nationale. A une époque où l'esprit de conquête a perdu son prestige (1), où les haines de races sont à la veille de disparaître, où les guerres d'opinions vont devenir impossibles, une œuvre qui tend à rapprocher les peuples, à confondre leurs intérêts, à mêler leurs forces, vaut mieux que cent mille baïonnettes. D'ailleurs, quand une entreprise de ce genre se fait aux risques et pour compte de l'État, ce n'est pas uniquement le chiffre des recettes qui doit entrer en ligne de compte. L'économie réalisée sur les frais de transport des personnes et des marchandises, l'activité imprimée aux transactions commerciales, l'élan donné au travail national, l'augmentation de la valeur vénale de la propriété foncière, l'accroissement des droits de mutation, l'influence exercée sur le produit des accises par le séjour des voyageurs étrangers, le bénéfice résultant des transports gratuits effectués pour compte du gouvernement, tous ces résultats indirects sont plus que suffisants pour compenser les subsides du trésor public. On peut regretter que le ministère et les Chambres n'aient pas eu une confiance plus grande dans le concours de l'industrie privée; mais l'impartialité de l'histoire nous oblige à dire que l'œuvre était grande, utile et vraiment nationale,

(1) Ceci a été écrit en 1855.

CHAPITRE XXII.

LES PILLAGES.

(Avril — Mai 1834.)

La loi décrétant l'établissement des chemins de fer n'était pas encore promulguée, la nouvelle de cette glorieuse initiative avait à peine franchi nos frontières, lorsque tout à coup de déplorables événements vinrent ébranler le ministère et réveiller les méfiances de l'Europe.

Depuis quelques mois, les partisans de la maison d'Orange déployaient une activité extraordinaire. La reconnaissance du roi des Belges par les souverains de la Sainte-Alliance, le traité du 15 Novembre, la convention du 21 Mai, la protection hautement avouée de l'Angleterre et de la France, le siège d'Anvers, le vœu d'une séparation définitive émis par le peuple hollandais lui-même, rien n'avait abattu leur courage ni dissipé leurs espérances. Pendant les négociations de 1833, ils avaient eu l'audace d'envoyer une députation à Londres, pour prier les plénipotentiaires de Russie, de Prusse et d'Autriche, de ne pas prêter la main à des arrangements définitifs qu'une restauration prochaine devait rendre complètement illusoires (1) !

Bientôt un fait dépourvu d'importance politique leur fournit une nouvelle occasion de manifester la haine qu'ils avaient vouée à la dynastie nationale.

Afin de diminuer les frais d'entretien et de garde, l'administrateur

(1) Ce fait, de même que les nombreux détails inédits que renferme le récit des négociations diplomatiques de 1832 et de 1833, nous a été révélé par des documents d'une authenticité irrécusable. Les députés étaient au nombre de trois. Nous ajouterons que les représentants des cours du Nord eurent la loyauté de porter immédiatement cette manœuvre à la connaissance de leurs collègues d'Angleterre et de France. Les émissaires avaient reçu la réponse suivante : « Nous ne traitons ni avec des particuliers, ni avec un parti, mais uniquement avec des gouvernements établis, et il existe un gouvernement de cette espèce en Belgique. »

des biens de la famille d'Orange, placés sous le séquestre par le gouvernement provisoire, avait ordonné la vente des chevaux saisis au palais de Tervueren. Cette mesure si simple, que les devoirs imposés à l'administrateur réclamaient avec urgence, servit de prétexte à une vaste démonstration contre-révolutionnaire.

Quelques partisans de la monarchie déchuë prétendaient que le séquestre de guerre, essentiellement limité à la jouissance actuelle, s'opposait à tout acte de propriété de la part des vainqueurs; ils firent imprimer une consultation rédigée en ce sens et revêue des signatures des sommités du barreau de Bruxelles. Déjà cet acte n'était pas exempt de gravité; mais d'autres ennemis de la révolution, laissant de côté les arguties judiciaires, allèrent droit au but et conçurent le projet de racheter une partie des chevaux, pour les offrir au prince d'Orange, à l'aide d'une souscription soi-disant nationale. Des listes colportées à Anvers, à Liège, à Mons, à Namur et ailleurs, se couvrirent de nombreuses signatures. Partout le succès dépassa l'attente des instigateurs de cette manœuvre audacieuse. La ville d'Anvers fournit seule près de 9,000 francs. Sur la plupart des listes, les noms de l'aristocratie figuraient en première ligne (1).

La vente du haras de Tervueren eut lieu le 20 Mars. Quatre chevaux furent rachetés et prudemment conduits à la frontière de Prusse, où un aide de camp du prince vint les recevoir en son nom.

Jusqu'à-là on avait agi avec mystère. Craignant les révélations prématurées, les colporteurs des listes avaient réclamé le secret, et la

(1) Nous avons eu sous les yeux des copies de toutes ces listes recueillies par un homme profondément dévoué à la maison d'Orange et qui fut lui-même l'un des promoteurs de la souscription; il était si bien initié aux secrets de l'intrigue, qu'il a pu indiquer au crayon les noms de la plupart des souscripteurs qui avaient prudemment signé *un anonyme*. La liste de Liège seule ne mentionne pas le montant de la souscription. A la suite de la liste de Soignies, dont nous avons vu l'original, l'un des signataires avait écrit les lignes suivantes: « Faire inscrire » dans les feuilles de la patrioterie (s'il est possible) qu'une collecte a été faite » à Soignies pour l'objet mentionné plus haut et qu'elle a produit 235 francs, » somme extraordinaire pour une petite commune où les cagots et les caffards » sont en majorité. » Quelques personnes, dont les noms avaient été fournis par des parents ou des amis, désavouèrent plus tard leur participation à la souscription. Ces désaveux n'étaient pas toujours sincères.

La consultation que nous avons mentionnée portait les signatures de MM. P. Stevens, Verhaegen aîné, Deswerte, Duvignaud, L. Orts, Vanderton, Drugman et Spinnael. L'exemplaire imprimé forme trois pages in-4°.

police était loin de soupçonner l'étendue de leurs démarches. Mais cette réserve disparut lorsque les chevaux eurent atteint le territoire hollandais. Le 26 Mars, les organisateurs de la souscription convinrent d'admettre, jusqu'au 10 Avril, les signatures de tous ceux qui voudraient donner un témoignage de sympathie à la maison d'Orange; et cette résolution fut annoncée par le *Lynx*, dans un langage empreint du cynisme habituel de cette feuille. « Les nobles animaux, » disait le rédacteur, « n'ont pas quitté à jamais le séjour royal qu'ils ornaient; » mais quand ils reviendront, la Belgique sera délivrée de ses hôtes » malencontreux et de ses visiteurs incommodés. » Ces derniers mots faisaient allusion aux ducs d'Orléans et de Nemours, qui étaient venus visiter la famille royale (1).

Croyant que les listes étaient destinées à rester secrètes, plusieurs souscripteurs avaient agi en dehors de toute préoccupation politique. Les uns, touchés de l'infortune de leurs bienfaiteurs, voulaient se montrer reconnaissants des faveurs qu'ils en avaient reçues, aux jours de la prospérité de la famille royale; les autres, dignitaires de l'ancienne cour ou amis personnels du prince, se croyaient obligés de concourir à un acte de courtoisie envers l'héritier du trône de Hollande; d'autres encore, tout en acceptant la révolution comme un fait accompli, avaient été guidés par le seul désir de ne pas mécontenter leurs coreligionnaires politiques. Mais tels n'étaient pas les sentiments des instigateurs de la souscription. Pour ceux-ci le rachat des chevaux était avant tout une manifestation hostile à la révolution de Septembre, un outrage à la dynastie nationale des Belges. Le désir d'honorer le prince d'Orange n'arrivait qu'en seconde ligne; le but principal était de braver la nation, de provoquer des troubles, d'inspirer des craintes à l'Europe monarchique. Le 2 Avril, le *Lynx* publia les noms de tous les souscripteurs de la capitale.

Cette publication, très-inopportune par elle-même, acquit un degré extraordinaire de gravité par les insultes et les provocations dont elle fut accompagnée dans les colonnes des journaux orangistes. Comme toujours, le *Messageur de Gand* donna le signal de l'attaque. Aux yeux de ses rédacteurs, la *souscription nationale* était une protestation

(1) L'article du *Lynx* fut réimprimé sous le titre d'*Avis important* et répandu à profusion dans tous les lieux publics de Bruxelles.

éclatante contre la révolution de Septembre ; c'était « l'arrêt de notre » révolte prononcé par le haut jury national. » Dévoilant brutalement le but occulte de la manifestation , la feuille gantoise ne craignit pas de s'écrier : « La Flandre et surtout la ville de Gand ne seront pas » en demeure de coopérer à la réparation du larcin commis par nos » brigands politiques..... Quelle rude leçon pour eux (les patriotes) » et quelle joyeuse aubaine pour nous ! Comme l'occasion a été rapi- » dement et noblement saisie ! Certes , lorsqu'ils érigeaient en champ » de foire l'enceinte du pavillon de Tervueren , ils ne savaient pas , » les misérables , que la réparation suivrait de sitôt l'outrage !.... Oh ! » s'ils l'avaient prévu , on verrait encore ces beaux coursiers errant » sous les avenues du parc et goûtant en paix le *far niente* du séques- » tre ! Mais les voilà libres ; les voilà qui foulent le sol de la Hol- » lande ; les voilà qui hennissent à la vue du maître , et *c'est peut-* » *être un de ces captifs rachetés qui prêtera quelque jour son allure* » *au porte-étendard de notre délivrance.* Oh ! les imprudents ! oh ! les » imbéciles ! » Ainsi on ne se contentait pas d'offrir des présents au général en chef d'une armée ennemie , campée à trois journées de marche de la capitale. On se posait en « fondés de pouvoirs de la véri- » table Belgique » ; on insultait le peuple dans ses affections et dans sa dignité ; on annonçait audacieusement la restauration prochaine de la maison de Nassau (1).

Ces apostrophes brutales devaient nécessairement émouvoir les partisans de la révolution. A Bruxelles surtout ; le mécontentement du peuple et de la classe moyenne , déjà provoqué par la publication des listes , prit le caractère d'une irritation menaçante , lorsque le *Lynx* , digne émule du *Messageur* , transforma , lui aussi , en manifestation nationale une intrigue ourdie par les rares partisans d'une restauration désormais impossible.

Un pamphlet incendiaire , répandu à profusion dans la nuit du 4 au 5 Avril , détermina l'explosion.

Ce libelle , écrit avec une violence approchant du délire , appelait la vengeance du peuple sur la tête des orangistes. Après avoir flétri

(1) *Messageur* du 4 et du 6 Avril , reproduit dans le discours de M. de Bavay cité ci-après. — A Bruxelles , à Liège et à Anvers , les journaux du parti réimprimaient ces diatribes , en y ajoutant parfois des commentaires dignes de leur chef de file.

les menées incessantes des partisans de la monarchie hollandaise, l'auteur s'écriait : « L'énergie de Septembre serait-elle donc éteinte au » point de tolérer une audace aussi révoltante qu'inouïe ? Les cendres » des martyrs de nos immortelles journées souffrent de la molle insou- » ciance où semblent plongés ceux à qui ils ont légué la tâche d'extrir- » per jusque dans la tige l'insolent parti qui ne cesse de couvrir de » boue l'œuvre immortelle que vous avez si glorieusement commen- » cée ! Depuis trois ans, le lion sommeille, il est temps qu'enfin il » se réveille. Patriotes, combattants de Septembre, c'est à nous de » demander vengeance, puisque le gouvernement resté impassible » devant ces injures, ces affronts continuels auxquels il semble s'ha- » bituer ! L'orangisme nous jette le gant ; ramassons-le et courbons » encore une fois les insolents sicaires du despote... Il faut anéantir » cette race infernale ; il faut que cette plante vénéneuse soit arrachée » avec sa racine. » L'écrit se terminait par ces mots : « Vive Léopold ! » Vive la Belgique ! Guerre d'extermination aux ennemis de la patrie ! » Au bas de la dernière page, on lisait les noms, la qualité et la demeure des principaux souscripteurs de Bruxelles ; et cette énumération, dont il est inutile de signaler le but, était suivie d'un second appel à la colère du peuple : « Tous ces infâmes sont livrés à la » vengeance des vrais amis de la patrie ! Guerre aux ennemis de la » patrie (1) ! »

Sémé dans les rues, glissé sous les portes, répandu par des mains complaisantes dans tous les lieux publics de la capitale, cet appel à la vengeance des masses ne resta point inefficace. La journée du 5 se passa sans désordre, et le peuple, quoique surexcité au plus haut degré, ne sortit pas des voies de la légalité ; mais, vers onze heures du soir, à l'issue du spectacle, où l'on avait réclamé pour le lendemain une représentation de la *Muette de Portici*, la situation devint réellement alarmante. Après avoir chanté des refrains patriotiques autour de l'arbre de la liberté planté sur la place de la Monnaie, un groupe

(1) Cette liste offre plusieurs particularités qui dénotent la violence des passions révolutionnaires de l'époque. Deux dames appartenant à la plus haute noblesse du pays y sont ouvertement qualifiées de concubines de Guillaume et du prince d'Orange. A la suite de deux autres noms, on avait placé ces mots : *dont le fils s'est battu contre nous*. La demeure de quelques souscripteurs était indiquée avec une précision dont le but était manifeste, p. ex., V....., employé au *Lynx*, rue des Augustins, vis-à-vis de l'église.

de plusieurs centaines d'individus se rendit dans la rue de l'Évêque et brisa les fenêtres d'un local soupçonné de servir de cercle aux orangistes de la classe supérieure. Encouragé par ce premier exploit, le même rassemblement, suivi de plusieurs milliers de curieux, se dirigea vers la demeure de l'imprimeur du *Lynx*, afin d'y continuer son œuvre de dévastation. Déjà les plus audacieux se préparaient à enfoncer les portes et à briser les presses, lorsque le bourgmestre Rouppe, accouru sur les lieux, se mit à haranguer la foule et réussit à lui faire rebrousser chemin. Mais cette victoire de l'autorité municipale était loin d'être décisive. Au lieu de se disperser, la foule se porta à l'hôtel du duc d'Ursel. Le bourgmestre et le général en chef de la garde civique l'y suivirent ; mais déjà les perturbateurs, après avoir brisé les fenêtres, étaient partis en proférant des menaces contre le prince de Ligne et le comte de Béthune. M. Rouppe réussit de nouveau à les rejoindre ; épuisé par la vieillesse et la maladie, le digne magistrat ne put qu'à grand'peine se faire entendre de ces hommes égarés, qui croyaient sauver l'indépendance du pays en jetant la terreur dans l'âme des orangistes. La cause de l'ordre finit néanmoins par l'emporter. Cédant cette fois encore aux supplications du chef de la commune, le rassemblement se dispersa sans se souiller par de nouveaux excès. Vers deux heures, la ville avait repris son aspect ordinaire.

L'administration communale de Bruxelles avait mal compris les exigences de la situation. Ce qu'il faut dans les moments d'effervescence populaire, et surtout le lendemain d'une révolution, c'est une attitude énergique et un déploiement imposant de forces militaires. Qu'on débute par le langage de la modération et de la raison, qu'on cherche à calmer les passions, à ramener les esprits égarés, rien de mieux ; mais, quand les passions des masses sont sérieusement surexcitées, la certitude d'une répression énergique est seule assez puissante pour décourager définitivement les fauteurs du désordre. Au lieu de courir péniblement à la suite de l'émeute, M. Rouppe devait réclamer le concours de la garnison de la capitale. Depuis neuf heures du soir, trois compagnies d'infanterie et la moitié d'un escadron de cavalerie se trouvaient à sa disposition dans les cours de leurs casernes. Pourquoi ne pas montrer aux perturbateurs qu'on se trouvait en mesure de réprimer toute tentative de désordre ? Les tristes scènes du lendemain

furent cruellement expier à M. Rouppe sa confiance excessive de la veille (1).

Le Dimanche 6 Avril, dès le lever du soleil, une agitation extraordinaire se manifesta dans toutes les parties de la ville. Des bandes nombreuses de prolétaires parcouraient les rues en chantant des couplets patriotiques, entremêlés de menaces et de cris de vengeance à l'adresse des orangistes. Jusque vers huit heures la foule semblait agir sans desseins prémédités; mais alors le signal de la réunion des groupes fut donné par quelques hommes en blouse, précédés d'un tambour et portant d'immenses drapeaux tricolores. A partir de ce moment, tout doute sur les intentions hostiles du peuple devint impossible. Obéissant avec empressement à des instigateurs demeurés inconnus, la multitude frémissante se fractionna en bandes de force égale, qui se partagèrent en quelque sorte les divers quartiers de la capitale. L'effet ne se fit pas attendre. Les hôtels du duc d'Ursel, du prince de Ligne, du marquis de Trazegnies, du comte d'Oultremont, le Cercle de la rue de l'Évêque et plusieurs autres habitations furent successivement envahis par la populace. Partout l'œuvre de destruction s'accomplit avec les mêmes épisodes. Les portes et les fenêtres étaient brisées avec fureur; les glaces, les pendules et les meubles, lancés dans la rue, jonchaient le pavé d'un monceau de débris informes; les tapis, les rideaux, les œuvres d'art, déchirés avec rage, subissaient un sort analogue; puis, pour couronner leur ignoble tâche, des prolétaires pillaient les caves et portaient en chancelant des tostes à la liberté et à l'indépendance des Belges. Ce fut en vain que le bourgmestre accourut encore une fois sur le théâtre du désordre; ses exhortations furent méconnues, et plus d'un pillard osa même l'accuser d'orangisme. Avant le soir, dix-huit habitations étaient saccagées de fond en comble (2).

(1) Dans la journée du 5 Avril, l'administrateur de la sûreté publique (M. François) avait signalé l'agitation des esprits à M. Rouppe, en le priant de prendre immédiatement les mesures que réclamait le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique. C'était à la suite de cet avis que M. Rouppe avait requis le commandant de la place de tenir à la disposition de la police locale trois compagnies d'infanterie et un demi-escadron de cavalerie (*Moniteur* du 24 Avril).

(2) Voici la liste complète des victimes des pillages : Le marquis de Trazegnies; le prince de Ligne; le comte d'Oultremont; le duc d'Ursel, le comte de Bethune; le baron de Vinck de Westwezel; M. Tilmant, carrossier; M. Dewasme-Pletinck, lithographe; M. Messel-Blisselt, banquier; M. G. Hoorinck; le comte de Marnix; M. Jones, carrossier; M. Van den Plas, rédacteur du *Lynx*; M. Coe-

Ces scènes hideuses s'étaient accomplies avec un discernement qui dénotait des instigateurs habiles. Ici on ne pillait que l'appartement occupé par un locataire orangiste; là une maison entière était dévastée, à l'exception de quelques chambres habitées par un patriote. Partout les attentats contre les personnes étaient évités avec soin; mais on s'est singulièrement trompé en affirmant que le peuple se contentait de briser les meubles de ses ennemis, sans se souiller d'une seule soustraction frauduleuse. Des vols nombreux et importants furent commis dans les maisons envahies; mais, il est vrai que la très-grande majorité des acteurs étaient guidés par d'autres mobiles. Il était visible que ceux-ci croyaient s'acquitter d'une mission patriotique. Ils accomplissaient leur œuvre de vandalisme aux cris mille fois répétés de *Vive le roi ! Vivent les Belges !* Partout une foule nombreuse entourait le théâtre du pillage et témoignait hautement de ses sympathies pour ces prétendus exécuteurs de la justice nationale.

Il y avait quelque chose de plus triste que ces aveugles fureurs du peuple, de plus honteux que ces saturnales d'un patriotisme en délire : nous voulons parler de l'inaction à peu près générale de la garnison de Bruxelles. En plusieurs endroits, des détachements de cavalerie, rangés en bataille devant les hôtels saccagés par la populace, se tenaient tranquillement à distance pour ne pas être écrasés par les meubles tombant des étages supérieurs. Plus loin des soldats d'infanterie, immobiles et l'arme au bras, semblaient avoir reçu la mission d'entourer les pillards d'un cercle de baïonnettes protectrices. Ailleurs des militaires, accourus avec l'intention de mettre un terme au désordre, perdaient courage en arrivant sur les lieux et se plaçaient paisiblement aux fenêtres pour voir rebondir les débris sur le pavé de la rue. Quelques pelotons, commandés par des sous-officiers, oublièrent leur dignité au point de fraterniser avec les pillards et de boire en leur compagnie le vin volé dans les caves. Les amis de l'ordre espéraient que la garde civique se ferait gloire de prendre les armes, pour mettre un terme à ces scènes hideuses; mais la milice citoyenne, méconnaissant les premiers devoirs de son institution, se distingua par une indifférence inqualifiable. Le rapport officiel du colonel de la deuxième

naes, rue Royale extérieure; le baron d'Overschie; le local du Cercle de la rue de l'Évêque; les magasins au-dessus et à côté du Cercle.

légion constate qu'il put à grand-peine réunir dix-sept hommes; encore cette phalange se composait-elle d'un lieutenant-colonel, d'un major, de cinq capitaines, de trois lieutenants, de trois sous-lieutenants, d'un sergent, d'un caporal et de deux soldats (1).

Spectateur indigné de ces tableaux ignobles, l'ambassadeur d'Angleterre, sir Robert Adair, courut au palais pour en rendre compte au roi. On comprend sans peine la douleur et l'indignation que ces nouvelles excitèrent dans l'âme du chef de l'État. Ne consultant que son courage et son patriotisme, le roi, sans même en informer ses ministres, se fit amener un cheval et se rendit sur le théâtre du désordre. Quelques paroles énergiques lui suffirent pour faire cesser le pillage. Partout le peuple, abandonnant les habitations des orangistes, l'accueillait par des acclamations chaleureuses; partout l'ordre semblait renaître comme par enchantement. Mais cette attitude paisible de la foule n'était qu'un intervalle de calme entre deux tempêtes! A peine le roi eut-il disparu que les pillards reprirent leur œuvre de destruction (2).

Quelle était, au milieu de ces désordres et de ces pillages, l'attitude des autorités de la capitale? Que faisaient les ministres et les commandants des forces militaires? Quel fut le rôle du bourgmestre et de la police locale?

Les ministres étaient loin de mériter les reproches que la presse européenne leur a prodigués jusqu'au jour de leur retraite.

Déjà dans la matinée du 5 Avril, M. Lebeau avait donné à l'administrateur de la sûreté publique l'ordre formel de signaler au bourgmestre, au commandant militaire de la province et au colonel de la gendarmerie, l'effervescence produite par la publication des listes et la distribution du pamphlet anonyme. Ce ne fut que le lendemain, vers huit heures et demie, que les ministres eurent connaissance du renouvellement des désordres de la veille et de l'attaque de l'hôtel du duc d'Ursel. Ils se réunirent aussitôt en conseil au ministère de la

(1) *Moniteur* du 9 Avril 1834. Voy. pour tous ces faits les dépositions des témoins entendus devant la cour d'Assises du Hainaut et le rapport fait à la Chambre des Représentants par le ministre de l'Intérieur, dans la séance du 22 Avril (*Moniteur* du 24 Avril et du 17 Juillet au 19 Août.)

(2) Plusieurs feuilles étrangères eurent assez d'impudeur pour annoncer que le roi des Belges s'était rendu sur les lieux afin d'encourager les pillards!

Guerre, et leur premier acte fut d'envoyer des estafettes à Louvain, à Malines et ailleurs, pour faire diriger vers Bruxelles toutes les troupes disponibles. Mais quelle mesure ultérieure convenait-il de prendre? La législation de l'époque confiait à l'autorité communale, et non pas aux ministres, le soin de maintenir l'ordre et de requérir au besoin le concours de la force armée (1). Fallait-il recourir à la mesure extrême de l'état de siège, avant d'avoir acquis la preuve de l'impuissance des moyens ordinaires?

Le conseil délibérait sur cette question, lorsqu'un officier supérieur vint lui annoncer que les troupes ne se croyaient pas en droit d'arrêter les pillards, sans en être formellement requises par l'autorité communale. C'était une grave erreur dont nous verrons plus loin la source. La loi du 28 germinal an VI exige, il est vrai, que la force militaire n'agisse qu'à la suite d'une réquisition formelle du pouvoir administratif, et qu'elle attende même l'effet de trois sommations faites par un agent de la police locale; mais l'article 106 du code de procédure criminelle porte que, dans le cas de flagrant délit, tout agent de la force publique, et même tout citoyen, peut arrêter et livrer à la justice répressive les individus qui se rendent coupables d'attentats contre les personnes ou les propriétés. Afin de dissiper immédiatement ce malentendu, M. Lebeau s'empressa de rappeler au gouverneur militaire du Brabant les obligations imposées aux agents du pouvoir qui assistent à des attentats flagrants dirigés contre les propriétés de leurs concitoyens. Sa lettre, écrite du ministère de la Guerre à dix heures et demie du matin, se terminait par ces mots : « Je vous engage » et vous requiers, en tant que de besoin, de prendre toutes les » mesures pour arrêter ces excès déplorables et scandaleux dont le » gouvernement sera le premier à souffrir. » Une demi-heure plus tard, M. Rogier, informé de l'abstention de la milice citoyenne, adressa au général commandant la garde civique l'ordre de convoquer les légions, de les tenir en permanence et de réprimer avec promptitude et énergie les désordres qui désolaient la capitale.

Les ministres pouvaient et devaient attendre les suites de ces réquisitoires avant de prescrire des mesures ultérieures.

(1) A cet égard aucun doute n'est possible. Pour en acquérir la preuve, il suffit de lire les art. 88 et 91 du règlement pour l'administration des villes, provisoirement maintenu par l'art. 137 de la Constitution. Voy. aussi les art. 38, 39 et 40 de la loi du 31 Décembre 1830, organique de la garde civique.

Malheureusement la police communale donnait, en ce moment même, un déplorable exemple de molesse, d'incurie et d'impuissance.

Malgré les troubles de la veille, le bourgmestre Rouppe avait été surpris par les événements; tous les rapports des agents de sûreté fixaient le moment du retour du désordre à une heure plus ou moins avancée de la nuit suivante. Ce fut donc avec un étonnement extrême que, dans la matinée du 6, il reçut la nouvelle de l'intervention de la populace et du sac de l'hôtel du duc d'Ursel. Son premier mouvement fut de se rendre sur les lieux; mais, ayant vu dédaigner ses exhortations, il prit les mesures prescrites par l'urgence des circonstances. Il somma le commandant militaire de la capitale, le général de la garde civique et le capitaine de la compagnie de sûreté, de mettre immédiatement une force suffisante à la disposition des commissaires de police chargés de faire les sommations légales. La garde civique n'obéit pas à l'appel, mais la compagnie de sûreté et de nombreux détachements d'infanterie et de cavalerie ne tardèrent pas à arriver sur le théâtre des pillages (1).

C'est ici que les agents de l'autorité communale oublièrent complètement tous les devoirs attachés à leurs fonctions protectrices. Quelques commissaires de police réclamèrent le concours des soldats et firent évacuer sans peine les appartements déjà envahis par la foule; mais cette attitude énergique n'était qu'une exception. En plusieurs endroits, les commandants des troupes, honteux de leur abstention, supplièrent les commissaires de procéder enfin aux sommations légales et de requérir l'emploi de la force. L'un de ces fonctionnaires répondit qu'il avait oublié son écharpe; un autre, qu'il était sans ordres; un troisième, que les pillards étaient trop nombreux et qu'il fallait attendre l'arrivée des renforts appelés par les ministres. On vit même l'un de ces magistrats se promener tranquillement dans les salles d'un hôtel livré au pillage! Quant au bourgmestre Rouppe, complètement découragé, pâle, épuisé par des efforts au-dessus de son âge, il finit par se rendre au Palais, où les ministres étaient alors réunis en conseil, pour déclarer

(1) Le réquisitoire adressé au commandant d'armes est daté du 6 Avril, 8 1/2 heures du matin. A 9 heures 3/4, M. Rouppe lui adressa un nouveau message, pour le prier de diviser en patrouilles de 50 à 60 hommes toutes les troupes dont il pouvait disposer. Chaque patrouille devait avoir à sa tête un agent de la police locale (*Moniteur* du 24 Avril).

que l'action de la police municipale, nécessaire pour légitimer l'emploi de la force, lui semblait insuffisante. Il était alors une heure et demie (1).

Le moment était peut-être venu de proclamer la mise en état de siège; mais les ministres, redoutant les obstacles que cette résolution extrême venait de rencontrer en France, se contentèrent d'emprunter à l'état de siège tout ce qui était nécessaire pour arriver au rétablissement immédiat de l'ordre. Par un premier décret, signé à deux heures, ils autorisèrent les commandants militaires à agir, même sans le concours du pouvoir municipal, partout où l'ordre public se trouvait en péril; et cette mesure, d'autant plus énergique qu'elle était d'une légalité douteuse, fut immédiatement portée à la connaissance des officiers supérieurs. Par un second décret, ils confièrent au général Hurel, chef de l'état-major général, le commandement de toutes les troupes de la garnison de Bruxelles.

Jusqu'à-là les commandants militaires de la province et de la place n'avaient pas déployé l'énergie nécessaire, et les officiers subalternes se trouvaient toujours sous l'influence de la déplorable erreur que nous avons déjà signalée, erreur d'autant plus enracinée qu'elle avait, en quelque sorte, sa justification dans un événement antérieur. Au commencement de Mars, l'annonce de la fondation d'une université catholique avait provoqué à Louvain et à Gand des scènes de désordre dépourvues de gravité réelle. Quelques officiers ayant déployé à cette occasion un zèle excessif, en faisant charger à la baïonnette des groupes dont tout le crime consistait à pousser des cris injurieux, le procureur-général de Bruxelles fit rappeler à l'autorité militaire les dispositions de la loi du 28 Germinal an VI, qui exigent l'intervention de l'autorité administrative et subordonnent l'emploi de la force à la formalité des sommations préalables (2). Cette lettre avait été portée à la connaissance des chefs de corps, et dès cet instant tous croyaient que leur abstention était toujours obligatoire, jusqu'au moment de la réception d'un réquisitoire formel du pouvoir municipal. Étrangers à l'étude des lois, ils avaient perdu de vue l'exception admise pour le cas de

(1) M. Rouppe n'était plus ce magistrat énergique qui, seul dans la capitale livrée au désespoir, osa former le projet de résister à l'armée victorieuse du prince d'Orange (Voy. t. I, p. 99).

(2) V. le *Moniteur* du 24 Avril et du 14 Août 1834.

flagrant délit par l'article 106 du code d'instruction criminelle (1).

Mais si cette confusion d'idées et cette ignorance de la loi expliquent l'inaction des officiers subalternes, elles ne suffisent pas pour justifier la conduite pleine de mollesse des commandants supérieurs. On a vu que, dès dix heures et demie, le ministre de la Justice les avait sommés de faire opérer par la force l'arrestation de tout individu surpris en flagrant délit d'attentat contre les personnes ou les propriétés. Une demi-heure plus tard, un réquisitoire conçu dans les mêmes termes leur avait été adressé par le procureur du roi. Dès ce moment, ils ne pouvaient plus se prévaloir des scrupules de légalité qui avaient paralysé l'action de leurs subordonnés. Sans doute, avec une garnison de 2,383 hommes, dont plus de 300 occupaient les corps de garde disséminés dans la capitale, il eût été difficile, sinon impossible, de prévenir tous les désordres; la foule dispersée sur un point se serait réunie sur un autre. Mais pourquoi laisser dans l'inaction ces détachements de cavaliers et de fantassins qui semblaient servir d'escorte aux pillards? Pas un coup de sabre ou de baïonnette ne fut donné aux auteurs de ces attentats sauvages! L'état-major de la place ne sortit de sa torpeur qu'au moment où il eut connaissance du décret du conseil des ministres (2).

Alors en effet la situation ne tarda pas à prendre un tout autre aspect. Aussitôt que le général Hurel eut fait porter ses pouvoirs à la connaissance de la garnison, les troupes agirent avec la promptitude et l'énergie nécessaires. Sûrs désormais de ne pas compromettre leur responsabilité personnelle, les officiers dispersèrent les groupes et opérèrent un grand nombre d'arrestations. Déjà l'ordre était presque complètement rétabli lorsque, vers cinq heures du soir, arrivèrent les renforts demandés à Louvain et à Malines. Quelques tentatives de désordre renouvelées à la fin du jour furent promptement réprimées. Le ministre de l'Intérieur lui-même s'était mis à la tête d'un détachement et n'avait pas craint de pénétrer au milieu des attrou-

(1) Ces faits ont été prouvés à la dernière évidence dans les débats ouverts devant la cour d'Assises du Hainaut.

(2) Voy. pour les réquisitoires adressés à l'autorité militaire le *Moniteur* du 9, du 10, du 11, du 12, du 14 et du 24 Avril et du 14 Août 1834. Ce ne furent pas les réquisitoires qui firent défaut dans ces tristes circonstances; leur texte remplit plusieurs colonnes du *Moniteur*.

pements les plus hostiles. Un instant sa sûreté personnelle fut même sérieusement compromise. Pendant qu'il haranguait le peuple sur la place Sainte-Gudule, un ouvrier lui asséna sur la tête un coup de croc en fer, dont son chapeau amortit heureusement l'effet (1).

Ainsi qu'il était facile de le prévoir, les organes de l'orangisme ne furent pas seuls à exploiter ces déplorables événements au bénéfice de leurs passions politiques. Toutes les feuilles de l'opposition répétèrent en chœur que les ministres étaient les vrais, les grands, les seuls coupables. A les entendre, l'instigation était partie de haut, et la faiblesse de la répression prouvait assez que les pillards avaient des complices dans toutes les régions du pouvoir. Le simple récit des faits suffit pour démontrer tout ce que ces accusations odieuses renfermaient d'exagération et d'injustice. Si les avertissements de l'administrateur de la sûreté publique, donnés dans la journée du 5, avaient été pris en sérieuse considération à l'hôtel de ville de Bruxelles; si les commissaires de police avaient agi dès le début avec l'énergie nécessaire; si, même dans la journée du 6, les ordres des ministres et du procureur du roi avaient été rapidement exécutés, l'émeute eût été étouffée dans son premier triomphe. A la vérité, l'intervention directe du pouvoir central ne fut résolue qu'à deux heures; mais il importe de ne pas oublier que les ministres pouvaient et devaient attendre l'effet des mesures prescrites aux autorités de la commune. En quoi d'ailleurs cette complicité honteuse eût-elle pu sourire à leur ambition ou servir leurs intérêts politiques? Harcelés par une opposition implacable, habitués à entendre dénigrer tous leurs actes, à voir calomnier toutes leurs intentions, ils ne pouvaient ignorer l'accueil que ces désordres recevraient sur les bancs de la Chambre et surtout dans les chancelleries européennes. Une telle complicité eût été de la démente! Qu'on dise que les pillages d'Avril forment l'une des pages les plus honteuses de nos annales; mais qu'on n'aille pas imprimer au front de la Belgique une tache ineffaçable en faisant remonter jusqu'au gouvernement national la responsabilité de ces scènes odieuses. Un des ministres a dit avec raison: il en est d'une émeute comme d'une bataille; après l'événement, il est facile de combiner des plans nouveaux et de critiquer les ordres donnés par le général d'une armée malheureuse.

(1) *Moniteur* du 7 Avril.

Les premiers coupables étaient les instigateurs de la publication des listes de souscription, démarche bien plus grave qu'un cri séditieux poussé sur la place publique. Ainsi que nous l'avons déjà dit, les fauteurs de cette manifestation n'avaient pas seulement pour but d'encourager la résistance passive que Guillaume opposait à la pression de son peuple et de ses alliés : ils voulaient provoquer des désordres qui fussent de nature à flétrir la cause de la révolution et à la rendre suspecte à l'Europe. Dix jours avant les pillages, l'un des colporteurs des listes répondit au comte Duval de Beaulieu, qui lui signalait l'imprudencé de ses démarches : « Que peut-il arriver? des injures? » des pillages? C'est ce que nous voulons : que peut-il advenir de » mieux pour notre cause? Ou l'on aura fait piller, ou l'on aura laissé » piller, ou l'on n'aura pas pu empêcher de piller, et dans ces trois » hypothèses quelle est la puissance hostile à la Belgique qui ne » profitera de l'occasion pour rompre avec un tel gouvernement (1)? » Le 5 Avril, c'est-à-dire le jour même où fut donné le signal des premiers désordres, un publiciste au service du cabinet de La Haye, Charles Durand, l'auteur de la *Campagne de dix jours*, annonçait dans le *Journal de Francfort* l'imminence d'une émeute républicaine à Bruxelles. Par une coïncidence au moins étrange, à l'heure où l'on commençait à piller en Belgique, les chefs de l'armée hollandaise cantonnée dans le Brabant septentrional reçurent l'avis de se tenir prêts à répondre immédiatement à un ordre de marche (2). Enfin, l'instruction judiciaire constata que le pamphlet incendiaire du 4 Avril était sorti des presses de l'imprimeur du journal orangiste *le Knout* (3).

Ces déplorable événements eurent du moins pour résultat de faire comprendre aux ministres la nécessité de bien définir le rôle éventuel de la force militaire en cas d'émeute ou de rassemblements tumultueux. Par une circulaire datée du 11 Avril, le baron Evain rappela à tous les chefs de corps les dispositions de la loi du 28 Germinal an VI et de l'article 106 du code d'instruction criminelle. Entrant dans tous les détails, le ministre leur déclara : 1° que dans le

(1) Discours du comte Duval au Sénat; séance du 21 Juillet, *Moniteur* du 23.

(2) Voy. le réquisitoire de M. de Bavay (*Moniteur* du 15 Août 1834).

(3) *Moniteur* du 14 et *Émancipation* du 16 Avril 1834. — Il est vrai que l'instruction judiciaire a eu pour résultat de prouver que cet imprimeur n'était pas très-dévoué à la cause défendue par le journal imprimé dans ses ateliers.

cas d'attaque, de violences ou de voies de fait exercées contre les personnes ou les propriétés, le commandant doit, sans sommation préalable, et même en faisant usage des armes s'il y a résistance, arrêter les assaillants et ceux qui les excitent, ou du moins les écarter et défendre les personnes et les maisons attaquées; 2^o que dans le cas où la troupe ne peut arriver qu'au moment où une maison est déjà envahie, le commandant doit arrêter tous ceux qui s'y trouvent et faire au besoin usage des armes, si les pillards résistent; 3^o que les commandants des troupes stationnées dans les rues et les places publiques doivent, à la première réquisition de l'autorité communale, dissiper tout rassemblement et, en cas de résistance, avoir recours aux armes; 4^o que, dans tous les cas, la troupe peut faire usage de ses armes, même sans réquisition ni sommation préalable, contre tous ceux qui exercent contre elle des violences ou des voies de fait.

Le ministre de la Justice prit de son côté une mesure dictée par les besoins de la situation. Des rapports de police avaient signalé plusieurs étrangers parmi les rédacteurs les plus exaltés des feuilles orangistes, et d'autres réfugiés politiques étaient gravement soupçonnés d'abuser de l'hospitalité pour fomenter des troubles attentatoires à l'honneur du gouvernement et de la nation. Usant d'un droit de légitime défense, formellement consacré par la loi du 28 Vendémiaire an VI, M. Lebeau enjoignit aux plus turbulents de sortir du pays dans les vingt-quatre heures. Mais cette décision devint elle-même l'objet de critiques amères. Ceux qui avaient accusé le gouvernement de mollesse et de condescendance coupable dans la répression des troubles, l'accusèrent cette fois d'agir avec une sévérité excessive. Les membres les plus éminents du barreau de Gand firent imprimer un mémoire en faveur des *victimes de l'arbitraire* (1).

Ces récriminations et ces plaintes allaient se reproduire sur une scène plus élevée et plus vaste. Le 12 Avril, le débat fut porté à la tribune des Chambres.

Les ministres avouèrent franchement que tous les agents du pouvoir n'avaient pas agi avec la promptitude et l'énergie désirables; mais ils

(1) Ce mémoire, daté du 23 Avril 1834, forme 11 pages in-8^o et porte les signatures de H. Metdepenningen, N. de Pauw, J.-B. Minne, E.-J. van Belle, J. van Toers, J.-B. Groverman, L. de Cock, E. van Huffel, H. Rolin, E. van Acker, de Koninck, Dubois-Beyens, P. de Saegher, J.-B. Moyeau et C. Veraert.

cherchèrent pour leurs subordonnés une sorte d'excuse dans le relâchement des liens sociaux et l'effervescence des passions révolutionnaires. Le jour même où la populace de Bruxelles brisait les meubles des orangistes, une insurrection éclata à Lyon, et il fallut qu'un général habile et énergique, placé à la tête d'une véritable armée, luttât pendant cinq jours et répandît des flots de sang pour arriver au rétablissement de l'ordre. Le 14 Février 1831, à cinquante pas du Louvre, quelques centaines de prolétaires pillèrent l'église de St-Germain-l'Auxerrois, sans que la police de Paris, malgré le nombre de ses agents et les merveilles de ses rouages, eût connu l'attentat avant sa consommation. D'autres pillages eurent lieu pendant les deux jours suivants, en présence d'une garnison de 30,000 hommes secondée par 70,000 gardes nationaux! Les ministres qu'une révolution vient de porter au pouvoir rencontrent mille obstacles inconnus à leurs successeurs. L'ardeur des passions politiques, l'affaiblissement de l'autorité, le relâchement des liens administratifs, l'inexpérience des chefs, l'insubordination des agents inférieurs, les haines des uns, les craintes exagérées des autres, toutes ces causes réunies entravent l'exécution des ordres, jettent le trouble dans les mesures préventives, effraient les mandataires de la commune et tournent au bénéfice de l'émeute. Sans doute, cette situation anormale ne peut légitimer l'insouciance du pouvoir et les excès du peuple; mais aussi, quand le désordre a triomphé malgré les efforts des ministres, les obstacles inhérents à toute situation révolutionnaire doivent être portés en ligne de compte. « Tel est, » dit M. Guizot, « le vice naturel de toute révolution que la plus nécessaire, la plus légitime, la plus forte, jette » dans de grands troubles la société qu'elle sauve, et reste longtemps » elle-même menacée et précaire (1). » Du reste, il suffisait au cabinet de prouver que, si ses ordres avaient été immédiatement exécutés, si tous les pouvoirs avaient déployé la même énergie que les ministres, la capitale et la nation n'auraient pas eu à déplorer ces attentats sauvages.

Tout en renfermant un récit très-varié de ces tristes scènes, les discours hostiles au gouvernement offraient cette particularité que, blâmant amèrement l'attitude des ministres, ils renfermaient à peine

(1) *Discours sur l'histoire de la révolution d'Angleterre*, p. 108.

quelques mots de désapprobation à l'adresse des véritables instigateurs du désordre. Cette contradiction devait être relevée; elle le fut par M. Dumortier, dont le patriotisme savait se placer au-dessus des dissidences qui le séparaient des ministres. « La révolution, » s'écria-t-il, « est pure des désordres qui ont désolé la capitale; la révolution ne peut être responsable des actes des agents provocateurs de l'orangisme!... Considérés en eux-mêmes, les événements sont malheureux, ils sont déplorables; mais en définitive les orangistes n'ont que ce qu'ils ont cherché : ils ont voulu le pillage et le pillage leur est arrivé (1)! »

Mais les désordres du 6 Avril n'étaient pas seuls en cause; les orateurs de l'opposition critiquaient tout aussi vivement les arrêtés d'expulsion contre-signés par le ministre de la Justice. M. Lebeau avait encore une fois violé la Constitution! En vain répondit-il que le droit d'expulsion se trouvait écrit dans la loi du 28 Vendémiaire an VI; en vain ajouta-t-il que l'article 128 de la Constitution, qui garantit la liberté individuelle des étrangers, maintient les exceptions établies par la loi; les orateurs de l'opposition se relayaient pour reproduire les mêmes griefs sous toutes les formes, et l'un d'eux, qui prendra bientôt le portefeuille de la Justice, poussa l'ardeur de l'attaque au point d'adresser à M. Lebeau cette apostrophe sanglante : « Il m'est difficile de croire » à la bonne foi de l'homme qui faisait le libéral quand il était journaliste et qui fait le despote depuis qu'il est arrivé au pouvoir (2). »

D'autres orateurs pêchèrent par l'excès contraire. Tandis que, dans la question des expulsions, les adversaires des ministres manifestaient des scrupules de légalité évidemment exagérés, quelques-uns de leurs défenseurs affectaient de placer la raison d'État au-dessus des prescriptions de la loi constitutionnelle : « La légalité, » s'écriait le comte Vilain XIII, « est un vieux manteau que je ne saurais respecter; » endossé et rejeté tour à tour par tous les partis, porté, usé par tout le monde, composé de mille pièces de mille couleurs, il est troué par les uns, raccommodé par les autres; il porte les souillures de tous ses maîtres. La féodalité s'est assise dessus et lui a laissé une odeur de bête fauve que nos codes respirent encore; la royauté l'a

(1) *Moniteur* du 28 Avril.

(2) Séance du 24 Avril; *Moniteur* du 26.

» foulé aux pieds et traîné dans la fange; la république l'a tout maculé
 » de sang, car la guillotine fonctionnait légalement en 1793. Napoléon
 » l'a déchiré partout avec la pointe de son sabre ou le talon de sa
 » botte, et voilà ces lambeaux qu'on élève, aujourd'hui que tout tombe
 » en poussière, religion, mœurs, patrie, famille! Voilà ces lambeaux
 » qui doivent sauver le monde! L'ordre légal est le dernier mot de la
 » civilisation!... Ah! c'est une amère dérision! Oui, le mensonge, la
 » fraude, le vol, la spoliation, l'injustice, ont besoin de la légalité
 » pour s'introduire chez une nation et s'y faire obéir matériellement;
 » mais la vérité et la justice peuvent aller toutes nues, elles sauront
 » toujours se faire respecter par tous les peuples (1). » Paroles éloquentes, mais dangereuses; rapprochements ingénieux, mais trompeurs! Le respect de la loi est le premier besoin d'un peuple libre. Quand la légalité résulte des décrets d'un pouvoir constitutionnel, elle a droit au respect de tous, et celui qui la viole, ministre ou citoyen, soldat ou juge, mérite un blâme sévère.

Depuis six jours ces débats irritants alarmaient l'opinion publique, lorsque MM. Dubus et Ernst proposèrent d'y mettre un terme par le vote d'une adresse au roi, renfermant un blâme formel de la conduite des ministres (2).

La Chambre se montra plus patriotique et plus juste. Dans la ques-

(1) Séance du 27 Avril; *Moniteur* du 28.

(2) Voici le texte : 1° « A l'égard des pillages, l'adresse contiendrait la pensée suivante :

» La Chambre des Représentants a vu avec regret que le ministère n'ait pas pris les mesures nécessaires pour arrêter, dès le principe, les pillages qui ont récemment alarmé la capitale, quoique les intentions de S. M. et des représentants du pays eussent été positivement manifestées à cet égard, à l'ouverture de la session de Juin 1833, et que le ministère eût été averti par les audacieuses provocations de quelques partisans de la maison d'Orange et la publication d'un pamphlet incendiaire.

» 2° A l'égard des étrangers une proposition conçue dans ce sens :

» Si le gouvernement croit qu'il soit nécessaire, pour la sécurité de l'État, de soumettre les étrangers à des mesures exceptionnelles, autorisées par l'article 128 de la Constitution, la Chambre, toujours prête à concourir au maintien de l'ordre, autant que des libertés publiques, prendra en mûre considération le projet qu'il plaira à S. M. de lui présenter. » — Le sens du § 1^{er} n'avait pas besoin de commentaire. Quant au second, il accusait indirectement le ministère d'avoir violé l'art. 128 de la Constitution, en procédant à l'expulsion de quelques étrangers sans l'autorisation préalable du pouvoir législatif (Séance du 29 Avril; *Moniteur* du 30, 4^e supplément).

tion des pillages, elle approuva la conduite des ministres par 51 voix contre 27 ; puis elle rejeta, par 51 voix contre 31, la partie de l'adresse relative aux étrangers expulsés du territoire. C'était un éclatant hommage rendu à la probité politique des membres du cabinet, une réponse péremptoire aux outrages et aux calomnies de la presse (1).

Il nous reste à rapporter un dernier incident auquel les pillages d'Avril donnèrent naissance.

Éclairé par l'expérience et voulant se mettre à l'abri d'attaques nouvelles, le cabinet réclama des Chambres une loi sévère contre les manifestations orangistes.

Cette loi était indispensable. Malgré la leçon terrible qu'ils venaient de recevoir, les partisans de la maison d'Orange continuaient leur propagande avec une inconcevable audace. Polémiques insolentes dans les colonnes des journaux, libelles, satires, caricatures, chansons séditieuses, tous les moyens leur semblaient bons pour alarmer les masses et jeter le discrédit sur le trône issu des suffrages du Congrès. Si l'on voulait éviter une explosion nouvelle, il fallait de toute nécessité mettre un terme à ces menées contre-révolutionnaires. Tel était le but du projet de loi sur les démonstrations orangistes, déposé dans la séance de la Chambre des Représentants du 15 Mai 1834 (2).

(1) Au Sénat, plusieurs membres firent la proposition de se rendre en corps auprès du roi, afin de lui exprimer le regret de l'assemblée et lui offrir le concours loyal du pouvoir législatif, pour toutes les mesures propres à prévenir le retour des écarts révolutionnaires. Après une longue discussion en comité secret, cette proposition fut écartée, parce que « les sentiments du Sénat, à l'occasion » des déplorables événements du 5 et du 6 Avril, n'avaient pas besoin d'une « manifestation particulière. » (Séance du 21 Juillet, *Moniteur* du 22.)

Les poursuites judiciaires, entamées à la demande du ministre de la Justice, demeurèrent, elles aussi, sans résultat. Les jurés hésitèrent à frapper les instruments aveugles d'une intrigue ourdie par les orangistes eux-mêmes. Dès le 8 Avril, la cause des troubles avait été évoquée par la cour d'appel de Bruxelles, et bientôt 77 accusés furent renvoyés devant la cour d'assises de Mons. La plupart écartèrent victorieusement tous les griefs articulés à leur charge; mais d'autres avouèrent franchement leur participation aux pillages, en donnant pour excuse qu'on leur avait dit « que c'était pour le roi. » Tous furent déclarés non coupables par le jury du Hainaut (Voy. les débats au *Moniteur*, nos du 17 Juillet au 19 Août). — Le retour des accusés devint l'occasion d'un nouveau scandale. Une centaine de jeunes gens se portèrent à leur rencontre jusqu'à Hal.

(2) Les pillages semblaient avoir accru l'audace des orangistes. Ils mirent en circulation un prospectus avec *fac simile* d'une médaille en bronze destinée à perpétuer le souvenir des journées du 5 et du 6 Avril. On voyait d'un côté une

Par une exception bien rare à cette époque, les propositions ministérielles furent cette fois adoptées à la presque unanimité des suffrages. La Chambre des Représentants admit le projet par 60 voix contre 4, et le Sénat par 32 voix contre 3. Quiconque, soit par des discours, des cris ou des menaces proférés dans un lieu public, soit par des écrits, des gravures, des peintures ou des emblèmes distribués ou mis en vente, soit par des placards ou des affiches, ou de toute autre manière, avait publiquement appelé ou provoqué le retour de la famille d'Orange-Nassau ou d'un de ses membres, devenait passible d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans et d'une amende de 500 à 10,000 francs. D'autres peines sévères étaient comminées contre ceux qui se rendraient coupables d'une démonstration publique en faveur de la maison d'Orange, ou qui même se borneraient à porter, sans autorisation du roi, un drapeau, une cocarde ou tout autre insigne distinctif d'une nation étran-

maison livrée au pillage en présence du roi des Belges, entouré de son état-major, de la populace et de plusieurs prêtres, avec cette inscription dans l'exergue : « *Vivat! Vivat! C'est pour vous, Sire! — Bien! Bien! Mais ne brûlez pas!* » Au revers on lisait : « *Quinta. et. sexta. aprilis. an. MDCCCXXXIV. Leopoldo. regnante. et. peregritante. populatoresque. laudante. Rodenbacho. civitatis. magistro. militari. legionibus. adstantibus. domus. et. palatia. pro. tuendo. novo. regno. expilata.* »

Rien n'égale la violence des pamphlets orangistes de l'époque. Dans l'*Almanach antirévolutionnaire* (Anvers, 1834) on lit une foule de strophes tout aussi cyniques que les deux suivantes :

« Je donne aux Anglais l'industrie,
Combats et périls aux Français,
Aux Belges la bigoterie
Et le commerce aux Hollandais;
Je retiens un poste honorable
Pour chaque mauvais garnement,
Pour moi bon lit et bonne table,
Afin de vivre longuement.

» Si Nassau reprend son royaume,
L'or m'adoucirait ce malheur,
Et je pourrai dire à Guillaume :
Rien n'est perdu, rien, fors l'honneur.
Puis prenant de l'or et la fuite,
De Clarmont au jardin charmant
Je saurai regagner le gîte,
Afin de vivre longuement. »

On peut consulter encore le *Petit Catéchisme politique à l'usage des honnêtes gens* (Liège, 1833) et l'opuscule intitulé : *Zedeleer der Oproerigen* (Liège, 1834).

gère. La loi ne devait perdre son effet qu'au jour des ratifications d'un traité définitif entre la Hollande et la Belgique (1).

CHAPITRE XXIII.

DISSOLUTION DU CABINET DE 1832. — MINISTÈRE DE THEUX-ERNST.

(Août 1834 — Juillet 1833.)

L'imposante majorité obtenue dans la question des pillages, le vote du chemin de fer, les nombreux symptômes d'une reprise vigoureuse du travail national, la sécurité résultant de la convention du 21 Mai, tout semblait présager une longue existence aux ministres. Le général Goblet avait déposé son portefeuille, pour rentrer dans la vie militaire; mais le comte F. de Mérode, déjà membre du conseil, avait pris sa place, et l'homogénéité politique du cabinet était restée sans atteinte (2). L'opposition se montrait fatiguée de l'énergie qu'elle avait déployée dans les luttes des dernières semaines; chaque jour les travaux parlementaires prenaient une marche plus régulière et plus digne; l'ordre se raffermissait dans les régions du pouvoir, le calme rentrait dans les esprits, le besoin de repos se faisait vivement sentir dans les masses; en un mot, tout semblait attester que les passions révolutionnaires allaient enfin céder le pas au mouvement normal, à l'activité féconde des institutions d'un peuple libre.

Ce fut au sein de ces circonstances heureuses que, dans la séance

(1) Votée par la Chambre le 9 Mai et par le Sénat le 21 du même mois, la loi ne fut promulguée que le 25 Juillet.

A l'égard des faits rapportés dans ce chapitre on peut consulter : *Lettre adressée à la Chambre des Représentants, le 27 Janvier 1833*, par M. François, administrateur de la sûreté publique. *Rapports faits à la Chambre des Représentants et au Sénat, par les ministres de l'Intérieur et de la Justice, sur les événements des 5 et 6 Avril et les expulsions qui les ont suivis* (Brux., Remy, 1834, in-8°).

(2) Arrêté royal du 27 Décembre 1833.

de la Chambre du 1^{er} Août, au milieu d'un débat relatif à des crédits supplémentaires, MM. Lebeau et Rogier vinrent brusquement annoncer leur retraite.

Au premier moment, la nouvelle de cette résolution subite, qu'aucun incident de la politique intérieure ne semblait légitimer, fut accueillie avec une surprise mêlée de crainte. On s'imagina que la retraite de deux ministres, qui avaient si puissamment contribué à la conquête de l'indépendance nationale, avait pour motif de nouvelles exigences de la diplomatie européenne; supposition toute naturelle, puisque la majorité du parlement, loin de contrarier la marche du cabinet, lui avait prêté, récemment encore, un appui énergique contre les attaques de ses adversaires. Mais cette appréhension ne tarda pas à se dissiper. MM. Lebeau et Rogier déclarèrent qu'aucun obstacle, aucun sujet de plainte, soit dans la politique intérieure, soit dans la politique extérieure, n'avait motivé la résolution qu'ils venaient de prendre.

La Chambre s'attendait à recevoir des explications plus précises et plus complètes; mais son espoir fut déçu. M. de Mérode se leva pour déclarer que la politique était étrangère à la crise; mais ses deux collègues refusèrent positivement de révéler la cause réelle de leur retraite inopinée. Ils regrettaient, disaient-ils, que des raisons indépendantes de leur volonté ne leur permissent pas de fournir des explications plus complètes; langage peu conforme aux exigences du régime constitutionnel, en ce sens qu'il découvrait la couronne et faisait attribuer au roi le projet de substituer un système personnel à celui qui avait obtenu l'assentiment de la majorité parlementaire. La politique et les relations extérieures étant hors de cause, les amis et les adversaires du cabinet, croyant que cette attitude mystérieuse était commandée par des raisons d'un ordre supérieur, ne trouvaient d'autre explication qu'un dissentiment grave survenu entre le roi et ses conseillers responsables. Aussi la presse radicale s'empressa-t-elle d'accepter cette hypothèse et d'en déduire les conséquences les plus exagérées. A l'entendre, Louis-Philippe avait transmis au roi des Belges l'ordre de suivre désormais les inspirations d'une politique infiniment moins libérale (1).

On se trompait. La crise ministérielle avait une origine plus mo-

(1) Voy. pour les explications fournies par MM. Rogier et Lebeau, la séance du 1^{er} Août 1834 (*Moniteur* du 2).

deste; elle provenait uniquement de dissidences survenues entre le général Evain, ministre de la Guerre, et ses collègues de l'Intérieur et de la Justice.

Administrateur habile et expérimenté, caractère loyal et franc, le baron Evain était malheureusement dépourvu de l'énergie que réclamaient les circonstances extraordinaires où la Belgique se trouvait placée. Élevé à l'école de Napoléon I^{er}, façonné à l'obéissance passive, habitué à la marche méthodique et calme de l'administration de l'Empire, le général redoutait l'agitation, le mouvement et le bruit des institutions parlementaires. La presse surtout lui inspirait une terreur profonde. Soldat éprouvé sur les champs de bataille, il ne possédait pas ce courage civil, plus rare peut-être, qui fait braver les appréciations passionnées, les attaques injustes, les calomnies et les injures des journalistes de l'opposition. Cette faiblesse, indigne de ses antécédents et de son caractère, l'avait entraîné dans une voie pleine de périls pour lui et de désagréments pour ses collègues. Accueillant toutes les demandes des députés de l'opposition, parce qu'il espérait se préserver ainsi des attaques de leurs amis dans la presse, il était loin de montrer la même condescendance envers les hommes qui soutenaient le cabinet de leurs conseils et de leurs votes. Ce système était si manifeste, il était si bien connu de l'armée, que les officiers s'adressaient aux ennemis des ministres pour réclamer des faveurs qui n'avaient pas l'assentiment de leurs chefs. Le salon du général était devenu une sorte de conseil de révision, de tribunal anonyme, où les membres de l'opposition formulaient les réquisitoires et dictaient la sentence. Après avoir vainement essayé de mettre un terme à cette tactique peu compatible avec la dignité du gouvernement et les besoins du service, MM. Lebeau et Rogier demandèrent le renvoi de leur collègue. Le roi, arrêté par le souvenir des services très-réels que le général avait rendus à l'armée, ne crut pas devoir accueillir la demande; et les auteurs de celle-ci, ne voulant pas siéger au conseil avec un homme dont ils avaient demandé l'expulsion, déposèrent leurs portefeuilles. Telle était la cause réelle de l'événement qui venait d'ébranler la Chambre.

En consultant les journaux et les écrits du temps, on s'aperçoit que les ministres démissionnaires emportaient peu de regrets dans leur retraite. Quelques jours suffirent pour dissiper l'émotion toujours

si vive à l'avènement d'une administration nouvelle, surtout lorsque les causes de la crise sont enveloppées de quelque mystère. Dans l'enceinte de la Chambre des Représentants, un homme qui avait constamment combattu les ministres, mais dont la noble franchise ne fut jamais révoquée en doute, se leva pour rendre témoignage de leur patriotisme (1); mais le public était loin de s'associer à ce panégyrique parlementaire. Malgré l'évidence des services qu'il avait rendus à la cause nationale, le cabinet de 1832 était peu apprécié, et surtout peu regretté à cette époque.

Cette indifférence peu équitable tenait à des causes de plus d'un genre.

Depuis le jour où la Conférence de Londres ouvrit ses séances, les partisans de la révolution de Septembre avaient en quelque sorte marché de déceptions en déceptions. Toujours le lendemain avait dissipé les espérances de la veille! La suspension d'armes imposée à nos volontaires, la surprise qui en fut la suite, les vingt-quatre articles, le démembrement du Limbourg et du Luxembourg, l'immobilité de l'armée pendant le siège d'Anvers, l'acceptation d'une large part de la dette hollandaise, tous ces sacrifices, toutes ces humiliations étaient l'œuvre de la diplomatie européenne. Quel contraste avec ces idées de gloire et d'indépendance absolue, avec ces illusions généreuses, avec ces aspirations ardentes du patriotisme, lorsque, dans le premier enivrement de la victoire, nous rêvions pour la Belgique la conquête du Brabant septentrional et de la Flandre Zélandaise! Or, par suite d'une inconcevable exagération, c'était à M. Lebeau que la presse hostile au pouvoir imputait la responsabilité de tous les mécomptes du parlement, de tous les malheurs de la patrie. Oubliant que la dissolution du royaume des Pays-Bas soulevait un problème de politique européenne, et que par suite l'intervention directe de l'Europe était inévitable; perdant de vue que tous les ministères et le gouvernement provisoire lui-même avaient successivement négocié avec la Conférence de Londres; mettant en oubli le talent et l'énergie qu'il avait fallu déployer pour écarter des conditions bien plus onéreuses encore, tous les partisans des mesures violentes accusaient M. Lebeau d'être la cause unique de l'intervention

(1) Discours de M. Dumortier, *Moniteur* du 2 Août.

de la diplomatie dans nos affaires intérieures. A force d'entendre répéter ces plaintes et ces mensonges, une grande partie du public avait fini par les prendre au sérieux. Le nom de M. Lebeau était entouré d'une impopularité aveugle, mais réelle, au point qu'un homme d'esprit s'écria : « Si la terre tremblait en Belgique, on dirait » que c'est la faute de M. Lebeau (1). »

Le cabinet tout entier ressentait déjà l'effet de ces soupçons et de ces haines, lorsque l'attitude qu'il prit dans les discussions de la loi communale, dont nous entretiendrons bientôt le lecteur, vint pousser au dernier degré l'irritation de ses adversaires. En voyant les ministres émettre l'avis d'accorder au roi la nomination du bourgmestre et des échevins, on leur avait attribué la pensée machiavélique d'anéantir indirectement, à l'aide des lois organiques, toutes les libertés constitutionnelles conquises en 1830. La presse s'était hâtée d'accueillir et d'envenimer ce nouveau grief, et ses diatribes trouvèrent, cette fois encore, un écho complaisant dans les classes moyennes. Les feuilles politiques exerçaient alors un empire qu'elles n'ont pas conservé dans toute son intégrité. Peu habitués aux rancunes que provoque le régime parlementaire, les lecteurs ne faisaient pas toujours la part des exagérations inévitables dans une lutte de tous les jours et de toutes les heures. Les hyperboles familières aux journalistes étaient accueillies sans réserve; de sorte que les ministres devinrent à la fois les séides de la diplomatie et les ennemis de la liberté!

Une troisième cause d'impopularité, et celle-ci avait surtout produit son effet dans les classes supérieures, provenait des pillages d'Avril. Les Chambres avaient proclamé l'innocence des ministres; mais cet arrêt n'avait pas été complètement ratifié par l'opinion publique. Quand les passions politiques sont en effervescence, elles ne se laissent pas aisément arracher leurs griefs imaginaires; elles y trouvent des moyens d'attaque, des instruments de guerre, qu'elles conservent avec une ténacité qui se manifeste à toutes les pages des annales des peuples libres. Parmi les adversaires du cabinet, les uns avaient intérêt à propager le mensonge, les autres n'étaient pas assez calmes pour apercevoir la vérité; les apparences, il faut l'avouer, étaient du côté des calomniateurs, et jamais la triste maxime de Beaumarchais

(1) *Moniteur* du 14 Avril 1834.

ne reçut une application plus heureuse. Le rédacteur du journal officiel disait avec raison : « Lorsque, dans une vingtaine d'années, on relira » les calomnies dont chaque jour sont abreuvés, en France et en » Belgique, les hommes qui tâchent de sauver leur pays de la folie » des passions qui se sont déchaînées sur lui, on ne saura de quoi » s'étonner le plus, ou du vertige qui a dû saisir ceux qui les émet- » taient, ou de la crédulité qu'on devait supposer au peuple à qui » elles étaient adressées (1). »

On peut dire, sans exagération, que les ministres abandonnaient le pouvoir, sans laisser des regrets ailleurs que sur quelques bancs des Chambres et dans le cercle de leurs relations personnelles.

L'histoire sera plus généreuse et plus juste. Oubliant les préjugés et les haines des contemporains, elle ne refusera pas ses éloges aux hommes qui contribuèrent si largement à la régénération politique de leur patrie. Portés au pouvoir par une révolution victorieuse, ils surent non-seulement se préserver de tout excès, mais se placer au premier rang des défenseurs du droit et de l'ordre. Surpris par les événements dans une position honorable, mais modeste, ils furent à la hauteur de leur fortune et déployèrent mainte fois des qualités qu'on ne trouve pas toujours chez l'administrateur vieilli au service d'un gouvernement régulier. Entourés de périls de toute nature, négociant au dehors avec la Conférence de Londres, résistant à l'intérieur aux attaques des uns et aux excitations des autres, rencontrant partout des embarras et des obstacles, des colères et des pièges, ils dirigèrent le char de l'État d'une main vigilante et sûre, sans s'écarter un seul instant de la ligne tracée par les besoins de la nation et les exigences insurmontables de l'Europe. La direction qu'ils surent imprimer aux rapports diplomatiques, leurs luttes incessantes contre toutes les exagérations, l'établissement définitif du chemin de fer, sont des titres incontestables à la reconnaissance de la postérité. L'histoire dira surtout que, placés en face des passions révolutionnaires déchaînées, en butte à des critiques incessantes, calomniés dans leurs intentions, méconnus dans leurs actes, ils répudièrent constamment toute pensée de politique exclusive, tout projet de gouvernement de parti, pour rester fidèles à la devise

(1) *Moniteur* du 14 Avril 1834.

nationale : *l'Union fait la force*. La dissolution intempestive de la Chambre des Représentants, l'immixtion de l'État dans l'établissement des chemins de fer, les réticences calculées de leur langage du 1^{er} Aout, sont les seules fautes sérieuses qu'on puisse leur reprocher (1).

La crise ministérielle fut de courte durée. Les arrêtés qui reconstituaient le ministère parurent au *Moniteur* du 5 Aout. Un seul des anciens ministres, le baron Evain, restait à son poste ; mais le comte F. de Mérode, ministre des Affaires étrangères dans le cabinet précédent, devint membre du conseil avec voix délibérative. Le portefeuille de l'Intérieur était confié à M. de Theux ; celui des Affaires étrangères, à M. de Muelenaere ; celui de la Justice, à M. Ernst ; celui des Finances, au baron d'Huart (2). Le ministère était ainsi composé de quatre hommes qui avaient déjà tenu des portefeuilles et de deux membres nouveaux, dont l'un occupait une place distinguée dans l'enseignement supérieur et l'autre dans l'administration nationale. Il suffit de citer ces noms pour prouver que la politique large et généreuse de l'Union restait sans atteinte. MM. Ernst et d'Huart appartenaient ostensiblement au camp libéral ; MM. de Theux et de Muelenaere figuraient parmi les membres les plus distingués de l'opinion catholique. Leur alliance seule attestait que les traditions du Congrès national ne seraient pas méconnues par l'administration nouvelle. Amener la fusion des esprits et des intérêts ; accueillir tous les projets utiles, toutes les conceptions généreuses ; rejeter les idées extrêmes, quelle que fût leur source ; écarter toute pensée d'exclusion systématique dans la collation des emplois publics ; travailler sans

(1) Le cabinet de 1832 avait gouverné pendant 1 an, 10 mois et 18 jours. Voici sa composition exacte :

Affaires étrangères. Le général Goblet (17 Septembre 1832 — 27 Décembre 1833).

Le comte F. de Mérode (27 Décembre 1833 — 4 Aout 1834).

Intérieur. M. Rogier (20 Octobre 1832 — 4 Aout 1834).

Justice. M. Lebeau (20 Octobre 1832 — 4 Aout 1834).

Finances. M. Duvivier (23 Octobre 1832 — 4 Aout 1834).

Guerre. Le baron Evain.

(Voy. Scheler, *Annuaire hist. et stat. belge* ; 1855, p. 258.)

(2) M. de Muelenaere se retira du cabinet en Janvier 1837, et le portefeuille des Affaires étrangères fut confié au ministre de l'Intérieur.

Le 13 Janvier 1837, M. Nothomb fut nommé ministre des Travaux publics, département organisé par un arrêté royal du même jour.

relâche au développement des intérêts moraux et matériels ; respecter les croyances du peuple, sans sortir des limites de la Constitution ; défendre les prérogatives du pouvoir, sans manquer aux exigences des libertés conquises en Septembre : tel était le programme ministériel de 1834, et tout homme d'honneur pouvait s'y soumettre sans honte et sans crainte. Ainsi que nous l'avons déjà dit, MM. de Muelenaere et de Theux n'étaient pas nouveaux dans la carrière : le premier avait tenu le portefeuille des Affaires étrangères, depuis le 24 Juillet 1831 jusqu'au 17 Septembre de l'année suivante ; le second avait occupé, dans le même cabinet, le poste de ministre de l'Intérieur (1). Pas plus que leurs nouveaux collègues, ils ne se montraient disposés à fouler aux pieds les principes et le programme de la politique unioniste. On dénature les faits, on ment à l'histoire, quand on fait de l'avènement de M. de Theux en 1834 le signal de l'intronisation d'une politique exclusive. Les tendances du gouvernement restaient ce qu'elles étaient depuis l'arrivée du roi. MM. Lebeau et Rogier proclamèrent eux-mêmes cette vérité, en acceptant des fonctions élevées des mains de leurs successeurs ; car le premier devint gouverneur de Namur et le second gouverneur d'Anvers (2). Cette vérité n'était pas non plus méconnue par le pays légal. A Liège, les libéraux et les catholiques accordèrent leurs suffrages à M. Ernst, soumis à la réélection par suite de l'acceptation du portefeuille de la Justice.

Le 11 Novembre, à l'ouverture de la session ordinaire, le ministère se présenta pour la première fois devant la législature. Il y reçut un accueil favorable. Par une rare exception à ses habitudes parlementaires, la Chambre des Représentants ne consacra qu'une seule séance à l'adresse en réponse au discours du trône, et son adoption fut votée à l'unanimité des suffrages moins deux abstentions. L'adresse, il est vrai, plus pâle encore que ne le sont d'ordinaire les documents de ce genre, ne renfermait aucun passage qui fût de nature à provoquer les murmures de l'opposition. Les adversaires du cabinet réservaient leurs attaques pour la discussion des budgets (3).

(1) Voy. t. I, p. 34, en note.

(2) *Moniteur* du 22 Septembre 1834.

(3) M. Gendebien motiva son abstention dans les termes suivants : « Mes commettants ne m'ont pas envoyé pour donner ma voix à des actes qui sont du ressort du code de la civilité puérile et honnête. » (*Moniteur* du 15 Novembre.)

Cependant, là aussi, le cabinet obtint une victoire complète. Dans l'une et l'autre Chambre, les budgets furent votés à une majorité imposante, et quelques voix à peine se firent entendre pour critiquer la composition et l'attitude du nouveau ministère. Ces attaques isolées se produisirent surtout à l'occasion des crédits réclamés pour le département de la Justice. Membre de l'opposition sous le cabinet précédent, M. Ernst n'avait pas toujours conservé dans son langage le calme et la modération de l'homme d'État. Ses alliés de la veille, aujourd'hui ses adversaires, trouvaient dans les colonnes du *Moniteur* plus d'un sujet de rapprochements piquants, plus d'une contradiction manifeste entre les discours violents du député de Liège et les harangues officielles du ministre de la Justice. Dans les débats relatifs aux étrangers expulsés par M. Lebeau, il avait qualifié celui-ci de transfuge du libéralisme; dans une autre occasion, il s'était oublié au point de nommer son prédécesseur un homme usé et taré; et cependant, à peine arrivé au pouvoir, il avait consenti à placer M. Lebeau à la tête d'une province importante. Dans la séance du 26 Avril, il s'était levé pour protester de toutes ses forces contre les doctrines professées par le comte Vilain XIII; il avait qualifié ces doctrines de dangereuses et de funestes; et cependant l'une des premières résolutions du conseil des ministres avait eu pour résultat de mettre l'orateur si vertement blâmé à la tête de l'administration de la Flandre orientale. Ce n'est pas tout: orateur de l'opposition, M. Ernst s'était donné des peines infinies pour démontrer l'illégalité des décrets d'expulsion contresignés par M. Lebeau; ministre, il permettait que son collègue de l'Intérieur, chargé de la police générale, donnât à tous ces arrêtés une exécution sévère et complète. Les ennemis du cabinet n'eurent garde de laisser échapper cette occasion de jeter de la défaveur et du blâme sur l'administration nouvelle; ils passèrent en revue tous les actes, toutes les paroles, tous les votes du ministre de la Justice, depuis son entrée à la Chambre jusqu'au jour où il quitta les bancs de l'opposition, pour se placer au rang le plus élevé de la magistrature nationale. Mais toutes ces récriminations n'eurent d'autre résultat que de provoquer quelques applaudissements du public des tribunes. Sachant que M. Ernst, peu désireux du pouvoir, avait longtemps repoussé les offres de M. de Theux, la Chambre, restant calme et froide, attendit avec une confiance bientôt justifiée les actes du

nouveau ministre. Le budget de la Justice fut adopté par 65 voix contre 4 (1).

Ces votes étaient autant d'indices de la situation créée par quatre années d'agitation incessante. A l'intérieur, les esprits se montraient fatigués de tous ces débats irritants et stériles, de toutes ces discussions parlementaires sans profit pour l'intérêt général. Au dehors, les faits de la politique européenne, sans exiger une prudence excessive, étaient cependant de nature à recommander le calme et la modération aux hommes chargés de la surveillance des intérêts du pays.

Des rapports bienveillants existaient entre les grandes puissances, et la paix générale paraissait solidement établie; mais tous les nuages ne s'étaient pas dissipés à l'horizon diplomatique, tous les éléments d'aigreur et d'hostilité n'avaient pas irrévocablement disparu des chancelleries européennes. En Orient, l'influence toujours croissante des Russes, surtout depuis le traité d'Unkiar-Skelessi (8 Juillet 1833), provoquait les jalousies de l'Angleterre et de la France; en Espagne, la lutte engagée entre la reine Isabelle et don Carlos montrait les cabinets de Paris et de Londres d'un côté, ceux de Berlin, de St-Pétersbourg et de Vienne de l'autre; en Angleterre, l'agitation irlandaise, les impatiences des réformistes, les débats sur les privilèges de l'église établie, ébranlaient le cabinet de lord Grey et préparaient l'avènement du duc de Wellington, le défenseur en titre de Guillaume I^{er} dans la Chambre des lords; à Paris, où Fieschi était à la veille d'ouvrir l'ère des régicides, les républicains et les légitimistes, divisés sur le terrain des principes, s'étaient unis pour reprocher à Louis-Phillipe le respect qu'il professait pour l'indépendance de la Belgique, *pays évidemment placé dans les limites naturelles de la France* (2). On pouvait laisser au cabinet de La Haye ses illusions basées sur l'espoir d'une guerre générale et prochaine; mais l'intérêt évident du pays n'en exigeait

(1) *Moniteur* du 15 au 20 Janvier 1833. — Les budgets des autres départements reçurent un accueil tout aussi bienveillant. Celui de l'Intérieur fut voté par 50 voix contre 2 et une abstention; celui des Affaires étrangères, par 58 voix contre 1; celui des Finances, par 65 voix contre 1 et deux abstentions; celui de la Guerre, à l'unanimité des suffrages (*Moniteur* du 16 et du 20 Janvier, du 2 Février et du 15 Avril 1833).

(2) M. de Potter entama à ce sujet une polémique curieuse avec le *National*, organe des républicains, et la *Gazette de France*, organe des légitimistes (V. de Potter, *Souvenirs personnels*, 2^e édit., t. II, p. 17).

pas moins qu'on enlevât tout prétexte d'inquiétude et de plainte à l'Europe monarchique.

Telle était la politique des ministres, et cette attitude avait visiblement les sympathies du pays. Le roi et la reine ayant entrepris une excursion dans les Flandres, leur voyage ne fut qu'une longue marche triomphale. A Gand où, l'année précédente, l'accueil avait été si froid, si dédaigneux même, la population tout entière semblait avoir pris à tâche de faire oublier ses complaisances envers les partisans d'une restauration impossible. Les rues étaient décorées avec magnificence, et deux fois la ville s'illumina comme par enchantement. Partout où se montrait le couple royal, dans les musées, les écoles, les ateliers, les temples, il recevait un accueil plein de vénération et d'enthousiasme. Loin de se tenir cette fois à l'écart, l'élite de la société gantoise accourut à la solennité musicale offerte aux illustres visiteurs dans la vaste rotonde du palais de l'Université. La nation tout entière commençait à rendre hommage au caractère élevé, aux vues patriotiques et à l'inaltérable dévouement du prince qui s'était associé à nos destinées. A Gand même, les orangistes comprirent que la direction des intérêts communaux ne tarderait pas à prendre une face nouvelle (1).

Un dernier événement vint en quelque sorte mettre le sceau aux liens qui unissaient le pays à la dynastie de son choix. Le 9 Avril 1835, la reine donna le jour à un prince, qui reçut les noms de Léopold-Louis-Philippe-Marie-Victor. Depuis la capitale jusqu'au dernier de nos villages, des transports d'une joie sincère accueillirent cette heureuse nouvelle. Des députations nombreuses du Sénat, de la Chambre des Représentants, des grands corps de l'État, des villes les plus importantes, vinrent offrir au roi les félicitations et les vœux de la patrie. L'Église aussi, toujours si patriotique dans nos provinces, s'empressa de s'associer, par l'organe de ses pontifes, au bonheur et aux espérances du peuple (2).

(1) Voy. pour le voyage du roi dans les Flandres, le *Moniteur* du 5, du 7, du 8, du 9 et du 18 Août, et surtout le n° du 20 Septembre 1834.

(2) Le prince royal fut créé duc de Brabant par arrêté royal du 16 Décembre 1840. Ce titre même devint un sujet de légitime orgueil pour les amis de la nationalité reconquise; c'était le souvenir de nos vieilles gloires uni aux espérances d'une ère nouvelle, où les rivalités de province et de race allaient se fonder dans l'unité de la monarchie constitutionnelle.

Un premier fils du roi, né le 24 Juillet 1833, était mort le 16 Mai de l'année

Les travaux de la législature s'étaient ressentis de ce concours de circonstances favorables. Au dehors, l'avènement du duc de Wellington (Décembre 1834) n'avait en aucune manière réalisé les espérances des ennemis de la révolution; acceptant loyalement les résultats des actes accomplis, le cabinet tory s'était fait un devoir de maintenir les relations les plus amicales avec le roi des Belges (1). A l'intérieur, le renouvellement partiel des Chambres (Juin 1835) avait laissé la majorité parlementaire intacte; l'ordre le plus parfait régnait dans toutes les provinces, et la royauté devenait chaque jour plus influente et plus populaire. Sûrs désormais de l'appui de la représentation nationale, les ministres se mirent à l'œuvre avec l'espoir de doter enfin le pays des lois organiques qui se faisaient attendre depuis cinq années.

La province et la commune réclamaient le règlement définitif de leurs rapports avec l'administration centrale. L'enseignement de l'État, chaque jour moins capable de répondre au but de son institution, exigeait impérieusement une réforme. L'industrie, le commerce, les travaux publics, l'agriculture, la navigation, tous les intérêts essentiels du pays appelaient l'intervention du législateur. Il y avait là une tâche immense à remplir.

Dans l'ordre du vote définitif des Chambres, la loi organique de l'enseignement supérieur se présente en première ligne (2).

suivante. Ce décès prématuré avait inspiré des craintes exagérées. Déjà des réunions parlementaires s'étaient formées pour discuter la question de savoir s'il ne convenait pas d'engager le roi à user de la faculté que lui donne l'art. 61 de la Constitution. La naissance du duc de Brabant vint dissiper toutes ces inquiétudes.

(1) L'avènement du duc de Wellington avait réveillé toutes les espérances de l'orangisme. « Dans l'avènement du duc de Wellington, » disait M. Froment, « nous pouvons saluer par avance la résurrection du royaume des Pays-Bas. » (*Études sur la révolution belge*, p. 1^{re}; Gand, 1835.) Le ministère belge lui-même avait conçu des craintes; car il vint réclamer dix centimes additionnels sur toutes les contributions, pour augmenter les forces de l'armée. Les inquiétudes s'étant promptement dissipées, le cabinet arrêta la perception de cet impôt supplémentaire et fit même restituer la portion déjà payée (Loi du 9 Août 1835).

Les témoignages de sympathie que, contrairement à toutes les prévisions, le duc de Wellington donna au gouvernement belge, amenèrent un incident regrettable. Le roi ayant parlé, dans une conversation privée, des excellentes relations qui existaient entre le cabinet tory et la Belgique, quelques membres de la Chambre voulurent contraindre les ministres à répéter les paroles royales à la tribune (*Moniteur* du 13 Janvier 1835).

(2) Il est inutile de faire observer que nous ne pourrions, sans sortir de notre

CHAPITRE XXIV.

RÉORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. — FONDATION DES UNIVERSITÉS LIBRES.

(1831 — 1833.)

« L'éducation publique est l'intérêt peut-être le plus grand d'une nation civilisée et, par ce motif, le plus grand objet de l'ambition des partis (1). » Cette parole d'un homme d'État désigne avec précision la source des luttes politiques auxquelles l'organisation de l'enseignement public a donné naissance. Quels sont les droits et les obligations de l'État? Quelle part d'influence et d'action doit-on laisser à l'industrie privée? Comment concilier le maintien de l'ordre avec les exigences d'une liberté large et complète? Tous ces problèmes ne sont pas faciles à résoudre; sous le régime représentatif, et même chez les peuples soumis à des gouvernements absolus, ils donnent lieu à de vives et interminables controverses.

Il y a un demi-siècle, tous les hommes d'État croyaient à la toute-puissance du monopole universitaire. Invoquant à leur aide les théories sociales de Leibniz, ils s'écriaient comme lui : « Rendez-moi maître de l'enseignement, et je me charge de transformer le monde. » Qui ne connaît les illusions des souverains, des ministres et des diplomates de cette époque? Comparant l'intelligence de l'homme, tantôt à l'argile que pétrit le doigt du potier, tantôt à la cire molle qui reçoit et conserve toutes les empreintes, ils croyaient posséder le secret de façonner à leur gré la pensée des générations nouvelles. Entourés de citoyens

cadre, rendre un compte détaillé des lois nombreuses et importantes qui seront désormais votées par les Chambres. Nous limiterons notre choix aux lois organiques et à celles qui exercèrent une influence directe et immédiate sur la politique nationale.

(1) *Rapport de M. Thiers sur la loi d'instruction secondaire*, p. 5 (Paris, Paulin, 1844, in-8°).

élevés dans le respect le plus profond des droits de l'État, sûrs désormais de l'appui des classes influentes, vivant au milieu d'un peuple dont la pensée nationale serait à tous égards la pensée de ses maîtres, les gouvernements allaient enfin échapper aux terreurs de la révolution, aux agitations de la presse, au contrôle des masses, aux tracasseries des classes supérieures ! Nous avons vu les suites de ces beaux rêves. L'Université de France, cette création idéale du genre, a produit une génération républicaine sous l'Empire, une génération bonapartiste sous la restauration des Bourbons, une génération ultra-démocratique sous le règne de Louis-Philippe. L'histoire a parlé du sommet des barricades de Paris, de Berlin et de Vienne. Le 20 Décembre 1848, un ministre français s'écria du haut de la tribune de l'Assemblée constituante : « La preuve que l'enseignement donné à la génération » actuelle est excellent, c'est qu'il a renversé deux trônes en moins » de dix-huit ans (1). »

Impuissant dans les monarchies absolues, le monopole de l'instruction serait odieux et absurde dans le régime parlementaire. L'État y est représenté par les ministres ; ceux-ci sont l'expression des sympathies, des intérêts ou des passions de la majorité des Chambres législatives, et les Chambres elles-mêmes représentent le parti qui dispose momentanément d'une somme prépondérante d'influences électorales. Comment concevoir sous un tel régime cette unité de plan, cette fixité de principes et cette permanence du but que réclame la partie la plus élevée de l'instruction publique, l'enseignement des doctrines morales et religieuses ? Les ministres, c'est-à-dire les représentants des partis parlementaires, voudraient tour à tour exploiter l'enseignement public dans l'intérêt des idées et des espérances de leurs coreligionnaires politiques. Ainsi que l'a dit un économiste célèbre, l'enseignement par le pouvoir, c'est l'enseignement par un parti, par une secte momentanément dominante (2). Sans doute, les ministres des rois constitu-

(1) *Moniteur universel* du 22 Décembre 1848. — V. aussi de Gerlache, *Essai sur le mouvement des partis*, p. 72; OEuv. compl. t. VI.

Ce serait en vain qu'on voudrait atténuer la signification des événements de 1848, en attribuant l'intervention de la jeunesse universitaire à un défaut de surveillance de la part du pouvoir. Toutes les précautions avaient été prises. A Vienne notamment, les ministres avaient poussé la prudence au point de soumettre les cahiers des professeurs à une censure préalable.

(2) F. Bastiat, *Baccalauréat et socialisme. Mélanges d'Économie politique*, t. II, p. 206 (édit. de Brux. 1851).

tionnels échoueraient comme les ministres des rois absolus; leur pouvoir éphémère ne triompherait pas dans une carrière où n'ont pas triomphé la force et le génie de Napoléon I^{er}; mais cette impuissance même ne ferait qu'accroître les inconvénients du monopole universitaire. Successivement composés d'éléments hétérogènes, peuplés d'hommes en lutte sur le double terrain de la religion et de la politique, les établissements de l'État, privés du frein de la concurrence, offriraient bientôt l'image d'une sorte d'arène parlementaire pleine de confusion et de violence. Les ministres, loin d'y rencontrer un appui, se trouveraient en face d'une hostilité d'autant plus redoutable qu'elle appellerait à son aide l'inexpérience et les passions de la jeunesse.

A la place du monopole universitaire, aujourd'hui abandonné de tous ceux qui n'ont pas un intérêt direct à le défendre, les économistes les plus distingués proposent l'abstention complète de l'État et l'abandon de l'enseignement aux efforts de l'industrie privée. Les écoles libres, disent-ils, ne peuvent exister que là où elles répondent à des besoins réels; tandis que les écoles de l'État, entretenues à l'aide de sacrifices imposés aux contribuables, sont disséminées sur toutes les parties du territoire, sans autre règle que le caprice, les passions ou les intérêts de ceux qui gouvernent. Que leurs bancs soient déserts ou garnis d'élèves, qu'elles méritent ou non la confiance des pères de famille, qu'elles soient nécessaires ou inutiles, bonnes ou mauvaises, elles restent toujours debout, parce que toujours le trésor public pourvoit largement à tous leurs besoins pécuniaires. Elles détournent la jeunesse des travaux utiles; elles offrent aux masses une nourriture intellectuelle qui ne convient qu'au petit nombre des intelligences d'élite; elles forment et multiplient cette classe de médiocrités ambitieuses, ces phalanges de demi-savants, qu'on trouve partout en conspiration permanente contre les gouvernements établis. La liberté seule produit l'équilibre entre le nombre des écoles, la nature des études et les besoins réels du pays; avec elle on ne doit craindre ni enseignement anarchique, ni enseignement immoral, parce que les pères de famille, complètement libres dans leurs choix, s'empresseraient de reprendre leurs enfants pour les confier à des maîtres plus dignes de leur confiance. L'éducation donnée sous la surveillance incessante des pères de famille est l'éducation nationale par excellence, parce qu'elle émane de la nation elle-même. Que l'État se contente de

la répression des délits commis à l'occasion de l'enseignement; là s'arrête son action légitime. « Tous les monopoles, » dit Bastiat, « sont » détestables; mais le plus détestable de tous est le monopole de l'enseignement (1). »

A côté de ces deux systèmes qui, du moins dans l'état actuel de la société européenne, pèchent l'un et l'autre par une exagération manifeste, on trouve chez plusieurs peuples une sorte de régime mixte, dans lequel on fait à la fois la part du gouvernement et la part de l'industrie privée. Contenus, surveillés, stimulés l'un par l'autre, l'enseignement libre et l'enseignement de l'État se disputent alors la confiance des pères de famille, et cette lutte généreuse les force à se préoccuper chaque jour des progrès de la science et des besoins réels du peuple. C'est le système qui existe aujourd'hui en Belgique.

Après avoir proclamé la liberté de l'enseignement, l'article 17 de la Constitution ajoute : « L'instruction donnée aux frais de l'État est réglée » par la loi. » Malheureusement, ce texte même donne lieu à de vives controverses. Quelle est la portée des termes de l'article 17? Quel est le rôle qu'il assigne à l'État? Quel est le lot abandonné à l'enseignement libre? Depuis un quart de siècle, ces questions irritantes s'agitent à la tribune et dans la presse.

Ce qui est incontestable, ce qui ne peut être nié sans aveuglement manifeste et volontaire, c'est que le Congrès, tout en autorisant l'existence d'un enseignement donné aux frais de l'État, s'est avant tout préoccupé des exigences, des droits et même des susceptibilités de la liberté. Sous le règne de Guillaume, de simples arrêtés royaux avaient successivement amoindri la liberté de l'enseignement; peu à peu l'action ministérielle s'était substituée à la volonté des pères de famille, et ces empiétements, on le sait, figuraient au premier rang des griefs allégués par les Belges. Le Congrès voulait à jamais proscrire ces entraves. Si l'article 17 de la Constitution exige que l'enseignement donné aux frais de l'État soit réglé par la loi, c'est uniquement pour empêcher que l'action du pouvoir ne devienne un danger pour l'existence des institutions libres; en d'autres termes, après avoir proclamé

(1) M. Cocquelin a développé cette thèse avec un remarquable talent (*Dictionnaire de l'économie politique, V^o Instruction publique*). — Voy. F. Bastiat, *Baccalauréat et socialisme* (Mélanges d'économie politique, t. II, p. 169 et suiv.).

la liberté entière de l'enseignement privé, la Constitution veut que l'enseignement donné aux frais de l'État soit renfermé dans des limites à fixer par le législateur ordinaire. L'immense majorité du Congrès admettait la coexistence, mais nullement la suprématie de l'enseignement officiel (1).

Cette situation impose au gouvernement et aux Chambres des obligations nettement définies, qu'ils ne peuvent méconnaître sans se placer en dehors des prévisions du pacte fondamental. Multiplier les écoles officielles au point de rendre toute concurrence impossible; demander à l'impôt le moyen d'écraser ses rivaux, en rendant illusoire tous les efforts de l'industrie privée; organiser l'enseignement de l'État, sans tenir compte de l'existence constitutionnelle de l'enseignement libre; exalter et favoriser les écoles du Gouvernement, sans autre mobile que le désir d'écraser les écoles ouvertes en dehors de l'action ministérielle; s'emparer à cette fin des budgets de l'État, de la province et de la commune; en un mot, faire une guerre sourde mais incessante à toutes les institutions libres, ce serait méconnaître audacieusement l'esprit et le texte de la Constitution; ce serait ressusciter le système de Guillaume I^{er}, avec la franchise de moins et l'hypocrisie de plus. Que deviendrait la liberté de l'industrie, si l'État, s'emparant des ouvriers habiles à l'aide des largesses du budget, ouvrait dans chaque arrondissement un atelier national, chargé de faire une concurrence écrasante aux ateliers de l'industrie privée? Que deviendrait la liberté de la presse, quels seraient son avenir et son influence, si l'État, dans tous les centres de population, mettait une presse servie par ses ouvriers à la disposition d'une phalange d'écrivains salariés par les contribuables? Concilier loyalement l'existence d'un enseignement de l'État avec l'exis-

(1) Cette vérité ressort à la dernière évidence des discussions du Congrès national. « *Nous ne voulons pas qu'on gêne la liberté,* » disait M. Van Meenen, et cette opinion était celle de tous ses collègues de l'Assemblée constituante. La même pensée de liberté franche et entière s'y reproduit sous toutes les formes : — « On sait trop ce que nous a coûté l'odieux monopole de l'enseignement pour ne pas tout sacrifier, plutôt que de hasarder le retour de cette indigne oppression morale et intellectuelle (M. Morel-Danheul). » — « Il s'agit d'empêcher pour l'avenir tout ce que nous avons vu de vexations sous l'ancien gouvernement (M. de Sécus). » — « Comme nous voulons la liberté des cultes et la liberté de la presse, nous voulons aussi la liberté d'enseignement (M. Van Combrugge). »

tence indépendante et constitutionnelle de l'enseignement libre, telle est la tâche que le Congrès a léguée au pouvoir législatif (1).

A l'époque où nous sommes parvenu, ces vérités étaient généralement comprises. On se trouvait trop près des luttes parlementaires qui avaient précédé la révolution, trop près surtout des mémorables séances du Congrès national, pour oser se prévaloir d'un prétendu droit de suzeraineté de l'État dans le domaine de l'instruction publique. On n'en était pas encore venu à dire que l'enseignement libre n'a qu'une vie éphémère, une existence de hasard, pour en conclure que l'État doit organiser et multiplier ses établissements, sans tenir compte des résultats obtenus par l'industrie privée. On se gardait prudemment de proclamer l'enseignement de l'État seul national, seul constitutionnel, seul digne de la sollicitude des Chambres législatives.

Une foule d'actes officiels, appartenant à la période de 1830 à 1835, attestent que tous les pouvoirs comprenaient alors les exigences de l'ère vraiment libérale ouverte par la révolution de Septembre.

En première ligne se présente le décret du gouvernement provisoire du 12 Octobre 1830.

Le gouvernement des Pays-Bas s'était attribué la direction suprême de l'enseignement à tous ses degrés, depuis l'école primaire jusqu'aux facultés universitaires. Aucun établissement ne pouvait être ouvert sans l'autorisation préalable du pouvoir central; toutes les écoles, libres ou autres, étaient soumises à la surveillance du département de l'instruction publique. Les provinces et les communes se trouvaient dépouillées de toute initiative efficace. Alors même qu'elles renonçaient aux subsides de l'État, les professeurs de leurs athénées et de leurs collèges étaient nommés par le ministre (2).

(1) Dans son opuscule déjà cité, Frédéric Bastiat a fait admirablement ressortir l'impossibilité de concilier la liberté de l'enseignement avec la multiplication excessive des écoles de l'État. « Je fonde un collège, » dit-il. « Avec le prix de » la pension, il me faut acheter ou louer le local, pourvoir à l'alimentation des » élèves et payer les professeurs. Mais, à côté de mon collège, il y a un lycée. » Celui-ci n'a pas à s'occuper du local et des professeurs. Les contribuables, moi » compris, en font les frais. Il peut donc baisser le prix de la pension de manière » à rendre mon entreprise impossible. Est-ce là de la liberté? » (*Mélanges*, t. II, p. 204.)

(2) Ce régime avait été en partie modifié par l'arrêté royal du 27 Mai 1830; mais, au moment où celui-ci aurait dû recevoir son exécution, les provinces belges se séparèrent de la Hollande. Voy. *Rapport sur l'état de l'instruction*

Le décret du 12 Octobre vint détruire ces entraves, en abolissant toutes les mesures restrictives dictées par la politique ombrageuse de Guillaume 1^{er}. Le gouvernement perdit, de fait et de droit, la direction de l'enseignement donné aux frais des particuliers, des associations, des communes ou des provinces. La mission de l'État fut limitée à la surveillance des écoles entretenues ou subsidiées par le trésor public; il fut privé du droit de nommer les professeurs ou les instituteurs dans les établissements autres que ceux entretenus par lui; les communes récupérèrent le droit de fonder des athénées et des collèges, sans l'intervention de l'autorité supérieure; les particuliers et les associations obtinrent une liberté entière; enfin, comme couronnement de l'œuvre, l'État ne pouvait plus, sans l'autorisation du pouvoir législatif, ouvrir des écoles nouvelles. Un arrêté du 22 Octobre 1830 supprima, même pour les écoles moyennes subsidiées par l'État, les *bureaux d'administration* qui servaient d'intermédiaires entre les villes et l'autorité supérieure.

Ces mesures, il est vrai, concernaient surtout l'instruction secondaire; mais d'autres décisions, tout aussi significatives, prouvent que le pouvoir issu de la révolution ne voulait pas plus la suprématie absolue de l'État dans le domaine de l'enseignement supérieur.

A Louvain, à Liège, à Gand, l'État possédait des universités établies par le roi des Pays-Bas.

Le gouvernement provisoire comprit que ce luxe de facultés coûteuses n'était pas indispensable. Ses décrets du 16 Décembre 1830 et du 3 Janvier 1831 supprimèrent la faculté de philosophie à l'université de Liège, la faculté des sciences à l'université de Louvain; la faculté de philosophie et celle des sciences à l'université de Gand. Il concéda aux professeurs le droit de choisir eux-mêmes leur recteur; il réduisit d'un tiers les rétributions exigibles selon les règlements de l'époque; enfin, par une innovation beaucoup plus importante encore, il proclama le principe que tout Belge pouvait se présenter aux examens, quel que fût le pays et l'établissement où il eût fait ses études (1). Nulle part, on le voit, ne se produisait alors la pensée d'une prétendue suzeraineté de l'État dans le domaine de l'instruction publique : le gouvernement n'avait

moyenne, présenté aux Chambres le 1^{er} Mars 1843, pag. xxv et suiv. (Brux., Devroye, 1843, in-8°).

(1) *Pasinomie*, 5^e série, I, p. 107.

qu'un seul désir, un seul but, celui de ramener son intervention à des proportions aussi modestes que possible.

Mais bientôt se passèrent deux faits qui doivent spécialement fixer l'attention, parce qu'ils attestent que le droit exclusif de conférer les grades académiques fut enlevé aux facultés officielles plusieurs années avant l'établissement des universités libres. Le premier de ces faits, c'est la fondation de *facultés libres* dans l'enceinte même des universités de l'État; le second, c'est l'institution d'une *commission d'examen* chargée de conférer des grades académiques aux élèves de ces facultés nouvelles.

Réduite à l'enseignement du droit et de la médecine, privée des facultés de philosophie et des sciences, dans lesquelles ses élèves devaient acquérir les grades préparatoires, l'université de Gand ne pouvait conserver qu'une existence languissante. L'université de Louvain, seule en possession d'une faculté de philosophie, avait la chance d'accaparer les élèves en droit. L'université de Liège, conservant seule une faculté des sciences, pouvait espérer un grand concours d'élèves en médecine. Il en résulta que cette organisation devint l'objet de plaintes universelles. Liège, menacé de la ruine de sa faculté de droit, réclama le rétablissement de sa faculté de philosophie; Louvain, exposé à perdre ses élèves en médecine, demanda tout aussi énergiquement la réorganisation de sa faculté des sciences; Gand, dont l'université tout entière se trouvait compromise, fit des démarches non moins actives pour récupérer les deux facultés anéanties par le pouvoir révolutionnaire. Mais toutes ces instances échouèrent contre la persévérance du gouvernement provisoire : ses décrets furent maintenus.

Ici la puissance et la fécondité du principe de la liberté d'enseignement se manifestèrent pour la première fois dans le domaine des études supérieures. Aussitôt que la résolution définitive du gouvernement fut connue à Gand, à Liège, à Louvain, des *facultés libres* prirent, comme par enchantement, la place des facultés officielles supprimées; elles s'installèrent dans les bâtiments universitaires de l'État et se mirent bientôt en mesure de répondre aux besoins de l'enseignement supérieur.

Ce premier pas amena une innovation non moins importante. On ne tarda pas à comprendre que l'établissement de facultés libres exigeait la modification des examens académiques institués sous le régime du monopole universitaire. Les villes, les provinces, les universités elles-

mêmes signalèrent l'impossibilité constitutionnelle de faire contrôler l'enseignement de ces facultés par des professeurs appartenant aux facultés officielles d'un établissement rival; elles demandèrent unanimement l'institution de *commissions d'examen* où les professeurs libres fussent largement représentés. Le gouvernement fit droit à ces réclamations par un arrêté du 24 Octobre 1831. Dans chaque ville universitaire, un jury d'examen fut chargé de conférer les grades académiques aux élèves des facultés libres (1).

Mais toutes ces mesures n'étaient que provisoires. Dès les premiers jours de la révolution, le gouvernement avait reconnu l'urgence d'une organisation nouvelle et complète. Le 30 Août 1831, le ministre de l'Intérieur avait institué une commission chargée d'élaborer un projet de loi sur l'instruction publique.

Cette commission présenta son rapport le 20 Mars 1832. Dans la sphère de l'enseignement supérieur, elle proposait la création d'une université unique, composée de quatre facultés réunies dans la même ville. Les grades académiques devaient être conférés par quatre *commissions d'examen* annuellement nommées par le roi : preuve nouvelle que la nécessité d'un jury indépendant des facultés officielles était reconnue bien avant l'apparition des universités libres (2).

Le gouvernement ne crut pas devoir soumettre ce projet aux délibérations de la législature. Un arrêté royal du 18 Novembre 1833 institua une commission nouvelle (3). Celle-ci venait de se mettre activement à

(1) *Rapport sur l'état de l'instruction supérieure, présenté aux Chambres le 6 Avril 1833*, p. cxviii. (Brux., Devroye, 1844, in-8°).

(2) Rapport précité, p. cxv. — On verra plus loin que cette nécessité commençait à être reconnue même sous le gouvernement des Pays-Bas.

Après la révolution de Septembre, la pensée de l'établissement d'une université unique se manifesta de bonne heure. On la trouve déjà dans une brochure anonyme publiée en 1831 sous ce titre : *Plan d'une université pour la Belgique; accompagné de réflexions sur la surveillance en matière d'instruction publique et sur l'usage de la langue maternelle* (Brux., Demanet, 1831). L'auteur de cet opuscule voulait placer l'université unique à Liège. Dans l'hypothèse où son plan ne fût pas agréé, il proposait deux universités, l'une flamande, l'autre française, la première à Gand, la seconde à Liège (p. 1 et 20).

(3) Cette deuxième commission se composait de MM. de Gerlache, premier président de la Cour de cassation; Warnkoenig, professeur à l'université de Gand; Ernst, professeur à l'université de Liège et membre de la Chambre des Représentants; de Theux, P. Devaux, de Behr et d'Hane de Potter, membres de la Chambre des Représentants.

l'œuvre, lorsque tout à coup elle se trouva en présence de deux événements d'une importance majeure : la fondation d'une université catholique à Malines, la fondation d'une université libre à Bruxelles.

Ce fut par une circulaire datée de Février 1834 que les évêques belges firent un premier appel aux fidèles en faveur de la fondation de l'Université catholique. Le pape Grégoire XVI leur avait accordé l'autorisation nécessaire par un bref du 13 Décembre 1833.

Au point de vue religieux, aussi bien qu'au point de vue constitutionnel, cette noble tentative n'avait pas besoin de justification. Créer un vaste foyer de science religieuse, destiné à servir de couronnement aux écoles moyennes fondées par les catholiques; organiser l'enseignement supérieur de manière à répondre en même temps aux besoins de l'Église et à toutes les exigences légitimes de la civilisation moderne; rétablir entre le christianisme et la science cette union salutaire et féconde, si imprudemment brisée par les sarcasmes du dix-huitième siècle; marcher vers ce but élevé, sans réclamer du gouvernement ni subsides ni privilèges; montrer que les Belges, dignes de posséder toutes les libertés, étaient capables de les réaliser toutes dans leur expression la plus large : une entreprise si haute et si vaste était digne des vénérables prélats qui l'avaient conçue, comme elle était digne du pays et de la liberté. Aussi les catholiques en accueillirent-ils la nouvelle avec un véritable enthousiasme.

Il n'en fut pas de même dans les rangs de leurs antagonistes. Oubliant encore une fois que les garanties constitutionnelles existent pour les catholiques aussi bien que pour leurs adversaires, tous les organes du libéralisme exclusif s'empressèrent de puiser à pleines mains dans l'arsenal du journalisme antireligieux du règne de Charles X. Intolérance, obscurantisme, oppression des consciences, haine des lumières, abrutissement des masses, envahissement du droit divin, suprématie de l'autel sur le trône, exploitation des libertés publiques dans un intérêt de caste, retour à la domination sacerdotale du moyen âge, toutes ces accusations banales apparurent encore une fois dans les colonnes des feuilles ultra-libérales, comme elles y apparaîtront aussi longtemps que l'Église ne se résignera pas, impuissante et asservie, au rôle de vassale complaisante du pouvoir politique.

Dans les circonstances actuelles, ces diatribes odieuses renfermaient un danger réel, parce que la fondation d'une université catholique

blessait les intérêts matériels des villes où se trouvaient les universités de l'État. Aussi leur effet ne se fit-il pas longtemps attendre. Dans les premiers jours de Mars, des bandes hostiles parcoururent les rues de Louvain, de Gand et de Liège. A Louvain et à Gand, elles se contentèrent de pousser des cris insultants pour l'autorité religieuse; mais à Liège la manifestation prit le caractère d'une attaque ouverte contre les habitations de ceux qu'on soupçonnait d'avoir contribué à la fondation de l'université nouvelle. Pendant qu'un groupe nombreux insultait le palais épiscopal et cherchait à enfoncer les portes du séminaire, d'autres bandes, où les hommes du peuple ne figuraient pas en majorité, brisaient les vitres de l'imprimeur de l'évêché et celles des bureaux du *Courrier de la Meuse*. Il fallut toute la vigilance et toute l'énergie de la police locale pour préserver la ville d'excès plus graves. On eût dit encore une fois que les libertés constitutionnelles n'avaient été départies aux catholiques qu'à la charge de ne jamais en user. On les avait accablés d'outrages lorsqu'ils rétablirent les monastères, sous l'égide de la liberté d'association; on les insultait de nouveau le jour où ils prouvèrent que la liberté d'enseignement n'était pas pour eux une lettre morte (4).

Mais ces résistances et ces colères n'eurent d'autre résultat que de stimuler le zèle des catholiques. Ils répondirent si bien à l'appel de leurs premiers pasteurs que, dès le 4 Novembre 1834, l'université fut inaugurée à Malines. Le décret d'érection, publié le même jour, offre déjà tout l'intérêt d'un document historique. « Comme il est » constant, » disaient les chefs des diocèses belges, « d'après le sentiment général et une heureuse expérience, que l'Eglise et l'État » retirent les plus grands avantages des universités publiques où les » beaux-arts et les sciences sont enseignés par des maîtres orthodoxes » et professant la religion catholique romaine, nous avons cru, » surtout pour cette raison, devoir faire tous nos efforts dans les

(4) Voy. le *Courrier de la Meuse* du 7 Mars et le *Moniteur* du 9 Mars 1834. M. Bartels a jugé ces manifestations avec une grande sévérité : « Les désordres, » dit-il, « qui signalèrent à Liège, Gand et Louvain, l'avènement d'une université » catholique en concurrence avec l'université libérale, sont une tache honteuse » pour le libéralisme belge, après ses professions si solennelles de tolérance. » (*Documents historiques*, 2^e édit., p. 420.)

» circonstances présentes, pour établir une telle université publique,
 » qui retraçât le plan et la forme de l'ancienne institution académique
 » de Louvain, établissement autrefois si illustre et si distingué, qui
 » a disparu au milieu des orages de la fin du XVIII^e siècle, à la
 » grande affliction des Belges.» Rappelant ici l'assentiment du Sou-
 » verain-Pontife, les auteurs du décret reproduisaient le texte du bref
 » du 13 Décembre 1833; puis ils continuaient dans les termes suivants :

« Appuyés sur un suffrage aussi puissant, sur une si grande autorité,
 » nous avons, au mois de Février de la présente année, adressé une
 » lettre au clergé et aux fidèles de nos églises, et nous les avons
 » trouvés très-disposés à fournir les subsides nécessaires à la con-
 » servation et à la prospérité de l'académie que nous nous proposons
 » d'ériger. — Voulant aujourd'hui donner une forme fixe à cette grande
 » œuvre, à cette précieuse institution, et en assurer pour toujours la
 » stabilité, en vertu de l'autorité apostolique et de la nôtre, nous
 » érigeons et nous établissons, par les présentes lettres, une université
 » qui sera à jamais dirigée et soignée par nous avec un pouvoir
 » suprême et une continuelle sollicitude (sauf en toute chose l'autorité
 » du siège apostolique), et qui sera composée de *cinq facultés*, dont
 » la première en dignité est celle de *théologie*, la seconde celle de
 » *droit*, la troisième celle de *médecine*, la quatrième celle de *philosophie*
 » *et lettres*, la cinquième celle des *sciences physiques et mathéma-*
 » *tiques*. — Comme il importe souverainement que cet établissement
 » académique soit dirigé avec fermeté et constance par une seule et
 » même personne, nous députons et nous déléguons pour toute la
 » direction de notre université, comme notre vicaire-général, un rec-
 » teur magnifique de l'ordre ecclésiastique, dont nous nous réservons
 » la nomination et la révocation.... Nous nous réservons également la
 » faculté de nommer et de révoquer, après avoir pris l'avis du recteur
 » magnifique, le vice-recteur, qui doit seconder le même recteur...
 » Nous avons pensé aussi qu'il importait spécialement à notre solli-
 » citude que la nomination définitive des professeurs, tant ordinaires
 » qu'extraordinaires, dont la présentation appartient au recteur, fût
 » exclusivement sanctionnée par nous. — Nous voulons de plus que
 » ces professeurs ne commencent pas leurs fonctions avant d'avoir
 » fait profession de foi, suivant la forme prescrite par le pape Pie IV,
 » entre les mains du recteur magnifique, et prêté le serment exigé

» par nous d'observer fidèlement les statuts et les règlements de l'académie... Mais si, ce qu'à Dieu ne plaise, il se trouvait jamais parmi ces professeurs un homme capable d'oublier ses devoirs et ses serments, nous nous réservons le pouvoir de le priver de son emploi (1).» Ces lignes font nettement ressortir la nature et le but de l'institution. Unité de doctrine et d'action, surveillance incessante du corps épiscopal, discipline à la fois paternelle et sévère, union indissoluble de la science et de la foi : voilà les pierres angulaires de l'édifice. Nous l'avons déjà dit : c'était une noble et courageuse tentative, digne de l'Église qui a fondé les universités du moyen âge, digne aussi de ces vieilles provinces où la religion et la liberté conserveront toujours les sympathies du peuple. Quel que soit le champ qu'on explore dans le domaine illimité de la science, on rencontre la nature, l'homme, la société, le monde, la loi, la justice, c'est-à-dire, toujours et partout quelques rayons de cette révélation divine dont l'Église est la dépositaire incorruptible. Cette vérité, trop souvent méconnue dans la controverse contemporaine, allait servir de base à l'enseignement de l'université nouvelle.

Dès le premier jour de son existence, elle proclama l'intention de « suspendre les chaînons des sciences humaines à l'anneau scellé par le catholicisme dans la pierre antique de l'apostolat. » Dans le discours d'installation, prononcé du haut de la chaire de la cathédrale de Malines, son premier recteur s'écria : « Pour que les sciences humaines ne soient pas trompeuses et vaines, elles doivent se rattacher à Celui qui est la voie, la vérité et la vie. » Le jeune orateur, à qui l'institution naissante devra en grande partie son développement et ses succès, arbora hautement le drapeau du catholicisme. Après avoir retracé à grands traits les efforts de la papauté, de l'Église et de la patrie en faveur de l'enseignement de la science unie à la foi, il dit à ses nouveaux collègues : « Sur notre bannière brillent les mots : *Université catholique*. Que la dignité, la sainteté de ce nom demeure à jamais sans tache ! Grou-

(1) Le texte latin du décret se trouve dans le recueil intitulé : *Documents relatifs à l'érection et à l'organisation de l'Université catholique de Louvain* (Bruxelles, Devroye, 1844, in-8°). Il portait les signatures suivantes : Engelbert (Sterckx), archevêque de Malines; Jean-Joseph (Delplançq), évêque de Tournay; Jean-François (Vande Velde), évêque de Gand; Corneille (Van Bommel), évêque de Liège; Jean-Arnold (Barrett), évêque de Namur; François (Boussen), évêque-administrateur de Bruges.

» pès autour de ce signe glorieux, nous lutterons de toutes nos forces,
 » de toute notre âme, pour défendre la religion et les saines doctrines,
 » pour dévoiler les hérésies et les aberrations des novateurs, pour faire
 » accueillir toute doctrine émanant du Saint-Siège apostolique, pour
 » faire répudier tout ce qui ne découlerait pas de cette source auguste.»
 Depuis l'invasion des armées républicaines de la France, c'était la première fois que le chef d'un établissement universitaire proclamait l'origine divine, l'excellence et l'esprit civilisateur du catholicisme. La liberté conquise en Septembre avait ouvert une ère nouvelle (1).

Mais les efforts des catholiques en faveur de l'enseignement religieux provoquèrent des efforts contraires dans les rangs de leurs adversaires. Usant à leur tour des libertés consacrées par la Constitution, les hommes les plus influents du parti libéral résolurent d'opposer une université libérale à l'université catholique fondée à Malines.

La première pensée de cette institution naquit dans les loges maçonniques, où les libéraux avancés cherchaient alors un centre d'action qu'ils n'avaient pas encore trouvé dans les associations politiques. Le 24 Juin 1834, M. Verhaegen fit une proposition formelle aux membres de la loge des *Amis-Philanthropes* de Bruxelles, dont il était le président. S'adressant à un nombre considérable de francs-maçons, accourus de toutes les provinces pour célébrer la fête du solstice d'été, M. Verhaegen s'efforça de leur démontrer l'urgence de répondre, par un acte éclatant, à des faits qui, selon lui, dénotaient chez le Pape et chez les évêques belges des prétentions inconciliables avec l'esprit des temps modernes.

Cet appel fut entendu. Dès le lendemain, des listes de souscription furent envoyées à toutes les loges de province. S'adressant aux sentiments anticatholiques des uns, aux craintes chimériques des autres, aux passions politiques de tous, on obtint un succès assez rapide et

(1) Le discours de Mgr de Ram est une réfutation éloquente des nombreux préjugés que le dix-huitième siècle avait répandus dans le monde scientifique. Il a été imprimé à Louvain sous ce titre : *Oratio quam die IV mensis Novembris anni MDCCCXXXIV in cæde metropolitana mechliniensi habuit P. F. X. de Ram, presb. ss. can. prof. et Univ. cath. rector, quum illustrissimus ac reverendissimus dominus Engelbertus archiepiscopus mechliniensis et primas Belgii, oblato solemnî ritu missæ sacrificio, Universitatem catholicam inauguraret. Accedunt monumenta ad ejusdem Universitatis constitutionem spectantia.* Lovanii, Vanlinthout et Vandenzande, 1834, in-8°.

assez complet pour que, six semaines après la mise en circulation des listes, on pût songer au choix d'une administration provisoire. Le 3 Août 1834, les souscripteurs se réunirent à cette fin dans une salle de l'hôtel de ville de Bruxelles. Un mois plus tard, ils s'y réunirent de nouveau pour voter les statuts de l'établissement et procéder à l'installation d'une administration définitive (1).

Arrivés à ce point, les fondateurs de l'institution libérale n'avaient plus à redouter des obstacles insurmontables. Grâce à sa position au sein de la capitale, l'Université nouvelle trouvait pour la composition du corps enseignant des facilités qu'on eût vainement cherchées dans une ville de province. Les professeurs attachés aux nombreux établissements communaux pouvaient venir en aide aux facultés des sciences et des lettres. Un barreau nombreux et éclairé se montrait prêt à fournir des professeurs à la faculté de droit, tandis que le corps médical comptait dans ses rangs plus d'un homme en état de répondre dignement à tous les besoins de l'enseignement de la médecine. Enfin l'importance de la population de Bruxelles, le nombre considérable des familles aisées qu'elle compte dans son sein, l'attrait de la capitale, la présence de toutes les administrations supérieures, étaient autant d'indices certains de l'arrivée des élèves. Économie dans les appointements du personnel, population universitaire assurée, tel était le double avantage que sa position même assurait à l'école libérale.

L'inauguration solennelle de l'université eut lieu le 20 Novembre 1834, dans la salle gothique de l'hôtel de ville. Le bourgmestre de Bruxelles, M. Rouppe, occupait le fauteuil, ayant à sa droite le baron de Stassart, grand maître de la maçonnerie belge, président du Sénat et gouverneur du Brabant. En sa qualité de président du conseil, M. Rouppe prononça le discours d'installation, qui ne fut qu'un témoignage de reconnaissance envers les fondateurs d'un établissement avantageux à la capitale.

Le discours du secrétaire de l'université, M. Baron, eut une tout autre portée. On y retrouve à chaque ligne le dédain du passé, l'indifférence religieuse et la philanthropie bruyante qui font la base de l'éloquence emphatique des loges. Après avoir proclamé l'Université catholique radicalement inhabile à donner un enseignement progressif, complet, universel; après avoir déclaré que ses professeurs, soumis au

(1) Voy. Poplimont, *La Belgique depuis 1830*, p. 509 et suiv.

dogme de l'obéissance passive et chargés de *lourdes chaînes*, n'auraient jamais cette largeur de prémisses et cette aisance de développements réclamés par l'esprit scientifique du siècle ; après avoir attribué aux évêques l'intention d'étayer un édifice tombant en ruines par un édifice partiel et à jamais inachevé, M. Baron rappela quelle devait être la tendance de l'enseignement de l'Université libre de Bruxelles : « Les évêques » belges, » dit-il, « ont voulu suspendre tous les chaînons des sciences » humaines à l'anneau scellé par le catholicisme dans la pierre antique » de l'apostolat. Ce désir, quoique renouvelé d'un âge moins avancé en » civilisation, est assurément une haute idée, à laquelle nous nous » plaisons à rendre hommage.... Mais une autre opinion s'élève paral- » lèlement à la leur, et les encouragements donnés à notre institution » prouvent jusqu'à quel point elle est partagée ; c'est que les sciences » purement humaines, sous peine d'être imparfaites et tronquées, » doivent rester entièrement en dehors du catholicisme.... Rendre nos » concitoyens et, s'il se pouvait, tous les hommes plus heureux et » meilleurs, ce doit être là, aujourd'hui, l'objet de tout notre enseigne- » ment ; ce doit être là le lien véritable de nos doctrines, l'unique fin » de nos travaux. L'humanité ! saine ou souffrante, innocente ou dépra- » vée, gouvernée ou gouvernante, riche ou pauvre, mais toujours l'hu- » manité, voilà, dans toutes les voies intellectuelles, et morales, l'étoile » où doivent se diriger sans cesse tous les regards, le but où doivent » tendre sans cesse les efforts : car l'avenir est là tout entier. Les rêves » de religiosisme, que vingt sectes diverses veulent remettre à la mode, » s'évanouiront, les luttes mesquines de l'égoïsme se tairont, les doc- » trines ancestrales, que quelques habiles chez nos voisins prétendent » recrépir à grand renfort de sophismes, tomberont, et sur toutes ces » ruines s'élèvera toujours plus grande et plus triomphante la maxime » éternelle, la maxime qui résumait le christianisme au berceau : « Tous les » hommes sont frères, aimez-vous donc les uns les autres. » — Je serais » infini, Messieurs, si je cherchais à suivre cette divine moralité dans » ses applications à toutes les branches de notre enseignement ; mais, » pour me borner aux études qui me sont plus familières et à la mis- » sion spéciale que vous m'avez confiée, elle sera, croyez-le bien, la » muse inspiratrice du vrai littérateur, du vrai poète de l'avenir. Sans » doute il s'approchera encore des anciens flambeaux de la poésie ; il » invoquera encore le soleil aux flots de pourpre et d'or, et les mille

» diamants de la nuit, et toute cette belle nature qui révèle Dieu; il
 » invoquera les grandes images des siècles passés, et les voix mysté-
 » rieuses de la solitude, et les intimes délices de l'amour pur et des
 » arts. Mais ne vous semble-t-il pas que, si quelque chose peut allumer
 » en lui le feu divin, ce sera surtout la révélation de l'avenir de paix et
 » de perfectionnement promis à l'humanité; ce sera le spectacle de tous
 » les peuples réunis pour opérer par le bonheur de tous le bonheur de
 » chacun, et réalisant cette providentielle allégorie de l'antiquité, ce
 » Mercure trois fois grand, qui, les ailes aux pieds, les ailes au cerveau,
 » et les ailes encore au caducée commercial qu'il élève sur sa tête,
 » comme le signal du bien-être humanitaire, s'élance d'un vol sublime
 » et les regards au ciel dans les régions du progrès infini (1)? »

Malgré les précautions oratoires dont M. Baron avait habilement parsemé son discours, il n'était pas possible de se méprendre sur la nature et la tendance des doctrines dont il se faisait l'éloquent interprète : l'enseignement de l'université libre devait servir d'antidote à l'enseignement que le corps épiscopal destinait à la jeunesse catholique. Ces rêves de religiosisme que l'esprit de secte voulait remettre à la mode, ces doctrines ancestrales que les habiles prétendaient recrépir à grand renfort de sophismes, cet édifice tombant en ruines, ces désirs renouvelés d'un âge moins avancé en civilisation, ces sources où les poètes de l'avenir dédaigneront de puiser, tout cela désignait manifestement le catholicisme (2).

Quoi qu'il en soit, la fondation de deux universités libres fit ressortir la nécessité d'organiser sans délai l'enseignement supérieur donné aux

(1) *Discours prononcé par M. Baron à l'installation de l'université libre*, p. 26 et 27 (Bruxelles, Tarlier, 1834, in-8°).

(2) Nous avouons ne pas trop comprendre la polémique qui surgit à cette occasion entre M. Baron et le professeur Gibbon, occupant alors une chaire de philosophie à l'université de Liège. M. Gibbon ayant attribué à l'université libre la pensée de se constituer la prêtresse de la *religion de l'avenir*, M. Baron protesta avec indignation et réduisit le rôle de l'institution nouvelle à des proportions infiniment plus modestes : « Le public, dit-il, demande à l'université libre autre chose que des discussions. Du travail avec nos élèves, des leçons solides et consciencieuses, de la science pour nous, sans nous mêler d'attaquer les autres, et des succès aux examens : voilà ce qu'il demande de nous... » — Il n'est pas nécessaire de dire, aujourd'hui, lequel des deux antagonistes avait la vérité de son côté. — On peut consulter au sujet de ces curieux débats les *Fragments philosophiques* de M. Gibbon (*Appendice*, p. 17 et suiv.).

frais de l'État. L'urgence était d'autant plus grande que la situation intérieure des facultés officielles laissait immensément à désirer. Ici un nouveau coup d'œil rétrospectif devient indispensable.

Il est aujourd'hui de mode d'exalter l'influence heureuse exercée par les universités néerlandaises; on vante leur organisation, leurs progrès, leurs services, leur esprit éminemment scientifique. Rien de pareil ne ressort des documents contemporains les plus irrécusables. En 1828, après dix années d'efforts et de sacrifices, les agents du gouvernement étaient eux-mêmes forcés de proclamer la stérilité de l'action scientifique et sociale des établissements universitaires. Deux professeurs éminents se posèrent la question suivante : « Tandis que tous les peuples regardent leurs hautes écoles avec orgueil et avec respect, et se les opposent mutuellement comme leurs premiers titres de gloire, d'où vient cette indifférence décourageante, cette mortelle froideur que montre la Belgique pour des institutions qu'elle entretient à grands frais, et d'où dépendent, en grande partie, ses destinées? » Ils répondirent : « L'apathie que l'on a montrée à l'égard des universités, l'espèce de discrédit dans lequel elles sont tombées en naissant, la décrépitude qui les a minées au berceau, viennent de la mollesse de leur action, de leur défaut d'influence morale sur le pays. Elles devaient dominer avec autorité l'opinion en s'unissant d'abord à elle, et, par le caractère imposant de leur doctrine, la persistance énergique de leurs efforts, la noble générosité de leur enseignement, conquérir pour ainsi dire leurs lettres de bourgeoisie; au lieu de cela, il faut le dire, elles sont demeurées colonies exotiques, vraie superfétation morale et fiscale, sans empire sur la conscience publique, incapables par conséquent de s'emparer de ce mouvement sensible, mais vague et incertain, par lequel le royaume entier tendait au perfectionnement (1). » Ces universités comptaient sans doute plus d'un homme distingué parmi leurs professeurs; mais, considérées dans leur ensemble, elles ne connaissaient pas ce feu sacré, ces études larges et profondes, ni surtout cet esprit scientifique dont on leur attribue aujourd'hui le monopole. En 1827, toute une faculté de médecine

(1) *Essai de réponse aux questions officielles sur l'enseignement supérieur*, par MM. de Reiffenberg et Warnkœnig, p. 8 et 9 (Bruxelles, Tarlier, 1828). — Cet écrit, véritable cri d'alarme dans le camp du monopole, est parsemé d'aveux d'une importance historique.

cine demanda la suppression du grade préparatoire de candidat en sciences, comme inutile aux élèves qui se destinaient à la pratique de l'art de guérir (1) ! Un contemporain, membre des États Généraux, membre de la commission royale chargée de la rédaction d'un rapport sur les réformes que réclamait l'enseignement supérieur, osa publier la phrase suivante : « La rivalité entre trois universités s'est » bornée jusqu'à ce jour à la facilité des admissions (2). » Il nous apprend que déjà les hommes sérieux voulaient enlever aux universités le droit de conférer les diplômes de capacité, pour en gratifier les commissions médicales et les cours d'appel. Le mal était devenu tellement grand, la décadence des études tellement manifeste, que Guillaume I^{er} lui-même fit adresser à toutes les autorités une série de questions sur les moyens de remédier aux vices de l'instruction officielle ; et parmi ces questions on remarquait celle-ci : « Les grades universitaires » continueront-ils à être indispensables pour obtenir ou pratiquer telle » profession ou tel emploi ? Serait-il mieux de charger une commission » du gouvernement d'examiner les aspirants (3) ? » Insuffisantes dans leur ensemble, organisées à la hâte, composées d'éléments hétérogènes, les universités des provinces méridionales avaient de plus le malheur d'être profondément antipathiques à l'esprit national. Le discrédit où elles étaient tombées, l'impopularité qui les entourait, la stérilité de leurs efforts, la faiblesse irremédiable de leur action, sont rappelés à toutes les pages des publications contemporaines. Elles marchaient à l'encontre de tous les intérêts et de toutes les affections des Belges. Tandis que leurs tendances antinationales indignaient à la fois les libéraux et les catholiques, ceux-ci se plaignaient, avec plus d'amertume encore, de leurs tendances antireligieuses (4).

(1) Reiffenberg et Warnkœnig, *ibid.*, p. 37.

(2) Ch. de Brouckere, *Examen de quelques questions relatives à l'enseignement supérieur dans le royaume des Pays-Bas*, p. 117 (Liège, Lebeau-Ouwerx, 1828).

(3) Reiffenberg et Warnkœnig, *loc. cit.*, p. 38.

(4) Il suffit d'ouvrir le recueil intitulé l'*Écho des vrais principes*, alors publié à Louvain. On y reproduisait la plupart des articles que les feuilles libérales dirigeaient contre les universités de l'État. Le tome VI renferme toute une série de remarques critiques empruntées au *Courrier des Pays-Bas*. — Les publications contemporaines abondent ; mais on ne les lit plus, on préfère tracer un tableau de fantaisie adapté aux besoins de la polémique actuelle. Nous nous contentons d'indiquer un écrit demeuré sans réponse, malgré l'impression profonde qu'il produisit sur tous les hommes impartiaux : *Essai sur le monopole de l'ensei-*

Cette situation déplorable fut loin de trouver un remède dans la révolution de Septembre. Le départ de plusieurs professeurs étrangers, la suppression de quatre facultés par un décret du gouvernement provisoire, les antipathies qui avaient survécu à la chute du trône, le désordre intellectuel qui suit toujours les bouleversements politiques, toutes ces circonstances imprévues n'étaient pas de nature à améliorer l'état intérieur des universités belges. Plusieurs années de monopole avaient produit les conséquences les plus déplorables. Les élèves arrivaient sans posséder les connaissances préliminaires requises, et les professeurs étaient obligés de s'abaisser à leur niveau. « Le professeur de mathématiques à l'université, » dit un publiciste contemporain, « commençait par expliquer le système décimal et par faire apprendre les règles de l'addition. Dans la littérature grecque, on se poussait jusqu'à savoir à peu près les déclinaisons et les conjugaisons. Le professeur de littérature latine était heureux de faire agréer une facile traduction. Le professeur de philosophie comprenait toute sa science dans un livret de cent pages, en demandes et réponses (1). » Plusieurs facultés avaient abaissé le niveau des examens de manière à rendre les grades académiques complètement illusoire. Partout s'élevaient des plaintes sur l'insuffisance des études supérieures, au point que, dès 1832, l'opinion publique réclamait l'institution de commissions d'examen indépendantes des universités de l'État. Tel était le régime que des esprits chagrins nous vantent aujourd'hui comme l'ère du réveil intellectuel et du progrès scientifique des Belges ! En 1832, il existait une faculté de philosophie et lettres, où deux professeurs s'étaient partagé l'enseignement de tous les cours qui figuraient au programme (2). Que ceux qui disent que

gnement aux Pays-Bas (Anvers, Octobre 1829, in-8°). On sait que ce remarquable travail a été attribué à feu Mgr Van Bommel, évêque de Liège.

(1) Voy. la *Lettre à M. Cousin*, citée ci-après.

(2) Ces deux professeurs enseignaient les matières suivantes : propédeutique générale et spéciale, psychologie, logique, métaphysique, morale, histoire de la philosophie, théorie des beaux-arts, histoire ancienne, histoire du moyen âge, histoire moderne, histoire nationale, antiquités grecques et romaines, archéologie, mythologie, langues orientales, langue et littérature grecques, langue et littérature latines, littérature et éloquence françaises. — Voyez *Lettre à M. V. Cousin, sur l'enseignement en Belgique*, par C.-A. Beving, Bruxelles, Méline, 1832, in-8°. Cette brochure, devenue très-rare, se trouve à la bibliothèque royale de Bruxelles, fonds de la ville, n° 27,206.

le jury d'examen a fait baisser le niveau de la science se donnent la peine de lire les documents officiels, les journaux et les brochures de l'époque : ils seront bientôt convaincus d'une vérité dont ils soupçonnent à peine l'existence, à savoir que la concurrence des établissements libres était devenue nécessaire pour préserver les universités de l'État d'une décadence sans remède.

Procédant avec l'empressement que réclamaient les circonstances, la commission instituée le 18 Novembre 1833 avait réussi à terminer ses travaux dans le premier semestre de 1834. Le projet élaboré par ses soins comprenait trois titres, dont le premier était consacré à l'enseignement primaire, le second à l'enseignement moyen, le troisième à l'enseignement supérieur. Dans cette dernière partie, la commission proposait la création de deux universités de l'État, l'une à Liège et l'autre à Gand, ce qui entraînait la suppression de la troisième université de l'État établie à Louvain. Elle demandait de plus que les grades académiques fussent conférés par des jurys d'examen où les professeurs des universités se trouvaient en minorité.

Ce projet fut adopté par le gouvernement. Quelques jours avant sa retraite du ministère, le 31 Juillet 1834, M. Rogier soumit le travail de la commission aux débats de la législature, en se réservant toutefois le droit de demander au besoin l'établissement d'une université unique. La Chambre des Représentants décida qu'elle discuterait séparément le titre relatif à l'instruction supérieure, afin de venir plus promptement en aide aux écoles de l'État, menacées de la concurrence des institutions libres; mais plusieurs mois s'écoulèrent néanmoins avant que le rapport de la section centrale subit l'épreuve de la discussion publique. Les débats ne s'ouvrirent que le 11 Août 1835.

Le projet soulevait deux questions politiques : l'une concernait le nombre des universités; l'autre, le mode de nomination du jury d'examen.

L'opinion publique était unanime à reconnaître la nécessité de réduire le nombre des universités de l'État. Mais fallait-il conserver deux de ces établissements dispendieux? Convenait-il d'établir une université unique? Ici commençaient les dissidences. La commission dont le gouvernement avait adopté le projet demandait la création de deux universités, tout en avouant qu'elle se serait prononcée en faveur d'une université unique, si la question se fût présentée pour

la première fois en 1833. Des considérations politiques avaient seules motivé sa décision. Tenant compte des intérêts créés par la possession, elle avait voulu que les provinces flamandes et les provinces wallonnes conservassent, les unes comme les autres, un établissement d'instruction supérieure; elle avait craint de voir suivre chez nous les détestables exemples donnés par les écoles de Paris, où l'agglomération excessive des élèves a produit, sur le double terrain de la politique et de la morale, des résultats qu'il n'est pas nécessaire de signaler; enfin, elle avait reculé devant l'immense difficulté de fixer le siège de l'université unique. « Au milieu du mouvement général » des esprits, » disait-elle, « il serait peu prudent de réunir tous les » étudiants dans la même ville. Il est si facile d'émouvoir des jeunes » gens que l'ardeur et l'inexpérience de l'âge exposent à la séduction » des théories dangereuses.... Où placer l'université unique? à Bruxelles? » Dans un pays libre, la capitale est le principal foyer des agitations » politiques; l'influence de la presse, de la tribune, de l'esprit d'as- » sociation y est plus à craindre que partout ailleurs, pour des esprits » avides de nouveautés et auxquels manque la connaissance des » hommes et des choses (1). » Il eût donc fallu choisir entre Gand, Liège et Louvain; mais en préférant la première de ces villes on eût mécontenté les provinces wallonnes, tandis qu'en se prononçant en faveur de la seconde on eût provoqué les plaintes et les récriminations des communes flamandes. Louvain, il est vrai, par sa position centrale, échappait en partie à ces objections; mais la commission alléguait que cette ville n'offrait pas pour les études pratiques les mêmes ressources que ses deux rivales. De toutes ces considérations elle avait déduit la convenance de conserver deux universités, l'une à Liège, l'autre à Gand.

Mais ces raisons n'avaient pas convaincu toutes les consciences. Dans la séance du 11 Août, M. Rogier proposa un amendement conçu en ces termes : « Il y aura pour toute la Belgique une seule université » aux frais de l'État. Elle sera établie à Louvain. »

M. Rogier fit surtout valoir l'intérêt de la science. Il voulait concentrer dans un seul foyer toutes les forces intellectuelles que l'État pouvait appeler à son aide. « Le problème à résoudre, disait-il, est

(1) *Rapport sur l'état de l'enseignement supérieur (1844)*, p. 880.

» fort simple. En voici l'énoncé : *donner la meilleure instruction possible, au meilleur marché possible*. Si l'on consulte qui que ce soit » et qu'on lui pose cette question : — Aimez-vous mieux dépenser » moins pour une instruction plus complète ou dépenser plus pour » une instruction incomplète? — est-il une seule personne qui se » prononcera pour une instruction médiocre donnée aux plus grands » frais? » M. Rogier invoquait, de son côté, des raisons politiques à l'appui de sa thèse : « ... Puisque la politique se trouve forcément » introduite dans ce débat, » disait-il, « nous demanderons si en » bonne politique, dans l'intérêt de la nationalité belge, il ne serait » pas préférable d'avoir une seule université centrale, une université » belge, que d'en avoir deux, l'une wallonne, l'autre flamande. En » effet, n'est-il pas préférable de réunir en un seul corps les divers » membres du pays, que d'en maintenir et d'en perpétuer la division? » Un corps politique ne devient nation qu'autant qu'il a une âme » nationale, et jusqu'ici, nous devons le reconnaître, cette âme » nationale nous manque encore. » Intérêt de la science, économie pour les contribuables, fusion des deux races nationales, tels étaient les motifs allégués par M. Rogier; mais ces raisons, malgré leur gravité, ne purent déterminer la majorité de la Chambre à mécontenter à la fois les villes de Gand et de Liège; elle redoutait d'ailleurs les troubles qu'une réunion trop nombreuse d'élèves pouvait amener, même dans une ville de province. L'amendement fut rejeté par 37 voix contre 32.

Cette question résolue, tout l'intérêt politique du débat se concentrait sur le problème de la formation du jury chargé de conférer les diplômes.

Dans une publication récente, on a qualifié de préjugé funeste le rapport intime que l'opinion publique a établi entre la liberté d'enseignement et l'institution du jury d'examen. Sous prétexte que la liberté d'enseignement ne comporte que le droit d'enseigner, on a prétendu que rien ne s'oppose à ce que la faculté de conférer les grades académiques soit exclusivement réservée aux universités de l'État, sauf à instituer provisoirement un jury d'examen pour les élèves des universités rivales (1). Ce système n'a pas besoin de réfutation. La liberté

(1) Voy. les dissertations de l'administrateur-inspecteur et de la faculté de

disparaîtrait en fait, elle ne serait plus qu'une formule dérisoire, un leurre, le jour où les élèves des universités libres se trouveraient placés, pour l'obtention des grades académiques, dans une position moins favorable que les élèves des écoles de l'État. Ce serait fournir aux rivaux des universités libres le moyen d'anéantir ces établissements, à l'heure même où ils se croiraient assez forts pour tenter ce coup d'État d'un nouveau genre; ce serait supprimer indirectement l'une des garanties constitutionnelles dont la violation amena la révolution de Septembre; ce serait méconnaître audacieusement l'esprit de l'article 17 de la Constitution : car le Congrès, il importe de ne pas l'oublier, avait précisé en vue de rendre impossible l'action prédominante des agents de l'État. La majorité des défenseurs de cette théorie étrange connaissent parfaitement le but qu'ils veulent atteindre; ils savent que les universités libres seraient désertes le jour où les professeurs des universités de l'État seraient investis du privilège de la collation des grades académiques. Aussi importe-t-il de remarquer que ce n'est ni à la tribune ni dans la presse, mais uniquement dans l'enceinte des établissements déjà si richement dotés de l'État, que ce système a trouvé des partisans et des publicistes. Le jour n'est pas loin où tous comprendront que la liberté de l'enseignement exige, comme conséquence logique et nécessaire, soit la liberté des professions libérales, soit au moins des examens où les agents du pouvoir se trouvent dépouillés de tout avantage exceptionnel. Il ne s'agit pas ici d'une attribution inséparable des droits de l'autorité administrative. Pendant des siècles, les grades académiques ont été conférés par des corporations indépendantes du pouvoir, et ce système est aujourd'hui encore en pleine vigueur en Angleterre. L'action prédominante de l'État dans les examens académiques ne date que du jour où Napoléon I^{er} soumit les établissements universitaires à la discipline monotone et sévère des camps, à l'obéissance prompte et passive des casernes. Quoi qu'il en soit, à l'époque où nous sommes parvenu, pas un membre de la législature ne révoquait en doute la nécessité de l'existence d'un jury indépendant des écoles de l'État; les dissidences ne portaient que sur le mode particulier de son organisation (1).

droit de l'université de Gand (*État de l'instruction supérieure donnée aux frais de l'État. Rapport présenté aux Chambres par M. Piercot, ministre de l'Intérieur, p. 342 et 403*).

(1) Quand on pénètre au fond des choses, on s'aperçoit que le jury d'examen

Plusieurs amendements avaient été présentés au sujet de la nomination des membres du jury d'examen; mais ils pouvaient tous être ramenés à l'un des trois systèmes suivants : nomination par les Chambres législatives, nomination par le roi, nomination sans l'intervention du gouvernement et du pouvoir législatif. La Chambre commença par décider, à une forte majorité, que, quel que fût le mode préféré, il n'aurait qu'une durée de trois années; mesure utile, en ce sens qu'elle laissait aux avantages et aux inconvénients le temps de se produire avant l'adoption d'un système définitif. Elle décida ensuite par 42 voix contre 41, que les Chambres interviendraient dans la nomination; puis, par 80 voix contre 8, qu'une autre part d'action serait accordée au pouvoir exécutif. Finalement elle accueillit le système de la section centrale, qui consistait à composer chaque jury de sept membres, dont deux à désigner annuellement par le Sénat, deux par la Chambre des Représentants et trois par le gouvernement. De toutes les combinaisons qu'on avait mises en avant, c'était peut-être la moins rationnelle et la plus dangereuse; car elle subordonnait la nomination des jurys à toutes les fluctuations des partis politiques. Telle n'était pas sans doute l'intention de la Chambre, mais tel devait être le résultat de son vote; nous en verrons plus loin les conséquences (1).

lui-même renferme un véritable danger pour la liberté d'enseignement. Pour anéantir les établissements libres, il suffirait d'établir un jury partial. C'est dans ce sens que M. Bartels a dit : « Le jury d'examen est subversif par essence de » la liberté d'enseignement. Quand oserons-nous entrer dans la voie de la liberté » professionnelle et laisser à chacun le droit de confier à qui bon lui semble sa » peau ou sa bourse? Ne semble-t-il pas que les individus ne sachent gouverner » aussi bien leur santé et leur propriété que le gouvernement, et que nous ayons » tous besoin, dans nos intérêts les plus chers et les plus personnels, d'être » défendus contre notre propre imbécillité comme des enfants en tutelle? » (*Documents historiques*, 2^e édit., p. 401.)

(1) La commission extra-parlementaire avait fait la proposition suivante : « 1^o Le jury, chargé de l'examen de candidat en philosophie ou en sciences, sera composé d'un professeur de chaque université et de trois membres désignés par l'académie royale; 2^o pour l'examen de candidat en droit, le jury sera composé d'un professeur de chaque université et de trois membres désignés par la cour de cassation, dont un sera pris dans son sein; 3^o pour l'examen de candidat en médecine, le jury sera composé d'un professeur de chaque université et de trois médecins; les commissions médicales des provinces choisiront chacune deux médecins parmi lesquels le gouvernement désignera les examinateurs. — Pour l'examen de docteur, la commission demandait trois professeurs pris dans les universités et quatre autres membres désignés de la même manière que pour l'examen de candidat (*Rapport précité*, p. 902 et suiv.). »

Accueilli dans son ensemble par 54 voix contre 39, le projet fut transmis au Sénat, qui l'adopta sans modification. La loi fut promulguée le 27 Septembre 1833.

Après cinq années de tergiversations incessantes, l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État obtint enfin une organisation définitive. A Liège et à Gand, la loi nouvelle fut reçue avec une faveur marquée; Louvain seul fit entendre des regrets et des plaintes. Heureusement la vieille cité universitaire fut bientôt indemnisée de ses pertes. A la demande de ses magistrats communaux, le corps épiscopal y transféra l'Université catholique jusque-là fixée à Malines. Une convention fut conclue à cette fin le 13 Octobre 1833, et l'ouverture solennelle des cours eut lieu à Louvain le 1^{er} Décembre suivant (1).

Il n'est pas nécessaire de signaler l'importance sociale des événements que nous venons de rapporter. Désormais une lutte pacifique et féconde règnera dans le domaine de l'instruction supérieure. Deux universités, filles de la liberté et ne vivant que par elle, mais trouvant leur base dans la Constitution même, devront demander au dévouement de leurs membres le moyen de soutenir la concurrence de deux rivales puissantes, établies par le vote des mandataires des contribuables: et celles-ci, à leur tour, devront se maintenir à la hauteur des progrès de la science, sous peine de voir supprimer leur dotation annuelle: combinaison magnifique, qui atteste à la fois la puissance de la liberté et la sagesse du peuple belge.

(1) On a prétendu que la fondation d'une Université catholique amena la suppression de l'université de l'État établie à Louvain. C'est une grande erreur; car cette suppression était depuis longtemps réclamée par l'opinion publique. Dans l'*Indépendant* du 19 Janvier 1832, on lit la note suivante: « Il semble décidé qu'il n'y aura que deux universités, à Liège et à Gand. Louvain sera dédommagé par l'érection d'une école vétérinaire, d'une école militaire et par d'autres établissements. » On aura remarqué que les deux commissions instituées par le gouvernement, bien avant la fondation des universités libres, étaient unanimes à demander la réduction du nombre des universités de l'État.

CHAPITRE XXV.

ORGANISATION COMMUNALE ET PROVINCIALE.

(Mars — Avril 1836.)

La liberté de la commune, dans les limites tracées par l'intérêt général, est l'une des conquêtes les plus précieuses de la révolution de Septembre. Quand la commune est libre, le régime représentatif repose sur une base indestructible; quand elle est asservie, les institutions les plus libérales ont rarement assez de force pour résister aux empiétements du pouvoir exécutif. La centralisation poussée à l'excès énerve l'esprit national, détruit la vie politique des provinces et subordonne toutes les forces actives, tous les éléments de progrès, tous les germes de grandeur, à l'action parfois délétère d'une armée de fonctionnaires amovibles. Les formes de la liberté subsistent; mais l'influence administrative, régnant en souveraine, surmonte aisément toutes les résistances. Les ministres deviennent les seuls électeurs influents du royaume; ils règnent et gouvernent, jusqu'au jour où quelques bandes de factieux, s'emparant par surprise de cette immense machine, fassent à leur tour jouer ses ressorts et ses rouages dans l'intérêt des rancunes et des passions d'une minorité triomphante (1).

La vie communale est autre chose qu'une fiction politique : « La commune est la base, le type de l'État; elle seule présente une véritable existence sociale. Nos provinces, nos arrondissements, nos districts, nos cantons, ne sont que des réunions plus ou moins arbitraires; les royaumes eux-mêmes ne présentent pas toujours une homogénéité nationale; la commune seule forme un tout, un véritable être moral; la commune, c'est la famille. Là vous trouvez tout ce qui constitue la famille, tout ce qui en établit les liens. Là est le temple destiné à unir

(1) On n'a qu'à se rappeler la *surprise* de Février 1848.

» les époux, à voir bénir les fruits de leur union; là est le dépôt des
 » archives des familles, leur généalogie, leurs souvenirs; là est le cime-
 » tière où reposent les ossements des ancêtres; là enfin est le beffroi
 » qui appelle et réunit tous les habitants. C'est la commune qui forme
 » le véritable être moral politique, le seul que la nature ait tracé de
 » son doigt, et c'est par conséquent un objet bien grave pour un légis-
 » lateur que de fixer, par une loi, l'organisation de la famille com-
 » munale, de tracer l'économie de toutes les habitudes domestiques
 » et locales (1). » C'est dans la commune que le citoyen fait l'appren-
 tissage de la vie publique; c'est là qu'il doit manifester les qualités
 et les aptitudes qui le rendent digne de participer à la direction des
 intérêts généraux.

Ce n'est pas en Belgique que ces vérités politiques réclament une démonstration. Au milieu de l'anarchie féodale, la première commune affranchie dans le centre et le nord de l'Europe fut une commune belge. Les combats et les conquêtes des vieilles cités flamandes furent toujours un objet de légitime orgueil pour nos pères, et jamais les franchises locales ne disparurent complètement du droit public de nos provinces. Les souverains confisquaient à leur profit une portion plus ou moins importante des libertés communales; leurs délégués se substituaient aux mandataires naturels du peuple; mais celui-ci conservait le souvenir de ses droits ravis, de ses privilèges méconnus, pour les revendiquer au premier moment favorable. Sous le règne de Guillaume I^{er}, les atteintes à la liberté de la commune figuraient de nouveau parmi les griefs qui amenèrent l'explosion de 1830 (2).

(1) *Rapport* de M. Dumortier, présenté dans la séance de la Chambre des Représentants du 23 Juin 1834. Ce document parlementaire est l'un des plaidoyers les plus éloquents qui aient jamais été écrits en faveur des libertés communales.

(2) Dans le dernier état de la législation des Pays-Bas, les électeurs des villes nommaient un collège électoral et celui-ci élisait les membres du conseil communal; ces derniers étaient nommés à vie. Le roi désignait le bourgmestre et les échevins; il pouvait prendre le premier en dehors du conseil. — Quant aux communes rurales, elles étaient complètement asservies au pouvoir exécutif (Voy. les règlements du 19 Janvier 1824, du 6 Avril et du 29 Octobre 1823; Dumortier, *Rapport* déjà cité, p. 15 et suiv.).

La présentation d'un projet de loi sur l'organisation communale donna lieu à plusieurs publications historiques. Toutes arrivent à cette conclusion que, si l'uniformité manquait dans le régime communal de nos provinces, on n'y trou-

Le gouvernement provisoire connaissait cet amour séculaire de nos populations pour les franchises locales. Dès le 8 Octobre 1830, lorsque l'armée hollandaise occupait encore une partie du territoire, il restitua au corps électoral le droit d'élire, par voie directe, le bourgmestre, les échevins et les conseillers communaux; et quand, un mois plus tard, il rendit compte de cette innovation au Congrès national, une triple salve d'applaudissements lui prouva que les vieilles traditions du pays avaient encore une fois triomphé de la domination successive de la France et de la Hollande (1).

Appelé à jeter les bases des institutions nouvelles, le Congrès établit, comme autant de jalons, les principes qui devaient servir de guide au législateur dans l'organisation définitive de la commune belge. Ces principes étaient l'élection directe, sauf les exceptions à établir par la loi, à l'égard des chefs des administrations locales; l'attribution aux conseils communaux de tout ce qui est d'intérêt communal, sans préjudice de l'approbation de leurs actes dans les cas et suivant les formes à déterminer par la loi; la publicité des budgets et des comptes; la publicité des séances, dans les limites établies par la loi; l'intervention du roi ou du pouvoir législatif, pour empêcher les empiétements du pouvoir local dans le domaine des intérêts généraux. En attendant que ces principes eussent reçu leur application dans une loi particulière, les autorités communales, élues suivant le mode déterminé par le gouvernement provisoire, conservaient les attributions qui leur étaient données par la législation néerlandaise (2).

Ce régime transitoire marcha d'abord sans encombre. Expression des vœux et des sympathies de leurs administrés, les conseils communaux issus de l'élection directe déployèrent en général une activité intelligente, une ardeur patriotique, qui faisaient concevoir les plus belles espérances; mais bientôt un événement grave vint prouver que, le jour même où les passions anarchiques réussiraient à pénétrer à

avait pas moins des garanties sérieuses et surtout un ardent amour des franchises locales. Voy. Gachard, *Précis du régime municipal de la Belgique avant 1794* (Tome III des *Documents inédits concernant l'histoire de la Belgique*). Faider, *Coup d'œil historique sur les institutions communales et provinciales en Belgique*, Brux. 1834.

(1) Voy. le décret du gouvernement provisoire du 8 Octobre 1830 et le discours de M. de Potter au Congrès national (Huyttens, t. I, p. 100).

(2) Art. 108, 109 et 137 de la Constitution.

l'hôtel de ville, le gouvernement central se verrait réduit à une déplorable impuissance.

Le Congrès national avait proclamé le principe de la publicité des séances; mais il avait laissé au législateur ordinaire le soin de déterminer les conditions et les limites de cette garantie nouvelle. Plus impatient, plus avide de popularité peut-être, le conseil communal de Liège décida, le 14 Novembre 1833, que désormais le public serait admis aux séances. C'était une violation manifeste de la loi; car, indépendamment de la réserve écrite dans l'article 108 de la Constitution, le Congrès avait formellement déclaré que, jusqu'au jour de l'organisation définitive, les autorités locales étaient tenues de se renfermer dans les attributions fixées par la législation existante (1).

Un seul membre du conseil, l'échevin Dejaer-Bourdon, eut le courage de protester contre cette décision. Partisan sincère de la révolution, convaincu lui-même des avantages de la publicité, mais avant tout fidèle à son mandat, M. Dejaer déclara qu'il n'assisterait pas aux séances du conseil où le public serait admis. En attendant qu'une loi eût fait l'application du principe de l'article 108 de la Constitution, il ne croyait pas, disait-il, pouvoir se soustraire aux obligations dérivant de son serment de fidélité aux lois du peuple belge.

Ce langage aussi ferme que loyal obtint l'approbation du gouvernement; mais le conseil communal de Liège avait résolu de maintenir sa décision malgré toutes les résistances. Au lieu de respecter des scrupules que l'amour de la loi avait fait surgir dans la conscience d'un homme d'honneur, le conseil prit l'étrange parti d'envisager le refus de M. Dejaer comme une démission expresse de ses fonctions d'échevin et de conseiller communal. Ce fut en vain qu'il protesta contre cette singulière interprétation de ses paroles et de ses actes; ce fut tout aussi inutilement que l'autorité provinciale intervint pour le faire maintenir à son poste. Le conseil, effrayé de sa propre audace, semblait disposé à suspendre l'effet de sa résolution; mais le collègue échevinal marcha hardiment en avant. Il convoqua les électeurs, et, malgré l'opposition de la députation provinciale, ils se réunirent au jour fixé. Le successeur de M. Dejaer fut installé à l'hôtel de ville, quoique le gouverneur, usant d'un droit que lui donnaient les lois de l'époque,

(1) Art. 137 de la Const.

eût annulé les opérations du scrutin par un arrêté régulièrement porté à la connaissance de l'autorité locale (1).

Ce dédain pour les prérogatives du mandataire du pouvoir central, cette intronisation de l'anarchie administrative au cœur de la populeuse province de Liège, eurent du moins pour résultat de faire ressortir la nécessité de s'occuper sans retard de la discussion d'une loi organique, déterminant avec exactitude le rôle de la commune dans la hiérarchie des pouvoirs constitutionnels. Le 2 Avril 1833, le ministre de l'Intérieur (M. Rogier) avait déposé un projet de loi sur le bureau de la Chambre des Représentants.

Les propositions du gouvernement, véritable reculade dans la voie du progrès, dénotaient à chaque ligne la pensée de fortifier l'action du pouvoir central, autant que le permettaient les limites infranchissables tracées par la Constitution. Le ministère voulait que le chef de l'État fût investi du droit de nommer le bourgmestre, même en dehors du conseil, même en dehors de la commune. Il attribuait au roi ou au gouverneur la nomination des échevins : au roi, dans les communes de plus de 3,000 habitants; au gouverneur, dans les autres. La faculté de suspendre et de révoquer le bourgmestre et les échevins était donnée au gouvernement, sans limite, sans conditions, sans qu'il fût même nécessaire d'indiquer les motifs de cette peine administrative. Le secrétaire, nommé et révoqué par le roi, était tenu de préférer en toutes circonstances les ordres de l'autorité centrale à

(1) Ce droit appartenait au gouverneur en vertu de l'article 8 du décret du 8 Octobre 1830. — Dans une longue correspondance que nous avons eue sous les yeux, M. Dejaer-Bourdon se montre constamment animé des sentiments les plus honorables. Acceptant la monarchie constitutionnelle sur les bases les plus larges, mais observateur scrupuleux de la légalité, il regrettait que la voix souveraine du devoir l'obligeât à se séparer ici de ses collègues. M. Nothomb, secrétaire général au département des Affaires étrangères, fut envoyé à Liège; il devait se concerter avec M. Dejaer sur les mesures à prendre pour le réintégrer sur son siège. Repoussant tout recours à la force publique, comme étant de nature à amener des collisions dangereuses pour ses concitoyens, l'échevin expulsé se contenta d'adresser ses plaintes au roi et aux Chambres. Après avoir fortement blâmé la conduite de la régence de Liège, celles-ci renvoyèrent les pétitions au ministre de l'Intérieur (Voy. le *Moniteur* du 18 au 22 Janvier, du 11 et du 12 Février 1834). Le conflit n'eut pas d'autre suite; mais le pétitionnaire continua à se considérer comme échevin de Liège jusqu'au jour de l'expiration de son mandat. Dans le cours de 1834, il signa plusieurs pièces en cette qualité, sans que ses adversaires jugeassent à propos de rompre le silence.

ceux des chefs de la commune; position étrange qui le réduisait au rôle d'agent du pouvoir exécutif. Le ministère réclamait de plus le droit de dissoudre les conseils et de les remplacer par des commissions provisoires, le droit d'annuler et de suspendre tous leurs actes indistinctement, et même la faculté de faire exécuter, par des agents extraordinaires, les mesures repoussées par les représentants légaux de la commune; prétentions d'autant plus excessives que, suivant le projet, tous les actes de quelque importance ne devenaient exécutoires qu'après l'approbation préalable de l'autorité supérieure. C'était l'abandon à peu près complet du système libéral établi par le gouvernement provisoire (1).

On se trouvait trop près de la révolution pour suivre le ministère de 1832 dans cette voie rétrograde. La section centrale de la Chambre des Représentants modifia largement le projet dans le sens des idées démocratiques de Septembre. Elle attribuait au roi la nomination du bourgmestre, mais en limitant son choix aux membres du conseil; elle lui accordait le droit de nommer les échevins, mais sur une liste triple de candidats présentée par le conseil communal; enfin, après de vives discussions, elle lui avait concédé le pouvoir de révoquer le bourgmestre et les échevins, chaque fois que cette mesure extrême lui paraissait nécessaire. Mais là s'arrêtaient les concessions. La section centrale refusait au chef de l'État le droit de dissoudre les conseils communaux, et ceux-ci étaient seuls chargés de la nomination des agents de l'autorité locale (2). De même que le gouvernement, elle voulait la conciliation de l'ordre et de la liberté; mais, au lieu de la chercher dans la pression du pouvoir exécutif sur la personne des magistrats, elle avait cru la trouver dans un contrôle largement exercé sur leurs actes. Elle requérait l'intervention de l'autorité supé-

(1) Il est évident que l'adoption d'un tel régime n'aurait laissé qu'un simulacre de liberté aux communes. — Le projet avait été élaboré par une commission composée de MM. de Stassart, Beyts, Lebeau, Devaux, de Theux, Julien et Barthélemy.

(2) La section centrale avait cependant admis un petit nombre d'exceptions à cette règle fondamentale. Dans les communes de plus de 2,000 âmes, elle soumettait le choix du secrétaire communal à l'approbation de la députation permanente. Elle accordait au roi la nomination des commissaires de police, sur une liste de candidats présentée par l'autorité locale. Elle attribuait à la députation permanente la nomination des gardes forestiers, sur une liste double de candidats proposée par le conseil communal.

rieure dans toutes les matières d'une importance réelle; elle accordait au gouverneur le droit de suspendre et au roi celui d'annuler les actes illégaux ou attentatoires à l'intérêt général; enfin, pour rendre inefficace la résistance passive des communes, elle donnait au gouvernement le droit d'envoyer sur les lieux des agents spécialement chargés de faire exécuter la loi. « Nous avons cru, » disait le rapporteur, « devoir accorder au gouvernement l'intervention la plus forte dans les actes de la commune, trop forte peut-être; mais, » en définitive, il faut que la loi règne en Belgique et que les magistrats locaux ne puissent pas s'élever au-dessus d'elle. En matière de subordination, nous accordons un grand pouvoir à la députation permanente du conseil provincial et ensuite au roi. — Les régences peuvent devenir hostiles de deux manières, activement ou passivement. — Si elles le sont d'une manière active, nous accordons au gouverneur le droit de suspendre leurs actes et au roi celui de les annuler en tout temps, de façon qu'il n'en reste plus rien. — Si elles le sont d'une manière passive, nous donnons au gouvernement le droit d'envoyer sur les lieux un agent qui fasse exécuter les lois. — Mais la commune peut refuser de porter à son budget les dépenses que la loi met à sa charge, et c'est le cas le plus fréquent; dans ce cas, nous autorisons la députation permanente à porter d'office ces dépenses au budget. — Si les autorités communales résistent, nous autorisons la députation à mandater d'office sur le receveur communal. — Enfin, comme le receveur est sous l'influence des magistrats et que ceux-ci pourraient le menacer de destitution s'il venait à payer les mandats de la députation, nous leur ôtons toute velléité à cet égard en déclarant le receveur personnellement responsable (1). »

A la tribune et dans la presse, la coexistence de deux systèmes, l'un émané de la prérogative royale, l'autre sorti des sections de la Chambre populaire, donna naissance à d'interminables discussions. Les uns préféraient le système du gouvernement; les autres adoptaient les théories de la section centrale; ceux-ci demandaient des modifications aux articles relatifs au personnel de la magistrature communale; ceux-là, satisfaits des règles établies pour le personnel, vou-

(1) Rapport de M. Dumortier, p. 29.

laient changer les articles qui réglaient les attributions du conseil et du collège échevinal. Le choix du bourgmestre donna seul naissance à plusieurs systèmes nettement séparés : nomination directe par le corps électoral; nomination par le roi, sur une liste triple de candidats désignés par les électeurs de la commune; nomination par le roi, sur une liste triple de candidats dressée par le conseil; nomination par le roi dans le sein du conseil, sans présentation de liste; nomination par le roi dans le sein ou hors du conseil à son choix. Les opinions n'étaient pas moins partagées au sujet de la nomination des échevins; on souleva même à leur égard une question constitutionnelle, en prétendant que leur élection directe par le peuple était prescrite par l'article 108 du pacte fondamental (1).

Grâce à toutes ces dissidences, l'organisation communale subit des épreuves sans exemple dans nos annales parlementaires. Ouvertes le 8 Juillet 1834, interrompues par la clôture de la session, reprises le 17 Novembre, prolongées par des dissidences entre le Sénat et la Chambre, compliquées par des propositions nouvelles émanant du conseil des ministres, continuées pendant plus de soixante séances, les discussions semblaient devoir s'éterniser, lorsque, le 4 Août 1835, M. de Theux déposa deux nouveaux projets, l'un réglant la composition et l'autre les attributions de la magistrature locale. Cette fois le gouvernement proposait de rendre obligatoire la nomination du bourgmestre en dehors du conseil; président de ce corps avec voix consultative, il eût été seul chargé de l'exécution des lois, des règlements généraux et de toutes les mesures de police et de sûreté publique. Les échevins, nommés directement par le corps électoral, auraient formé, avec le bourgmestre et sous la présidence de celui-ci, un collège chargé de la gestion des intérêts et de la surveillance des établissements de la commune. Les autres dispositions ne s'écartaient que faiblement des principes déjà votés par les Chambres.

En présentant deux nouveaux projets, le ministère avait eu pour

(1) L'article 108 consacre le principe de l'élection directe, sauf les exceptions à établir par la loi à l'égard des *chefs de l'administration communale*. On prétendait que ces mots ne concernaient que le bourgmestre. C'était une erreur manifeste. Comme les échevins agissent collectivement avec le bourgmestre et sont même appelés à le remplacer en cas d'absence ou d'empêchement, ils sont évidemment compris sous la dénomination générale de *chefs de l'administration locale*.

but d'avancer le terme de ces débats laborieux, qui préoccupaient vivement l'opinion publique. Son espoir ne fut pas entièrement réalisé. Des discussions longues et parfois irritantes absorbèrent encore une fois les séances de la Chambre des Représentants; les orateurs se succédaient, les amendements se croisaient, les propositions nouvelles se multipliaient sans relâche, et ce fut seulement le 10 Mars 1836, trois années après la présentation du projet primitif, que la loi organique des communes fut transmise au Sénat. Adoptée par cette dernière assemblée dans la séance du 26 Mars, elle fut quatre jours plus tard revêtue de la sanction royale (1).

Dans toutes les parties de la législation issue de ces longs débats, on découvre le désir de concilier, d'une part, les exigences de la liberté avec le maintien de l'ordre, de l'autre, les prérogatives du pouvoir central avec les droits inhérents à l'autonomie légale de la commune belge. La loi de 1836, produit de cette pensée de conciliation, accorde au roi la nomination du bourgmestre et des échevins; mais elle restreint son choix aux membres du conseil, élus directement par leurs concitoyens (2). Elle exige un cens d'éligibilité, pour prévenir l'abus des influences locales; mais elle refuse au gouvernement le droit de dissolution qu'il réclamait avec instance. Elle attribue à la commune la nomination des agents purement communaux; mais elle requiert l'intervention de l'autorité supérieure dans les choix qui intéressent à la fois l'intérêt local et l'intérêt général. Elle ne veut pas que le gouvernement puisse placer à la tête de la commune un homme qui n'a pas reçu le baptême de l'élection populaire; mais elle lui reconnaît le droit de suspendre et de révoquer, sur l'avis conforme de la députation provinciale, le bourgmestre ou l'échevin qui se rend coupable d'inconduite notoire ou de négligence grave. Elle place dans les attributions du

(1) Par son vote du 5 Mars la Chambre avait réuni en une seule la loi sur le personnel et la loi sur les attributions.

Les discussions avaient absorbé 96 séances de la Chambre et 8 séances du Sénat. Dans la première de ces assemblées, le projet nécessita trois rapports généraux (deux par M. Dumortier et un par M. Dellafaille); dans la seconde, il fut l'objet de deux rapports analogues (par M. de Schiervel). Enfin le gouvernement lui-même avait deux fois remanié ses propositions primitives (Voy. *Pasinomie*, 1836, p. 46).

(2) Nous parlerons plus loin des changements introduits par la législation postérieure (Lois du 30 Juin 1842, du 1^{er} Mars, du 31 Mars, du 13 Avril et du 1^{er} Mai 1848).

conseil le règlement de tous les objets d'intérêt purement local ; mais, dans les matières d'une importance majeure, elle exige l'intervention de la députation permanente du conseil provincial, et même parfois l'approbation du chef de l'État. Elle consacre la liberté, mais non pas l'omnipotence des communes ; elle met des bornes à l'action des mandataires du corps électoral, là où cette action pourrait devenir funeste aux intérêts généraux ou attentatoire aux droits collectifs de la nation (1).

Le choix du bourgmestre par les électeurs de la commune eût été plus conforme au vœu populaire ; mais il était difficile, sinon impossible, de concilier ce choix avec l'organisation administrative issue de la révolution du dix-huitième siècle. Le bourgmestre n'est pas seulement le mandataire et le représentant de ses concitoyens ; il est aussi l'agent du gouvernement central, et à ce titre il est chargé de l'exécution d'une foule de lois et de règlements d'administration publique ; il représente l'intérêt local en contact avec l'intérêt général. La confiance des électeurs communaux peut lui donner la qualité de mandataire et de représentant de la ville ou du village qu'il habite ; mais l'appel du roi peut seul lui attribuer le titre et le caractère d'agent du pouvoir exécutif. « Ceux qui soutiennent que le bourgmestre relève du » roi seul sacrifient la commune à l'État, ou plutôt détruisent la com- » mune au profit d'une unité morte, comme celle de l'Orient ; ceux » qui refusent l'intervention du roi dans le choix du bourgmestre ne tien- » nent pas compte de l'unité, et semblent oublier que la commune est » un anneau de la grande chaîne nationale... Le bourgmestre devient » par l'élection le mandataire de la commune, et le choix du roi le rend » représentant des intérêts nationaux (2). » Il est vrai que le gouverne- ment peut abuser de sa prérogative dans un intérêt de parti ; nous en avons vu plus d'un exemple sous le ministère du 12 Août 1847. Des membres, entrés au conseil à la suite d'un pénible ballottage, ont été

(1) Il suffit de jeter un coup d'œil sur la liste des votants pour s'apercevoir combien tous ces problèmes divisaient les membres de la Chambre des Représentants. La nomination du bourgmestre par le roi, dans le sein du conseil, ne fut admise que par 34 voix contre 31. La nomination des échevins ne fut accordée au roi que par 49 voix contre 42. — Le caractère distinctif de ces laborieux scrutins, c'est le mélange de toutes les fractions politiques de la représentation nationale.

(2) Discours de M. Dechamps, *Moniteur* du 26 Juillet, 2^e supplément. — Voy. aussi le discours de M. Ernst, *ibid.*

préférés à des hommes qui avaient réuni l'immense majorité des votes, et le lendemain ces élus du pouvoir se faisaient les agents passionnés d'une politique exclusive. Mais comment concilier le système contraire avec le principe fondamental de la responsabilité ministérielle? Comment imposer à l'autorité centrale un agent qui lui soit complètement étranger? Si l'on veut que le bourgmestre soit directement élu par la commune, il faut commencer par la révision intégrale de l'organisation administrative du royaume.

Il est tout aussi facile de justifier le contrôle administratif de l'autorité supérieure. Si le conseil communal franchit les limites de ses attributions naturelles, il importe que ses actes, attentatoires à l'ordre public ou à l'intérêt général, puissent être annulés par une autorité offrant les garanties nécessaires; si les mesures qu'il prescrit se trouvent en contact avec les prérogatives de l'administration générale du pays, il est juste que l'assentiment du chef du pouvoir exécutif soit requis pour leur donner une existence légale; si les décisions des représentants momentanés de la commune peuvent causer à celle-ci un préjudice grave, la raison exige que des précautions soient prises contre la légèreté, l'imprudence ou les passions d'une majorité passagère; enfin, si les mandataires de la commune, qui sont en même temps les délégués du gouvernement central, se rendent indignes de la confiance du pouvoir exécutif, il est indispensable que celui-ci ne soit pas réduit à l'impuissance, en face de l'inconduite, de la résistance passive ou de la négligence irremédiable de ses agents. C'est d'après ces considérations que le contrôle de l'autorité supérieure se trouve établi et réglé par le législateur de 1836. Le roi peut annuler les actes des autorités locales qui sortent de leurs attributions ou qui blessent l'intérêt général; mais il est tenu d'user de cette faculté dans un court délai et par un arrêté motivé. Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; mais les actes d'une importance majeure doivent être approuvés, tantôt par le roi, tantôt par la députation permanente du conseil provincial. Si le bourgmestre ou les échevins se rendent coupable d'inconduite notoire ou de négligence grave, le gouverneur peut les suspendre ou même les révoquer; mais il ne peut agir que sur un avis conforme de la députation permanente du conseil provincial et après que les fonctionnaires dénoncés ont été entendus dans leur défense (1). Les

(1) Art. 56 de la loi de 1836.

droits des communes et ceux du gouvernement se trouvent ainsi conciliés, non pas de manière à couper court à tous les abus, — les institutions humaines n'en sont jamais exemptes, — mais du moins à un degré suffisant pour prévenir à la fois l'invasion de l'anarchie et les abus d'une centralisation excessive (1).

La législation communale demandait comme complément une loi organique des provinces. Celle-ci fut promulguée le 30 Avril 1836. Les débats avaient été moins longs et surtout moins passionnés que pour la loi précédente. Les partis ne se trouvaient pas ici sur le terrain de leurs luttes quotidiennes; les susceptibilités du corps électoral n'étaient pas aussi directement en contact avec les prérogatives réclamées en faveur de l'autorité centrale; enfin, les règles essentielles se trouvaient déjà consacrées par la Constitution (2). Les traditions nationales étaient elles-mêmes hors de cause. Depuis la suppression des Ordres et l'adoption du grand principe de l'unité nationale, personne ne pouvait songer à la résurrection des anciens États de nos provinces souveraines (3).

Une lecture, même superficielle, du texte de la loi provinciale suffit pour faire apercevoir les principes qui ont présidé à sa rédaction. Placée au-dessous du gouvernement, mais au-dessus de la commune, servant en quelque sorte de corps intermédiaire, l'autorité provinciale se compose de deux éléments, dont l'un trouve sa source dans le pouvoir central et l'autre dans l'élection populaire. Un gouverneur, représentant du roi et délégué du pouvoir exécutif; un conseil provincial, élu directement par le corps électoral; une députation perma-

(1) Voy. pour les actes soumis au contrôle de la députation permanente ou du roi, les articles 67 et suiv.; pour la nomination des fonctionnaires communaux, les articles 109 à 150; pour la composition du conseil, les articles 1 à 74.

(2) L'élection directe, la publicité des budgets et des comptes, l'intervention du pouvoir central pour empêcher que les conseils provinciaux ne sortent de leurs attributions, etc., sont prescrites par l'article 108 de la Constitution.

(3) Le rapport présenté par M. de Theux, au nom de la section centrale, dans la séance de la Chambre du 18 Novembre 1833, renferme un aperçu très-lucide des institutions de la Belgique ancienne.

Le gouvernement avait présenté en premier lieu le projet d'organisation provinciale. Voté par la Chambre des Représentants le 16 Juin 1834, il fut aussitôt transmis au Sénat; mais cette dernière assemblée décida qu'elle ne s'en occuperait qu'après l'adoption de la loi communale. Le vote définitif du Sénat eut lieu dans la séance du 22 Avril 1836.

nente, chargée de représenter le conseil pendant son absence et de concourir, avec le gouverneur, à l'exécution d'une foule de mesures administratives spécialement applicables à la province : telle est la composition du personnel. Le gouverneur préside la députation permanente et remplit auprès du conseil le rôle de commissaire du pouvoir central ; c'est lui qui fait exécuter leurs décisions. Le conseil règle tous les objets d'intérêt provincial, sauf l'approbation du roi dans les matières qui se trouvent en contact avec l'intérêt général. La députation permanente, elle-même issue de l'élection, exerce un contrôle populaire, mais efficace, sur les actes des administrations communales. Enfin, le gouverneur a le droit de suspendre et le roi le pouvoir d'annuler tous les actes du conseil et de ses députés, qui sortent de leurs attributions ou sont attentatoires à l'intérêt général. Partout se révèle le désir de concilier les intérêts collectifs de la nation avec les droits de la province et les immunités de la commune (1).

Un seul problème était de nature à provoquer des discussions irritantes. Le gouvernement réclamait avec instance le droit de dissoudre les conseils provinciaux. Un peu trop préoccupé des exigences de la centralisation administrative, il redoutait l'hostilité systématique de ces corps intermédiaires entre les communes et le pouvoir central ; il croyait le droit de dissolution indispensable au maintien de l'unité nationale ; aux yeux des ministres, c'était le seul moyen de prévenir l'absorption de l'État par la province. Ces craintes étaient exagérées. Le roi possède le droit d'annuler les actes des conseils provinciaux ; leur session annuelle, limitée à trois semaines, ne peut être prorogée sans le consentement du gouverneur ; enfin, comme les conseils provinciaux et les Chambres législatives émanent du même corps électoral, on conçoit difficilement une représentation nationale favorable aux ministres, à côté d'une représentation provinciale systématiquement hostile. En tout cas, si cette dernière hypothèse se réalisait, on pourrait toujours décréter la dissolution par une loi spéciale. La Chambre rejeta la demande des ministres par 50 voix contre 15.

Constatons, dès à présent, qu'il existe peu de peuples qui possèdent des institutions provinciales et communales aussi larges, aussi populaires. Fidèles à notre plan, nous en étudierons plus tard les consé-

(1) Voy. surtout les art. 64 à 98 de la loi.

quences, après avoir groupé les faits et dressé en quelque sorte le bilan de la civilisation issue des barricades de Septembre.

CHAPITRE XXVI.

LES PARTIS POLITIQUES.

(*Janvier 1833—Mars 1838.*)

Quatre années se placent entre l'avènement du troisième ministère et le jour où Guillaume I^{er}, vaincu par les murmures et les résistances de son peuple, plus encore que par l'épuisement de ses ressources, se vit enfin forcé de reconnaître l'indépendance politique des Belges. Peu importantes par leur durée, dépourvues de ces événements éclatants qui agissent sur l'imagination du vulgaire, ces quatre années n'en laisseront pas moins une trace ineffaçable dans nos annales. Elles furent témoin d'un travail intellectuel dont les effets se feront probablement sentir dans les luttes de plus d'une génération; elles développèrent les germes de cet esprit de discorde, de ces défiances excessives, de ces haines implacables, qui, avec l'anéantissement de l'union patriotique de 1830, amèneront le règne des clubs et l'introduction d'une politique exclusive.

On voudrait en vain se le dissimuler : deux partis politiques, aujourd'hui profondément divisés, se partagent les sympathies de la nation. Ce n'est pas, comme en Angleterre, une lutte entre l'aristocratie et les classes moyennes, entre les détenteurs du sol et les représentants de l'industrie nationale; ce n'est pas non plus, comme en Allemagne et dans quelques contrées de l'Italie, un combat plus ou moins ouvert entre l'absolutisme et la liberté, entre les défenseurs du passé et les partisans de la république ou de la royauté constitutionnelle; ce n'est pas, surtout, cette guerre de tous les jours, de toutes les heures, entre l'anarchie et l'ordre, entre la civilisation moderne et les rêves d'une démagogie en délire. Quand on analyse

les éléments qui composent, en Belgique, les partis qu'on désigne, à tort ou à raison, sous les dénominations de catholique et de libéral, on y découvre des nuances diverses, des aspirations contraires, des intérêts et des passions momentanément coalisés; mais la source réelle de cette grande division politique, sa raison d'être, le mobile qui fait agir les masses, en un mot, les bases mêmes des deux partis présentent un caractère de permanence et de stabilité impossibles à méconnaître. Ces bases, larges et fermes, parce qu'elles ont pour assises la conscience et la liberté morale de l'homme, ce sont les croyances religieuses. On se trompe soi-même et l'on égare les autres, quand on s'imagine que l'intérêt politique est seul en cause; la lutte a une source plus élevée, des proportions plus vastes, des tendances plus redoutables. Chaque jour cette vérité ressort de nos débats parlementaires.

La coexistence de ces deux partis puissants sera longtemps encore le fait dominant de notre histoire. En Angleterre, deux siècles de travail et de lutte ont modifié les tendances primitives des whigs et des torys; mais, après cent alternatives de succès et de défaite, ils sont toujours en présence, pour se disputer le pouvoir et les influences qu'il traîne à sa suite. En France, un demi-siècle de déceptions cruelles n'a pas amorti l'ardeur des partisans de la république; debout en face de leurs vainqueurs, ils sont assez puissants pour nécessiter une surveillance incessante, appuyée sur les baïonnettes d'une armée formidable. Quatre révolutions victorieuses n'ont pu déraciner la foi monarchique des légitimistes; l'œil fixé sur l'avenir, ils attendent le retour des descendants de Louis XIV avec le drapeau de l'ancien régime. Les partis que séparent des intérêts puissants ne meurent pas en un jour; la défaite les irrite, l'oppression les retrempe, la persécution les exalte, et leurs haines comme leurs espérances ne deviennent que trop souvent héréditaires. Il en est surtout ainsi quand des intérêts religieux se trouvent au fond des problèmes débattus à la tribune et dans la presse.

Dans les pays de peu d'étendue, où les chefs des camps rivaux se trouvent toujours face à face, où les défaites parlementaires se transforment inévitablement en rancunes personnelles, cette vitalité des partis, cette persistance des passions politiques, ces victoires presque toujours suivies de défaites, imposent au gouvernement des devoirs

rigoureux, des précautions infinies, qu'un homme d'État ne saurait négliger sans se rendre indigne de présider aux destinées de sa patrie. Épouser aveuglément les passions d'un parti; user du pouvoir pour élever les uns et humilier les autres; faire du cabinet du ministre le centre de toutes les intrigues, le réceptacle de toutes les rancunes; en un mot, introniser une politique haineuse et exclusive, ce serait condamner l'administration à marcher éternellement de réaction en réaction et de chute en chute; ce serait installer le trouble, la vengeance et la haine, là où doivent régner l'ordre, la vérité, la justice, c'est-à-dire, l'appréciation loyale et sans arrière-pensée des besoins et des intérêts de la nation tout entière (1).

Cette politique pleine de périls n'était pas celle du cabinet installé le 4 Août 1834. Par sa composition, où les libéraux et les catholiques trouvaient des représentants en nombre égal; par ses actes, qui portaient la double empreinte de l'amour de l'ordre et du respect de la liberté; par son impartialité dans la collation des emplois publics, rendus accessibles à toutes les opinions honnêtes; en un mot, par sa fidélité scrupuleuse au programme de l'Union, il offrait des garanties suffisantes à tous les partisans d'un progrès sage, à tous les amis désintéressés de la cause nationale. Acceptant l'existence des partis comme une conséquence naturelle des institutions parlementaires, mais respectant les droits constitutionnels de tous, il plaçait le gouvernement au-dessus des luttes politiques et des rancunes personnelles. Ajoutons que les chefs des deux camps lui tenaient compte de cette attitude patriotique; sans abdiquer leur indépendance, sans voter aveuglément en faveur des propositions faites par les ministres, ils accordaient à ceux-ci un appui loyal et ferme, dans les questions capitales où l'existence même du cabinet se trouvait en cause.

Malheureusement, d'autres tendances distinguaient la fraction dissidente de l'opinion libérale qui, déjà sur les bancs du Congrès, avait manifesté ses prétentions à une suprématie exclusive. Elle continuait, avec une infatigable persévérance, cette polémique de dénigrement et de haine, ces attaques audacieuses et sans trêve, qui feront toute son histoire, jusqu'au jour où, renforcée des orangistes,

(1) Voy. le remarquable écrit de M. de Decker, intitulé : *L'esprit de parti et l'esprit national* (1852).

des démocrates et des transfuges du libéralisme modéré, la tête haute et la menace sur les lèvres, elle entrera au palais de la Nation, pour y installer une politique intolérante et réactionnaire, véritable antithèse des aspirations généreuses de 1830 (1).

Parmi les moyens que cette phalange de libéraux exclusifs, chaque jour plus nombreuse, mit en œuvre pour égarer les uns et passionner les autres; les envahissements du clergé figuraient en première ligne : « L'Église veut absorber l'État; l'autel aspire à se placer sur le trône. » Le clergé s'empare de toutes les avenues du pouvoir; ses prétentions grandissent; les ministres sont prosternés à ses pieds; il marche audacieusement à la toute-puissance. » Tel était le thème favori des orateurs et des journalistes du parti; ils le développaient avec une abondance d'autant plus inépuisable qu'ils trouvaient des harangues toutes faites dans les journaux et les pamphlets du règne de Charles X.

C'est en vain que l'historien impartial cherche la trace de ces envahissements du clergé catholique. Avait-il brusquement répudié les nobles traditions du Congrès national? Réclamait-il le rétablissement des privilèges politiques et judiciaires dont il jouissait sous l'ancien régime? Avait-il reproduit les prétentions du haut clergé de 1814? Voulait-il former un Ordre dans l'État? Invoquant l'exemple de l'Angleterre, demandait-il pour les prélats un banc privilégié dans la première de nos Chambres? Travaillait-il au rétablissement de la censure? Exigeait-il la suppression du salaire alloué aux ministres des cultes dissidents? Appelait-il le législateur à son aide, pour rendre obligatoire le repos du dimanche et des fêtes légales? Demandait-il le rétablissement des tribunaux ecclésiastiques? Supportait-il avec impatience l'obligation de prendre sa part des impôts et des contributions publiques? Cherchait-il, au moins, à se procurer une dotation fixe, en échange d'un modeste salaire annuellement subordonné à l'assentiment des trois branches du pouvoir législatif? Envahissait-il les conseils de la commune et de la province? A toutes ces questions l'histoire répond négativement. Soumis aux lois, satisfait du régime qui le plaçait sous l'empire du droit commun, le clergé respectait

(1) Nous avons déjà décrit (t. I, p. 289 et suiv.) l'attitude de cette partie soi-disant avancée du parti libéral au sein du Congrès et pendant les deux années qui suivirent l'inauguration du roi.

toutes les libertés garanties par la Constitution. Pas une voix n'était sortie de son sein, pour demander la résurrection d'un seul des innombrables privilèges anéantis par la révolution du dix-huitième siècle! Dans ces provinces prétendûment soumises à la domination sacerdotale, cinquante journaux attaquaient les doctrines de l'Église et dénonçaient chaque jour ses ministres à l'indignation de toutes les classes. Dans ce pays asservi à la théocratie catholique, la presse vivait des productions les plus dangereuses, les plus ordurières de la littérature contemporaine (1)!

Ces faits étaient évidents; mais qu'importe l'évidence aux passions qui cherchent des prétextes à l'appui de leurs griefs imaginaires? C'était en vain que la presse ministérielle sommait ses adversaires de fournir la preuve de cette influence toute-puissante de l'Église dans les régions du pouvoir politique. « Cette influence, » disait-elle, « ne peut se manifester que de deux manières : dans la confection des lois et la collation des emplois publics. Indiquez les lois qui portent atteinte à la liberté de conscience, aux garanties consacrées par la Constitution, aux droits politiques des Belges. Indiquez une administration quelconque où l'élément libéral ne se trouve pas en majorité. Dans les lois organiques de la commune, de la province et de l'enseignement supérieur, les ministres se sont bornés à reproduire les projets adoptés par leurs prédécesseurs libéraux; dans la distribution des emplois, les catholiques et les libéraux sont placés sur la même ligne. » La réponse était sans réplique; mais les ennemis du gouvernement et de l'Église appelèrent à leur aide un pitoyable sophisme. Mis en demeure de citer un seul fait à l'appui de leurs déclamations sonores, ils se contentèrent de s'écrier : *l'influence est occulte!* Le mot fit fortune; pendant quinze années, nous le verrons figurer au premier rang des griefs d'une minorité intolérante.

Mais cette influence occulte avait elle-même besoin de preuves. Pour rendre l'accusation plausible, pour faire pénétrer ces soupçons dans les masses, pour les transformer en armes politiques, il fallait sortir des abstractions de la théorie et chercher un appui dans les faits de la vie sociale. Cette nécessité fut promptement comprise. L'exercice des

(1) M. de Decker a fait en quelque sorte l'histoire politique du clergé belge depuis la révolution, dans son intéressant opuscule intitulé : *De l'influence du clergé en Belgique* (Bruxelles, de Wasme, 1845, in-8°).

facultés les plus inoffensives, l'application des principes les plus élémentaires, la revendication des droits les plus incontestables, devinrent autant de preuves de la marche envahissante de l'élément théocratique, autant d'indices des périls qui menaçaient la liberté civile, autant de manifestations de l'influence occulte.

Pendant les interminables discussions de la loi communale, l'un des ministres (M. de Theux) avait manifesté le vœu de placer parmi les prérogatives du conseil le droit d'interdire les représentations théâtrales contraires aux mœurs. Ce n'était pas aux délégués du clergé, aux représentants des évêques, mais uniquement aux élus de la commune que le ministre voulait accorder cette prérogative; et l'on sait que les régences des villes où se trouvent les théâtres ne se distinguent guère par une complaisance excessive envers l'autorité religieuse. L'Église et ses prêtres étaient complètement hors de cause. Mais il fallait des prétextes, et l'occasion fut saisie des deux mains. Toutes les feuilles libérales accueillirent la proposition comme une preuve irrécusable de la tyrannie sacerdotale. A Bruxelles, le public réclama la représentation du *Tartuffe* et couvrit d'applaudissements frénétiques tous les vers renfermant des allusions aux intrigues des dévots, aux manœuvres des hypocrites. Pendant deux années, la *censure théâtrale* fit les frais de la polémique, et les clameurs devinrent tellement vives que la proposition, deux fois admise par la Chambre, fut enfin rejetée au vote définitif par parité de suffrages. Le ministre de l'Intérieur s'était fait l'instrument docile de l'influence occulte (1)!

Bientôt ce fut le tour du ministre de la Guerre. Sous le gouvernement des Pays-Bas, les soldats étaient conduits, le dimanche, aux églises de leur culte respectif. Arrêté par l'article 15 de la Constitution, portant que nul ne peut être contraint de concourir aux cérémonies d'un culte

(1) L'amendement présenté par M. de Theux était ainsi conçu : « Le conseil » veille à ce qu'il ne soit donné aucune représentation contraire à l'ordre public » ou *aux bonnes mœurs*. » En 1834, malgré les efforts de l'opposition, les mots *aux bonnes mœurs* furent maintenus par 45 voix contre 15. Reproduit en 1836, dans les discussions relatives au nouveau projet de loi communale, l'amendement fut d'abord voté par 38 voix contre 34 (séance du 27 Février); mais, au vote définitif, il fut rejeté par parité de voix (45 contre 45). En conséquence, l'article 97 de la loi communale se trouva rédigé de la manière suivante :... « Le conseil veille à » ce qu'il ne soit donné aucune représentation contraire à l'ordre public. » — On conviendra qu'il était difficile de montrer plus de condescendance envers les déclamations de la presse ultra-libérale.

quelconque, le gouvernement belge avait supprimé cet usage; il voulait que le soldat jouît, comme tout autre citoyen, d'une entière liberté de conscience. Le croira-t-on? Cette mesure éminemment libérale parut insuffisante à quelques chefs militaires, qui avaient puisé la haine du catholicisme dans les écoles, les camps et les casernes où s'était écoulée leur jeunesse. Il ne leur suffisait pas que le soldat fût libre de s'abstenir de tout acte de religion; ils arrangeaient les détails du service de manière à occuper leurs subordonnés aux heures où s'accomplissaient les cérémonies du culte catholique. Informé de cet abus, le ministre rappela aux commandants des provinces les dispositions du règlement de service intérieur, qui exigent que les inspections, les revues, les exercices et les promenades militaires n'aient pas lieu le dimanche et les jours de fête légale. Le ministre s'était évidemment conformé aux exigences les plus impérieuses du système constitutionnel; le règlement méconnu par les chefs militaires était d'origine hollandaise, et par suite peu suspect de tendances ultramontaines. Mais la presse exagérée n'en poussa pas moins de nouvelles clameurs, et le baron Evain devint, à son insu, le séide de *l'influence occulte* (1)!

L'accusation s'étendit jusqu'aux Chambres législatives.

Au mépris d'une obligation solennellement contractée par l'État, Napoléon I^{er} avait imposé aux fabriques d'église, et à leur défaut aux communes, le traitement des vicaires (2). Ce système avait été maintenu sous le gouvernement des Pays-Bas; mais, depuis la mise en vigueur de la Constitution de 1831, dont l'article 117 met le traitement des ministres des cultes à la charge du trésor public, plusieurs conseils communaux avaient rayé de leur budget la somme jusque-là destinée aux vicaires. La question ayant été soumise aux Chambres, celles-ci donnèrent gain de cause aux autorités locales et allouèrent à ces ecclésiastiques un modeste traitement de 500 francs.

Quand la législature avait voté, à la demande du ministre de l'Intérieur, une somme suffisante pour salarier convenablement le culte israélite, pas une voix ne s'était élevée pour se plaindre (3). Il en

(1) Le *Journal hist. et litt.* (1835, p. 533) a reproduit le texte de cette circulaire, datée du 3 Décembre 1833.

(2) Voy. la loi du 2 Novembre 1789 et le décret du 30 Décembre 1809.

(3) Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que ce fut précisément M. de Theux qui, le premier, fit la proposition de salarier les ministres du culte juif.

fut autrement dans la circonstance actuelle, où l'influence sacerdotale se vit encore une fois appelée à la barre de la presse politique. En améliorant le sort des rabbins, le gouvernement usait d'un droit, bien plus, il s'acquittait d'une obligation sacrée; en accordant à des ministres du culte catholique un salaire inférieur au traitement d'un douanier de troisième classe, il travaillait à la résurrection du régime théocratique, il obéissait à l'influence du pouvoir occulte (1).

Le même accueil attendait tous les actes qui n'étaient pas hostiles à l'Église.

Par une contradiction étrange, mais dont l'histoire des luttes religieuses offre plus d'un exemple, une foule d'hommes politiques, ayant sans cesse les mots de tolérance et de liberté sur les lèvres, ne pouvaient se résoudre à tenir compte des vœux et des prérogatives des populations catholiques. Il ne leur suffisait pas d'exercer librement leurs droits de citoyen; pour les satisfaire, il eût fallu que l'exercice des droits d'autrui rencontrât partout des entraves dans l'hostilité du pouvoir et les tracasseries d'une législation intolérante. Chaque fois qu'un catholique obtenait un emploi de quelque importance, ses titres étaient discutés dans les colonnes des feuilles politiques, avec une incroyable ardeur de dénigrement et de haine. Et cependant, si les catholiques méritaient un reproche, c'était de ne pas revendiquer; avec une énergie suffisante, la part d'influence et d'action due à leur nombre, à leur position sociale, aux services qu'ils avaient rendus à la cause de l'indépendance et de la liberté. Les ministres de la Justice et des Finances appartenaient à l'opinion libérale, et M. de Theux, chargé du portefeuille de l'Intérieur, poussait la modération au point de se rendre suspect à ses propres coreligionnaires (2). En 1840, dans l'ardeur de la lutte qui suivra la rupture de l'Union, nous verrons les chefs du camp libéral se faire une arme de la faiblesse numérique de leurs adversaires dans toutes les branches de la hiérarchie administrative. En 1834, les catholiques ont le monopole des emplois;

(1) La loi qui alloue un traitement aux vicaires fut promulguée le 9 Janvier 1837.

(2) Après toutes les déclamations sur la prétendue partialité de M. de Theux, ce fait paraîtra étrange à bien des lecteurs. Il n'est cependant que trop réel. En 1837, pendant la discussion du budget de l'Intérieur, M. Doignon soutint sérieusement que la conduite de M. de Theux n'offrait pas des garanties suffisantes pour le maintien des droits du parti catholique (Voy. Van den Peereboom, *loc. cit.*, t. II, p. 274).

en 1840, M. Devaux s'écriera : « L'opinion libérale... est en grande » *majorité* dans les rangs du barreau, de la *magistrature et de l'administration*.... » Telle est la logique des rancunes politiques (1) !

A ces exagérations, à ces soupçons, à ces commentaires passionnés des faits les plus irréprochables, on joignait une accusation générale, embrassant tous les actes et toutes les tendances des ministres du culte catholique. « Le clergé ne se contente pas, » disait-on, « d'asservir » le pouvoir civil, de réclamer le monopole des emplois et des honneurs pour ses créatures ; il rêve l'anéantissement de la Constitution » et le retour du despotisme théocratique. »

Ici encore l'imagination des journalistes s'était chargée de recueillir des preuves.

Au premier rang figurait toujours l'encyclique de Grégoire XVI. C'était en vain que les catholiques, partout où se manifestait leur action politique, à la commune, à la province, dans les comices électoraux, au sein des Chambres, se montraient les partisans et les défenseurs de la Constitution ; c'était en vain qu'ils indiquaient à leurs adversaires toutes les libertés intactes, toutes les institutions respectées, toutes les prérogatives du pouvoir civil maintenues dans leur intégrité ; c'était en vain qu'ils répudiaient les grossiers sophismes à l'aide desquels on voulait rendre incompatibles la parole du souverain pontife et le serment de fidélité aux institutions nationales. La thèse était trop favorable pour être abandonnée, même en face de l'évidence. Elle fut reproduite sous mille formes, commentée et exploitée de mille manières ; elle reparaitra dans toutes nos luttes politiques, aussi longtemps qu'un seul membre du parti libéral croira que les catholiques respectent les garanties constitutionnelles conquises en 1830. Jusque-là les nombreux organes de la presse antireligieuse crieront à la jeunesse, aux classes moyennes, à tous les amis de la liberté : « Méfiez-vous » de l'influence liberticide du catholicisme ; séparez-vous de ces hommes qui voient dans la restauration du pouvoir absolu l'accomplissement d'un devoir de conscience (2) ! »

(1) Nous aurons l'occasion de revenir sur ce remarquable aveu de M. Devaux (*Voy. Revue nationale*, t. II, 1840, p. 287 et 288).

(2) La question est cependant bien simple. Le Souverain-Pontife repousse les libertés de la presse, du culte, etc., en tant que droits *absolus* ou *naturels*, devant recevoir leur application en tout lieu, à toutes les époques, à tous les degrés de

A côté de l'encyclique, dont on ne comprenait pas les termes, dont on exagérait singulièrement la portée, se plaçait le sophisme banal et usé de la soi-disant omnipotence de la cour de Rome. Le prêtre, disait-on, est avant tout le sujet du Pape; il est Romain avant d'être Belge; il préfère les ordres du Vatican aux décrets du pouvoir législatif de sa patrie. Puis venaient les empereurs destitués par les souverains pontifes, les peuples déliés de leur serment de fidélité, les Guelfes et les Gibelins, les guerres religieuses et les souverainetés ecclésiastiques; et tout cela pour prouver que l'Église était l'ennemie de l'indépendance des peuples! Pas un catholique n'avait manifesté le désir de rendre au Saint-Siège un seul des privilèges admis dans le droit public du moyen âge. Pas un évêque n'avait conçu l'idée d'étendre la suprématie du souverain pontife au delà du domaine des intérêts exclusivement religieux. Pas un décret de l'Église ou des Papes ne réclamait l'obéissance des fidèles dans la sphère des intérêts temporels. Depuis trois siècles, ce n'était plus la suprématie de « la cour de Rome » qui se manifestait dans les annales des nations européennes! Charles-Quint était catholique, quand ses armées faisaient la guerre à Clément VII et pillaient les églises de la ville éternelle. Louis XIV était catholique, quand il forçait les ambassadeurs du Pape à venir s'humilier au pied du trône de Versailles. Joseph II se disait catholique, quand il imposait à l'Église un système disciplinaire empreint du double esprit du protestantisme et de la philosophie moderne. François II était catholique, quand ses diplomates s'entendaient avec le général Bonaparte, pour dépouiller le Saint-Siège d'une part de son patrimoine séculaire. Napoléon était catholique, quand ses soldats brisaient les portes du Quirinal et s'emparaient de la personne sacrée du chef de l'Église. Mais tous ces faits n'existaient pas pour la presse ultra-libérale; uniquement préoccupée des besoins de sa polémique, elle choisissait ses exemples dans l'histoire du moyen âge. Elle poussait des cris d'alarme, elle dénonçait la politique envahissante de la « cour de Rome; » elle proclamait la nécessité d'affranchir l'État de l'influence occulte qui travaillait audacieusement à la résurrection des abus de l'ancien régime (1)!

civilisation; mais nous croyons avoir prouvé à l'évidence (t. I, p. 286 et suiv.) qu'il ne condamne en aucune manière les citoyens des États libres qui respectent toutes les libertés politiques et civiles de leurs compatriotes.

(1) Nous ne nous arrêtons pas à justifier l'intervention des Papes dans les

Ces craintes simulées, cette mise en suspicion de l'Église amenaient, comme conséquence nécessaire, une guerre implacable à toutes les influences du catholicisme.

Sous prétexte de protéger le régime constitutionnel, on déniait au clergé l'exercice de ses droits les plus incontestables. Tout en se proclamant le défenseur incorruptible de la liberté la plus illimitée des cultes, on criait à l'asservissement du pouvoir civil, à l'oppression des consciences, quand un prélat disait aux fidèles de son diocèse : « Telle doctrine » n'est pas conforme à la foi catholique, tel acte est condamné par » l'Église. » Il ne lui était pas même permis d'appeler l'attention du clergé sur les erreurs commises dans le domaine des croyances religieuses!

Ayant appris que des fidèles croyaient pouvoir se faire affilier aux loges maçonniques, sans manquer à leur foi, les évêques prièrent les curés de rappeler à leurs paroissiens les condamnations dont les souverains pontifes avaient frappé les sociétés secrètes. Les prélats ne demandaient pas que la liberté d'association fût restreinte au détriment de l'ordre maçonnique; ils ne faisaient aucun appel à l'intervention du législateur temporel; ils savaient bien que les incroyants, loin d'écouter leur voix, s'empresseraient de propager la maçonnerie avec une ardeur nouvelle; chargés d'éclairer la conscience de leurs ouailles, ils se contentaient de leur dire : « Vous ne pouvez être à la fois membre d'une » loge et enfants fidèles de l'Église. » On se demande vainement en quoi ce langage, dicté par un devoir impérieux, pouvait menacer les institutions conquises en 1830. Les évêques ne prononçaient aucune condamnation nouvelle à charge de la maçonnerie indigène; ils se bornaient à rappeler les décisions des souverains pontifes, obligatoires pour l'Église universelle. A moins d'admettre que la liberté des cultes consiste dans l'obligation de se taire en présence des aberrations religieuses, les premiers pasteurs de nos diocèses avaient usé d'un droit incontestable. Leur circulaire n'en devint pas moins un odieux abus de pouvoir, une tentative audacieuse, une atteinte aux garanties constitutionnelles, une déclaration de guerre au grand principe de la liberté individuelle (1)!

luttons du moyen âge. Des savants du premier ordre ont fait justice de toutes les calomnies que l'ignorance et la mauvaise foi, surtout au dix-huitième siècle, ont débitées à l'adresse du Saint-Siège.

(1) Voici le texte de cette circulaire qui occupe, aujourd'hui encore, une large place dans la polémique ultra-libérale

« Messieurs, nous avons appris avec peine que, parmi les fidèles confiés à notre

Dans l'examen des actes politiques du clergé, on rencontrait les mêmes exagérations, le même dédain de la justice et de la vérité.

La Constitution proclame l'égalité de tous devant les lois du pays. Quelle que soit la place qu'il occupe dans la hiérarchie sociale; quels que soient l'habit qu'il porte, les croyances qu'il adopte ou la carrière qu'il embrasse, le belge reste citoyen. Pour tous ce principe était proclamé inviolable et sacré; mais il cessait d'être vrai quand on s'occupait du prêtre.

L'administrateur, le notaire, le médecin, le fonctionnaire le plus infimé, le dernier des artisans possédait le droit d'éclairer ses concitoyens sur les opinions et les desseins des candidats qui briguaient leurs suffrages. Le prêtre seul devait garder le silence, il était l'ilote du régime parlementaire.

L'argument à l'aide duquel on justifiait cette thèse était de nature à produire une vive impression sur les esprits superficiels. Le prêtre, disait-on, ne doit pas souiller sa robe dans l'arène des passions politiques; ministre du ciel, son devoir consiste à prêcher les dogmes et la

solicitude pastorale, il y en a qui croient qu'ils peuvent, sans blesser leur conscience, se faire recevoir dans les associations des francs-maçons, et en fréquenter les réunions. — Comme il est de notre devoir d'empêcher qu'une erreur aussi nuisible au salut des âmes ne se propage, nous venons vous prier, Messieurs, de porter à la connaissance de vos paroissiens, en publiant notre présente circulaire au prône, que les associations de francs-maçons, qui existent dans nos diocèses, sous quelque dénomination que ce soit, tombent sous les défenses expresses et les condamnations portées par les souverains pontifes. D'où il résulte qu'il est rigoureusement défendu d'y prendre part, ou de les favoriser d'une manière quelconque, et que ceux qui le font sont indignes de recevoir l'absolution, aussi longtemps qu'ils n'y ont pas sincèrement renoncé. — Vous continuerez vous-mêmes, Messieurs, à tenir ce principe pour règle invariable de votre conduite dans les fonctions du saint ministère. Vous profiterez avec prudence des occasions que ces fonctions vous offriront, pour exhorter vivement et supplier même en notre nom ceux de vos paroissiens qui ont eu le malheur de prendre part à ces associations illicites, de revenir promptement sur leurs pas; vous leur direz que rien ne peut les dispenser d'obéir à la voix de leur pasteur, de leur évêque, et surtout du souverain pontife, chef suprême de l'Église de Jésus-Christ, aux décisions duquel on doit se soumettre, en tout ce qui regarde le salut, si l'on veut être vrai chrétien; car celui qui n'écoute pas l'Église, dit le Sauveur, doit être regardé comme un païen et un publicain. Matth. 18, v. 17. — Donnée en Décembre 1837. » (Signé) Engelbert, archevêque de Malines; Cornille, évêque de Liège; François, évêque de Bruges; Gaspard-Joseph, évêque de Tournay; Nicolas-Joseph, évêque de Namur; pour Mgr l'évêque de Gand, G. de Smet, vic.-gén., L. Sonnevile, vic.-gén.

morale de son culte; défenseur des intérêts spirituels, son action ne doit pas franchir le cercle des matières religieuses confiées à sa garde; interprète de l'Évangile, il ne doit avoir que des paroles de concorde et de paix sur les lèvres.

Il ne faut pas être doué de beaucoup de pénétration pour s'apercevoir que, sous le régime parlementaire, un immense intérêt religieux se trouve mêlé au choix des représentants de la nation. Sans doute, nous sommes loin des jours agités du Bas-Empire, où le souverain et ses ministres, en présence des barbares prêts à briser le trône de Constantin, se mêlaient aux querelles des théologiens et formulaient des décisions obligatoires pour le peuple; nos Chambres n'ont pas à s'occuper des dogmes enseignés par l'Église, ni même des questions qui se rapportent à sa discipline intérieure. Mais s'ensuit-il que les intérêts les plus élevés de la religion se trouvent à l'abri de toute atteinte? L'ignorance et la passion peuvent seules répondre affirmativement. Jetez un regard sur le sort de l'Église dans les deux hémisphères, et partout vous trouverez l'action hostile du législateur, l'influence délétère d'institutions funestes au catholicisme. Pour ne citer qu'un exemple, les intérêts de la religion ne se trouvent-ils pas intimement liés à la législation de l'enseignement, de la bienfaisance et du temporel du culte? On voulait que le clergé assistât, immobile et muet, aux triomphes de ceux qui, dès les premières séances du Congrès, étalèrent la prétention d'asservir l'Église à l'État, l'autorité spirituelle à la puissance politique (1). On voulait que, par une lâche abstention, il se fit le complice moral de ceux qui, dès 1832, s'étaient écriés : « Nous voulons combattre le catholicisme (2). » Ah! si le clergé n'avait écouté que les intérêts de la terre, il se serait bien gardé d'ouvrir la bouche en faveur des candidats recommandables par leurs croyances religieuses. Pour obtenir des éloges et des faveurs, il possédait un moyen infailible : il n'avait qu'à rester spectateur indifférent de la lutte. Tout en votant des lois hostiles à l'Église, on aurait considérablement amélioré le sort temporel de ses ministres. Imitant la politique des czars, on leur aurait forgé des chaînes d'or.

Le prêtre, il est vrai, ne doit pas souiller sa robe dans l'arène

(1) Voy. t. I, p. 281.

(2) *Ibid.*, p. 285.

politique. Il ne lui est pas permis d'employer les armes déloyales qui font trop souvent les frais de la lutte électorale. Il lui faut à la fois beaucoup de prudence, de modération et de dignité. Mais les chefs du clergé n'avaient pas un instant perdu de vue cette vérité importante. Deux fois, en 1834 et en 1837, le vénérable archevêque de Malines avait rappelé aux ecclésiastiques la limite où devait s'arrêter l'exercice de leurs droits électoraux. « A la veille des élections qui » vont avoir lieu dans notre diocèse, » disait le prélat, « nous avons » jugé qu'il était de notre devoir de renouveler les instructions que » nous vous avons données il y a quatre ans. 1^o Nous venons vous » prier de faire connaître à vos paroissiens leur obligation d'implorer, » dans une circonstance si grave, le secours du ciel, afin que les » choix tombent sur des personnes dont la capacité et le dévouement » donnent l'assurance qu'ils travailleront efficacement au bonheur et » à la tranquillité du pays et au maintien de la liberté de notre sainte » religion. 2^o Vous ferez comprendre à ceux qui ont le droit de voter, » qu'ils sont obligés en conscience d'assister aux élections, puisqu'un » bon choix peut dépendre d'une seule voix, et qu'il est du devoir » d'un bon chrétien de concourir au bonheur de sa patrie, de faire » à cet effet le sacrifice de son repos, de suspendre le soin de ses » affaires, de s'exposer même à des désagréments, lorsque le bien » général l'exige. — Mais si nous excitons votre zèle pour cet important » objet, nous vous engageons aussi à user de beaucoup de prudence » et de circonspection, afin que notre saint ministère ne soit pas » blâmé (2 Cor. 6). *Vous ne vous occuperez donc point dans la chaire » de discussions politiques, vous vous abstenrez de toute insinuation » odieuse, de tout ce qui peut offenser qui que ce soit*; vous vous bor- » nerez à rappeler à vos ouailles les devoirs que nous venons de vous » indiquer, dans le seul but d'assurer le bien de la religion, le repos » et le bonheur du pays (1). » Croira-t-on que ces nobles paroles, où brille la double ardeur du patriotisme et de la foi, où le cœur de l'évêque se montre à côté de l'intelligence élevée du citoyen; croira-t-on que cet appel à la modération, à la prudence, à la charité, devint lui-même l'objet d'un nouveau concert de plaintes acerbes, de clameurs étourdissantes? Cette fois la Constitution était menacée

(1) *Journal hist. et litt.*, t. IV, p. 148. — La circulaire est datée du 22 Mai 1837.

dans ses bases, parce que l'un des chefs de l'Église nationale avait dit à ses prêtres : « Belges et chrétiens, vous ne sauriez rester étrangers aux intérêts de votre patrie; pasteurs des âmes, vous devez vous souvenir des devoirs inséparables de vos fonctions augustes. »

Parfois l'esprit de dénigrement, le besoin de trouver de nouveaux griefs, étaient poussés jusqu'aux derniers degrés du ridicule. Le 20 Janvier 1836, une feuille libérale crut devoir dénoncer au ministre de la Justice et à tous les procureurs du roi une circulaire émanée de l'archevêché de Malines. Cette fois le prélat avait provoqué au mépris de la loi civile; il avait engagé les moines à s'affranchir du décret du 23 Prairial an XII, à enterrer leurs confrères dans les églises et les cloîtres. Souffrira-t-on cet abus de pouvoir, ce dédain de la loi, cet appel à la révolte, cet inconcevable retour aux abus d'un autre âge? Tels étaient les cris poussés par cinquante journalistes hostiles à l'Église. Vérification faite, on trouva que la circulaire si pompeusement dénoncée se bornait à dire que « les obsèques des religieux devaient être célébrées » par le supérieur, dans l'église ou la chapelle de la maison. » L'auteur de la dénonciation avait mal traduit une phrase latine (1).

Un autre jour, les feuilles libérales publièrent gravement des correspondances étrangères annonçant un pacte conclu entre Grégoire XVI et les jésuites, pour arriver à la destruction du régime constitutionnel établi en Belgique. Les jésuites avaient reçu la mission de ramener la Belgique à l'absolutisme. Ils nous avaient envoyé leurs sujets les plus propres à miner sourdement la Constitution de 1831. C'en était fait de nos institutions libérales, si l'État n'était pas immédiatement soustrait à l'influence occulte que subissaient les ministres : les disciples de Saint Ignace allaient troubler les consciences, diviser le clergé, asservir les ouailles, renverser le trône constitutionnel, établir le despotisme! On poussait le mépris de la vérité au point de désigner le membre de la Compagnie de Jésus qui se trouvait à la tête de cette croisade imaginaire (2).

(1) Voy. le *Journal hist. et litt.*, 1836, p. 646. Le même recueil renferme le texte de la circulaire, p. 574.

(2) Outre le général de l'Ordre, une lettre datée de Lyon, le 26 Janvier 1835, et publiée dans les colonnes du *Journal des Flandres*, indiquait le P. Rosaven, qui ne se doutait en aucune manière du rôle qu'on lui faisait jouer dans les colonnes des feuilles libérales (Voyez aussi Barthels, *Souvenirs hist.*, 2^e édit., pag. 287 et suiv.). Le rédacteur du *Journal hist. et litt.* fit justice de ces extravagances (t. I, p. 601).

Rien de plus mesquin, de plus misérable que la polémique habituelle de quelques journaux de l'époque! Au lieu de ces débats sérieux, de ces discussions larges et graves, qui, alors même qu'elles ne sont pas entièrement exemptes d'exagération; éclairent le gouvernement et le peuple, on dépensait son temps, on usait ses forces à de petites questions de détail, à de pitoyables querelles de personnes et de noms propres. Des insinuations, des calomnies, des procès de tendance, des injures : voilà les éléments à l'aide desquels on voulait régénérer un pays à peine revenu à l'autonomie politique.

En allant au fond des choses, on s'aperçoit que toutes ces clameurs étaient destinées à détourner l'attention publique du but final de la guerre qui se faisait aux catholiques. En réalité, ce qu'on déniait à ceux-ci, c'était l'exercice loyal et fécond des libertés constitutionnelles.

Après un demi-siècle de bouleversements politiques, entremêlés de persécutions religieuses, le catholicisme se montrait de nouveau plein de séve et de vie sur le sol belge. Dépouillé de ses richesses, privé de ses privilèges historiques, placé sous le régime du droit commun, le clergé trouvait dans ses vertus, dans ses lumières, dans sa pauvreté même, une source d'influence et d'action qui triomphait de tous les efforts du scepticisme. Ces monastères, ces congrégations religieuses, sentinelles avancées de l'Église, qu'on croyait à jamais anéantis, reparaissaient dans toutes les villes et trouvaient des novices dans toutes les classes. Ces chaires à la fois religieuses et scientifiques, renversées sous la domination étrangère, se relevaient dans toutes les provinces. Ces vieilles doctrines, qu'on disait ensevelies sous les traits de la philosophie du dix-huitième siècle, retrouvaient des défenseurs éloquents, des apologistes éclairés, appelant la science moderne au secours de la vérité chrétienne. Ces autels, naguère témoins d'un culte sacrilège, voyaient à leurs pieds tout un peuple d'adorateurs fidèles. La jeunesse recevait encore une fois un enseignement religieux, la vieille foi multipliait de nouveau ses miracles! Voilà les scènes auxquelles les yeux des adversaires du catholicisme avaient peine à s'habituer en plein dix-neuvième siècle.

Érasme reprochait aux protestants d'aimer la liberté pour eux et de la détester chez les autres (1). Depuis l'avènement du ministère de

(1) Lettre à l'évêque de Rochester (*Epist.* 812, E. F.).

Theux-Ernst, cette tendance était à tous égards celle de la fraction libérale exclusive. La Constitution consacrait la liberté de la parole, de la presse et du culte, les libertés d'association et d'enseignement. Les ennemis de l'Église se proclamaient les défenseurs de toutes ces libertés; et cependant ils criaient à l'envahissement, à l'oppression, à la tyrannie, quand les catholiques, réunissant leurs efforts et leurs subsides, ouvraient une école, fondaient un journal, élevaient une chaire ou bâtissaient un monastère. La prédication des dogmes et de la morale devint elle-même le prétexte d'interminables déclamations. Dans la province de Liège, on vit un bourgmestre libéral invoquer le secours de la gendarmerie pour expulser de sa commune quatre pauvres missionnaires, coupables d'avoir prêché deux ou trois sermons dans l'église du village (1).

Quand on considère l'inanité des griefs, l'injustice de l'attaque, l'intolérance manifeste du langage et des actes, on s'étonne que la propagande ultra-libérale ait pu trouver un seul auxiliaire parmi les hommes dévoués à la cause nationale. Et cependant ses déclamations étaient prises au sérieux, son influence et ses forces grandissaient avec son audace! Chaque jour des centaines de recrues venaient grossir les rangs d'une minorité d'abord impuissante.

Au sein des Chambres, les principes de l'Union conservaient toujours une majorité considérable. Voyant les ministres à l'œuvre, examinant de près la marche loyale et constitutionnelle de l'administration, les libéraux modérés, membres du parlement, repoussaient toute pensée d'hostilité systématique. Les clameurs de la presse venaient expirer au seuil du palais de la Nation (2).

(1) Ce fait étrange se passa au village de Tilff, à deux lieues de Liège. L'expulsion des missionnaires, appartenant au couvent de Liège, était motivée sur l'absence de passeport! Le gouverneur étant intervenu pour faire respecter la liberté du culte, une bande de jeunes gens se rendit devant son hôtel et consacra la soirée à pousser des cris injurieux à l'adresse du premier magistrat de la province. Au théâtre, le public réclama la représentation du *Tartuffe*, et lorsque l'acteur dit ce vers si connu :

« *Nous vivons sous un prince ennemi de la fraude,* »

des sifflets se firent entendre dans plusieurs parties de la salle. — La relation complète de ce triste incident se trouve au *Journal hist. et litt.* (t. VI, 1838, p. 3 à 24).

Il existe une autre relation, écrite par un membre du parti libéral, sous ce titre : *Mission à Tilff. Lettres à M***** (Liège, Desoer, 1838).

(2) On en acquit une preuve manifeste dans l'accueil que reçurent, en 1837, un

Mais il n'en était pas de même dans les masses. L'influence électorale du libéralisme exclusif augmentait sans cesse; il était visiblement appelé à devenir une puissance redoutable.

Ce succès imprévu tenait à plus d'une cause.

Confians dans le bon sens traditionnel des Belges, les catholiques n'avaient pas assez compris le besoin de se faire représenter dans la presse; ils ne savaient pas que les accusations les plus déloyales, les calomnies les plus absurdes, les sophismes les plus grossiers, répétés chaque jour sous une forme nouvelle, finissent toujours par trouver accès dans la foule; ils ignoraient que, sous peine de marcher vers une défaité inévitable, un parti politique, quelque puissant qu'il puisse être, doit avoir ses organes dans toutes les sphères où s'agitent les influences électorales et parlementaires. A peine un journal sur vingt prenait leur défense et répondait aux attaques de leurs adversaires. Les feuilles libérales, chaque jour plus nombreuses, pénétraient dans les lieux publics, dans les ateliers, dans les salons du riche, dans les demeures de la classe moyenne, semant partout des préjugés religieux et politiques, jetant dans toutes les têtes la pensée d'une domination sacerdotale qui n'existait que dans les rêves des ennemis de l'Église. Au milieu d'une foule de publications hostiles ou indifférentes, un seul journal catholique existait dans la capitale : il mourut faute de souscripteurs (1)!

Une autre erreur politique, non moins grave peut-être, consistait dans l'indifférence avec laquelle les catholiques assistaient à la composition des administrations communales. Satisfaits d'être convenablement représentés dans la législature et dans le pouvoir central, convaincus de l'impartialité des Chambres et des ministres, ils oublièrent que la majorité parlementaire résulte d'une coalition d'influences, d'une réunion d'intérêts et de forces, dont le point d'appui se trouve à la base, et non pas au faite de l'édifice constitutionnel. Chaque jour plus nombreux dans les conseils des communes et des provinces, leurs adversaires s'emparaient avec adresse de toutes les

certain nombre de pétitions demandant la réforme électorale, dans l'intérêt du libéralisme des villes (Voy., au *Moniteur* du 1^{er} Mars 1838, le remarquable rapport de M. Dechamps, organe de la section centrale).

(1) L'*Union* cessa de paraître le 16 Juin 1837 (V. Warzée, *Essai sur les journaux belges*, p. 102).

influences gouvernementales laissées en dehors de la centralisation administrative.

Apathiques, craintifs, poussant l'amour de la paix jusqu'à ce degré où l'inaction se transforme en duperie, ils ne montraient nulle part l'intelligence des besoins politiques créés par l'introduction du régime parlementaire. Au sein des Chambres, la plupart d'entre eux, croyant qu'il suffisait de voter en faveur des ministres, ne se mêlaient que rarement à ces luttes ardentes de la tribune, où l'audace est malheureusement une des conditions du succès. « La majorité catholique, » dit un de nos historiens les plus distingués, « affectait un système de » neutralité étrange à l'égard des ministres, qui n'a pas peu contribué » à la perdre. Elle laissait les membres de l'opposition se relayer pour » harceler jusqu'à extinction l'homme du pouvoir, et elle assistait, » l'arme au bras, à ces luttes inégales (1). » Victorieux au scrutin, le cabinet n'en était pas moins frappé dans sa force morale. Les journaux reproduisaient les discours des orateurs de l'opposition, une foule d'électeurs envisageaient comme irréfutables tous les arguments restés sans réplique, et le pouvoir, en apparence abandonné par ses amis mêmes, recevait chaque jour une atteinte nouvelle.

On doit ajouter que la polémique libérale employait de plus en plus un langage plein de séduction pour les esprits superficiels. Revendiquant pour ses adeptes le monopole des lumières, du progrès et de la science, elle parlait avec un dédain superbe de la faiblesse, de la timidité, de l'asservissement des esprits fidèles aux préceptes du Christianisme : comme si la foi chrétienne avait étouffé le génie des Bossuet, des Fénelon, des Leibniz, des Newton et de tant d'intelligences vigoureuses qui font à juste titre l'orgueil de l'Europe moderne ! Dénaturant l'histoire, mentant à l'expérience des siècles, elle transformait en ennemi du progrès, en propagateur de l'ignorance, ce culte sublime qui sauva dans ses monastères et ses temples, en même temps que les trésors de l'antiquité, toutes les prérogatives et toutes les dignités de l'espèce humaine. Il n'est pas nécessaire de signaler les conséquences de ces déclamations et de ces bravades. Une partie de la jeunesse se sépara des catholiques, parce qu'elle croyait ainsi se placer sous la bannière du progrès, de l'indépendance, de la raison et de la liberté !

(1) De Gerlache, *Essai sur le mouvement des partis*; OEuv. comp. t. VI, p. 18.

Mais la cause la plus active des succès croissants du libéralisme se trouvait dans le souvenir de la puissance de l'Église sous l'ancien régime. Formant le premier Ordre de l'État, propriétaire d'une portion considérable du sol, investi de larges privilèges judiciaires, allié par ses chefs à toutes les maisons influentes, le clergé possédait, il est vrai, un pouvoir redoutable pour ses adversaires. Mais en était-il de même en 1836? Spolié de ses biens, soumis au droit commun, justiciable des tribunaux ordinaires, vivant sous un régime où l'ordre civil et l'ordre religieux ont cessé d'être étroitement unis, subsistant en grande partie d'un salaire voté par les Chambres, le clergé ne possédait plus l'ombre du pouvoir politique. Confondant les époques, les hommes et les choses, on n'en parlait pas moins, avec une terreur simulée, de la puissance sacerdotale qui pesait sur la Belgique. Le clergé national, sorti des rangs du peuple, toujours prêt à se sacrifier au salut de ses frères, était soupçonné de viser à la tyrannie politique et religieuse. « Et pourtant, » dit avec raison M. de Gerlache, « le prêtre a toujours » été admirable en Belgique. Sorti du peuple, il aime le peuple, et il » en est aimé; s'identifie avec lui, il le secourt dans sa détresse, » il le soigne intrépidement dans ses maladies. Fortement attaché aux » libertés du pays et au centre de l'unité catholique, on ne l'a jamais » vu se laisser séduire par l'hérésie, ni circonvenir par le pouvoir, » qui, partout ailleurs, est parvenu à dominer ou à entraver l'autorité » spirituelle pour en faire un instrument de gouvernement (1). »

Les gouvernements constitutionnels offrent ce phénomène étrange, mais incontestable, que le pouvoir dévient à la longue une cause de faiblesse pour ceux qui l'exercent. La coalition des ambitieux et des mécontents grandit sans cesse; elle appelle toutes les passions à son aide, et tôt ou tard les ministres sont contraints d'abandonner le champ de bataille. Au milieu des circonstances que nous venons de rappeler, ce travail de désorganisation devait nécessairement s'opérer avec une rapidité peu commune. Les ministres comptaient chaque jour quelques amis de moins et quelques ennemis de plus. Le personnel de l'enseignement donné aux frais de l'État et des villes, menacé de la concurrence de l'enseignement religieux, fournissait à l'opposition une phalange de défenseurs d'autant plus infatigables que leurs intérêts matériels se

(1) *Essai sur le mouvement des partis*, p. 24.

trouvaient en cause. Les loges maçonniques, irritées du blâme qui était venu les atteindre, multipliaient leurs ramifications dans les classes supérieures. La presse libérale, influente par le nombre de ses organes, redoutable par son énergie audacieuse; étendait sans cesse le cercle de son action. Le cabinet conservait la confiance de la représentation nationale, mais ses ennemis s'emparaient des provinces, des communes, des feuilles quotidiennes, de toutes les influences électorales. Mille symptômes de faiblesse future se révélaient au regard de l'observateur attentif. Il ne fallait pas être doué du don de prophétie pour prédire le triomphe plus ou moins prochain du libéralisme exclusif. Au moment où les catholiques possédaient encore une majorité considérable dans les deux Chambres, un de leurs publicistes les plus distingués s'écriait avec douleur : « Qu'arrivera-t-il finalement? L'expérience est déjà là » pour nous répondre. Il arrivera finalement, si les catholiques ne se » réveillent et ne s'unissent plus étroitement qu'ils ne l'ont fait jusqu'à » présent, que toutes nos libertés se dissiperont en fumée (1)!»

CHAPITRE XXVII.

LES INTÉRÊTS MATÉRIELS.

(1832—1838.)

Tandis que plus d'un symptôme de lutte et de désordre se manifestait dans les régions de la politique, l'avenir, dans la vaste sphère des intérêts matériels, se montrait sous l'aspect le plus favorable.

Pendant trois années, les ateliers et les usines s'étaient ressentis de la perturbation profonde occasionnée par les événements de la révolution; mais, à partir de 1834, ils étaient visiblement entrés dans une ère nouvelle. Marchant de progrès en progrès, améliorant ses procédés, étendant ses relations dans les deux hémisphères, trouvant chaque jour

(1) *Journ. hist. et litt.*, 1838, p. 25.

des ressources nouvelles, l'industrie belge, robuste et pleine de séve, avait dépassé toutes les prévisions des partisans de l'indépendance politique de nos provinces. De 1834 à 1838, le développement du travail national forme un tableau empreint d'une incontestable grandeur. Sans doute, ce tableau avait des lacunes et des ombres; mais l'ensemble de la situation était prospère et, sans contestation possible, infiniment préférable au régime créé par les encouragements et les subsides de la politique hollandaise. Les faits avaient complètement démenti les prédictions sinistres des prophètes de l'orangisme.

Dans les riches bassins du Hainaut et de la province de Liège, l'extraction du charbon, qu'on a si justement appelé le pain de l'industrie, donnait des résultats considérablement supérieurs à ceux des années les plus prospères de la période néerlandaise. En 1830, les mines belges avaient fourni 2,513,000 tonneaux de combustible; en 1837, elles en produisirent 3,263,650, d'une valeur de quarante millions de francs. Plus de 31,000 ouvriers y trouvaient des moyens d'existence, et la situation était d'autant plus avantageuse que les prix suivaient, eux aussi, un mouvement ascendant (1). Le même progrès se manifestait dans l'exploitation du minerai de fer; en 1836, près d'un demi-million de tonnes avaient été fournis par les ouvriers indigènes (2). Au commencement de l'année suivante, soixante-six hauts-fourneaux au charbon de bois et vingt-huit au coke se trouvaient en pleine activité sur le sol belge, et vingt autres hauts-fourneaux au coke étaient en construction. La production de l'année 1836 s'était élevée à 135,000 tonnes de fonte, représentant une valeur de vingt-sept millions de francs. L'étranger qui traversait nos provinces était loin de se douter que vingt ans à peine nous séparaient des jours d'indécision, de routine et de tâtonnements timides, où les deux premiers établissements de ce genre se construisaient à l'aide de subsides prélevés sur la bourse des contribuables (3)!

(1) Voy. les rapports du ministre des Travaux publics du 16 Novembre 1837 et du ministre de l'Intérieur du 6 Février 1838.

(2) Le rapport du ministre des Travaux publics, cité ci-dessus, évalue la production totale à 700,000 tonnes, réduites par le lavage à 436,000.

(3) Voy. ci-dessus, p. 93. Pour le nombre de hauts-fourneaux existant à la fin de 1837, on peut consulter le rapport déjà cité du ministre des Travaux publics, et le *Résumé des rapports sur la situation administrative des provinces pour 1840*, p. 272 (Brux., Vandooren, 1841, in-f^o).

Dans le Brabant, le Hainaut, à Gand, mais surtout dans la province de Liège, les constructeurs de machines abrégeaient de plus en plus la distance que l'Angleterre avait su mettre entre elle et ses rivaux du continent. Pendant les sept dernières années, la valeur des machines belges livrées à l'exportation s'était plus que sextuplée (1). A Liège, la fabrication des armes de guerre et de luxe voyait croître rapidement son importance et ses richesses. De 1831 à 1837, le registre du banc d'épreuves accuse un développement continu dans la fabrication liégeoise. En 1829, le nombre des pièces éprouvées avait été de 190,690; en 1836, il s'élevait déjà à 349,379. Toutes les branches de l'industrie sidérurgique semblaient se réunir pour attester l'inanité des lamentations intéressées dont elles avaient été l'objet, le lendemain de la révolution de Septembre. La préparation des tôles, du zinc, du fer-blanc et du plomb, la fabrication de l'acier, des clous, des outils et des instruments de toute nature, la coutellerie et la quincaillerie, en un mot, l'épuration, la fonte et la transformation de tous les métaux donnaient gain de cause aux défenseurs de l'industrie nationale.

Partout se montraient de nombreux indices d'une prospérité durable. Malgré les redoutables épreuves qu'elle avait successivement subies, la fabrication du drap continuait à être un des principaux aliments de notre commerce extérieur; en Italie, au Levant, aux États-Unis d'Amérique, les fabriques de Verviers et de Dison luttaient courageusement contre la concurrence de l'Angleterre et de la France. De 1834 à 1837, l'exportation des produits de la draperie s'était presque doublée (2).

(1) L'ouvrage déjà cité de M. Briavoine renferme un aperçu complet des progrès réalisés, depuis la révolution, dans la construction des machines (t. II, p. 325 à 335). Nous lui emprunterons le tableau de l'exportation des machines, de 1831 à 1837 :

1831	fr. 539,234	1835	fr. 3,989,830
1832	456,440	1836	3,009,129
1833	835,529	1837	3,273,300
1834	2,056,829		

(2) De 1834 à 1837, l'accession successive des États allemands au *Zollverein* avait considérablement réduit les exportations du drap par la frontière de l'est; mais nous verrons que les fabricants belges surent bientôt se procurer de nouvelles ressources.

Voici le tableau des importations et des exportations des produits de la draperie, de 1834 à 1837 :

	Importations.	Exportations.
1834	1,619,994	3,810,636

Les industries de luxe, un instant éprouvées par la crise révolutionnaire, avaient repris leur travail avec une vigueur inespérée. Les imprimeurs trouvaient une ressource nouvelle dans la réimpression des livres français, exécutée sur une vaste échelle. Les fabricants de papier augmentaient chaque jour la production de leurs usines, grâce au développement toujours croissant de la presse, résultat inévitable du régime parlementaire. Les verreries et les arts céramiques étaient en progrès. Les distilleries se trouvaient dans une situation prospère. Tout en faisant concevoir des craintes pour son avenir, l'industrie linière, occupant des milliers d'ouvriers, était loin d'annoncer la crise terrible qu'elle allait bientôt traverser dans les Flandres. L'industrie cotonnière, faisant seule exception dans ce mouvement progressif, avait peine à se replacer au rang d'où la révolution de 1830 l'avait fait descendre; mais cependant là aussi l'œil exercé découvrait des germes d'une rénovation prochaine (1).

Les Belges avaient décidément conquis une place honorable parmi les peuples industriels de l'Europe. Les produits se perfectionnaient, les voies ferrées abrégeaient les distances, les relations s'étendaient, les capitaux prenaient avec confiance le chemin des ateliers et des

	Importations.	Exportations.
1835	1,261,094	8,754,248
1836	1,312,076	6,611,280
1837	1,445,980	6,196,824.

Résumé des Rapports, etc., p. 276.

(1) Un travail remarquable, inséré dans la *Revue nationale* (1839, p. 315 et suiv.), tend à prouver que, si le royaume des Pays-Bas était resté debout, l'industrie cotonnière ne se serait pas moins trouvée, à la fin de 1838, dans la position où la placent les documents officiels; la crise était universelle. — Voici le mouvement des exportations de 1831 à 1837 :

1831	530,747 k.	1835	761,810 k.
1832	642,713	1836	594,928
1833	1,081,055	1837	566,780
1834	928,747		

Toutes les plaintes des fabricants de Gand n'étaient pas entièrement exemptes d'exagération. Ils déploraient trop bruyamment la perte des privilèges dont ils jouissaient sur le marché des colonies hollandaises. Il y avait là, sans doute, une source de regrets légitimes; mais la consommation des colonies n'avait jamais atteint le chiffre qu'on lui attribuait. En 1827, l'importation des toiles de toute espèce (toiles de lin et toiles de coton) ne s'élevait qu'à 856,087 florins. Les documents précis manquent pour les deux années suivantes; mais on peut hardiment affirmer que la progression ne fut que d'un quart ou tout au plus d'un tiers.

usines, les maîtres acquéraient de l'expérience, les ouvriers manifestaient de plus en plus une aptitude remarquable pour tous les détails des arts mécaniques.

L'esprit d'association, si rare, si timide pendant la période néerlandaise, se montrait maintenant dans toute sa puissance. A partir de 1853, la rapidité de son développement est peut-être le phénomène le plus étrange de l'histoire industrielle et financière de nos provinces.

Au moment de la révolution, la Belgique ne possédait qu'une seule institution de crédit d'une importance réelle; c'était la *Société générale* fondée en 1822 (1). Comme caissière de l'État, elle avait accepté un gouverneur (M. Meeus) des mains du pouvoir nouveau; mais ce ne fut qu'après trois années de négociations et de résistances qu'elle remit au trésor belge l'encaisse existant en 1850 (2). De là étaient nées bien des préventions. On accusait la *Société générale* de spéculer à l'aide des deniers des contribuables; on niait avec aigreur l'importance des incontestables services qu'elle rendait à l'industrie nationale; on voulait qu'elle fût astreinte à payer l'intérêt des sommes que les agents de l'État versaient dans ses caisses; on rangeait ses chefs parmi les fauteurs les plus dangereux de l'orangisme; enfin, comme les trois quarts de ses actions appartenaient au roi Guillaume, on disait que ses bénéfices, transportés à La Haye, servaient à solder la contre-révolution à Bruxelles.

Toutes ces plaintes portaient le cachet d'une exagération manifeste; mais il était vrai que, dans la situation exceptionnelle où se trouvait le pays à la suite des événements de Septembre, cette société puissante pouvait, en plus d'une circonstance, devenir dangereuse pour le pouvoir issu de la révolution. Que dirait le gouvernement français, si les trois quarts des actions de la Banque de France se trouvaient aux mains du duc de Bordeaux ou du comte de Paris? Comment le gouvernement espagnol accueillerait-il un système financier qui placerait les trois quarts des actions de la banque de St-Ferdinand entre les mains du fils de don Carlos? Sous ce rapport, il était permis de concevoir des craintes, d'autant plus que la *Société générale* venait d'acquiescer plusieurs charbonnages importants du Hainaut, pour rentrer dans les avances qu'elle avait faites à leurs propriétaires.

(1) Voy. ci-dessus, p. 89.

(2) Voy. le *Moniteur* du 6 au 30 Décembre 1853.

Aussi comprit-on bientôt le besoin de lui opposer un contrepoids, et telle fut la pensée première de la fondation de la *Banque de Belgique*.

Établi sous forme de société anonyme, au capital de vingt millions de francs, ce nouvel établissement financier s'attribua la plupart des opérations qui faisaient la fortune de la *Société générale*. Il était autorisé à émettre des billets de banque, et plus d'un article des statuts prouve que le gouvernement avait entrevu la possibilité de lui conférer un jour le titre de caissier général de l'État. Aux termes de l'article 7, la Banque était tenue de recevoir « les fonds du trésor » public, que le ministre des Finances voudrait lui confier, et d'en « bonifier un intérêt à convenir, *toujours au-dessus de un pour cent par année.* » L'article 45 ajoutait : « Tout ce qui tient ou peut contribuer à la sûreté de la société sera recommandé aux autorités » civiles et militaires ; elles lui prêteront main-forte, à la première « réquisition du directeur. » Évidemment on avait voulu créer un établissement national, devant au besoin servir de frein à l'influence d'une société rivale, dont l'action politique pouvait devenir redoutable (1).

Menacée d'une concurrence sérieuse, la *Société générale* prit immédiatement ses mesures pour maintenir la supériorité qu'elle trouvait dans l'importance de ses capitaux, l'étendue de ses relations et l'expérience de ses chefs. Dans le cours de l'année 1835, elle établit sous son patronage deux nouvelles compagnies financières, la *Société nationale* et la *Société de Commerce*, au capital de vingt-cinq à trente-cinq millions de francs. L'une et l'autre avaient pour but de favoriser le développement du travail national, en aidant de leurs capitaux et de leur crédit les entreprises industrielles reconnues bonnes, mais auxquelles des ressources plus considérables étaient nécessaires. La *Société générale* chercha de plus un moyen d'écarter les soupçons auxquels elle se trouvait en butte dans l'esprit des patriotes. Afin de se rattacher d'une manière plus intime au régime nouveau, elle sollicita le titre de ministre d'État pour son gouverneur et l'un de ses directeurs, qui avaient donné des gages à la révolution ; mais cette demande, qui tendait à constituer une sorte de féodalité industrielle et financière, échoua contre la fermeté de MM. de Theux, Ernst et

(1) L'acte constitutif de la Banque de Belgique a été approuvé par les arrêtés royaux du 12 Février et du 4 Mars 1835.

d'Huart. M. de Muelenaere, qui avait cru devoir appuyer la demande dans l'intérêt de l'influence ministérielle, se retira du cabinet et reprit le gouvernement de la Flandre occidentale (1).

Tous ces faits, rapprochés de l'origine même de la *Banque de Belgique*, devaient avoir pour inévitable effet d'établir entre elle et la *Société générale* une rivalité ardente et sans relâche. Chacune d'elles, en vue d'étendre son influence, prit sous son patronage un nombre considérable de sociétés industrielles. Bientôt trente-une sociétés, au capital de fr. 102,640,000, fonctionnèrent sous l'égide de la *Société générale*, et vingt-deux autres, au capital de fr. 54,150,000, sous la protection de la *Banque de Belgique* (2).

Grâce à l'appui que les spéculateurs les plus audacieux trouvaient dans les jalousies des deux grands établissements financiers du pays, les sociétés anonymes et autres, mais surtout les premières, devenaient chaque jour plus nombreuses. A partir de 1836, ce fut une véritable fièvre. Toutes les branches de l'industrie nationale, toutes les richesses du sol, toutes les opérations du commerce, furent mises en actions, et celles-ci trouvaient aussitôt de nombreux acheteurs. Tandis que les entreprises les plus sérieuses, les plus solides et les

(1) M. de Muelenaere ne reçut pas de successeur; le département des Affaires étrangères fut réuni à celui de l'Intérieur (Voy. ci-dessus, p. 203, en note). Un autre ministre, le baron Evain, s'était retiré quelques mois plus tôt et avait été remplacé par le général Willmar.

La retraite de M. de Muelenaere donna lieu à une vive polémique. Quelques journaux dévoués à la *Société générale* déclarèrent la guerre à M. de Theux; mais la conduite de ce ministre reçut, au sein de la législature, une approbation sans réserve. Les membres de la Chambre des Représentants se trouvaient réunis en sections lorsqu'ils furent informés des motifs de la retraite de M. de Muelenaere. Par un mouvement spontané, un grand nombre d'entre eux se réunirent en comité général, puis allèrent féliciter le ministre de l'Intérieur de la fermeté qu'il avait déployée dans cette circonstance. M. de Muelenaere avait agi avec une incontestable bonne foi; mais son avis ne pouvait être suivi. D'un côté, le gouvernement et la *Société générale* n'étaient pas complètement d'accord sur les obligations incombant à cet établissement; de l'autre, il importait que, dans la sphère des associations industrielles et financières, le ministère conservât toute sa liberté. MM. Meeus et Coghen n'auraient pas, il est vrai, fait partie du conseil des ministres; mais les apparences mêmes de la partialité devaient être soigneusement évitées (Voy. à l'égard de la modification du cabinet, les séances de la Chambre des Représentants du 28 et du 30 Janvier 1837).

(2) M. Briavoine (t. II, p. 232 et suiv.) a publié la liste de ces sociétés, avec l'indication du capital réuni par chacune d'elles.

plus honnêtes avaient peine à rencontre un actionnaire avant 1830, les conceptions les plus hardies, les spéculations les plus aléatoires n'avaient maintenant qu'à s'annoncer pour voir accourir aussitôt des adhérents pleins de confiance et d'enthousiasme.

L'effet général fut évidemment utile; on découvrit de grandes richesses minérales, et le travail industriel, stimulé par l'association des efforts et des capitaux, acquit une importance qu'il ne pouvait plus perdre complètement; mais, quand on entrait dans les détails, on trouvait bien des abus et parfois, disons-le, bien des manœuvres honteuses. On exagérait les mises, on donnait aux opérations une étendue artificielle, on allouait des appointements énormes à quelques chefs de file, on plaçait des hommes inexpérimentés à la tête des établissements les plus importants; enfin, pour couronner l'œuvre, l'agiotage faisait, dans toutes les classes de la société, des milliers de victimes. C'était en vain que le gouvernement refusait le privilège de la société anonyme aux entreprises qui n'offraient pas les avantages et les sécurités nécessaires; les spéculateurs formaient une société en commandite, les actions étaient émises sous une autre forme, et le public, cédant à l'engouement du jour, s'empressait d'apporter ses épargnes. On n'avait plus qu'une seule crainte, celle de manquer de bras, de combustible et de matières premières!

Des résultats immenses étaient obtenus. Il était désormais prouvé que la Belgique, à travers toutes les vicissitudes et malgré tous les mécomptes, resterait toujours une terre privilégiée dans le domaine de l'industrie moderne; mais, nous l'avons déjà dit, ce tableau avait des ombres. Le développement trop rapide des sociétés anonymes et autres pouvait, dans un avenir prochain, devenir une source féconde de déceptions de toute nature. Grâce à l'incroyable activité imprimée à toutes les branches du travail industriel, les matières premières se vendaient à des prix exagérés, et le même phénomène se produisait pour les salaires de plusieurs catégories de travailleurs. On se disputait les ouvriers avec un incroyable acharnement, au point que des mineurs, dont le salaire n'avait jamais dépassé fr. 1,30, gagnèrent jusqu'à 10, 15 et même 20 fr. par jour (1)! Les directeurs des sociétés, désireux

(1) Franquoy, *Progrès de la fabrication du fer dans le pays de Liège*, p. 401 (t. I des Mémoires de la Société d'Emulation).

de réaliser les promesses pompeuses invariablement faites à leurs actionnaires, multipliaient les produits avant d'avoir reconnu la possibilité de leur placement sur les marchés du pays et de l'étranger. D'un autre côté, en immobilisant une partie importante de leur capital, la *Société générale* et la *Banque de Belgique*, cette dernière surtout, ne songeaient pas assez à ces époques de crise politique, où les détenteurs des billets exigent brusquement du numéraire, en échange du papier qui a cessé de leur inspirer confiance. Il n'était pas difficile de prédire que, le jour où nos différends avec la Hollande sortiraient du cercle des négociations ordinaires, on se trouverait en présence d'embarras considérables.

Une autre cause d'inquiétude résultait de la disproportion énorme que les hommes d'expérience signalaient entre le développement de l'industrie et la faiblesse de la marine nationale. Ainsi que nous l'avons dit ailleurs, la plupart des navires destinés aux voyages de long cours avaient quitté le port d'Anvers au moment de la révolution, pour chercher un refuge et des chargements dans les ports de la Hollande. C'était en vain que le gouvernement avait offert des primes aux constructeurs de navires, et même aux négociants qui feraient des expéditions dans les contrées où les produits belges pouvaient trouver un placement avantageux (1). Les incertitudes de la situation politique, la perte des colonies, l'absorption des capitaux par le développement trop rapide du travail industriel, la concurrence des marins expérimentés de l'Angleterre et de la Hollande, le défaut de traditions, l'absence de rapports suivis avec les comptoirs étrangers, un certain éloignement pour les opérations aventureuses, toutes ces causes réunies avaient de plus en plus rétréci le cadre de la marine belge. Quelques sociétés commerciales, sagement organisées, avaient lutté contre les désavantages de cette situation anormale, et leurs efforts avaient produit des résultats utiles ; mais, à de rares exceptions près, les Hollandais et les Anglais n'en conservaient pas moins le monopole des rapports directs avec les pays transatlantiques. L'émigration des ouvriers expérimentés avait suivi l'émigration des navires ; les constructions mari-

(1) Voy. pour la construction des navires, les arrêtés royaux du 26 Août et du 20 Novembre 1832, du 22 Mai et du 19 Novembre 1833, du 23 Décembre 1834, et la loi du 7 Janvier 1837. — Pour les expéditions en destination de l'Égypte et de l'Algérie, voy. l'arrêté du 28 Juin 1834.

times devenaient rares, et les marins fidèles au sol natal, dont le nombre était d'ailleurs insuffisant, se voyaient réduits au commerce de cabotage. Chose étrange ! tandis que le mouvement de nos ports augmentait sans cesse, les bâtiments construits par nos armateurs ne suffisaient pas même pour combler les vides causés par les naufrages. En 1836 et 1837, Anvers et Ostende avaient perdu dix-sept navires, tandis que, pendant ces deux années, nos chantiers n'en avaient fourni que dix. Et cependant la Belgique possédait la plupart des matières premières, le fer, le zinc, le chanvre, le goudron, le sapin ; elle pouvait se procurer à peu de frais, dans le nord de l'Europe, le bois qui manquait à ses forêts ; enfin, comme dernier avantage, la main-d'œuvre était moins coûteuse chez elle que dans les ports de l'Angleterre et de la Hollande.

Tandis que l'industrie marchait à pas de géant, la routine et l'apathie régnaient dans le domaine du commerce. Les étrangers s'emparaient de nos expéditions aux contrées lointaines ; nulle part ne se montrait chez nos armateurs ce génie des affaires, ces allures courageuses et franches, qui, dès le quatorzième siècle, avaient fait d'une partie de la Flandre l'entrepôt des marchandises de toutes les nations civilisées. Ils allaient acheter les matières premières dans les entrepôts de Liverpool, de Rotterdam et de Londres, grevant ainsi le travail national d'une prime payée aux fournisseurs de nos rivaux. Procédant avec une timidité méticuleuse, rejetant toutes les opérations qui n'offraient pas la perspective d'un bénéfice inévitable, ils oubliaient que l'audace doit être la compagne assidue de la prudence dans les grandes et fructueuses conceptions du commerce maritime. Tandis que, dès le onzième siècle, les navigateurs flamands, réduits aux procédés incomplets et dangereux de la routine, visitaient hardiment tous les rivages de la Méditerranée, leurs descendants du dix-neuvième, enrichis de toutes les conquêtes et de toutes les lumières de la science, osaient à peine affronter les hasards du cabotage. Malgré sa situation heureuse, malgré tous les avantages réunis par la nature et par l'art, Anvers était menacé de devenir un marché de commission de seconde main. Le commerce de transit, grâce à l'établissement du chemin de fer, annonçait seul un avenir prospère (1).

(1) Pour l'état de la navigation et du commerce extérieur, de 1830 à 1837, on

Heureusement les producteurs trouvaient, du moins à certains égards, une compensation dans la facilité chaque jour plus grande introduite dans les relations intérieures. Indépendamment de l'entreprise colossale du railway, le gouvernement avait déployé l'activité la plus louable pour doter le pays de voies de communication faciles et économiques. Après avoir proclamé ce grand principe que le produit des routes devait servir à l'établissement de routes nouvelles, les Chambres votèrent généreusement tous les subsides compatibles avec l'état des finances nationales. La loi du 2 Mai 1836 mit un crédit de six millions de francs à la disposition du génie civil, et les provinces s'imposèrent des sacrifices non moins considérables. En jetant un coup d'œil sur les routes construites depuis la révolution jusqu'à la fin de 1837, on trouve, à cette dernière époque, une augmentation de 312,393 mètres de routes pavées et de 527,244 mètres de routes empierrées. Qu'on y ajoute 208,141 mètres de routes concédées, et on verra que, sans compter les chemins de fer et les voies navigables, la Belgique s'était procuré, au milieu des crises et des embarras d'une période révolutionnaire, 210 lieues de routes nouvelles. A la fin de 1830, le pays possédait 565 lieues de routes gouvernementales, 131 lieues de routes provinciales et 47 lieues de routes concédées. Dans une période de sept années, l'augmentation était de près du tiers (1). Il n'est pas nécessaire de faire ressortir l'importance de ces chiffres. Grâce à l'im-

peut consulter les pp. 133 et suiv. des *Études sur l'industrie, le commerce, la marine et la pêche en Belgique*, par Martial Cloquet (Bruxelles, Méline, 1842). Voy. aussi le livre déjà cité de M. Briavoine (t. II, p. 509 à 537).

De 1833 à 1837, les documents officiels fixent le mouvement du commerce extérieur de la manière suivante :

	Importations.	Exportations.
1833.	fr. 217,518,647.	fr. 111,166,748.
1834.	198,816,639.	129,701,449.
1835.	211,785,468.	144,009,545.
1836.	220,888,182.	156,191,078.
1837.	235,245,060.	139,130,547.

De 1831 à 1837, le commerce de transit s'était élevé de fr. 8,024,512 à fr. 25,705,145 (Voy. *Tableau général du commerce de la Belgique avec les pays étrangers pendant l'année 1837*, p. 474 (Bruxelles, 1839, in-f°).

(1) La lieue est calculée à raison de 5,000 mètres. — Nous avons puisé ces renseignements dans le remarquable rapport présenté aux Chambres, le 12 Novembre 1839, par le ministre des Travaux publics (M. Nothomb). (Bruxelles, Remy, 1840, 2^e édit. in-8°.)

pulsion puissante donnée par le gouvernement et les Chambres, les travaux publics étaient devenus tellement considérables qu'on sentit la nécessité de les placer sous la direction d'un ministère spécial. Un arrêté royal du 13 Janvier 1837 créa le département des Travaux publics, et M. Nothomb, alors secrétaire général des Affaires étrangères, en devint le premier titulaire.

Les finances n'avaient pas non plus réalisé les sombres pronostics dont elles avaient été l'objet le lendemain de la révolution.

Malgré la convention du 21 Mai et les actes diplomatiques dont elle fut suivie, malgré la stipulation d'un armistice indéfini reconnu par la Hollande et placé sous la garantie des grandes puissances, l'entretien d'une armée forte et disciplinée n'avait pas cessé de figurer au premier rang des besoins de la nation. Sans doute, on avait profité des circonstances pour opérer des réductions importantes; mais il avait fallu conserver, indépendamment des cadres de guerre, tous les éléments dont la réunion exige un temps plus ou moins considérable. Chaque jour nous rapprochait du terme de la situation provisoire, et nul ne pouvait répondre des mesures auxquelles le cabinet de La Haye aurait recours dans cette crise suprême. On devait être prêt à faire face à toutes les éventualités, et cette circonstance seule nécessitait le maintien de l'armée sur un pied respectable. On se trouvait à l'une de ces époques décisives où les sacrifices que réclament l'honneur et l'indépendance du pays doivent avoir le pas sur toutes les considérations d'intérêt matériel. De 1830 à 1837, plus de 370 millions avaient été absorbés par nos dépenses militaires (1).

(1) Voici la force numérique de l'armée, de 1831 à 1838.

Au mois de Septembre 1831, l'effectif des présents et des absents était de 76,000 hommes et 6,000 chevaux.

Au 1^{er} Janvier 1832, cet effectif était de 87,000 hommes et 8,900 chevaux.

Au 1^{er} Juillet 1832, 93,000 hommes et 9,500 chevaux.

Au 1^{er} Janvier 1833, 116,000 hommes et 12,000 chevaux.

Au 1^{er} Janvier 1834, 121,000 hommes et 12,300 chevaux.

Au 1^{er} Juillet 1835, 130,000 hommes (dont 80,000 en congé) et 12,200 chevaux.

Depuis cette époque, le chiffre de l'effectif s'est constamment abaissé. Il était de 107,000 hommes, au moment du traité de paix avec la Hollande (Voy. *Statistique de la force publique*, par le général Trumper, dans l'*Exposé de la situation du royaume*, période décennale de 1840 à 1850, p. 550).

Les dépenses s'étaient réparties comme suit : 1831, fr. 74,868.951; 1852,

Mais ces charges énormes n'avaient pas compromis l'avenir financier du jeune royaume. A partir de 1833, les recettes avaient suffi pour couvrir les dépenses. Un emprunt de 30 millions à 4 %, autorisé par la loi du 18 Juin 1836, avait été contracté au prix de fr. 92 pour 4 fr. de rente; mais cette somme avait été exclusivement affectée au chemin de fer et aux routes pavées, double dépense largement reproductive. A la fin de 1837, un nouvel emprunt allait devenir nécessaire; mais celui-ci encore n'était exigé que pour les frais d'établissement du railway national. Malgré l'entretien de l'armée sur le pied de guerre, le produit des impôts, moins élevés qu'en Hollande, en Angleterre et en France, avait pourvu à tous les besoins de l'administration. Il était vrai qu'à partir du jour d'un traité de paix avec la Hollande, la Belgique aurait à payer sa part des dettes du royaume uni des Pays-Bas; mais aussi cette charge nouvelle devait, à cette époque, trouver une ample compensation dans les réductions du budget de la guerre (1).

76,220,972; 1833, 52,438,240; 1834, 43,872,758; 1835, 42,173,163; 1836, 38,786,105; 1837, 43,139,034 (Voy. Van den Peereboom, *Du gouvernement représentatif en Belgique*, t. II, p. 350).

Indépendamment de la crainte d'être pris au dépourvu par la Hollande, le gouvernement avait été contrarié dans ses vues d'économie par la conduite peu conciliante du gouverneur fédéral de la forteresse de Luxembourg. Tantôt il se plaignait des coupes de bois que la Belgique faisait opérer dans la partie de la province adjugée au roi des Pays-Bas par le traité du 15 Novembre, tantôt il s'opposait à l'inscription des miliciens des cantons cédés sur les contrôles de l'armée belge. Dans la nuit du 15 au 16 Février 1834, il fit arrêter au village de Bettenbourg et conduire dans la forteresse le commissaire belge de l'arrondissement de Luxembourg. La Diète de Francfort ordonna la mise en liberté du fonctionnaire brutalement incarcéré; mais on comprend sans peine l'influence que cette attitude devait exercer sur les armements des Belges (Voy. le *Moniteur* du 19, du 21, du 26 et du 27 Février, du 1^{er} et du 3 Mars 1834). — En 1837, la Diète elle-même semblait prendre à tâche d'inquiéter la Belgique, en autorisant le roi Guillaume à exploiter la forêt domaniale de *Grunenwald*, voisine de Luxembourg. Cette violation du *statu quo* territorial ne fût empêchée que par l'intervention diplomatique de l'Angleterre et de la France, et surtout par la résolution du gouvernement belge de résister par la force.

(1) Voici le tableau des recettes et des dépenses, de 1831 à 1837.

	Recettes.	Dépenses.
1831.	120,025,460	119,213,608
1832.	137,616,183	163,652,598
1833.	93,350,419	97,197,080
1834.	100,832,307	100,664,370
1835.	93,894,077	89,922,856

Telle était la situation intérieure lorsque, par une dépêche du 14 Mars 1838, Guillaume I^{er} annonça officiellement son adhésion aux vingt-quatre articles.

CHAPITRE XXVIII.

ADHÉSION DE LA HOLLANDE AUX VINGT-QUATRE ARTICLES — RÉSISTANCE DES BELGES.

(Avril — Novembre 1838.)

La nouvelle de l'adhésion de la Hollande aux vingt-quatre articles produisit une sensation immense.

Grâce au *système de persévérance* imaginé par le roi Guillaume, le Limbourg et le Luxembourg, habitués au régime issu de la révolution de Septembre, ne songeaient plus aux douloureux engagements contractés en 1831. Depuis huit années, leurs mandataires siégeaient dans nos Chambres, où ils prêtaient, sans crainte et sans arrière-pensée, un serment constitutionnel renfermant l'exclusion de la famille d'Orange-Nassau de tout pouvoir en Belgique. Dans les cadres de l'armée, dans la magistrature, dans les rangs de l'administration, dans la hiérarchie ecclésiastique, leurs habitants étaient assimilés aux Belges des autres provinces. Imprudents, mais pleins de patriotisme, ils avaient cessé de redouter l'heure d'une séparation fatale commandée par les rigueurs de la diplomatie européenne.

Tombant comme la foudre au milieu d'une population que son origine, ses traditions, ses intérêts et son culte attachaient à la Belgique,

	Recettes.	Dépenses.
1836.	106,020,078	102,915,934
1837.	104,487,766	106,104,247
	<u>776,246,292</u>	<u>779,670,895</u>

Voy. *Compte général de l'administration des finances*, p. 304 et 305 (Bruxelles, Hayez, 1835, in-f^o).

la triste nouvelle produisit d'abord un découragement profond; mais bientôt celui-ci fit place aux élans de l'espoir et du patriotisme. Des comités de résistance s'organisèrent dans les districts cédés par le traité du 15 Novembre, le drapeau tricolore fut arboré sur les clochers, et, quelques jours plus tard, des pétitions couvertes de milliers de signatures affluèrent sur le bureau de la Chambre des Représentants. Toutes ces requêtes protestaient énergiquement contre les décisions de la Conférence de Londres; toutes réclamaient l'assistance des Belges pour résister par la force à l'exécution d'un arrêt inique, repoussé jusque-là par ceux mêmes au profit desquels il avait été rendu. Le langage des pétitionnaires était digne des époques les plus glorieuses de notre histoire. « Sûrs de votre sympathie, » disaient les habitants d'un village du Limbourg, « sûrs de vos nobles sentiments, de votre puissant appui, » nous nous croyons sauvés. Faut-il de l'or? disposez de notre fortune. » Faut-il des hommes? notre sang est prêt à couler pour la patrie. Point » de cession! Non; nous resterons frères jusqu'à la mort (1)! »

Depuis les ratifications du traité du 15 Novembre 1831, deux avis contradictoires s'étaient successivement manifestés au sein des Chambres belges. Aussi longtemps que l'attitude des puissances permit de leur attribuer le projet de nous imposer de nouveaux sacrifices, on avait invoqué le traité comme la charte diplomatique de la nation dans ses rapports avec l'Europe; mais, à partir de 1836, un système diamétralement opposé se fit jour à la tribune et dans la presse. Rassuré par cinq années d'indépendance féconde et respectée, comptant sur l'appui de l'Angleterre et de la France, on se crut assez fort pour prétendre que le refus obstiné de Guillaume avait annulé les stipulations écrites en sa faveur. Satisfait des résultats du *statu quo* diplomatique, on manifestait la volonté de le maintenir jusqu'au jour où la Hollande nous accorderait des conditions plus avantageuses que celles qui nous avaient été imposées par la force (2).

Les conseils provinciaux du Limbourg et du Luxembourg, réunis pour la première fois en 1836, s'empressèrent de profiter de cette tendance nouvelle de l'opinion publique. L'un et l'autre protestèrent solennellement contre la mutilation du territoire de leurs provinces. Le

(1) Pétition de la commune de Meersen.

(2) Voy. t. I, p. 242 et suiv., et ci-dessus, p. 12 et 13.

premier émit le vœu que «le Limbourg ne fût jamais morcelé ni séparé » de la Belgique (1).» Le second, avant de se séparer, déclara que tous les Luxembourgeois ne voulaient qu'un roi, celui des Belges; qu'un drapeau, celui de Septembre; qu'une patrie, la Belgique (2); et ces résolutions, conformes aux désirs hautement manifestés du corps électoral, furent prises à l'unanimité des suffrages et aux cris mille fois répétés de *Vive le Roi! Vivent les Belges!*

Ces idées, qui s'étaient déjà produites, sous une forme plus ou moins timide, dans l'enceinte de la Chambre des Représentants, y furent nettement exposées au début de la session de 1836.

Le projet d'adresse en réponse au discours du Trône renfermait la phrase suivante : «... La nation attendra avec calme la fin de nos démêlés » politiques, dans la position que les traités lui ont faite, position que » le gouvernement, soutenu par les mandataires de la nation, saura » défendre avec persévérance.» Trouvant ces termes incomplets et pâles, M. Dumortier s'écria : «Notre droit, c'est l'existence de la Belgique *telle qu'elle est aujourd'hui*, telle que l'a faite notre juste et légitime révolution. Par notre révolution, nous nous sommes constitués en nation » libre et indépendante; les habitants des neuf provinces se sont levés » comme un seul homme. Ensemble nous avons conquis notre liberté » et notre indépendance; ensemble nous devons les conserver ou mourir... Qui pourrait aujourd'hui invoquer un projet de traité que notre » ennemi lui-même a répudié?» Les ministres ne pouvaient s'associer ouvertement à ce système, sans compromettre nos relations avec la plupart des cabinets étrangers; mais, désireux de conserver à la Belgique toutes les chances favorables de l'avenir, ils se rallièrent à un amendement qui, écartant toute allusion au traité du 15 Novembre, recommandait au gouvernement le maintien des droits et des prérogatives du pays (3).

Tels étaient les sentiments du peuple et de ses mandataires, lorsque, deux années plus tard, l'adhésion du cabinet de La Haye remplaça le gouvernement en présence du traité de 1831.

(1) *Moniteur* du 28 Octobre 1836.

(2) Supplément au *Moniteur* du 12 Novembre 1836 (Discours de M. Dumortier). — *Procès-verbaux des séances du Conseil provincial du Luxembourg*, p. 83 (Arlon, Bourgeois, 1837).

(3) L'amendement avait été présenté par M. Gendebien (*Moniteur* du 12 et du 14 Novembre 1836).

Depuis le jour où la Belgique, courbant la tête sous les exigences de l'Europe, avait accepté les conditions onéreuses offertes par la Conférence de Londres, l'état du pays avait subi des modifications profondes. Au moment où le funeste protocole du 14 Octobre 1831 parvint à Bruxelles, l'armée venait d'éprouver une défaite qui avait humilié et découragé la nation. L'industrie et le commerce, atteints dans toutes les sources de leur prospérité, réclamaient énergiquement la clôture de la période révolutionnaire. Les gouvernements étrangers, remis de la peur que la commotion de 1830 avait jetée dans le monde diplomatique, manifestaient nettement la volonté d'éteindre un foyer d'agitation permanente, placé sur les frontières de l'Allemagne et de la France. A peine arrivée à l'indépendance politique, inquiète de son avenir, se croyant menacée dans son existence même, la Belgique s'imposa des sacrifices immenses, parce que l'Europe lui garantissait, à ce prix, la solution immédiate de ses différends avec la Hollande. Cédant à la force, elle paya chèrement son admission dans la famille des peuples. « Si la » Belgique, » disait le général Goblet, dans sa note du 29 Juin 1832, « si la Belgique a souscrit aux conditions onéreuses que lui impose le » traité du 15 Novembre, c'est surtout par la considération très-simple » que l'état de guerre devait immédiatement cesser. » Dans une autre note, datée du 9 Août. suivant, le même plénipotentiaire ajouta : « Il » fallait des assurances aussi positives, des engagements aussi solen- » nels, pour porter le roi des Belges à ne pas se prévaloir des articles » préliminaires de paix du 26 Juin 1831 (*dix-huit articles*) et à demander » aux corps politiques avec lesquels il partage l'exercice du pouvoir » législatif l'autorisation d'adhérer aux vingt-quatre articles (1). »

Il n'en était plus de même en 1838. Reconnue par toutes les puissances, heureuse et calme, libre et prospère, la Belgique avait repris sa place parmi les nations indépendantes. Huit années d'expérience avaient notablement affaibli les craintes que nos institutions démocratiques avaient inspirées aux monarchies étrangères. La dynastie qui présidait aux destinées du pays trouvait une protection sérieuse dans ses rapports de famille avec les maisons régnantes d'Angleterre et de France. L'armée, pleine d'ardeur et de patriotisme, disciplinée et forte, était prête à prendre une revanche éclatante du désastre de 1831. L'in-

(1) Voy. ci-dessus, p. 1 et suiv., le récit des négociations de 1832.

dustrie, multipliant les témoignages de sa vitalité; pouvait encore subir des crises redoutables; mais son existence même avait cessé d'inspirer des craintes. Grâce à l'établissement d'un vaste réseau de chemins de fer, le commerce était en mesure de se passer des eaux intérieures de la Hollande. On comprend sans peine que, sur tous les points du pays, l'adhésion tardive du cabinet de La Haye devait rencontrer un désir énergique de résistance. Dans toutes les provinces, l'opinion publique se prononça hautement en faveur des pétitionnaires des districts menacés (1).

L'exécution pure et simple des vingt-quatre articles ne pouvait plus être mise en discussion. Le *Système de persévérance*, si longtemps en honneur à La Haye, avait forcé la Belgique à consacrer plus de 370 millions au développement de ses forces militaires. La solution immédiate, promise par les mandataires des cinq puissances, s'était fait attendre pendant plus de six années, jusqu'au jour où il plut au roi Guillaume de mettre un terme à la situation provisoire. Nous avons été privés, non-seulement des bienfaits de la paix, mais encore de tous les avantages commerciaux qui nous avaient été garantis par le traité du 15 Novembre. Le ministre qui, dans de telles circonstances, serait venu demander l'autorisation de payer à la Hollande les arrérages de la dette, s'élevant alors à plus de 67 millions de florins (141,798,954 fr.), eût été honteusement chassé de la tribune.

Telle n'était pas l'intention du cabinet de Bruxelles. Nous verrons que, le jour même où l'adhésion de la Hollande fut portée à sa connaissance, il prit l'attitude que les droits, les intérêts et la dignité du pays imposaient à ses mandataires.

Comme les vœux de la nation s'étaient déjà manifestés avec une évidence qui rendait le doute impossible, il eût été peut-être désirable que l'intervention des Chambres ne fût pas venue, en ce moment, compliquer les démarches faites à Paris et à Londres. Malheureusement, une agression intempestive du commandant fédéral de Luxembourg ne leur permit pas de garder un silence, dans lequel

(1) Les représentants du Limbourg et du Luxembourg formèrent une sorte de comité permanent, chargé de veiller sur la conservation des droits de leurs provinces. Le 2 Mai 1838, ils adressèrent une proclamation aux habitants des provinces menacées (*Observateur* du 3 Mai 1838).

les ennemis de la cause nationale auraient vu des symptômes de découragement et d'impuissance.

Afin de célébrer l'installation de leur bourgmestre, les habitants du petit village de Strassen, situé à une lieue de la forteresse, avaient planté devant sa porte un arbre surmonté du drapeau tricolore. Le lendemain, une forte colonne militaire, marchant avec toutes les précautions usitées en temps de guerre, sortit des portes de Luxembourg et se dirigea vers la commune coupable de ce méfait d'un nouveau genre. La cavalerie marchait en tête, l'infanterie se trouvait au centre, de nombreux éclaireurs étaient disséminés sur les flancs; deux pièces de canon, accompagnées des munitions nécessaires, suivaient entre le corps principal et l'arrière-garde. Arrivé au centre du village, où ne se trouvait pas même un gendarme, le chef de cette petite armée fit abattre le mât dressé devant la maison du bourgmestre; puis les soldats de la Confédération germanique s'emparèrent du drapeau et reprirent le chemin de la forteresse, emportant comme un trophée le lambeau d'étoffe enlevé aux habitants désarmés de Strassen.

Cette ridicule et odieuse expédition, accomplie dans l'après-midi du 25 Avril, fut aussitôt dénoncée à la tribune par un représentant de la province (1).

L'acte était loin d'être dépourvu de gravité. Jusqu'à la conclusion d'un traité définitif, la convention du 21 Mai 1833 attribuait à la Belgique le territoire de la province de Luxembourg, à l'exception de la forteresse occupée par une garnison allemande. A la vérité, les Belges s'étaient engagés à s'abstenir de toute organisation militaire dans un cercle de deux lieues à partir des glacis de la place (2); mais cette convention n'avait été méconnue en aucune manière par les paisibles habitants de Strassen; ils s'étaient contentés d'arborer un drapeau belge dans un village appartenant encore à la Belgique. L'expédition militaire ordonnée par le général Dumoulin constituait une violation manifeste du territoire belge, une atteinte audacieuse

(1) Séance de la Chambre des Représentants du 28 Avril 1838; *Moniteur* du 29. — *Observateur* du 30.

(2) Cet engagement résultait d'une déclaration échangée, le 20 Mai 1831, entre le général Goethals et le prince de Hesse-Hombourg, commandant militaire de la forteresse fédérale.

à la convention de 1833 signée et garantie par le plénipotentiaire de son maître.

Les sentiments de la Chambre des Représentants, jusque-là contenus par la prudence, éclatèrent avec force. Ce fut en vain que le ministre des Affaires étrangères, tout en admettant le fait de la violation du territoire, pria l'assemblée de suspendre sa résolution jusqu'au jour où le gouvernement aurait reçu des détails précis et circonstanciés; sur tous les bancs, l'indignation était trop vive pour ne pas se manifester par un acte instantané. Une adresse au roi, proposée par les députés du Limbourg et du Luxembourg, fut adoptée à l'unanimité des suffrages. Les ministres eux-mêmes, entraînés par leur patriotisme, s'associèrent au vote de leurs collègues de la représentation nationale. A l'attaque illégitime et brutale des soldats de la Confédération germanique, la Chambre répondait par la manifestation solennelle des vœux du peuple belge. « Sire, » disait-elle, « en 1831, » des circonstances malheureuses menaçaient la Belgique du douloureux sacrifice de nos frères du Luxembourg et du Limbourg. Peut-il » se consommer encore aujourd'hui que sept années d'existence commune les ont attachés à la Belgique? La Chambre ose espérer que, » dans les négociations à ouvrir pour le traité avec la Hollande, l'inté- » grité du territoire belge sera maintenue. » Quelques jours plus tard, le Sénat s'associa à cette démarche en votant, à son tour, une adresse exprimant chaleureusement le vœu de voir modifier les stipulations territoriales des vingt-quatre articles. A l'une et à l'autre Chambre le roi répondit que ses sentiments et ses vœux étaient d'accord avec les sentiments et les vœux de son peuple (1).

Ce fut au milieu de cette surexcitation du patriotisme qu'un écrit de M. Dumortier obtint un retentissement immense. Prenant pour épigraphe l'un des vers les plus énergiques de la *Brabançonne* (2), l'honorable député de Tournay déchira le voile qui couvrait encore les opérations financières de la Conférence de Londres. Dressant un tableau lucide et complet de la dette belge sous la domination successive de l'Autriche, de la France et de la Hollande; examinant un à un tous les chiffres fournis par les plénipotentiaires néerlandais;

(1) Voy. pour la discussion des adresses et les réponses du roi, le *Moniteur* du 29 Avril, du 1^{er}, du 3, du 17, du 18 et du 22 Mai 1838.

(2) « Avec Nassau plus d'indigne traité. »

signalant toutes les erreurs et démasquant toutes les injustices, M. Dumortier prouva, d'une manière irréfutable, que les droits de la Belgique avaient été odieusement sacrifiés dans les stipulations des vingt-quatre articles. Au lieu de huit millions de florins de rente mis à leur charge, les Belges ne devaient pas même en supporter trois! La démonstration était faite avec une lucidité méthodique et une abondance de preuves qui ne laissaient guère de place à la réplique (1).

On savait déjà que la Conférence de Londres avait commis des erreurs, et le gouvernement belge s'en était même prévalu, plus d'une fois, dans les négociations diplomatiques; mais nul n'avait jamais soupçonné, jusque-là, que ces erreurs eussent l'importance que leur attribuait M. Dumortier. Pour la première fois, le problème financier était résolu avec une netteté qui plaçait la discussion à la portée de toutes les intelligences. Aussi les annales de la presse nationale ne renferment-elles pas un second exemple d'un succès comparable à celui qu'obtint immédiatement cette publication à la fois lumineuse et savante. En Belgique, six éditions furent épuisées en quelques semaines; à l'étranger, des traductions anglaises et allemandes, répandues dans toutes les capitales, firent tomber les préjugés des gouvernements et des peuples (2).

Mais M. Dumortier ne se contentait pas de réfuter les raisonnements et les calculs de la Conférence; à son avis, le traité du 15 Novembre était tout entier frappé d'une nullité radicale. Les cinq puissances, disait-il, nous en avaient garanti l'exécution, et celle-ci devait se faire le 1^{er} Janvier 1832 (Art. 15). Dans les notes du 15 Octobre 1831, annexées aux Vingt-quatre Articles, tous les plénipotentiaires avaient pris l'engagement *d'obtenir l'adhésion de la Hollande aux articles en question, quand même celle-ci commencerait par les rejeter*. En 1832, le gouvernement belge avait sommé les cinq cours

(1) En examinant les stipulations financières du traité, nous avons eu soin d'analyser les recherches savantes de M. Dumortier (Voy. t. I, p. 184 et suiv.).

(2) Le travail de M. Dumortier parut d'abord dans la *Revue de Bruxelles* (Juin 1838) sous le titre de *La Belgique et les vingt-quatre articles*. Les éditions suivantes furent publiées par la *Société nationale*. — Quelques semaines plus tard, M. Dumortier publia une nouvelle brochure intitulée *Observations complémentaires sur le partage des dettes des Pays-Bas*. Il y répondait victorieusement aux objections de la presse hollandaise.

d'exécuter le traité; elles s'y étaient refusées, et dès lors le contrat avait perdu sa force obligatoire. Tout traité est un contrat synallagmatique; celle des parties qui n'a pas rempli ses obligations perd son droit à l'égard des autres (1).

L'écrit se terminait par ces belles et généreuses paroles : « Forts » de la bonté de notre cause, nous en appellerons à la justice des » peuples et des rois. Nous en appellerons à l'auguste fils de Fran- » çois II, notre dernier souverain *légitime*. Nous en appellerons à la » justice du roi Louis-Philippe, qui a donné à notre pays tant de » preuves de noble sympathie, et nous a accordé pour reine sa fille » bien-aimée. Nous en appellerons à la justice de la reine Victoria, » la nièce du roi de notre choix et en quelque sorte sa fille adop- » tive. Nous en appellerons à tous les hommes généreux des parle- » ments d'Angleterre et de France, et nous leur dirons : *Vous faites » des traités contre la traite des noirs, en ferez-vous pour la traite » des blancs!* »

Un autre membre de la Chambre prit les armes du publiciste pour défendre les droits de ses compatriotes. Dans sa célèbre *Lettre à lord Palmerston*, le comte Félix de Mérode mit en regard, d'un côté, la nationalité belge, la justice et les intérêts de l'humanité; de l'autre, les erreurs, les œuvres et les attentats de la diplomatie européenne.

Dans cet écrit, aussi remarquable par le fond des idées que par l'éclat et la vigueur de la forme, le noble député commence par rappeler au ministre anglais les rapports qu'il eut avec lui en 1831, pendant la négociation qui se termina par l'arrivée du prince Léopold à Bruxelles; il lui dit que le cabinet de St-James, alors plein de sympathie pour la cause nationale des Belges, leur faisait espérer que les villes de Maestricht et de Luxembourg resteraient seules soumises à la domination hollandaise; il lui fait voir que l'onéreux traité des vingt-quatre articles n'a eu d'autre origine que la défaite de l'armée belge, à la suite d'une agression déloyale et brutale des forces hollandaises; il lui fait remarquer que toutes les puissances, en présentant ce traité à l'acceptation du cabinet de Bruxelles, prirent l'enga-

(1) Nous examinerons ce système au chapitre suivant. M. Dumortier avait développé trois propositions : 1° Le traité a été fait pour un ordre de choses qui n'existe plus; 2° son exécution pure et simple est aujourd'hui impossible; 3° le traité portait une date d'exécution en rapport avec sa force obligatoire.

gement de le faire exécuter dans *un bref délai* ; il lui prouve que cette exécution, à la suite d'un retard de plus de sept années, serait un acte aussi contraire aux exigences de la justice qu'aux droits essentiels des peuples civilisés. « Sept années, » dit-il, « se sont écoulées, » laissant au roi Guillaume et à la Hollande toutes les chances favorables qu'un tel délai pouvait apporter à leurs combinaisons contre l'indépendance belge. Une si longue situation provisoire, au lieu d'une situation définitive, prompte, assurée par le traité du 15 Novembre, a constitué, Milord, des faits nouveaux. — Si la dette de la Belgique s'est accrue d'un emprunt de cent millions de francs contracté à perte, qui en est la cause ? Si les populations du Luxembourg et du Limbourg se sont plus intimement encore attachées à leur véritable patrie, qui en est la cause ? Couper en deux, malgré leur volonté manifeste, des provinces dont la cohésion date de plusieurs siècles, non pas après une guerre sanglante, mais en pleine paix, n'est-ce pas un acte antihumain ? » Abordant ensuite toutes les questions essentielles du différend diplomatique, il établit que, sous les dominations successives des ducs de Bourgogne, des rois d'Espagne, des archiducs d'Autriche, de la France et de la Hollande, le Limbourg et le Luxembourg, constamment unis aux provinces belges, ont toujours partagé le sort du pays auquel ils appartiennent par leur nationalité, leurs mœurs, leur culte et leurs intérêts ; il place les prétentions de la maison d'Orange en regard de cette situation neuf fois séculaire ; il démontre que la France, l'Angleterre, l'Allemagne et les cours du Nord n'ont aucun intérêt sérieux à la mutilation du territoire belge ; puis, s'appuyant sur des considérations de l'ordre le plus élevé, il s'écrie : « *Au lieu de découper le monde comme une feuille de papier inerte, exclusivement selon les intérêts apparents des familles princières et les convenances de certains pays plus forts que les autres, les diplomates ne peuvent-ils désormais consulter aussi les besoins, les sympathies de l'homme, de l'être raisonnable créé à l'image de Dieu ?* » Cependant les lumières se répandent parmi les hommes, ils s'aperçoivent de l'égoïsme qui préside à leurs destinées, ils s'en irritent, et les monarchies tombent renversées par des révoltes ! C'est ainsi qu'en 1815 la diplomatie de la Sainte-Alliance dépensa cent millions pour hérissier de remparts les frontières des Pays-Bas vers la France, sans s'inquiéter

» ultérieurement de l'esprit public du pays où l'on dressait tant de
 » bastions. En 1830, elle apprit avec surprise que ces ruineuses murailles
 » avaient été construites en vain !... Aux yeux des hommes de cœur,
 » aux yeux des amis de la dignité humaine, c'est, Milord ; un grand
 » mal que le trafic de leurs semblables, consenti par des ministres
 » de gouvernements, comme ceux d'Angleterre, de France, de Bel-
 » gique, dont la base est le respect pour cette dignité. Livrer à une
 » domination, désormais abaissante pour ceux qui l'ont rejetée pen-
 » dant huit ans, trois cent mille habitants des frontières de France,
 » c'est préparer des éléments de guerre plutôt que des éléments de
 » paix entre elle et l'Allemagne. Replanter le drapeau orange dans le
 » Luxembourg allemand, réduit à une chétive circonscription qui le
 » rendra malheureux, c'est semer des germes de troubles et de révo-
 » lutions nouvelles, c'est méconnaître les conseils de la prudence, c'est
 » oublier les leçons du passé. — La Confédération germanique possède
 » militairement les garanties dont elle a joui pendant vingt-trois années
 » par l'occupation armée de la forteresse de Luxembourg. Quelle sécu-
 » rité lui vaudront les regrets du plat pays qui entoure sa citadelle ?
 » Les Hollandais, d'autre part, seront-ils plus forts en s'adjoignant
 » cent cinquante mille Limbourgeois remis sous un joug qu'ils haïront ?
 » Enfin la Belgique, froissée, remplira-t-elle mieux son rôle d'État
 » neutre ? Assurément non ! Or, un avenir fondé sur des éléments
 » d'antagonisme et de réaction ne convient ni à l'Angleterre, ni à la
 » France, ni à l'Europe. D'étroites et jalouses combinaisons peuvent
 » seules le préférer à la reconnaissance de faits sociaux palpables (1). »

(1) *Lettre à lord Palmerston par un ancien député au Congrès belge, envoyé à Londres en 1831, près du prince de Saxe-Cobourg.* Bruxelles, Cauvin, Juin 1838.

Plusieurs autres travaux dignes d'attention furent publiés à l'occasion des vingt-quatre articles. Nous avons déjà cité les écrits de MM. Dubois, Cudell, Maucel et Meeus (Voy. t. I, p. 166, 170 et 185). On peut y ajouter : *Essai sur la nationalité du peuple belge*, par le marquis de Rodas (Brux., Soc. nat., 1838). *Quelques mois sur la question du territoire*, par un ancien député (Brux., Hayez, 1839). *Lettre au comte de Senfi-Pilsach, ministre plénipotentiaire d'Autriche à la Conférence de Londres*, par le comte de Robiano de Borsbeek (Brux., de Mat, 1839). *Y aura-t-il une Belgique*, par de Potter (Brux., François, 1838). *Lettres à Léopold, roi des Belges*, par de Potter (Paris, à l'Institut italien, 1839). — On vit même un habitant de la Grèce faire un appel aux armes pour sauver l'intégrité du territoire belge (*Ὡδή πολεμικὴ πρὸς τοὺς Βέλγας. Παρὰ Ι. Σ. Καλογερασπούλου.* Paris, Moquet, 1839).

Tous les contemporains ont conservé le souvenir de l'impression profonde que produisirent ces écrits patriotiques. Grâce à l'accueil chaleureux qu'ils reçurent dans toutes les classes de la société, leur publication acquit en quelques jours toute l'importance d'un événement historique. Depuis la capitale jusqu'au dernier des villages, ils rallièrent au parti de la résistance la presque totalité des habitants. Jamais popularité ne fut comparable à celle dont les noms de leurs auteurs étaient entourés à la fin de 1838. Une souscription nationale vint couvrir les frais d'une médaille destinée à transmettre à la postérité reconnaissante les traits des défenseurs des droits de la patrie (1).

Bientôt la Belgique eut le bonheur de rencontrer un protecteur illustre à la tribune parlementaire de France. La veille de la clôture de la session législative, le comte de Montalembert appela l'attention de la Cour des Pairs sur les événements qui allaient s'accomplir à la frontière. Après avoir soutenu, dans un magnifique langage, que le traité des vingt-quatre articles, peu honorable dans son origine, avait perdu sa force obligatoire par le refus prolongé de la Hollande, le célèbre orateur montra dans la cause des Belges la cause de l'humanité, du droit, du progrès et de la liberté. « D'où vient, » s'écria-t-il, « la haine » de tous les pouvoirs absolus, de tous leurs partisans, contre la » Belgique? D'où vient ce désir de l'amoindrir, de l'humilier? Je vais » vous le dire, Messieurs, c'est parce que la Belgique a imité la France, » c'est parce qu'elle a montré qu'il y avait un heureux milieu possible » entre le despotisme et la licence, que l'on pouvait secouer le joug » d'une dynastie imposée par l'étranger, ou infidèle à ses serments, » sans se précipiter dans les saturnales de l'anarchie! Voilà ce que la » Belgique a fait. En le faisant, elle a porté un coup mortel aux pouvoirs » absolus, parce qu'elle a montré aux peuples qu'ils pouvaient, dans » une extrémité fâcheuse, se passer d'eux, sans tomber nécessairement » dans le désordre. Elle a montré que la royauté, l'ordre, la religion, » la prospérité matérielle pouvaient coexister avec la Constitution la

(1) Au revers de la médaille décernée à M. Dumortier, on lit l'inscription suivante : *La Belgique reconnaissante à l'éloquent défenseur de l'intégrité du territoire et des droits du pays 1838-39.* — Celle remise au comte de Mérode porte, au revers, les lignes suivantes, empruntées à sa lettre à lord Palmerston : *Les diplomates ne peuvent-ils désormais consulter aussi les besoins, les sympathies de l'homme, de l'être raisonnable créé à l'image de Dieu?* (Guioth, *Histoire numismatique de la révolution belge*, p. 243 et 260.)

» plus libérale. Voilà ce qu'a fait la Belgique, et voilà aussi ce qu'a fait
 » la France. Voilà ce qui excite contre la Belgique les haines des ab-
 » solutistes de tous les pays, de toutes les nuances. Mais voilà aussi ce
 » qui doit établir entre elle et nous une indestructible alliance, une
 » glorieuse et féconde sympathie que je ne crains pas d'avoir invoquée
 » aujourd'hui.» — Le comte Molé, président du conseil des ministres,
 refusa de s'expliquer au sujet du système diplomatique que la France
 se proposait de suivre; mais, tout en gardant le silence, il ne voulait
 pas que sa réserve pût être interprétée dans un sens hostile aux Belges :
 « Cette Belgique, » dit-il, « sur laquelle on me demande de prononcer
 » une parole, n'en a pas besoin; je prendrais à injure qu'on me
 » demandât sérieusement cette parole, attendu que je n'admets pas le
 » doute (1). »

Pendant que ces nobles protestations exerçaient leur influence sur
 l'esprit public, les conseils provinciaux, réunis dans leur session ordi-
 naire de 1838, élevèrent à leur tour la voix en faveur de l'intégrité du
 territoire national. Les mandataires du Limbourg et du Luxembourg
 renouvelèrent leurs protestations de 1836, et leur exemple fut, cette
 fois, imité par leurs collègues du Brabant, d'Anvers, de la Flandre
 orientale, du Hainaut, de Liège et de Namur. Le mouvement s'éten-
 dit de proche en proche, et bientôt le pétitionnement prit de vastes
 proportions dans toutes les provinces (2).

Ces manifestations du patriotisme et de l'énergie du peuple plaçaient
 le gouvernement dans une situation dont la gravité ne saurait être
 méconnue. D'une part, l'appui manifeste du pays donnait une force
 nouvelle aux démarches de la diplomatie nationale; mais, d'un autre
 côté, cette ardeur de toutes les classes, cette surexcitation de toutes
 les passions généreuses pouvait, dans l'hypothèse d'une résistance
 obstinée de la Conférence de Londres, devenir une source d'embarras
 et de dangers de toute nature. Qu'aurait-on fait si l'Europe, exigeant

(1) *Moniteur universel* du 7 Juillet 1838. — De même que pour MM. Dumortier
 et de Mérode, une médaille fut frappée en l'honneur du comte de Montalembert.
 Elle porte, au revers, l'inscription suivante : *La Belgique reconnaissante au
 généreux défenseur de la cause de la justice et de la liberté. MDCCCXXXVIII*
 (Guioth, *loc. cit.*, p. 244).

(2) *Moniteur belge* du 8, du 14, du 15, du 21 et du 25 Juillet 1838. — Le Con-
 seil de la Flandre occidentale s'abstint seul de voter une adresse au roi (*Moniteur*
 du 21 Juillet).

le maintien pur et simple des vingt-quatre articles, ne nous eût laissé que le choix entre l'acceptation du traité et l'intervention militaire de l'Allemagne? Il y avait là une éventualité dont les ministres ne se dissimulaient point les proportions redoutables; mais les intérêts évidents du pays, coupant court à toutes les hésitations, ne leur laissaient en réalité qu'un seul parti à prendre. Ils devaient s'associer au mouvement du pays, tout en le contenant dans les limites de la modération, de l'ordre et de la légalité. De même que le pays, ils devaient lutter de toutes leurs forces pour obtenir la modification de l'arrêt injuste prononcé en 1831.

La session parlementaire avait été close le 14 Juin; mais, aux termes de l'article 70 de la Constitution, les Chambres devaient de nouveau se réunir le deuxième mardi de Novembre. Quand ce jour arriva, les négociations diplomatiques, que nous résumerons plus loin, n'avaient pas encore dissipé les incertitudes de la situation. Il fallait donc s'adresser aux représentants du pays, à une époque où la prudence exigeait qu'un silence absolu fût gardé sur la nature des efforts tentés à Paris et à Londres.

Jamais discours du trône ne fut attendu avec une impatience analogue. Bien avant l'ouverture de la séance, les tribunes, les couloirs de la salle, les abords du palais et même les rues voisines regorgeaient d'une foule immense. A son entrée dans l'enceinte de la Chambre des Représentants, le roi fut accueilli par des applaudissements unanimes. Un silence profond s'établit ensuite, et le chef de l'État prononça les paroles suivantes : « Les relations de bonne amitié que j'ai établies » avec les puissances continuent à subsister. Des traités de commerce » et de navigation ont été conclus avec la France et la Porte Ottomane. » Des négociations sont ouvertes avec d'autres puissances dans le même » but; nous en attendons également un résultat favorable. — Nos diffé- » rends avec la Hollande ne sont pas encore arrangés; les droits et les » intérêts du pays sont les seules règles de ma politique; ils ont été » traités avec le soin que réclame leur importance; ils seront défendus » avec persévérance et courage.... » A ces mots le respect fut impuissant à contenir l'explosion des sentiments qui remplissaient tous les cœurs. Par un mouvement spontané, l'assemblée tout entière se leva, et les cris de *Vive le roi*, poussés avec un enthousiasme sincère, retentirent longtemps dans toutes les parties de l'édifice. Quatre fois, le chef de

l'État voulut reprendre la parole, et quatre fois il en fut empêché par une salve vigoureuse d'acclamations patriotiques. Profondément touché de cet accueil, le roi profita du premier intervalle de silence, pour achever la lecture de son discours avec une émotion visible (1).

La foule qui se pressait autour du palais connut bientôt le sens des paroles royales, et lorsque le cortège se remit en marche, les acclamations de l'armée et du peuple constatèrent, une fois de plus, que la Belgique ne reculerait pas devant les sacrifices que la défense de son territoire rendrait nécessaires.

Le Sénat et la Chambre des Représentants ne restèrent pas en arrière. Les adresses en réponse au discours du trône, votées à l'unanimité, attestèrent que le pays était prêt à lutter vigoureusement pour la conservation du Limbourg et du Luxembourg.

Les dissensions politiques avaient momentanément disparu. La noblesse, la bourgeoisie, le clergé, l'armée, le peuple, toutes les classes, tous les partis nationaux s'étaient unis dans un sentiment commun de dévouement et de patriotisme (2).

Il importe de voir quels étaient, en ce moment, les résultats obtenus par la diplomatie nationale.

(1) Dans le compte-rendu de la séance royale, le rédacteur du journal officiel a placé, à la suite des mots *persévérance et courage*, les lignes qui suivent : « A ces mots, l'assemblée tout entière, laissant éclater le plus vif enthousiasme, s'est levée spontanément et a fait retentir l'enceinte législative de ses acclamations bruyantes et de ses applaudissements prolongés. Le silence paraissait se rétablir, lorsqu'une explosion nouvelle de cris de *Vive le roi!* s'est fait entendre, et les acclamations se sont répétées de toutes parts avec une énergie croissante. » Après cette interruption, qui a duré plusieurs minutes, le roi a poursuivi.... » (*Moniteur* du 14 Novembre 1838.)

(2) Un seul journal s'était abstenu de protester contre l'acceptation des vingt-quatre articles : c'était *Le Commerce belge*.

CHAPITRE XXIX.

NÉGOCIATIONS ANTÉRIEURES AU TRAITÉ DÉFINITIF.

(Mars 1838 — Février 1839.)

Avant d'aborder le récit des débats diplomatiques de 1838, il convient de jeter un rapide coup d'œil sur les incidents survenus depuis la séparation de la Conférence de Londres (24 Août 1833).

Les plénipotentiaires des cinq cours avaient dit au roi Guillaume : « Nos délibérations ne seront reprises que le jour où vous produirez, » soit une adhésion pure et simple aux bases territoriales des vingt-quatre articles, soit l'assentiment de vos agnats et de la Diète de Francfort à l'incorporation d'une partie du Limbourg au royaume de Hollande (1). »

Ce langage était clair et précis ; mais le monarque néerlandais, toujours préoccupé des avantages du *système de persévérance*, tâcha de lui donner un sens qui fût de nature à justifier sa politique de tergiversation et de subterfuges.

Dès le 3 Novembre 1833, le cabinet de La Haye fit solliciter l'assentiment de la Diète de Francfort et de la cour ducale de Nassau à l'incorporation du Limbourg au territoire hollandais. L'une et l'autre repoussèrent la demande et réclamèrent dans le Limbourg une indemnité territoriale pour la partie du Luxembourg cédée à la Belgique. Le duc de Nassau, instigué par son auguste agnat, avait même un instant manifesté le projet de s'en tenir purement et simplement aux traités de Vienne (2).

(1) Voy. ci-dessus, p. 153.

(2) La décision de la Diète ne fut prise que le 18 Août 1836. Tout en se disant prête à adhérer aux bases territoriales des vingt-quatre articles, moyennant une indemnité dans le Limbourg, la haute assemblée avait ajouté à son assentiment une condition onéreuse pour les Belges, qui ne se trouvait pas dans le traité du 15 Novembre. Elle voulait que la Belgique fût soumise à l'obligation « de ne point

M. Dedel, ambassadeur néerlandais à Londres, reçut l'ordre de notifier ce double refus au cabinet britannique. Feignant de croire que les plénipotentiaires des cinq cours n'avaient imposé à la Hollande que la seule condition de faire les démarches nécessaires en Allemagne, M. Dedel pria le chef du Foreign-Office de réunir immédiatement la Conférence, afin de reprendre les négociations interrompues en 1833.

Cette prétention ne pouvait être accueillie. Malgré les instances des diplomates des cours du Nord, le ministre anglais répondit, avec raison, que la Conférence avait subordonné la reprise de ses séances à des conditions qui n'étaient pas remplies. Puisque la Diète et les agnats repoussaient le système du cabinet de La Haye, celui-ci devait se montrer prêt à accepter les arrangements territoriaux du traité du 15 Novembre. Or, à ce sujet, la note néerlandaise gardait un silence absolu (1).

La résistance du chef du cabinet de St-James entraînait à tous égards dans les vues secrètes de Guillaume I^{er}. A la tribune des États Généraux, ses ministres en firent le texte d'un véritable réquisitoire contre les tendances qui, jusque-là, s'étaient manifestées dans les relations diplomatiques. « On avait osé révoquer en doute la loyauté du cabinet de La Haye; on avait poussé l'injustice au point de lui attribuer le projet de prolonger indéfiniment une situation anormale qui fatiguait l'Europe; on ne se contentait pas même des démarches pressantes que, dans son ardent désir de mettre un terme au différend hollando-

établir de fortifications dans la partie du grand-duché de Luxembourg qui lui serait cédée, et qui, dès lors, se séparerait des liens fédératifs de l'Allemagne; que, nommément, la ville d'Arlon ne fût jamais fortifiée. » Le cabinet de Bruxelles s'empressa de protester vivement contre cette prétention, aussitôt qu'il en eut connaissance. — Voy. le texte de la décision de la Diète dans le rapport présenté aux Chambres par le ministre des Affaires étrangères (M. de Theux) le 1^{er} Février 1839 (Bruxelles, Remy, 1839).

(1) Quelque temps après, M. Verstolk renouvela sa tentative, sans obtenir plus de succès, malgré les efforts des cours du Nord, qui croyaient à la sincérité de leur allié. La Russie poussa même la condescendance au point d'insinuer qu'il convenait de modifier les bases territoriales des vingt-quatre articles, dans un sens favorable à la Hollande. Aussitôt informé de cet incident imprévu, M. de Theux se fit un devoir de protester de nouveau et de défendre énergiquement le *statu quo* résultant de la convention du 21 Mai. La démarche de la Russie n'eut pas d'autre suite, parce que lord Palmerston, d'accord avec le cabinet des Tuileries, persista dans son refus de réunir la Conférence avant l'accomplissement des conditions fixées en 1833.

belge, il avait tentées à Francfort et à la cour de Nassau!» Tel fut le thème que, pendant trois années, les ministres néerlandais développèrent avec une uniformité désespérante. C'était, sauf quelques détails accessoires, le langage que M. Verstolk de Soelen avait déjà tenu, à son retour de Londres, dans un discours du 24 Octobre 1833 (1).

Mais la ruse était trop grossière pour faire des dupes. Laissant au roi et à ses ministres les chimères qui servaient de base à leur politique; voyant chaque jour l'Europe plus calme, la Belgique plus forte et l'alliance anglo-française plus intime, les États Généraux ne cessaient de réclamer le terme de la crise. D'année en année leurs demandes devenaient plus pressantes, leurs plaintes plus énergiques, et enfin, dans leur session ordinaire de 1837, ils s'exprimèrent avec une netteté qui rendait tout retard ultérieur impossible. Surchargée d'impôts, inquiète de l'avenir, fatiguée d'attendre sans cesse une solution toujours annoncée comme prochaine, la nation hollandaise se rangea décidément du côté des adversaires des ministres, et tout annonçait que le système de persévérance allait misérablement échouer contre le refus des budgets de la guerre et de la dette publique. Courbant la tête, déçu de toutes ses espérances, le désespoir dans l'âme, Guillaume fut obligé de céder, et la note du 14 Mars fut expédiée à Londres.

Quel était ici le rôle de la diplomatie belge? Fallait-il formuler immédiatement un système bien déterminé? Était-il préférable d'attendre les événements avant de dire le dernier mot de la politique nationale?

Répondre à la démarche de la Hollande par une adhésion de même nature, consentir à l'exécution pure et simple des vingt-quatre articles, évacuer le territoire cédé, payer les arrérages de la dette, prendre tous ces engagements sans exiger le concours préalable des Chambres, en un mot, déclarer que le traité de 1831 avait conservé sa force obligatoire, c'eût été sacrifier odieusement les intérêts et la dignité du pays. Ce projet impolitique et dangereux ne se présenta pas un instant à la pensée des ministres. Ils étaient unanimement convaincus que, sous le rapport du territoire comme sous le rapport de la dette, la Belgique était en droit de faire entendre des protestations énergiques.

(1) Voy. surtout le rapport de M. de Zuylen de Nyvelt, chargé *ad interim* du portefeuille des Affaires étrangères, fait à la deuxième Chambre des États Généraux, le 4 Avril 1834 (*Moniteur* belge du 8).

La situation était grave; partout se montraient des obstacles en apparence insurmontables.

Dans la question du territoire, ce n'était pas seulement la Hollande et la maison de Nassau, mais encore la Confédération germanique, l'Angleterre, la France elle-même, qui allaient probablement combattre les vœux des Belges. Dans le cours des négociations de 1833, nos plénipotentiaires avaient accepté les bases territoriales des vingt-quatre articles; et ces négociations avaient été non pas *rompues*, mais *suspendues* jusqu'au jour où le roi des Pays-Bas accepterait, de son côté, les limites fixées par le traité du 15 Novembre, circonstance qui venait de se réaliser. En supposant même que le cabinet de La Haye, renonçant à des possessions peu lucratives, consentît à nous les abandonner en échange d'une indemnité pécuniaire, nous nous trouvions en présence de l'Allemagne, revendiquant le Luxembourg en vertu des traités de 1815. Dans cette hypothèse, la Belgique devait nécessairement se montrer prête à entrer dans la Confédération germanique, comme propriétaire du grand-duché, et alors nous rencontrions la résistance opiniâtre du gouvernement français, dont le chef s'était écrié du haut de son trône : « La Belgique ne fera pas partie de la Confédération germanique » que (1). » Une seule solution pouvait être agréée par la France; c'était de laisser la forteresse à l'Allemagne et de conserver le *statu quo* pour le reste de la province. Mais comment obtenir cette concession de la Diète de Francfort, si fière dans la défense des intérêts fédéraux, si hostile aux principes démocratiques proclamés dans la charte belge ?

La question financière se présentait sous un jour plus favorable; mais cependant, là aussi, la diplomatie nationale allait rencontrer des difficultés sérieuses. On pouvait espérer la remise des arrérages de la dette, parce que le long et imprudent refus de la Hollande avait nécessité des dépenses militaires bien plus considérables; mais cette concession était loin de suffire pour réparer les erreurs financières commises en 1831. Le cabinet de Bruxelles voulait obtenir la diminution du chiffre même de la dette mise à notre charge; et là il allait rencontrer, à côté de l'indifférence de l'Angleterre, la résistance énergique de l'Autriche, de la Prusse et de la Russie, dont les sympathies pour la cause hollandaise se manifestaient sans scrupule.

(1) Discours prononcé à l'ouverture des Chambres le 23 Juillet 1831.

En attendant que l'attitude des puissances étrangères se fût nettement dessinée, il importait d'imaginer un système qui, tout en nous dispensant de dire le dernier mot de nos prétentions, permit au gouvernement de se réserver toutes les chances favorables de l'avenir. Les instructions que M. de Theux transmit aux agents belges à l'étranger, et surtout à M. Van de Weyer, portaient du principe que le *statu quo* ne pouvait cesser qu'à la suite d'un arrangement de gré à gré entre la Hollande et la Belgique. Par son adhésion pure et simple aux vingt-quatre articles, le roi Guillaume voulait replacer le problème diplomatique dans l'état où il se trouvait en 1831. Or, depuis cette époque, bien des faits essentiels étaient venus modifier les rapports respectifs de toutes les parties intéressées. En ratifiant le traité du 15 Novembre, l'Autriche, la Prusse et la Russie avaient fait des réserves portant sur les articles IX, XII et XIII, c'est-à-dire, sur des stipulations territoriales, fluviales et financières d'une importance considérable. La Russie surtout avait formellement exigé que ces articles fissent, dans la suite, l'objet d'une modification de gré à gré entre la Belgique et la Hollande. Trois puissances avaient donc mis elles-mêmes un terme aux fonctions d'*arbitres* qu'elles s'étaient arrogées, et le seul rôle qu'elles pussent remplir dans une négociation ultérieure était, tout au plus, celui de *médiatrices*. Sans doute, les réserves avaient été faites avec la pensée secrète d'obtenir des conditions plus avantageuses pour le gouvernement de La Haye; mais elles n'en restaient pas moins debout, et, par un étrange revirement, le cabinet de Bruxelles pouvait s'en emparer à son tour, pour réclamer une négociation nouvelle; il pouvait dire aux ministres des cours du Nord : « Vos réserves attestent que des » stipulations, d'abord déclarées finales et irrévocables, avaient perdu » ce caractère aux yeux de vos maîtres. » Cet argument trouvait une force nouvelle dans la convention du 21 Mai 1833, dont l'article V exigeait le maintien du *statu quo*, jusqu'au jour d'un traité définitif, complet et direct entre la Belgique et la Hollande. Les choses n'étant plus entières, l'évacuation du territoire devait être nécessairement précédée d'un nouveau traité entre Guillaume et ses anciens sujets des provinces méridionales. Le système provisoirement adopté par M. de Theux pouvait se résumer ainsi : « La Belgique a le droit d'exiger la » négociation d'un traité direct avec la Hollande; elle puise ce droit, » d'abord dans les réserves des cours du Nord, ensuite dans la con-

» vention du 21 Mai 1833. Jusqu'à ce que les conditions de cet arrangement définitif soient acceptées de part et d'autre, le cabinet de Bruxelles maintiendra le *statu quo* dont l'inviolabilité lui est garantie par l'Angleterre et la France. Si la ratification des vingt-quatre articles eût été favorablement accueillie en 1831, alors que l'ennemi occupait Anvers et que le pays était sous l'impression d'une déplorable défaite, il n'en saurait plus être de même en 1838. Sept années se sont écoulées; les provinces de Limbourg et de Luxembourg se sont persuadées que le morcellement est impossible; toute collision nouvelle est improbable, et la Belgique n'a plus rien à redouter de l'attaque de son voisin du nord. Il faut donc des conditions nouvelles.»

La forme même de cette négociation ultérieure offrait ici une importance de premier ordre. Les relations entre les cours de Russie et de Hollande étaient plus intimes que jamais; à Berlin, le baron de Werther disait hautement que la Prusse ne consentirait pas à modifier les vingt-quatre articles dans un sens défavorable à la Hollande; à Vienne, le prince de Metternich s'exprimait d'une manière tout aussi peu rassurante. Accepter, dans de telles conditions, l'arbitrage de la Conférence de Londres, c'eût été soumettre sa cause à un tribunal où trois voix sur cinq appartenaient à la Hollande. Il fallait donc s'attacher à obtenir une négociation directe entre les deux parties intéressées, et, pour arriver à ce résultat, provoquer des dissidences au sein même de la Conférence. M. de Theux ne manqua pas de signaler ce côté de la question à la sollicitude de nos agents à Paris et à Londres; et nous verrons que, si cette politique habile n'obtint pas tous les avantages qu'on en attendait, elle nous valut du moins plus d'un incident favorable (1).

La diplomatie belge débuta par un succès d'une importance réelle.

Deux jours après la réception de la note hollandaise, lord Palmerston avait convoqué les membres de la Conférence. Il n'eut pas de peine à leur démontrer l'impossibilité absolue de l'acceptation pure et simple des vingt-quatre articles. Les plénipotentiaires des cours du Nord en convinrent eux-mêmes; mais, voulant immédiatement lier le roi Guillaume en prenant acte de ses offres, ils proposèrent de déclarer

(1) Rapport déjà cité du ministre des Affaires étrangères (M. de Theux), p. 13 et suiv.

que la Conférence était prête à signer les Vingt-quatre Articles avec le plénipotentiaire néerlandais, « sous la réserve des articles IX, XI, » XII, XIII et XIV, restés en litige dans les négociations de 1833, et » avec la garantie d'une indemnité territoriale dans le Limbourg en » faveur de la Confédération germanique. » Le plénipotentiaire de Prusse fut même chargé de rédiger une note conçue en ce sens.

M. Van de Weyer, qui s'était empressé de faire connaître ce projet à Bruxelles et qui avait aussitôt reçu l'ordre de le combattre de toutes ses forces, fit comprendre aux représentants de l'Angleterre et de la France combien cet acte décisif, accompli au début des négociations, allait modifier le *statu quo* au détriment des Belges. En accueillant la proposition des cours du Nord, la Conférence eût déclaré qu'elle possédait le droit de signer un traité final avec la Hollande, sauf à s'entendre plus tard avec la Belgique; elle eût posé en principe que les débats ultérieurs ne pouvaient porter que sur les cinq articles mis en réserve; elle eût définitivement tranché le problème de l'incorporation du Limbourg à l'Allemagne; elle eût enlevé à la Belgique tout espoir d'obtenir des changements aux bases territoriales du traité du 15 Novembre; en un mot, elle nous eût privés de tous les avantages importants que nous pouvions obtenir dans une négociation directe ou indirecte avec la Hollande.

Les démarches de M. Van de Weyer obtinrent le résultat désiré. Lord Palmerston et le général Sébastiani combattirent le projet de leurs collègues de la Conférence. Des pourparlers s'engagèrent, des discussions assez vives eurent lieu au Foreign-Office, et finalement il fut convenu que le plénipotentiaire anglais répondrait à M. Dedel par un simple accusé de réception, pendant que les représentants des autres cours demanderaient des instructions nouvelles. Aucune mention n'était faite, ni du traité du 15 Novembre, ni des négociations suspendues en 1833. A tous égards, la position de la Belgique restait entière (1).

(1) La Conférence s'était réunie le 19 Mars, et la résolution de répondre par un simple accusé de réception ne fut prise que le 6 Avril. Les pourparlers qui remplirent ce long intervalle furent entremêlés d'un incident étrange. Après l'abandon de son premier projet, le baron de Bulow s'était chargé de rédiger l'exposé historique fait par le plénipotentiaire d'Angleterre et destiné à prouver que l'acceptation pure et simple des 24 articles n'était plus possible. A la demande officieuse de M. Van de Weyer, lord Palmerston avait fait annexer à ce récit la

Cet incident amena la suspension des séances de la Conférence depuis la fin de Mars jusqu'au commencement d'Août. Les cours du Nord voulaient prendre une attitude commune; un échange actif de courriers eut lieu entre Berlin, St-Pétersbourg, Vienne et La Haye, et ces rapports, à une époque où l'Europe n'était pas encore sillonnée de chemins de fer, amenèrent des retards considérables (1).

Le gouvernement belge se hâta de profiter de cet intervalle pour sonder le terrain et se procurer au dehors un appui efficace. Comme la note hollandaise n'avait pas été notifiée au cabinet de Bruxelles, les négociations étaient encore purement officieuses. Aucune proposition n'ayant été faite à la Belgique, elle ne devait pas en formuler de son côté. Nous conservions ainsi l'immense avantage de pouvoir nous dispenser de produire nos prétentions dernières, à une époque où l'on ignorait la tournure que prendraient les débats de la Conférence.

relation secrète des négociations de 1853 (Voy. ci-dessus, p. 154), la note des plénipotentiaires belges du 28 Septembre de la même année (*Ibid.*, p. 155), et enfin un discours du 24 Octobre 1853, dans lequel M. Verstolk avait complètement dénaturé le caractère des négociations précédentes. Pour le surplus, on se serait borné à prendre acte de la note hollandaise et à déclarer qu'on y voyait avec satisfaction le désir qu'éprouvait la Hollande de reprendre avec la Belgique la négociation directe interrompue en 1853. Les plénipotentiaires des cours du Nord avaient donné leur assentiment, le protocole était rédigé, les annexes étaient imprimées, lorsque le comte Pozzo di Borgo accourut au Foreign-Office pour déclarer qu'il était impossible d'infliger cette humiliation au roi des Pays-Bas, « dont le ministre avait dit le contraire de ce qui s'était passé au sein de la » Conférence de Londres. » Comme les plénipotentiaires de Berlin et de Vienne appuyaient énergiquement cet avis, lord Palmerston fit une concession. On convint qu'aucun protocole ne serait rédigé, que le ministre britannique répondrait à M. Dedel par un simple accusé de réception, et que les autres plénipotentiaires demanderaient de nouvelles instructions à leurs cours.

(1) On s'est beaucoup occupé de la question de savoir si le roi Guillaume, avant de notifier son adhésion aux vingt-quatre articles, avait pris confidentiellement l'avis des cabinets de Berlin, de St-Pétersbourg et de Vienne. Le fait est certain pour ce qui concerne la Russie; mais il est loin d'être démontré pour l'Autriche et la Prusse. Plusieurs circonstances nous font supposer que le prince de Metternich et le baron de Werther furent surpris par l'événement. Au moment où M. Dedel fit la remise de la note du 14 Mars, le comte Pozzo di Borgo avait reçu l'ordre d'appuyer toutes les demandes de la Hollande; mais les plénipotentiaires de Berlin et de Vienne s'empressèrent, au contraire, de réclamer des instructions. Dès la première réunion au Foreign-Office, ils manifestèrent l'intention de ne signer le protocole que *ad referendum*. Du reste, ce point n'offre qu'un intérêt historique très-secondaire. — On peut en dire autant des bruits répandus sur les premières instructions données à leurs agents par les gouvernements de Berlin et de Vienne.

Le désaccord, que M. Van de Weyer avait adroitement provoqué au sein de cette assemblée, pouvait se reproduire encore, et les Belges, que le *statu quo* de 1833 maintenait dans la possession de tous leurs avantages, étaient évidemment intéressés à le prolonger jusqu'au jour où toute résistance ultérieure deviendrait impossible.

La conservation du territoire devait être le but et le résultat de la politique nationale. Plusieurs projets destinés à nous procurer cet avantage furent successivement présentés à Paris et à Londres.

Il était manifeste que les embarras financiers avaient seuls triomphé de l'opiniâtreté du roi Guillaume. Le cabinet de La Haye éprouvait avant tout des besoins d'argent, et la possession de quelques districts du Limbourg et du Luxembourg, plus onéreuse que profitable, n'était pas de nature à améliorer ses finances. Pourquoi ne pourrait-on pas modifier les vingt-quatre articles de manière à procurer un avantage réel aux deux parties directement intéressées? Pourquoi ne ferait-on pas un arrangement qui, laissant la ville de Luxembourg à l'Allemagne et les districts ruraux à la Belgique, indemniserait la Hollande, soit à l'aide d'un capital immédiatement exigible, soit par la constitution d'une rente annuelle?

Partant de cette base, MM. Lehon et Van de Weyer insinuèrent aux cabinets de Paris et de Londres la pensée de substituer à la cession du territoire une large compensation pécuniaire au profit de la Hollande (1).

Cette tentative échoua dès son début. Le roi Louis-Philippe, aussi bien que lord Palmerston, répondit que la question du territoire n'était ni belge ni hollandaise, mais européenne. « L'Allemagne, » disait-il, « fait de la conservation du territoire fédéral une question » d'honneur et de dignité. La Belgique ne pourrait conserver les districts cédés qu'au prix d'une guerre générale, et la France, pas plus que l'Angleterre, ne vous suivra sur ce terrain. » Ce fut en vain que le comte Lehon, notre représentant à la cour des Tuileries, invoqua le vœu si manifeste des populations belges en faveur du *statu quo* territorial; l'intérêt bien entendu de toutes les puissances,

(1) La Belgique aurait même consenti à recevoir une garnison fédérale dans Maestricht; mais cette idée rencontra à Paris une répulsion insurmontable. Les sommités de l'armée dirent nettement que la France serait forcée de faire un *casus belli* de la fédéralisation du chef-lieu du Limbourg.

y compris la Hollande elle-même, pour qui des populations désaffectionnées, hostiles, seraient un grave et perpétuel embarras; les dangers que présenterait, pour la paix et la stabilité générales, un démembrement qui blesserait les sympathies nationales les plus pures, les plus légitimes, et qui, en troublant le présent, compromettrait la sécurité de l'avenir. Tous les arguments et toutes les influences furent épuisés en pure perte. A Paris, à Londres, comme à Berlin, à St-Petersbourg et à Vienne, on répondait invariablement que la question du territoire était jugée depuis 1831 (1).

Prévoyant dès lors que cette opposition des grandes puissances pourrait devenir insurmontable, M. de Theux, sans abandonner son premier projet, crut devoir signaler à l'attention de nos agents, comme plan subsidiaire, le système d'une trêve de longue durée, pendant laquelle on aurait modifié le *statu quo* financier d'une manière plus ou moins sensible au profit de la Hollande. Depuis longtemps cette pensée s'était offerte à l'imagination de nos hommes d'État. En 1836, pendant les débats provoqués par la motion de M. Dumortier, M. Nothomb avait dit : « Il n'existe qu'un seul et grand intérêt pour le » roi Guillaume, intérêt à côté duquel tous les autres disparaissent : » l'intérêt dynastique. Il s'agit de savoir si le roi Guillaume abdiquera » ses droits sur la Belgique.... C'est devant cette question que le roi » Guillaume recule; c'est pour en ajourner indéfiniment la solution » qu'en 1833 il a accepté la convention du 21 Mai qui prive la Hol- » lande de tous les avantages matériels du traité du 15 Novembre.... » Ces situations ne sont pas nouvelles, et notre propre histoire en » offre un exemple. Lorsque la nationalité hollandaise fut reconnue » par l'Espagne en 1648, Philippe II était mort; son fils même l'avait » suivi dans sa tombe après un règne de 23 ans; il était réservé à » son petit-fils Philippe IV de consommer le sacrifice. La Hollande » recueillit tous les bénéfices du temps, et elle obtint de Philippe IV » des conditions qu'elle aurait vainement demandées à Philippe II. » L'avenir entier d'une dynastie est en cause, d'une dynastie dont » trois générations se trouvent en présence. Cette dynastie descen- » dra-t-elle du haut rang où l'avaient placée, de l'aveu de l'Europe, » les traités de 1813?... Il est permis de croire que le roi Guillaume

(1) Rapport déjà cité du 1^{er} Février 1839, p. 20.

» abandonnera la solution de cette question à ses descendants et qu'il
 » voudra mourir dans *l'intégrité de ses droits* (1). » C'était cette pensée
 que M. de Theux reproduisait sous une forme nouvelle et avec des
 conditions qui pouvaient la faire accueillir par la Hollande; il aurait
 même voulu que l'initiative fût partie de La Haye. Fatigués du poids
 écrasant des contributions de guerre, las de payer les intérêts de
 la dette mise à la charge des Belges, les États Généraux avaient
 forcé le roi de souscrire aux vingt-quatre articles. Or, dans le sys-
 tème proposé par M. de Theux, on disait au vieux monarque :
 « Laissez-nous *provisoirement* quelques cantons improductifs pour
 » vous, et nous nous chargerons *provisoirement* du service d'une
 » partie de la dette. » Ce projet subsidiaire ne manquait ni de pru-
 dence ni d'habileté. Il n'est pas nécessaire de prouver que le béné-
 fice résultant de la possession du territoire devait inévitablement
 tourner à l'avantage des Belges, tandis que l'augmentation plus ou
 moins considérable du budget de la dette eût été amplement compen-
 sée par la réduction de l'armée au pied de paix. Le traité de Munster,
 par lequel l'Espagne abandonna ses prétentions sur la Hollande, avait
 été précédé d'une trêve de douze années, conclue entre Philippe IV
 et les Provinces-Unies, sous la médiation de l'Angleterre et de la
 France (2).

Malheureusement, on ne tarda pas à acquérir la conviction que
 cette nouvelle tentative recevrait le même accueil que la précédente.
 Les conflits survenus dans le Luxembourg avaient frappé le *statu quo*
 d'un discrédit universel (3). Les gouvernements allemands et surtout
 le cabinet de Berlin, effrayés de la fermentation qui régnait parmi
 les catholiques des provinces rhénanes, demandaient qu'on mit immé-
 diatement un terme à la situation provisoire. A Paris et à Londres,
 l'idée d'une trêve rencontrait moins d'obstacles; mais cependant, là
 aussi, on donnait la préférence à un arrangement final. Pendant que
 l'état de l'Orient devenait chaque jour plus orageux et plus précaire,
 on voulait débarrasser l'Occident d'un conflit qui, depuis huit années,

(1) *Moniteur* du 13 Novembre 1836.

(2) La presse s'empara plus tard de cette pensée et en fit le sujet de ses con-
 troverses (Voy. *l'Observateur* du 18, du 22 et du 26 Juillet 1838).

(3) L'incident du Grünenwalt avait surtout produit ce résultat (Voy. ci-dessus,
 p. 280 en note).

tenait en quelque sorte les puissances du premier ordre en présence d'une menace permanente de guerre. Guillaume lui-même, que des indiscretions avaient mis au courant, fit céder son orgueil dynastique à la joie d'enlever cet avantage à ceux qu'il nommait toujours les rebelles des provinces méridionales. Contrairement à ce qu'on avait d'abord cru à Bruxelles et à Londres, le monarque néerlandais, une fois entré dans la voie pacifique, montrait une véritable impatience d'en finir avec les Belges. Même au Palais de La Haye, le *Système de persévérance* avait fait son temps.

Ces négociations, auxquelles MM. Van de Weyer et Lehon s'associaient avec une habileté remarquable, avaient pour complément une correspondance et des démarches non moins actives à l'égard de la question financière.

On a dit à la tribune, on a écrit dans les journaux que, dès le mois de Mars, lord Palmerston, d'accord avec le cabinet des Tuileries, avait offert de réduire la dette à une rente de quatre millions de florins, à la seule condition que la Belgique débutât par l'acceptation pure et simple des bases territoriales des Vingt-quatre Articles. C'est une erreur grossière, une accusation déloyale imaginée par les ennemis des ministres. Lord Palmerston, abandonnant cette fois le système qu'il avait défendu en 1833, accueillait nos protestations contre le paiement des arrérages échus depuis 1830; mais, quant au chiffre même de la rente mise à notre charge, il s'exprimait d'une tout autre manière. « Vous voudriez, » disait-il, « diminuer votre dette et augmenter votre territoire; » ce sont deux bonnes choses, sans doute; mais il n'est pas en notre pouvoir de vous les accorder. Il ne sera plus question du paiement des arrérages; mais vous resterez grevés du paiement annuel de la somme de 8,400,000 florins. Il ne nous est pas plus permis de revenir sur ces stipulations financières que sur la question des limites. L'un et l'autre point sont irrévocablement jugés (1). »

Le chef du cabinet britannique alla plus loin; il confirma ce langage par une circulaire officielle.

A la suite de l'incident de Strassen et des adresses des Chambres belges qui en furent la suite, tous les représentants des puissances

(1) Lord Palmerston tenait encore ce langage au mois de Juin. On en verra plus loin la preuve.

allemandes étaient accourus au Foreign-Office, pour se plaindre amèrement de cette soi-disant atteinte aux droits et à la dignité de la Confédération germanique. Leurs protestations y reçurent l'accueil le plus favorable. Lord Palmerston déclara nettement que les *folles tentatives* des Belges ne prévaudraient pas contre la persévérance et la loyauté du cabinet britannique; puis, pour dissiper toutes les inquiétudes et tous les doutes, il adressa aux ministres anglais à Berlin, à St-Petersbourg et à Vienne, une circulaire renfermant l'assurance que le cabinet de St-James, dans le règlement de la question territoriale, ne s'écarterait en rien des limites tracées par les Vingt-quatre Articles. Une deuxième dépêche, expédiée le même jour, s'exprimait d'une manière moins décisive à l'égard de la question financière; mais cependant, sous ce rapport encore, lord Palmerston se prononçait pour le maintien du traité du 15 Novembre, sauf toutefois la libération des arrérages.

Sir Hamilton Seymour, ambassadeur britannique à Bruxelles, vint donner lecture de ces dépêches à M. de Theux (1).

On a fait une foule de conjectures sur le mobile secret qui, dès le début des négociations, fit prendre à lord Palmerston cette attitude hautaine et décidée, à l'égard d'un peuple que, jusque-là, il avait constamment protégé de son influence dans les régions les plus élevées de la diplomatie européenne. On a voulu connaître les causes de cette démarche inopinée, faite avant la reconstitution de la Conférence et alors que la Belgique n'avait pas encore été officiellement, invitée à s'expliquer sur les deux points capitaux qui faisaient l'objet des circulaires anglaises. On a dit que le chef du Foreign-Office voulait prendre sa revanche de l'attitude du cabinet des Tuileries dans les affaires d'Espagne, où celui-ci avait refusé de suivre la politique aventureuse de l'Angleterre. On a ajouté qu'il redoutait, d'une part, la haine des nombreux créanciers de la Hollande que renfermait la cité de Londres, de l'autre, les reproches et les attaques des torys, qui n'auraient pas manqué de lui faire un crime de l'abandon d'un arrangement territorial réglé depuis sept années. Il nous semble plus probable que, malgré sa haute intelligence, lord Palmerston obéissait à cet instinct secret

(1) Lord Granville, ambassadeur d'Angleterre à Paris, avait vainement pressé le comte Molé de s'associer à cette démarche.

qui, même au sein de l'alliance la plus intime, inspire à tout Anglais la pensée de combattre en toute circonstance l'accroissement de l'influence morale de la France. Il n'ignorait pas que c'eût été surtout au roi Louis-Philippe que les Belges auraient attribué le succès de leurs démarches. Peut-être aussi craignait-il de mécontenter trop vivement les puissances du Nord, à une époque où la question d'Orient pouvait amener des dissidences graves entre les cabinets de Paris et de Londres.

Quoi qu'il en soit, cet incident augmenta de beaucoup la gravité de la situation; les embarras de nos ministres étaient d'autant plus grands que, sans manquer aux lois de la prudence la plus vulgaire, ils ne pouvaient faire table rase de tous les engagements contractés depuis 1830.

Adoptant le système mis en avant par M. Dumortier, un grand nombre d'hommes politiques prétendaient que, faute d'avoir été immédiatement exécuté, le traité du 15 Novembre était frappé de nullité radicale. En se plaçant au point de vue des motifs qui déterminèrent le vote des Chambres en 1831, la thèse était irréfutable; on avait évidemment accepté les Vingt-quatre Articles parce qu'on y voyait le moyen de clore la période révolutionnaire. Mais le problème devenait bien plus épineux quand on se rappelait les événements postérieurs. Plus d'une fois la Belgique avait proclamé que le traité du 15 Novembre était la charte diplomatique de ses rapports avec l'Europe; en 1832, elle avait invoqué ce traité pour requérir l'intervention armée de la France et de l'Angleterre; en 1833, une négociation avait été engagée avec la Hollande, sous la médiation de la Conférence de Londres, et dans ces rapports, indirects mais officiels, les vingt-quatre articles avaient encore une fois servi de point de départ et de base. D'ailleurs, la controverse était loin d'offrir l'importance qu'on lui attribuait à cette époque. Que le traité eût ou non conservé sa force légale, la position de la Belgique restait absolument la même. Il suffisait que l'Europe, représentée par la Conférence de Londres, voulût nous imposer, en 1838, les conditions qu'elle nous avait déjà dictées en 1831. En rejetant le traité particulier de 1831, nous nous trouvions en présence du traité général de 1815, et le problème diplomatique n'était ni moins compliqué ni moins redoutable. Le rejet impérieux du passé aurait eu pour seule conséquence de fournir un nouveau grief à nos adversaires. Les deux cabi-

nets qui se montraient disposés à accueillir une partie de nos réclamations nous disaient avec raison : « Prenez garde ! Si vous déchirez » le traité du 15 Novembre, le royaume des Pays-Bas existe de droit, » et vous vous replacez en présence des Huit Articles de 1814 et du traité » de Vienne de 1815; vous cessez d'être les sujets légitimes de Léopold, » pour redevenir les sujets rebelles de Guillaume I^{er}; vous vous trouvez » encore une fois en face de l'Europe, imposant son arbitrage en vertu » d'un traité garanti par toutes les puissances; vous rentrez dans la » voie révolutionnaire, à une époque où la révolution est vaincue » depuis les Pyrénées jusqu'à la Vistule (1). ».

Le gouvernement belge était trop éclairé pour se lancer dans cette voie semée de pièges et de précipices. En attendant que la Conférence reprît ses travaux, il persévéra dans son système de négociations officieuses. Gardant momentanément le silence sur la valeur légale du traité du 15 Novembre, il se contenta de faire valoir, avec autant de persévérance que d'adresse, les titres du pays à la conservation du territoire et à la réduction de la dette.

Abandonné par l'Angleterre dans la question territoriale, M. de Theux tâcha de regagner à Paris le terrain qu'il venait de perdre à Londres. Cette tentative nouvelle offrait une importance réelle. L'attitude de la France pouvait, en toute hypothèse, exercer une influence décisive sur les résolutions des puissances allemandes.

M. Lehon reçut l'ordre d'exposer au comte Molé toutes les raisons qui, même au point de vue de la politique générale, devaient faire accueillir les réclamations des Belges. La Prusse n'avait rien à gagner à l'irritation profonde et durable que le démembrement du Limbourg allait jeter dans les districts riverains de ses provinces rhénanes. La Hollande, avec son trésor obéré et ses finances compromises, avait un intérêt immense à recevoir une indemnité pécuniaire, en échange de quelques milliers de catholiques limbourgeois, prêts à conclure une ligue offensive et défensive avec leurs coreligionnaires du Brabant septentrional. L'Europe entière se préparait une source de complications et d'embarras futurs, en consommant une iniquité qui devait laisser des haines implacables dans l'âme des victimes. La France surtout allait ternir son prestige et annuler son influence morale, en laissant

(1) Rapport de M. de Theux, p. 21.

s'accomplir, le long de ses frontières et pour ainsi dire sous les yeux de ses soldats, l'un des actes les plus odieux de la diplomatie du dix-neuvième siècle. Si le cabinet des Tuileries ne voulait pas que le roi des Belges devînt membre de la Confédération germanique, il y avait un moyen facile d'écarter cet obstacle. Le *statu quo* pouvait être conservé pour la forteresse de Luxembourg, et rien ne s'opposait à ce que le même régime fût appliqué à Maestricht. La Belgique était prête à garantir les libres communications de ces villes avec la Hollande et avec l'Allemagne; Guillaume conservait le titre de grand-duc de Luxembourg; l'administration civile des deux places restait à la Hollande; l'intérêt allemand était hors de cause; les Belges ne se séparaient pas de ceux qui les avaient aidés à conquérir leur indépendance, et, comme couronnement de l'œuvre, toute cause d'irritation, toute semence de guerre nouvelle disparaissait de l'Europe centrale. La Belgique, heureuse et prospère, aurait chaque jour mieux compris le rôle de neutralité bienveillante que lui assignait l'équilibre européen (1).

Il eût été difficile de présenter la question sous un jour plus favorable; mais l'attente du gouvernement belge n'en fut pas moins déçue. Les raisonnements que nous venons de résumer ne nous procurèrent d'autre avantage que celui de connaître les mobiles secrets de la politique française.

On apprit que la France n'aurait jamais consenti à faire de Maestricht une forteresse fédérale, mais que, sans l'opposition opiniâtre de l'Angleterre, elle aurait appuyé de toutes ses forces le projet qui tendait à nous conserver les cantons ruraux du Limbourg et du Luxembourg, en échange d'une indemnité pécuniaire. Le comte Molé avoua franchement que l'union de la Grande-Bretagne et de la France eût été assez forte pour faire reculer les puissances du Nord et nous procurer des conditions moins injustes et moins humiliantes; mais il ne croyait pas que, depuis la *défection* du cabinet britannique, le gouvernement français pût, sans manquer à tous ses devoirs, prendre seul une attitude menaçante vis-à-vis de l'Europe. « Au lieu de nous qualifier de protec-

(1) M. Lehon fut même autorisé à dire que la Belgique ferait raser les fortifications de Venloo. — Il est vrai que les concessions que nous venons d'énumérer ne furent pas faites dès le début. On avait d'abord, mais vainement, tenté de faire consentir la France à ce que la Belgique, substituée aux droits de la Hollande, entrât, du chef du Luxembourg, dans la Confédération germanique.

» teurs désintéressés du faible, on verrait en nous,» disait-il, «des
» voisins ambitieux qui, sous prétexte de mieux constituer la monar-
» chie belge, travailleraient à faire ajourner sa reconnaissance défini-
» tive, afin de se ménager le moyen de s'emparer de son territoire à
» la première occasion favorable. Nous rencontrerions ces préjugés,
» non-seulement à Berlin, à Vienne, à St-Pétersbourg, mais aussi à
» Londres. La France, séparée de l'Angleterre, provoquerait partout
» des soupçons et des craintes. Le roi Louis-Philippe a placé sa signa-
» ture au bas des Vingt-quatre Articles. Il s'empressera d'accueillir
» toutes les modifications qui seront concertées entre les cinq cours.
» Mais à quel titre et de quel droit protesterait-il, seul en Europe,
» contre une fixation de limites qu'il a solennellement approuvée en
» 1831?» Il ajoutait que la France, exigeant seule le changement des
limites fixées par le traité du 15 Novembre, malgré l'opposition vive
et compacte des quatre cours, devrait se préparer à subir toutes les
conséquences de ce système; en d'autres termes, qu'elle aurait à se
résoudre éventuellement à la guerre, qui pourrait fort bien résulter de
l'anéantissement de l'alliance anglo-française. Or, il ne voulait ni ne
pouvait, disait-il, exposer son pays à cette épreuve redoutable. Le roi
Louis-Philippe s'exprimait absolument de la même manière. Quatre
puissances sur cinq étant d'accord pour exiger le maintien des arran-
gements territoriaux de 1831, la Belgique devait, selon lui, renoncer
à des prétentions incompatibles avec le maintien de la paix de l'Europe.
La France, réduite à l'isolement, ne pouvait tirer l'épée et se jeter
dans les hasards d'une propagande armée, sans autre perspective que
l'avantage, peu considérable pour elle, de conserver à la Belgique
quelques cantons revendiqués par la Hollande et par l'Allemagne. Puisque
la forteresse de Luxembourg devait, en toute hypothèse, rester à la
disposition de la Diète de Francfort, le problème diplomatique n'offrait
pas pour la France une importance de premier ordre.

Tel était le langage qu'on tenait non-seulement aux Tuileries, mais
encore dans tous les salons parlementaires de la capitale. M. Thiers,
M. Guizot, le duc de Broglie, toutes les sommités de l'opposition gou-
vernementale, confidentiellement consultées par M. Lehon, partageaient
à cet égard les opinions du comte Molé. L'extrême gauche, réduite
au rôle de minorité impuissante, se montrait seule disposée à recourir
à la guerre générale, parce qu'elle y voyait le moyen de reprendre
sa propagande révolutionnaire.

Les efforts de la diplomatie nationale obtinrent plus de succès dans le règlement de la question financière. Malgré l'avis des ministres anglais, le cabinet des Tuileries voulait que les erreurs matérielles, aussi évidentes que grossières, commises au détriment des Belges, fussent réparées par la Conférence.

Il y avait là une dernière planche de salut. Puisque l'Angleterre et la France acceptaient les arrangements territoriaux de 1831, le Limbourg et le Luxembourg ne pouvaient être sauvés — s'ils pouvaient l'être — qu'au moyen d'une transaction sur le chiffre de la dette.

Un examen loyal et complet de la liquidation de 1831 devait avoir pour résultat d'accroître de cinq à six millions de florins de rentes le budget de la dette hollandaise. Cette augmentation, jointe aux dépenses énormes que le *Système de persévérance* avait rendues nécessaires, allait porter un coup sensible aux finances néerlandaises, et, dans cette hypothèse, le rachat des cantons cédés, soit à l'aide d'un capital fixé, soit à l'aide d'une rente, n'était pas dénué de toute chance de succès. La Hollande, gardant ses anciennes limites, pouvait sans déshonneur accepter une indemnité pécuniaire, en échange des communes que lui attribuaient les Vingt-quatre Articles. Il était permis d'espérer que les Hollandais, peuple calculateur et peu chevaleresque, placés entre les millions offerts par les Belges et le stérile honneur de conserver à leur roi le titre de grand-duc, se prononceraient en faveur des millions. Qu'importait aux États Généraux la remise à la Hollande de quelques districts qui, dès le lendemain, pouvaient être érigés en duché germanique et soumis à une administration distincte? Forcé de céder encore une fois aux exigences de son peuple, Guillaume se serait alors adressé aux monarques du Nord; et qui sait si ces derniers, guidés par le désir de venir en aide à leur allié, ne se seraient pas relâchés de la rigueur de leurs prétentions primitives? Tel était du moins le résultat que la Belgique était en droit d'attendre de l'examen préalable de la question financière.

Dirigeant aussitôt ses efforts de ce côté, M. de Theux pria M. Van de Weyer d'insister à Londres, plus vivement que jamais, sur la nécessité d'une révision de la dette.

Notre plénipotentiaire s'acquitta de cette mission avec son activité habituelle. Après avoir passé en revue tous les actes de la Confé-

rence, il fit surtout valoir la déclaration des cinq plénipotentiaires consignée dans le protocole du 6 Octobre 1831. A la suite de la fixation des bases du partage de la dette, la Conférence avait dit que, si les tableaux fournis par les agents hollandais renfermaient des erreurs essentielles, la Belgique aurait plus tard la faculté de discuter ce point contradictoirement avec sa rivale. C'était ce droit que le cabinet de Bruxelles demandait à exercer aujourd'hui. Les tableaux envoyés par les Hollandais étaient tellement vicieux que des dettes exclusivement hollandaises y figuraient sous le titre d'emprunts contractés pendant la durée de la communauté (1).

Le chef du Foreign-Office se montra d'abord inflexible; mais bientôt, cédant aux instances de la France, et plus encore à la haute influence du roi Léopold, il fit une première concession. Il promit d'appuyer la demande en révision autorisée par le protocole du 6 Octobre 1831 (N° 48), mais seulement en ce sens que la Belgique pourrait se prévaloir des inexactitudes qui s'étaient glissées dans les tableaux fournis par les négociateurs néerlandais. Lord Palmerston fit cette déclaration dans la deuxième semaine de Juin.

Ce résultat, obtenu au moment où les ministres des cours du Nord n'avaient pas encore reçu leurs instructions définitives, n'était pas dépourvu d'importance; mais les prétentions et les griefs du cabinet de Bruxelles étaient bien plus considérables. Non-seulement la Conférence avait basé ses calculs sur des tableaux dressés d'une manière inexacte, mais elle avait attribué à la Belgique la dette *austr-belge* et une soi-disant dette française, dont la première n'avait jamais pesé sur nos provinces, et dont la seconde n'existait plus que dans l'imagination des diplomates du Nord. Elle nous avait de plus imposé une rente de 600,000 florins, en échange de quelques avantages commerciaux dont l'établissement du chemin de fer avait de beaucoup réduit l'importance. La dette française et les avantages commerciaux figuraient seuls pour 2,600,000 florins (5,302,600 fr.) dans le tribut annuel qu'on nous avait assigné à Londres. Il était évident que la révision, pour être équitable et complète, devait s'étendre à tous ces points essentiels (2).

(1) Voy. t. I, p. 184 et suiv.

(2) Voy. t. I, p. 187 et 189.

Dans l'annexe A de son protocole du 26 Juin 1831 (N° 26), la Conférence avait elle-même indiqué la base de ses calculs, en disant que « le partage des dettes devait avoir lieu de manière à faire retomber » sur chacun des deux pays la totalité des dettes qui, avant la réunion, » pesaient sur les divers territoires dont ils se composent, et à » diviser dans une juste proportion celles qui avaient été contractées » en commun (1). » C'était évidemment d'après cette base que la Conférence avait procédé dans la rédaction des vingt-quatre articles, et dès lors la Belgique pouvait, en toute justice, se prévaloir des erreurs manifestes commises par les plénipotentiaires des cinq cours. Mais c'était en vain que M. Van de Weyer faisait valoir toutes les considérations qui devaient faire accueillir ce système. Lord Palmerston répondait invariablement : « La Conférence, dans son protocole » du 6 Octobre 1831, s'est imposée, à elle, l'obligation de réparer les » erreurs où elle pourrait avoir été entraînée par les tableaux qui » lui ont été fournis. Pour tout ce qui sort de cet acte, et de ses » annexes, la Belgique est liée par le traité du 15 Novembre 1831. » Comme la dette austro-belge, la dette française et le prix des avantages commerciaux ne figuraient pas dans les tableaux des dettes communes dressés par les plénipotentiaires néerlandais, il prétendait que ces trois points n'étaient pas susceptibles de révision.

Mais si la question de la dette restait à peu près stationnaire à Londres, la légitimité des plaintes de la Belgique devenait chaque jour plus évidente aux yeux de tous les hommes désintéressés. M. Dumortier venait de publier son remarquable travail sur les opérations financières de la Conférence, et ses arguments, basés sur des chiffres irrécusables, avaient obtenu un retentissement européen. Une commission, instituée le 29 Juin 1838 et présidée par le ministre des Finances, avait rédigé un mémoire lucide et complet sur tous les détails de ce vaste problème, et, de même que M. Dumortier, elle était arrivée à la conclusion que les intérêts belges avaient été odieusement méconnus à Londres. Elle avait prouvé, d'une manière irrefragable, que la part des Belges, dans les dettes existant au moment de la dissolution du royaume des Pays-Bas, formait une rente de 2,215,000 fl., au lieu de 8,400,000 fl. admis par la Conférence (2).

(1) *Papers relative to the affairs of Belgium*, A, p. 65.

(2) La commission était composée de la manière suivante : MM. le baron

De tels travaux devaient nécessairement exercer une influence salubre. Lord Palmerston fut lui-même ébranlé, et c'est peut-être alors qu'il conçut le projet d'offrir un chiffre transactionnel, idée qu'il fit plus tard accueillir par ses collègues.

Sur ces entrefaites, on était arrivé au milieu de Juillet. Les plénipotentiaires des cours du Nord venaient de recevoir leurs instructions, et, quelques jours plus tard, la Conférence reprit sa mission européenne. Lord Palmerston et le général Sébastiani représentaient l'Angleterre et la France; le comte Pozzo di Borgo, le baron de Bulow et le baron de Senft-Pilsach étaient porteurs des pleins pouvoirs de la Russie, de la Prusse et de l'Autriche.

La Belgique restait toujours en dehors des négociations officielles. Aucune invitation de se faire représenter auprès de la Conférence n'était parvenue à Bruxelles; la note hollandaise du 14 Mars n'avait pas même été notifiée à M. Van de Weyer. Notre gouvernement n'en agissait pas moins avec une activité incessante. A Paris et à Londres, nos représentants étaient journellement en rapport avec les hommes dont les avis pouvaient influencer sur la direction des affaires diplomatiques.

Les membres de la Conférence débutèrent eux-mêmes par des entretiens officiels ou, pour mieux dire, préliminaires.

On a vu que, dans les négociations de 1833, plusieurs dispositions des vingt-quatre articles, et entre autres les bases territoriales, avaient été acceptées par les délégués de la Belgique. Il était donc à craindre que les plénipotentiaires des cinq cours, reprenant les choses dans l'état où elles se trouvaient le 28 Septembre 1833, ne posassent en principe que la Conférence, envisageant la question du territoire comme déjà réglée, devait uniquement s'occuper du petit nombre de points laissés en litige au moment de sa séparation. Le démembrement des deux provinces était alors résolu au profit de la Hollande, et, même pour les stipulations financières, la Belgique ne pouvait espérer que des concessions sans importance (1).

Dès le mois de Juin, M. de Theux avait entrevu ce danger et pris

d'Huart, président; J. Fallon, vice-président; Ch. de Brouckere, B. Dumortier et A. Dujardin, membres.

(1) En 1833, le chiffre de la rente de 8,400,000 fl. n'avait pas été sérieusement contesté.

ses mesures en conséquence. Toujours convaincu que le Limbourg et le Luxembourg ne pouvaient être sauvés qu'à l'aide d'une transaction sur le chiffre de la dette, il fit comprendre à nos agents combien la Belgique était intéressée à ce que la Conférence débutât par l'examen des questions financières et fluviales. Celles-ci étant résolues en notre faveur, nous pouvions produire avec avantage une proposition de rachat des droits éventuels de la Hollande; tandis que, le problème territorial une fois tranché à notre détriment, toute démarche ultérieure devait échouer contre la lassitude et l'impatience des grandes puissances. Il était même permis d'espérer que la question financière aurait amené des dissidences parmi les plénipotentiaires, et par suite le maintien du *statu quo*, ou du moins une négociation directe avec la Hollande.

Les efforts de la diplomatie nationale, aussitôt dirigés de ce côté, obtinrent un plein succès. A Paris, le comte Molé promit de faire placer la question financière en première ligne. A Londres, lord Palmerston, après avoir d'abord présenté des objections assez vives, finit, grâce aux instances de M. Van de Weyer, par prendre un engagement analogue (1).

Les prévisions de M. de Theux ne tardèrent pas à se réaliser. Quelques jours après la réception des ordres de leurs cours, MM. de Senfft, de Bulow et Pozzo di Borgo prièrent lord Palmerston de nous proposer officieusement la signature d'un traité avec la Hollande. Ce traité aurait compris les vingt-quatre articles de 1831, plus quelques articles additionnels concernant la navigation de l'Escaut, les arrérages de la dette et la liquidation du Syndicat. On aurait renvoyé ces points à l'examen d'une commission composée de Hollandais et de Belges en nombre égal; cette commission se serait prononcée dans un terme de trois mois, et, faute d'entente, le litige eût été soumis au *jugement arbitral* de la Conférence (2).

Fidèle à ses instructions, M. Van de Weyer repoussa ce projet comme entièrement inadmissible. Il fit remarquer que son adoption aurait eu pour unique résultat de modifier le *statu quo* au détriment de la Belgique

(1) L'engagement pris par lord Palmerston était cependant moins explicite et moins formel que la promesse faite par le comte Molé. Son langage prouvait qu'il n'entendait pas engager l'avenir d'une manière irrévocable.

(2) Le baron de Bulow avait rédigé deux projets conçus en ce sens.

et à l'avantage de la Hollande. La question du territoire et le chiffre de la rente de 8,400,000 florins, c'est-à-dire les deux points capitaux, eussent été décidés contre nous, tandis que le non-paiement des arrérages et la liquidation du Syndicat seraient restés en litige, pour être plus tard définitivement réglés par un tribunal européen, où trois membres sur cinq se montraient les défenseurs infatigables du roi Guillaume. M. Van de Weyer déclara que la Belgique était prête à ouvrir une négociation directe avec la Hollande, pour arriver à la conclusion d'un traité complet et définitif; mais il ajouta qu'elle ne consentirait jamais à nommer des commissaires pour régler quelques points accessoires, après que toutes les questions essentielles auraient été préalablement résolues à son préjudice. Il eut le bonheur de faire partager sa conviction par les ministres d'Angleterre et de France. L'un et l'autre rejetèrent le projet des diplomates du Nord. Ils répondirent que la Conférence avait épuisé son droit d'arbitrage depuis 1831, et que son rôle se bornait désormais à rapprocher les deux parties, à l'aide de propositions qui pussent être agréées par l'une et par l'autre. Ils ajoutèrent que la nomination de commissaires n'avait jamais lieu que pour procéder aux mesures d'exécution d'un traité parfait, tandis que, dans le projet approuvé à Berlin, à St-Petersbourg et à Vienne, les commissaires auraient dû poser des principes et décider des questions politiques et financières.

La question de la dette acquérant ainsi chaque jour une importance nouvelle, le cabinet de Bruxelles envoya à Londres MM. Dujardin et Fallon, l'un et l'autre membres de la commission instituée le 29 Juin. Ils remirent aux plénipotentiaires d'Angleterre et de France une copie du mémoire à la rédaction duquel ils avaient concouru, et ce document fut aussitôt communiqué aux autres membres de la Conférence.

Prenant cette fois ouvertement le rôle de défenseurs officieux des intérêts de la Hollande, MM. de Senfft et de Bulow adressèrent à leurs collègues une soi-disant réfutation du mémoire belge; mais, sentant eux-mêmes la faiblesse de leur réponse, ils firent un premier pas en arrière et proposèrent de libérer la Belgique des arrérages de la dette, moyennant une indemnité de 9,800,000 fl., accordée à sa rivale. Quant à la rente de 8,400,000 fl., la Belgique en serait restée grevée, sauf à décompter de ce chiffre une somme proportionnée à l'importance de

la part qui lui reviendrait dans l'actif du Syndicat d'amortissement (4).

On devine sans peine l'accueil que ces propositions reçurent à Bruxelles. La remise partielle des arrérages de la dette était loin de suffire pour nous indemniser des dépenses occasionnées par le refus prolongé de la Hollande. Suivant un compte en règle envoyé à Paris et à Londres, les pertes provenant de ce chef dépassaient les arrérages de plus de quarante-trois millions de francs ; et cette somme devenait bien plus considérable encore, quand on y ajoutait les dégâts causés par le bombardement d'Anvers, l'inondation des *polders* et l'attaque déloyale de 1831. Nos ministres persistèrent à réclamer la libération intégrale des arrérages, la moitié de l'actif du Syndicat, et surtout un nouvel examen de la liquidation de 1831.

A la fin du mois d'Août, la question financière offrait donc l'aspect suivant : un seul plénipotentiaire admettait la libération des arrérages et la révision complète des opérations de 1831 ; un second admettait la libération des arrérages et la révision dans le sens du protocole du 6 Octobre 1831 ; trois autres réduisaient les arrérages à 9,800,000 fl. et maintenaient en principe la rente de 8,400,000 fl. établie par les vingt-quatre articles. Cet état de choses était loin de répondre aux vœux des Belges ; mais du moins, quand on se rappelle les tendances que lord Palmerston manifestait au début, la question de la dette avait fait des progrès.

Il n'en était pas de même de la question territoriale. La résistance du cabinet anglais avait paralysé la bonne volonté de la France. Le projet d'une trêve de longue durée avait été lui-même rejeté comme entièrement impraticable.

On était ainsi arrivé au mois de Septembre, lorsque le vicomte Palmerston, d'accord avec le général Sébastiani, pria les commissaires belges de proposer un chiffre transactionnel embrassant à la fois la dette et le Syndicat d'amortissement ; c'était, à ses yeux, le seul moyen de rapprocher les membres de la Conférence et d'être utile à la Belgique. MM. Fallon et Dujardin qui, pas plus que M. Van de Weyer, n'étaient autorisés à s'écarter des chiffres du mémoire de la commission des finances, s'engagèrent à porter la proposition à Bruxelles.

(4) Encore cette liquidation eût-elle dû se faire sur des bases entièrement favorables à la Hollande (Voy. le texte complet des propositions de MM. Senfft et de Bulow, de même que la réponse des commissaires belges, à la suite du rapport de M. de Theux, p. 123 et 127).

Le conseil des ministres crut devoir repousser cette demande nouvelle. Comment, en effet, eût-on pu proposer un chiffre transactionnel à Bruxelles, alors que le cabinet de La Haye détenait et dérobaît à la publicité la plupart des documents indispensables pour fixer l'importance de l'actif du Syndicat? Toutefois, pour répondre aux vues conciliantes du ministre anglais, M. de Theux proposa de nommer des commissaires qui, avant la conclusion du traité définitif, auraient procédé à la liquidation de la dette et du Syndicat. Leur travail eût été ensuite communiqué à la Conférence, et celle-ci l'aurait pris pour base de ses propositions officielles aux deux peuples. Le 12 Octobre, nos commissaires, revenus à Londres, remirent à lord Palmerston un *memorandum* rédigé en ce sens, et le ministre anglais s'empressa de le communiquer aux plénipotentiaires des autres cours.

L'attitude du gouvernement belge fut sévèrement blâmée par quelques membres de la Conférence. Pendant que le comte Pozzo di Borgo proférait des menaces, dans un langage qui ne conservait pas toujours l'urbanité diplomatique, les envoyés d'Autriche et de Prusse adressèrent à lord Palmerston une note énergique et pressante : « Si » le gouvernement belge, » disaient-ils, « restait sourd à la voix de » la raison; s'il méconnaissait plus longtemps ses obligations et cher- » chait à prolonger un état provisoire, il serait bien temps aussi que » les cabinets de Londres et de Paris lui déclarassent qu'ils ne comptent » plus protéger un *statu quo* que la Belgique maintiendrait contre l'esprit » et la lettre de la convention du 21 Mai 1833 (1). » Mais ce langage menaçant ne produisit d'autre résultat que de faire ressortir de plus en plus l'impatience et les inquiétudes des ministres des cours du Nord. On savait à Bruxelles que, tout en blâmant ce qu'ils appelaient le revirement de lord Palmerston, ils avaient fini par se rallier à l'idée d'un chiffre transactionnel. On en concluait qu'une résistance énergique mais calme, inspirant chaque jour des craintes nouvelles, pouvait nous valoir incessamment des conditions plus favorables. Sous peine de ternir l'honneur national, la Belgique devait persister dans ses prétentions légitimes, au moins jusqu'au jour où l'Angleterre et la France, ayant dit le dernier mot de leur politique, laisseraient le champ libre aux soldats de l'absolutisme (2).

(1) Note du 15 Octobre. Rapport de M. de Theux, p. 31.

(2) Le ministère devait persévérer dans cette voie avec d'autant plus d'assurance

Un événement important vint bientôt accroître la gravité de la situation.

Le 16 Octobre, les plénipotentiaires des cinq cours se réunirent en Conférence et déclarèrent inadmissible le système de révision mis en avant par la Belgique; puis, fixant eux-mêmes un chiffre transactionnel, tant pour la dette que pour le Syndicat, ils réduisirent la part des Belges de 8,400,000 fl. à 5,400,000 fl. de rente. Ils rédigèrent ensuite une série d'articles destinés à être communiqués aux deux parties et reproduisant toutes les stipulations territoriales des vingt-quatre articles.

Ces propositions parvinrent à Bruxelles le 23 Octobre, deux semaines avant l'ouverture des Chambres. Cette fois, le gouvernement se trouvait en présence non-seulement du principe, mais du chiffre même d'une transaction sur la dette; de plus, les bases territoriales des vingt-quatre articles étaient formellement maintenues au profit du roi des Pays-Bas.

Tous les diplomates de Londres montraient une vive impatience de connaître le parti qu'on prendrait en Belgique. Dès le 27 Octobre, MM. de Senft et de Bulow adressèrent à lord Palmerston un *memorandum* destiné à prouver que, dans l'hypothèse du rejet des dernières propositions de la Conférence, toutes les puissances réunies devraient mettre un terme à la situation provisoire établie en 1833. Lord Palmerston lui-même chargea l'ambassadeur britannique de déclarer à M. de Theux que, « si la négociation échouait par suite d'obstacles suscités par le » gouvernement belge, la Grande-Bretagne ne pourrait s'opposer à ce » que la Confédération germanique ou le roi des Pays-Bas fussent dis- » pensés de respecter plus longtemps le *statu quo* territorial. » Aux yeux des membres du cabinet de St-James, notre refus aurait donné aux

que la cause belge rencontrait partout des sympathies chaleureuses. Nous nous bornerons à citer un seul exemple. M. de Bonald, dont les opinions libérales n'étaient pas suspectes, écrivit spontanément à M. de Senft pour lui recommander les intérêts des populations catholiques du Limbourg et du Luxembourg. La minute d'une de ses lettres, que le hasard a fait tomber entre nos mains, renferme le passage suivant : « Les souverains chancelant sur leur trône, où le » respect ne les soutient plus, ne respectent pas non plus assez le vœu des » peuples; aussi les émeutes et les séditions les en punissent, et, malgré leurs » énormes armées, ils n'osent plus avoir une volonté et se résignent à tous les » faits accomplis. »

troupes allemandes le droit de s'emparer des districts du Limbourg et du Luxembourg arrachés à la Belgique.

La situation devenait donc de plus en plus grave; mais le gouvernement belge conserva le calme et la dignité qui avaient constamment caractérisé ses démarches. Courageux et fermes, parce qu'ils avaient pour appui les vœux et les sympathies de la nation, les ministres étaient unanimes à dire que l'heure de la soumission n'avait pas sonné. Comme le traité offert par la Conférence se trouvait encore à l'état de simples propositions officieuses, ils crurent pouvoir y répondre par des propositions contraires. Tandis que M. Lehon fut chargé de faire de nouvelles démarches à Paris, M. Van de Weyer recut l'autorisation d'offrir, sous la réserve expresse de nos droits territoriaux, un chiffre transactionnel de 3,200,000 fl. pour terminer les difficultés relatives au partage de la dette.

Cette offre fut envisagée comme un refus de négocier, et l'attitude de la Conférence prit aussitôt un caractère d'impatience et d'irritation qui prouvait de plus en plus que l'Europe éprouvait le besoin d'en finir avec le différend hollando-belge.

L'Autriche, la Prusse et la Russie firent entendre des menaces; l'Angleterre reconnut la nécessité de mettre un terme au *statu quo*; la France elle-même déclara qu'elle ne s'opposerait pas à l'occupation militaire des districts cédés!

Sur ces entrefaites, les Chambres avaient repris leurs travaux. Le ministère, par la bouche du roi, promit de défendre la cause nationale avec persévérance et courage. Il tint parole.

Dans leurs adresses en réponse au discours du trône, le Sénat et la Chambre des Représentants avaient manifesté l'intention de voter tous les sacrifices pécuniaires que la conservation du territoire pourrait exiger. Encouragé par cette offre patriotique, M. de Theux fit un pas de plus et autorisa M. Van de Weyer à fixer le chiffre transactionnel à 3,600,000 fl. et même à 3,800,000. La Conférence repoussa de nouveau ces offres; seulement, comme dernière limite de ses concessions, elle consentit à fixer la rente à cinq millions de florins.

Le rejet des propositions du 16 Octobre nous avait donc valu une diminution de 400,000 fl.; mais, par contre, la question territoriale prenait chaque jour un aspect plus alarmant. Le 28 Novembre, MM. de Senfft et de Bulow, agissant comme porteurs des pleins pouvoirs de la

Diète germanique, remirent à lord Palmerston une protestation formelle contre les exigences des Belges (1).

Une circonstance imprévue hâta le dénouement de la crise.

Guidé par les sympathies que lui inspirait la Belgique, effrayé peut-être des conséquences que pouvait produire, même en France, l'envahissement de nos provinces par une armée allemande, le roi Louis-Philippe chargea son ambassadeur à La Haye de faire une démarche personnelle auprès de Guillaume I^{er}. Il voulait amener le gouvernement néerlandais à se contenter d'une indemnité pécuniaire. Il croyait qu'une négociation directe entre les deux peuples, dégagée de l'intérêt allemand qui prédominait à Londres, aurait promptement amené une solution satisfaisante (2).

Ainsi qu'il était facile de le prédire, cette démarche échoua contre l'opiniâtreté hautaine de Guillaume; mais elle eût, de plus, le grand inconvénient de faire suspecter la loyauté de la France au sein de la Conférence de Londres. Lord Palmerston lui-même y vit un dangereux encouragement donné aux manifestations patriotiques des Belges, et, de même que les ministres des cours du Nord, il crut y découvrir une arrière-pensée de politique égoïste et personnelle. Il en résulta que le général Sébastiani, sous peine de voir accrédi-ter dans toutes les capitales des soupçons injurieux pour la royauté de Juillet, fut forcé de se rapprocher de plus en plus de ses quatre collègues. On en acquit bientôt la preuve.

Le 6 Décembre, tous les plénipotentiaires se réunirent au Foreign-Office et signèrent un protocole final. Ce document diplomatique reproduisait les arrangements territoriaux du traité du 13 Novembre et fixait à une rente annuelle de cinq millions de florins la part des Belges dans les dettes du royaume-uni des Pays-Bas. Les droits de navigation sur

(1) Voy., pour cette partie des négociations, le rapport de M. de Theux, p. 32 à 43.

(2) Une tentative moins connue, mais également infructueuse, fut faite à La Haye par M. Dubus de Ghysignies, ancien gouverneur général des Indes néerlandaises, ministre d'État en Hollande, mais attaché à la Belgique par sa naissance, par sa famille et par le siège de sa fortune. M. Dubus crut pouvoir assumer le rôle de conciliateur et offrir au roi Guillaume une indemnité pécuniaire en échange des cantons cédés du Limbourg et du Luxembourg. Le gouvernement belge s'était empressé d'accueillir ce projet; mais Guillaume repoussa toutes les ouvertures avec une persévérance inflexible.

l'Escaut étaient portés à fl. 1,50 par tonneau, et ces droits devaient être perçus à Anvers, afin d'éviter des visites et des retards nuisibles à la navigation du fleuve. Les Belges étaient privés de leur part éventuelle dans l'actif du Syndicat; mais ils étaient libérés des arrérages de la dette jusqu'au 1^{er} Janvier 1839. Le pilotage et le balisage de l'Escaut restaient soumis à une surveillance commune; mais les Belges obtenaient la faculté d'établir des stations de pilotes à l'embouchure et sur tout le cours du fleuve, et les navires arrivant de la mer ou venant d'Anvers étaient déclarés complètement libres dans leur choix. Pour le surplus, les vingt-quatre articles étaient maintenus dans leurs dispositions essentielles. La Conférence s'était contentée d'y ajouter un article nouveau portant que les jugements et les actes authentiques antérieurs au traité définitif conserveraient leur force et vigueur dans les parties du Limbourg et du Luxembourg assignées au roi des Pays-Bas (1).

Lord Palmerston, le baron de Senfft, le baron de Bulow et le comte Pozzo di Borgo avaient signé le protocole sans réserve; le général Sébastiani seul s'était réservé l'approbation de sa cour.

Cette grave nouvelle parvint à Bruxelles dans la matinée du 10 Décembre.

Le conseil des ministres fit aussitôt transmettre à M. Lehon l'ordre d'insister de toutes ses forces pour amener le roi Louis-Philippe à refuser son adhésion; mais cette tentative demeura sans résultat. La France elle-même, fatiguée de lutter seule contre les autres puissances représentées à Londres, avait fini par désirer le terme du différend hollando-belge. La conduite du comte Molé ne fut pas même exempte d'une certaine duplicité. Au lieu d'émettre franchement son avis, il prit l'engagement secret d'adhérer au protocole, aussitôt que les Chambres françaises auraient voté l'adresse en réponse au discours du trône (2).

A Londres, où M. Van de Weyer fut autorisé à porter la dette à quatre

(1) On aura remarqué que, sous le rapport de la navigation, la Conférence nous accordait ce que nous avions demandé en 1833 (Voy. ci-dessus p. 148 et 149 en note).

(2) M. Desages, directeur des affaires politiques au département des Affaires étrangères à Paris, fut envoyé à Londres pour obtenir l'assentiment de la Conférence à cette combinaison mystérieuse. Cet assentiment ne fut pas donné sans peine. Le comte Molé dut s'engager à faire signer le protocole au plus tard le 16 Janvier. En fait cependant, la signature du général Sébastiani ne fut donnée que le 22.

millions de florins, les instances de la Belgique furent également déclarées inadmissibles. Lord Palmerston ne voulut pas même discuter cette offre avant l'acceptation pure et simple des arrangements territoriaux. A toutes les démarches, à tous les raisonnements, il répondait que l'époque des discussions préliminaires était passée, et que désormais le problème des limites devait venir en première ligne. « Renoncez aux » districts cédés du Limbourg et du Luxembourg, » disait-il, « et *peut-être* réussirai-je à vous procurer une diminution du chiffre de la dette. » Adhérez aux bases territoriales et offrez 4,600,000 fl. pour votre part » dans la dette. » Mais le ministre anglais savait, mieux que personne, que cette proposition n'offrait rien de sérieux. C'était précisément en vue d'obtenir notre adhésion aux bases territoriales que la dette avait été réduite de 3,400,000 fl. Le jour où la Belgique aurait consenti au démembrement de son sol, les puissances du Nord, possédant la majorité au sein de la Conférence, se seraient plus que jamais montrées inflexibles (1).

Abandonné de la France et de l'Angleterre, le cabinet de Bruxelles crut la situation assez grave pour sortir enfin du cercle des négociations officieuses. Il prit le parti d'adresser officiellement à l'Europe des propositions attestant l'importance des sacrifices que le pays était prêt à s'imposer pour la conservation du Limbourg et du Luxembourg ; de plus, comme des doutes absurdes mais tenaces s'étaient répandus sur l'énergie de nos agents, il adjoignit M. de Mérode à l'ambassade de Paris et M. de Gerlache à l'ambassade de Londres.

Le 15 Janvier, M. Van de Weyer, accompagné de M. de Gerlache, remit à lord Palmerston, avec prière de la communiquer à la Conférence, une note renfermant les dernières propositions des Belges. Ce document diplomatique énumérait avec précision tous les droits, tous les griefs et toutes les espérances du pays. Prenant pour point de départ les dix-huit articles du 26 Juin 1831, nos plénipotentiaires passaient en revue tous les motifs qui, non-seulement par rapport à la Belgique, mais aussi par rapport à la Hollande, à l'Allemagne et à la France, devaient faire éviter le démembrement de deux provinces du jeune royaume ; puis, abordant la question financière, ils faisaient ressortir

(1) Lord Palmerston avait déjà tenu ce langage dans la dernière quinzaine de Novembre, et c'est probablement cet incident qui a donné lieu à l'erreur que nous avons signalée ci-dessus, p. 307.

les sacrifices que, même avec le chiffre de cinq millions de rente, on imposait injustement aux Belges, dans l'intérêt d'un prince et d'un peuple qui, depuis huit années, bravaient les instances et les menaces de la Conférence; enfin, arrivant aux compensations offertes par la Belgique en échange des districts qu'on voulait lui arracher, ils proposaient, indépendamment de l'acceptation de la rente de cinq millions de florins, un capital de soixante millions de francs immédiatement exigible (1).

A Paris, MM. de Mérode et Lehon; à Londres, MM. de Gerlache et Van de Weyer, se donnèrent des peines infinies pour faire accepter cette offre transactionnelle. Ils virent successivement les représentants des cours étrangères, et même la plupart des hommes influents du parlement et de la presse. Ils firent valoir l'intérêt de la Hollande, à laquelle on offrait soixante millions en échange d'un territoire qui n'ajoutait rien à ses ressources; l'intérêt de l'Europe, à laquelle il importait que la Belgique obtint une existence honorable et respectée; l'intérêt de la civilisation et de la justice, qui ne permettaient pas qu'on traitât 360,000 hommes libres comme un vil troupeau subordonné aux caprices de quelques gouvernements plus forts que les autres; l'intérêt du roi Léopold, dont la sagesse avait tant contribué au maintien de la paix, qui avait accepté le trône à la sollicitation de toutes les puissances, et qu'on allait jeter dans une position pleine de périls de toute nature. Mais ces nouvelles instances n'aboutirent qu'à l'expression de quelques témoignages d'une sympathie stérile. L'œuvre de la Conférence fut maintenue avec une rigueur inflexible (2).

La France avait promis de signer définitivement le protocole du

(1) La note du 15 Janvier, très-remarquable dans sa rédaction, a été reproduite dans le rapport de M. de Theux, p. 43.

(2) MM. de Gerlache et de Mérode étaient porteurs d'instructions secrètes qui leur permettaient : 1^o de porter l'indemnité pécuniaire à 70 et même à 100 millions, si la Hollande voulait entrer dans cette voie; 2^o de faire mettre en avant, par une tierce personne, un projet qui laisserait Venloo à la Hollande, et au roi grand-duc le territoire compris entre les routes de Trèves et de Thionville, plus un rayon d'une demi-lieue autour de la forteresse de Luxembourg. Cette dernière proposition pouvait même être accompagnée de l'offre d'une indemnité pécuniaire. Maestricht serait, dans cette hypothèse, devenue forteresse fédérale, et les Belges se seraient engagés à ne construire aucune place forte entre Maestricht, Venloo et Aix-la-Chapelle.

Tout fut inutile; les cinq cours étaient décidées à ne pas revenir sur leurs pas.

6 Décembre, aussitôt que les Chambres auraient voté l'adresse. Elle tint parole. Le 22 Janvier, le général Sébastiani adhéra sans réserve à l'*ultimatum* de la Conférence, et le lendemain M. Van de Weyer en fut informé par un message officiel. Notre plénipotentiaire reçut en même temps deux projets de traité, l'un entre la Belgique et les puissances représentées à la Conférence, l'autre entre la Belgique et la Hollande. Il était invité à produire, aussi promptement que possible, l'adhésion du roi Léopold.

Tels étaient les faits que, dans les séances du 1^{er} et du 2 Février, M. de Theux vint révéler aux Chambres belges (1).

(1) Nous ferons de nouveau remarquer que tous les détails inédits que renferme notre récit ont été puisés à des sources sûres et s'appuient sur des documents irrécusables.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

TABLE DES CHAPITRES

DU TOME DEUXIÈME.

Pages.

CHAPITRE XIII. — NÉGOCIATIONS A LA SUITE DU TRAITÉ DES VINGT-QUATRE ARTICLES. — LES MESURES COERCITIVES. (4 Mai — 22 Octobre 1832.) — Les membres de la Conférence fixent la marche à suivre dans les négociations avec la Hollande et avec la Belgique. — Protocole du 4 Mai 1832. — M. de Muelenaere formule le système de la Belgique dans une note du 11 Mai. — M. Van de Weyer s'abstient de remettre cette note et accourt à Bruxelles. — Orage parlementaire. — Le général Goblet se rend à Londres. — Sens des instructions remises au nouveau plénipotentiaire. — Attitude de la Hollande. — La Conférence donne son approbation au système de M. de Muelenaere. — Revirement amené par l'habileté de la diplomatie hollandaise. — Projet hollandais du 30 Juin. — Résistance énergique du général Goblet. — La Conférence renonce à la condition de l'évacuation préalable du territoire. — Propositions du 11 Juillet. — Nécessité d'un changement de système. — Embarras du cabinet de Bruxelles. — Thème de lord Palmerston. — Démission de M. de Muelenaere et de ses collègues. — Le général Goblet prend le portefeuille des Affaires étrangères. — Tentative de négociation directe avec la Hollande. — La diplomatie hollandaise se démasque. — Avantages obtenus par la conduite habile et énergique du général Goblet. — Interrogatoire du 26 Septembre. — Protocole du 1^{er} Octobre. — L'Angleterre et la France déclarent qu'elles auront recours aux armes. — Convention du 22 Octobre 1

CHAPITRE XIV. — MINISTÈRE GOBLET. — DEUXIÈME INTERVENTION DE LA FRANCE. (Octobre — Novembre 1832.) — Reconstitution du ministère. — Attitude du nouveau cabinet vis-à-vis de la Hollande et de la Conférence de Londres. — Notes adressées à la France et à l'Angleterre. — Attitude menaçante de la Prusse et de la Confédération germanique. — Résistance opiniâtre du cabinet de La Haye. — Discours de M. Verstolk de Soelen aux États Généraux. — Les ambassadeurs d'Angleterre et de France somment le gouvernement hollandais d'évacuer le sol belge. — Refus de M. Verstolk. —

L'embargo est mis sur les navires hollandais. — La Belgique consent à évacuer les parties cédées du Limbourg et du Luxembourg. — Convention conclue entre le général Goblet et le comte de Latour-Maubourg. — L'armée française entre en Belgique. — Les Chambres belges. — Discours du trône. — La conduite des ministres est vivement blâmée au sein de la Chambre des Représentants. — Injustice et inconséquence des reproches adressés au cabinet. — Déplorables débats parlementaires. — Discours de MM. C. Rodenbach, Devaux, Nothomb et Rogier. — Vote du 26 Novembre. — Démission des ministres. — Mécontentement de l'armée. — Le drapeau français sous les murs d'Anvers 31

CHAPITRE XV. — SIÈGE DE LA CITADELLE D'ANVERS. (*Novembre — Décembre 1832.*) — Positions occupées par les Hollandais sur les deux rives de l'Escaut. — Moyens de défense accumulés par les Belges. — Préparatifs militaires du général Chassé. — Terreur des habitants d'Anvers. — Doutes sur les intentions réelles du gouvernement de La Haye. — L'opinion publique en Hollande : le parti de la résistance l'emporte. — Arrivée de l'armée française. — Concentration de l'armée belge. — Négociations entre le maréchal Gérard et le général Chassé. — Le siège. — Attaque des ouvrages extérieurs de la citadelle. — Événements sur l'Escaut. — Reddition de la place. — Le gouvernement de La Haye refuse de rendre les forts de Lillo et de Liefkenshoek. — Départ de la garnison hollandaise. — Hommages rendus au général hollandais. — Départ de l'armée française. — Reconstitution du ministère belge. — Remercements votés par les Chambres belges. — Récompenses militaires 55

CHAPITRE XVI. — SITUATION INTÉRIEURE. (*Décembre 1832.*) — État précaire du travail national à la suite de la révolution de Septembre. — Coup d'œil rétrospectif. — Le commerce et l'industrie sous le gouvernement des Pays-Bas. — Doctrines économiques de l'administration néerlandaise. — Intervention de l'État. — Institution du Fonds de l'Industrie. — Société Générale pour favoriser l'industrie nationale. — Société de Commerce des Pays-Bas. — Système de douanes. — Résultats obtenus en 1830. — État prospère de l'industrie en Belgique : Gand, Liège, Anvers, Mons, Verviers, Bruxelles. — Perturbation causée par la révolution de Septembre. — Inquiétude générale; découragement des industriels et des capitalistes. — Adresses alarmantes des négociants de Liège et des fabricants de Gand. — Exagérations réciproques des amis et des ennemis de la révolution. — La vérité sur le système commercial de Guillaume I^{er}. — Situation réelle du commerce et de l'industrie en 1832. — Réveil du travail industriel; reprise des transactions commerciales. — L'avenir. — Coup d'œil sur la situation

financière. — Exagérations de la tribune et de la presse. — État réel des finances belges en 1832 87

CHAPITRE XVII. — CONVENTION DU 21 MAI 1833. — DISSOLUTION DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS. (*Janvier — Mai 1833.*) — Position respective des Belges et des Hollandais après la reddition de la citadelle d'Anvers. — Lord Palmerston et le prince de Talleyrand adressent au cabinet de La Haye un projet de convention provisoire. — M. Verstolk de Soelen consent à reprendre les négociations. — Projet hollandais du 9 Janvier. — Incidents survenus sur l'Escaut. — Résolutions énergiques prises à Bruxelles par le conseil des ministres. — Interruption des négociations. — Le cabinet de La Haye admet le principe de la libre navigation de l'Escaut ; les négociations sont reprises. — Attitude de la Belgique, secrètement associée aux négociations par les plénipotentiaires d'Angleterre et de France. — Nouvelles propositions de ces derniers. — Contre-propositions hollandaises. — Intentions peu conciliantes des ministres néerlandais. — Esprit qui régnait à la cour de La Haye. — La Belgique secrètement explorée par un général russe. — Manifeste du 14 Février. — L'attitude du cabinet belge n'est pas comprise à Bruxelles. — Discussion orageuse du budget de la guerre de 1833. — Proposition de MM. Pirson et de Robaulx, tendant à ne voter que les crédits nécessaires au service du 1^{er} semestre. — Le ministère soulève la question de cabinet. — La Chambre vote la proposition de MM. Pirson et de Robaulx. — Démission du ministère. — M. de Theux échoue dans la tentative de former une administration nouvelle. — Dissolution de la Chambre des Représentants. — Les négociations diplomatiques pendant ces complications intérieures. — Réponse de la Hollande au manifeste du 14 Février. — M. de Zuylen de Nyvelt est remplacé par M. Dedel. — Nouvelles propositions faites de part et d'autre. — Rédaction d'un article préliminaire suggéré par la Prusse. — Convention du 21 Mai. — Importance de cet acte. — Réflexions générales. 100

CHAPITRE XVIII. — SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1833. (*Mai — Octobre 1833.*) — Émotion produite par la dissolution de la Chambre des Représentants. — Langage imprudent du *Moniteur*. — Provocations de la presse orangiste. — Voyage du roi dans les Flandres. — Les officiers de la garnison de Gand répondent aux provocations des orangistes. — Troubles à Anvers. — Agitation révolutionnaire à Bruxelles. — Les élections. — Échec apparent du cabinet. — Débats parlementaires. — Victoire des ministres. — Demande de mise en accusation formulée contre M. Lebeau. — M. Lebeau et M. Gendebien. — La Chambre se prononce en faveur de M. Lebeau. — Derniers actes de la session extraordinaire. — Institution d'une croix de fer . . . 126

- CHAPITRE XIX. — NÉGOCIATIONS DIPLOMATIQUES A LA SUITE DE LA CONVENTION DU 21 MAI. (30 Mai — 4 Octobre 1833.)** — Nouvelle réunion de la Conférence. — Les ministres des Affaires étrangères de Belgique et de Hollande se rendent à Londres. — Attitude de la Belgique. — La situation diplomatique en 1833. — Premiers travaux de la Conférence. — Espoir d'une paix prochaine. — Politique astucieuse du cabinet de La Haye. — Illusions de Guillaume I^{er} et de ses conseillers intimes. — Débats relatifs à la navigation de l'Escaut. — Question de la dette; position critique de nos mandataires. — Lord Palmerston veut imposer aux Belges l'obligation de payer les arrérages de la dette à partir du 1^{er} Novembre 1830. — Le cabinet de La Haye se démasque. — Rupture des négociations. — Blâme infligé à la politique hollandaise. — Conduite habile des plénipotentiaires belges. — Maintien du statu quo établi par la convention du 21 Mai. — Retour du général Goblet. — Sa conduite reçoit l'approbation de la Chambre des Représentants. — Avantages et inconvénients du maintien du statu quo diplomatique. 141
- CHAPITRE XX. — CONVENTION MILITAIRE DE ZONHOVEN. (Juillet — Novembre 1833.)** — Importance historique de la convention militaire de Zonhoven. — Circonstances qui amenèrent des négociations directes entre des agents hollandais et belges. — Choix du village de Zonhoven pour la réunion des commissaires. — Prétentions du gouvernement belge. — Difficultés relatives à la navigation de la Meuse. — Ajournement des Conférences. — Médiation de la France et de l'Angleterre. — Les commissaires hollandais reviennent à Zonhoven. — Portée réelle de la convention militaire du 18 Novembre 1833. 157
- CHAPITRE XXI. — LES CHEMINS DE FER. (Mars — Avril 1834.)** — Nécessité d'améliorer la situation industrielle du pays. — Pensée première de l'établissement des chemins de fer belges. — Projets primitifs. — Le gouvernement renonce à la mise en concession. — Raisons qui ont fait choisir Malines comme emplacement de la station centrale. — Le projet présenté par M. Rogier est considérablement élargi par la section centrale de la Chambre des Représentants. — Débats parlementaires. — Opposition passionnée des députés du Hainaut. — Menace de séparation. — Opinions étrangères. — Le chemin de fer dépeint comme l'ennemi de l'agriculture et de la propriété foncière. — Le commerce de transit attaqué comme funeste à l'industrie nationale. — La cause des chemins de fer l'emporte. — La Chambre se prononce en faveur de l'exploitation par l'État. — Avantages politiques et commerciaux du railway national 164
- CHAPITRE XXII. — LES PILLAGES. (Avril — Mai 1834.)** — Audace des orangistes. — Ils envoient une députation à Londres. — Vente des chevaux du

prince d'Orange. — Souscription soi-disant nationale. — Quatre chevaux sont rachetés et offerts au prince par les émissaires de l'orangisme. — Provocations des journaux du parti. — Émotion produite par la publication des listes de souscription. — Un pamphlet incendiaire est répandu dans la nuit du 4 au 5 Avril. — Colère du peuple; premiers symptômes de désordre. — Journée du 6 Avril. — Pillage et dévastation de dix-huit demeures. — Abstention de l'armée. — Conduite pleine de mollesse de la police communale. — Absence de la garde civique. — Le roi se rend sur les lieux et fait cesser les pillages. — Le désordre reparaît après son départ. — Attitude des ministres, de l'administration communale et des commandants des forces militaires. — Expulsion des étrangers soupçonnés d'abuser de l'hospitalité nationale. — Le barreau de Gand prend leur défense. — La question des pillages et celle des expulsions sont portées à la tribune des Chambres. — Votes favorables aux ministres. — Loi contre les manifestations orangistes. 176

CHAPITRE XXIII. — DISSOLUTION DU CABINET DE 1832. — MINISTÈRE DE THEUX-ERNST. (Août 1834 — Juillet 1835.) — Retraite de MM. Lebeau et Rogier. — Émotion produite par cet événement inattendu. — Cause réelle de la dislocation du cabinet. — Impopularité du ministère de 1832. — Injustice et préjugés des contemporains. — Services éminents rendus par les ministres démissionnaires. — Composition et programme politique de l'administration nouvelle. — Le ministère de 1834 devant les Chambres. — Attaques dirigées contre le ministre de la Justice. — Vote du budget. — Situation intérieure. — Voyage du roi dans les Flandres. — Décadence de l'orangisme à Gand. — Mission politique et administrative des ministres 197

CHAPITRE XXIV. — RÉORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. — FONDATION DES UNIVERSITÉS LIBRES. (1834 — 1835.) — Importance du problème de l'instruction publique. — Illusions des hommes d'État, dissipées par la révolution de Février. — Le monopole universitaire; ses conséquences sociales. — Doctrine des économistes; exclusion de l'État du domaine de l'instruction publique. — Système mixte; ses avantages. — Portée réelle de l'article 17 de la Constitution. — Le Congrès national a voulu écarter la suprématie de l'enseignement officiel. — Mesures relatives à l'instruction publique, prises de 1830 à 1834. — Le jury d'examen a existé avant les universités libres. — Fondation d'une université catholique à Malines. — Fondation d'une université libre à Bruxelles. — Programme et tendances de cette institution. — Organisation de l'enseignement supérieur donné aux frais de l'État; ses antécédents, ses besoins et ses résultats en 1835. — Le

jury d'examen. — Suppression de l'une des trois universités de l'État. — L'université catholique est transférée à Louvain. — Réflexions générales . 209

CHAPITRE XXV. — ORGANISATION COMMUNALE ET PROVINCIALE. (*Mars — Avril 1836.*) — Importance de la liberté communale dans les États constitutionnels. — Autonomie légale de la commune. — Amour traditionnel des Belges pour les franchises locales. — Coup d'œil rétrospectif. — Régime communal établi par le gouvernement provisoire; son but et ses conséquences. — Principes fondamentaux proclamés par le Congrès national. — Incident Dejaer-Bourdon, à Liège. — Impuissance du pouvoir central; nécessité d'une organisation nouvelle. — Projet présenté par M. Rogier; résistances qu'il provoque au sein des Chambres et du pays. — Projet de la section centrale de la Chambre des Représentants. — Discussions longues et confuses. — La loi de 1836 est le produit d'une pensée de conciliation. — Organisation provinciale. — Système voté par les Chambres. — Attributions du Gouverneur, du Conseil et de la Députation permanente. — Réflexions générales 256

CHAPITRE XXVI. — LES PARTIS POLITIQUES. (*Janvier 1833 — Mars 1838.*) — Importance du mouvement des idées de 1834 à 1838. — Bases des deux partis politiques qui se partagent les sympathies de la nation. — Rôle du gouvernement dans les pays de peu d'étendue. — Programme politique du cabinet du 4 Août 1834. — Attitude du libéralisme modéré. — Polémique ardente soutenue par les libéraux exaltés. — Les envahissements du clergé. — L'influence occulte. — La censure théâtrale. — L'intolérance dans l'armée. — Traitement alloué aux vicaires. — Les emplois publics accaparés par les catholiques. — L'encyclique de Grégoire XVI. — Les prêtres asservis à la cour de Rome. — Circulaire épiscopale contre les loges maçonniques. — Le prêtre dans les élections. — Mandement de l'archevêque de Malines. — L'esprit de dénigrement poussé à ses dernières limites. — Causes des succès croissants du libéralisme exclusif. — Portée réelle de la guerre faite aux catholiques. — Symptômes inquiétants pour l'avenir . 248

CHAPITRE XXVII. — LES INTÉRÊTS MATÉRIELS. (1832 — 1838.) — Situation du pays dans la sphère des intérêts matériels. — Mouvement industriel et commercial. — Progrès remarquables et constants. — L'esprit d'association. — La Société Générale et la Banque de Belgique. — Multiplication excessive des sociétés anonymes; déceptions et fraudes. — Résultats obtenus en 1837. — Exploitation des mines. — L'industrie sidérurgique. — Les manufactures. — Insuffisance de la marine nationale. — Le commerce à l'intérieur. — Les travaux publics. — Les finances. — La situation au moment où Guillaume I^{er} déclare adhérer aux Vingt-quatre Articles. 268

CHAPITRE XXVIII. — ADHÉSION DE LA HOLLANDE AUX VINGT-QUATRE ARTICLES.

— RÉSISTANCE DES BELGES. (*Avril — Novembre 1838.*) — Émotion produite par la nouvelle de l'acceptation des Vingt-quatre Articles. — Pétitionnement organisé dans les districts cédés. — La nation et les Chambres. — Changements introduits dans la situation du pays depuis le traité de 1831. — Impossibilité de l'acceptation pure et simple des Vingt-quatre Articles par les Belges. — Violation du territoire belge par la garnison fédérale de Luxembourg. — Incident de Strassen. — Le Sénat et la Chambre des Représentants votent une adresse au roi pour demander le maintien de l'intégrité du territoire. — Réponse du roi. — Enthousiasme qu'excitent des écrits politiques publiés par M. Dumortier et le comte F. de Mérode. — Le comte de Montalembert défend la cause des Belges à la tribune de la Cour des Pairs. — Les conseils provinciaux s'associent aux démarches des Chambres. — Gravité de la situation 281

CHAPITRE XXIX. — NÉGOCIATIONS ANTÉRIEURES AU TRAITÉ DÉFINITIF. (*Mars 1838 — Février 1839.*)

— Coup d'œil rétrospectif. — La question diplomatique à la suite des négociations de 1833. — Le cabinet de La Haye demande, en 1836, la réunion de la Conférence de Londres. — Refus de lord Palmerston. — Les plaintes des Chambres hollandaises forcent le gouvernement à céder. — Note du 14 Mars 1838. — Attitude à prendre par la diplomatie belge. — Gravité de la situation. — Mesures imaginées pour la conservation du territoire cédé en 1831. — Opposition de la France et de l'Angleterre. — Motifs qui engagent le cabinet de Bruxelles à insister sur la solution préalable du problème financier. — Résistance de l'Angleterre. — Erreurs commises à la tribune et dans la presse. — La question financière en Mai 1838. — Lord Palmerston adresse une circulaire aux cours du Nord pour déclarer que, dans la question territoriale aussi bien que dans la question financière, la Grande-Bretagne ne se départira pas des principes posés dans les Vingt-quatre Articles. — Politique de la France. — Le cabinet des Tuileries refuse de se séparer de l'Angleterre dans la question territoriale; mais il appuie nos réclamations contre le chiffre de la dette. — Tentative nouvelle du cabinet de Bruxelles. — Résultats qu'il attend de la révision de la liquidation de la dette. — La question financière gagne du terrain. — Lord Palmerston finit par accepter le principe de la réparation des erreurs commises en 1831. — Réunion de la Conférence. — Les propositions des cours du Nord, officieusement communiquées à M. Van de Weyer, sont rejetées par le cabinet de Bruxelles. — Irritation des plénipotentiaires d'Autriche, de Prusse et de Russie. — Protocole du 16 Octobre 1838; système transactionnel adopté pour la ques-

tion financière ; maintien des stipulations territoriales des Vingt-quatre Articles. — Persévérance du gouvernement belge. — Nouvelles instructions adressées à M. Van de Weyer. — Essai de conciliation tenté par le ministre de France à La Haye. — Négociation confidentielle entamée par M. Dubus de Ghysignies. — Protocole du 6 Décembre 1838. — La Belgique propose officiellement le rachat des territoires cédés. — Mission de M. de Gerlache à Londres. — Mission du comte Félix de Mérode à Paris. — La France adhère au protocole du 6 Décembre. — Le ministre des Affaires étrangères présente aux Chambres un rapport sur l'état des négociations diplomatiques 296

FIN DE LA TABLE.





